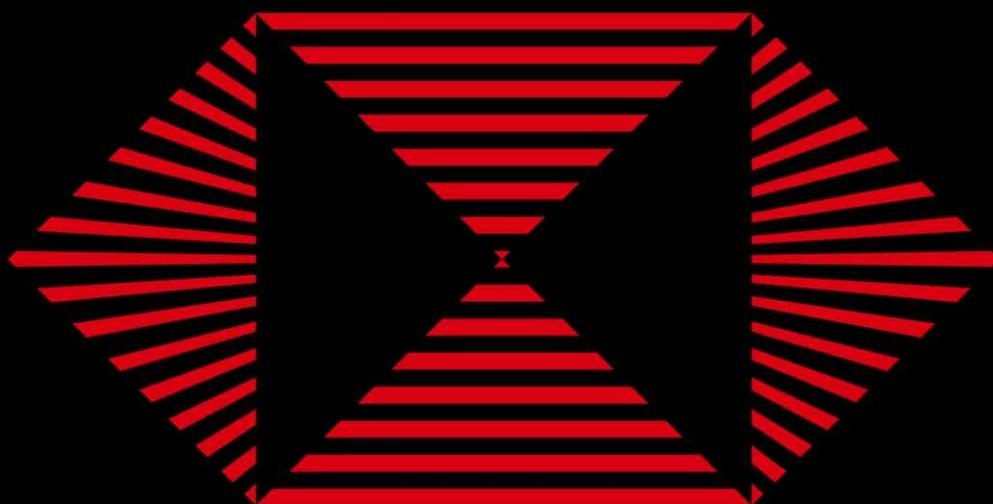


# HSBC Global Investment Funds

Société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg



16 juin 2025



**HSBC** Asset Management

| Opening up a world of opportunity

# Table des matières

---

1.	Section 1. Informations générales	14
1.1.	Objectifs et politiques d'investissement de la Société	14
1.2.	Catégories de profil d'investisseur type	15
1.3.	Description des Catégories d'actions	15
1.4.	Facteurs de risque	21
1.5.	Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du Règlement SFDR	31
1.6.	Règlement européen sur la taxinomie	36
1.7.	Processus de gestion des risques	37
2.	Section 2. Caractéristiques de la Société	40
2.1.	Principales caractéristiques	40
2.2.	Actions	40
2.3.	Achat d'Actions	41
2.4.	Vente d'Actions	45
2.5.	Conversion entre compartiments/Catégories	48
2.6.	Transfert d'Actions	49
2.7.	Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions	49
2.8.	Prix des Actions et publication des prix et de la VL	50
2.9.	Mécanismes anti-dilution	52
2.10.	Dividendes	53
2.11.	Frais et charges	59
2.12.	Société de gestion et conseil en investissements	62
2.13.	Banque dépositaire et Agent Payeur	63
2.14.	Administration	65
2.15.	Commercialisation des Actions	65
2.16.	Assemblées et rapports	65
2.17.	Disponibilité des documents	66
2.18.	Conflits d'intérêts	67
2.19.	Fiscalité	68
2.20.	Liquidation et fusion de la Société et de compartiments	75
2.21.	Politique de rémunération	76

---

---

3.	Section 3. Informations sur les Compartiments	77
3.1.	Liste de Compartiments disponibles	77
3.2.	Informations relatives aux compartiments	80
3.3.	Facteurs de risque spécifiques aux compartiments	289
4.	Annexes	311
	Annexe 1. Restrictions en matière d'investissements	311
	Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments	316
	Annexe 3. Restrictions supplémentaires	321
	Annexe 4. Indices de référence	323
	Annexe 5. Répertoire	326
	Annexe 6 Exigences en matière d'information sur les normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR	330

---

# Informations importantes

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS est une société d'investissement (« Société d'investissement à Capital variable ») constituée au Grand-Duché de Luxembourg et agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu des dispositions de la Partie I de la Loi de 2010.

Aucun courtier, vendeur ou autre personne n'est autorisé à communiquer des informations ou à effectuer des déclarations autres que celles figurant dans le présent Prospectus ou dans les documents cités dans celui-ci en relation avec l'offre faisant l'objet des présentes. De telles communications ou déclarations devront être considérées comme non autorisées par la Société.

La remise du présent Prospectus (qu'il soit ou non accompagné de rapports) ou l'émission d'Actions ne doit en aucun cas impliquer que les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date du présent document.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation à souscrire des Actions dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou si la personne émettant une telle offre ou sollicitation n'est pas qualifiée à ce titre ou à une personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

La Société est un organisme de placement collectif agréé au Royaume-Uni en vertu de la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*, la « Loi »).

La distribution du présent Prospectus et la commercialisation des Actions peuvent être, le cas échéant, soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Il incombe aux personnes en possession du présent Prospectus et à quiconque désire souscrire des Actions de s'informer et d'observer les lois et réglementations applicables dans ces juridictions. Les personnes désireuses de souscrire des Actions doivent en outre s'informer de toutes les exigences légales applicables, ainsi que de toute réglementation applicable en matière de contrôle des changes et d'imposition en vigueur dans les pays dont elles sont citoyennes ou résidentes ou dans lesquels elles sont domiciliées.

Le présent Prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (« Document d'information clé pour l'investisseur ») peuvent être traduits dans d'autres langues. Les éventuelles traductions se veulent parfaitement fidèles aux originaux en langue anglaise. En cas d'incohérence entre la documentation en anglais et celle dans une autre langue, la documentation en anglais prévaudra, sauf dans toute mesure requise par la loi d'une juridiction où les Actions sont vendues.

Pour éviter toute ambiguïté et le cas échéant, les références au Document d'information clé pour l'investisseur du présent Prospectus seront considérées comme des références au document d'information clé relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (tel que défini dans la réglementation 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relative aux documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« PRIIP ») ou le document d'information clé pour l'investisseur tel que défini par le Règlement de la Commission (UE) n° 583/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur sont disponibles sur le site [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo). Avant de souscrire des Actions de toute Catégorie et dans la mesure requise par les lois et réglementations locales, tout investisseur est invité à consulter les Documents d'information clé pour l'investisseur. Les Documents d'information clé pour l'investisseur fournissent notamment des informations sur les performances passées, l'indicateur synthétique de risque et de rendement et les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'information clé pour l'investisseur sur le site Internet susmentionné ou les obtenir au format papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

## ◆ États-Unis d'Amérique

Les Actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées sous le régime américain du Securities Act of 1933 (la loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières, « Loi sur les valeurs mobilières ») ni des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État et la Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément à l'Investment Company Act 1940 (la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement, la « Loi sur les sociétés d'investissement »). Le présent document ne peut pas être distribué, et les Actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, aux États-Unis d'Amérique ou à des Ressortissants américains (comme spécifié dans la définition de « Ressortissant américain » figurant dans le Glossaire du Prospectus).

## ◆ Canada

Les Actions décrites dans le présent Prospectus peuvent être distribuées aux ressortissants canadiens ou au Canada exclusivement par un distributeur désigné par le Distributeur mondial ou HSBC Securities Inc. par voie de distribution avec dispense à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, qui sont qualifiés en tant que clients autorisés dans le cadre du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription, les dispenses et les obligations continues des personnes inscrites. Le présent Prospectus ne peut pas être utilisé pour solliciter

des clients, et ne constitue pas une sollicitation ou une offre d'achat d'Actions à des ressortissants canadiens ou au Canada, à moins qu'une telle sollicitation soit faite par un distributeur désigné par le Distributeur mondial ou HSBC Securities Inc. Pour éviter toute ambiguïté, les Actions peuvent être sollicitées ou offertes à des non-résidents canadiens, à condition que l'adresse qu'ils ont communiquée ne soit pas au Canada.

### ◆ RAS de Hong Kong

Dans la RAS de Hong Kong, la Société et un certain nombre de ses compartiments ont été agréés par la Securities and Futures Commission (« SFC »). L'agrément de la SFC ne constitue pas une recommandation ni une garantie d'un fonds, pas plus qu'il ne garantit le bien-fondé commercial du fonds ou de ses performances. Il ne signifie pas que la Société est adaptée à tous les investisseurs et ne constitue nullement une garantie quant à son caractère approprié pour un investisseur ou une catégorie d'investisseurs en particulier.

Les investisseurs de la RAS de Hong Kong doivent lire les informations destinées aux Investisseurs de la RAS de Hong Kong disponibles sur le site [www.assetmanagement.hsbc.com.hk](http://www.assetmanagement.hsbc.com.hk).

La Société est agréée et réglementée au Grand-Duché de Luxembourg. HSBC Holdings plc (« HSBC ») est la société mère ultime d'un certain nombre de sociétés affiliées impliquées dans la gestion, la gestion des investissements et la distribution de la Société. HSBC est réglementée par la Réserve fédérale des États-Unis en tant que société holding financière (« FHC ») en vertu de la Loi américaine sur les sociétés holding bancaires (et ses règles et réglementations associées) (la « BHCA »). En qualité de FHC, les activités de HSBC et de ses sociétés affiliées sont soumises à certaines restrictions imposées par la BHCA.

### ◆ La Bank Holding Company Act

Bien que HSBC ne possède pas la majorité des Actions, la relation avec HSBC signifie que HSBC peut être réputée « contrôler » la Société au sens de la BHCA. Les investisseurs sont informés que certaines opérations de la Société, y compris ses investissements et transactions, peuvent donc être restreintes afin de se conformer à la BHCA.

Par exemple, afin de se conformer à la BHCA, un compartiment peut être :

1. limité dans sa capacité à réaliser certains investissements ;
2. limité dans la taille de certains investissements ;
3. soumis à une période de détention maximale sur tout ou partie de ses investissements ; et/ou
4. tenu de liquider certains investissements.

En outre, certaines transactions d'investissement effectuées entre la Société et les Conseillers en investissement, le Conseil d'administration, HSBC et leurs sociétés affiliées peuvent faire l'objet de restrictions.

Toutes les mesures requises en vertu de la BHCA seront exécutées conformément à la loi applicable et dans le meilleur intérêt des actionnaires de chaque compartiment. Les investisseurs sont également invités à se reporter à la Section 2.18. « Conflits d'intérêts ».

Il ne peut être garanti que les exigences réglementaires bancaires applicables à HSBC et/ou indirectement à la Société ne changeront pas, ou, qu'en cas de changement, aucune conséquence négative importante n'interviendra sur les investissements et/ou la performance d'investissement des compartiments. Sous réserve du droit en vigueur, HSBC et la Société peuvent prendre à l'avenir les mesures qu'elles estiment raisonnablement nécessaires (tout en veillant à ce que ces mesures restent compatibles avec les intérêts des actionnaires des compartiments) afin de réduire ou d'éliminer l'impact ou l'applicabilité des restrictions réglementaires bancaires sur la Société et ses compartiments.

### ◆ Protection et externalisation des données

Toute information concernant les Actionnaires ou les investisseurs potentiels (les « **Données à caractère personnel** ») et les personnes liées à ces Actionnaires ou investisseurs potentiels, y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, les employés et/ou les agents, les représentants et/ou les bénéficiaires effectifs et les actionnaires (ensemble, les « **Personnes concernées** »), fournie à, ou collectée par ou pour le compte de, la Société et la Société de gestion (directement auprès des Personnes concernées ou à partir de sources accessibles au public et de sources externes) sera traitée par ces dernières en tant que responsables du traitement de données conjoints (les « Responsables du traitement » – coordonnées disponibles auprès de HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/luxembourg](http://www.assetmanagement.hsbc.com/luxembourg)) conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le « **Règlement général sur la protection des données** » (ensemble, la « **Législation sur la protection des données** »). Les données des investisseurs personnes morales peuvent être traitées de la même manière, mais en dehors du champ d'application de la législation sur la protection des données.

Le fait de ne pas fournir certaines Données à caractère personnel requises peut entraîner l'impossibilité d'investir ou de conserver des Actions de la Société.

Les Données à caractère personnel seront traitées par les Responsables du traitement et divulguées à, et traitées par, des prestataires de services agissant en tant que sous-traitants pour le compte des Responsables du traitement, tels que la Banque dépositaire, l'Agent payeur et l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement et de transfert, l'Agent social et domiciliaire, les Conseillers en investissement, les Distributeurs et leurs sous-distributeurs désignés, les conseillers juridiques et financiers (les « **Sous-traitants** ») à certaines fins qui incluent, mais sans s'y limiter, (pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'avis de confidentialité plus détaillé) (i) l'offre et la gestion d'investissements et l'exécution des services connexes (ii) le développement et le traitement de la relation commerciale avec les Sous-traitants, (iii) la vérification de votre identité dans le cadre de notre processus d'accueil des clients (iv) l'exécution de vos instructions (v) le suivi de nos conversations avec vous (par téléphone, en personne, par e-mail ou tout autre type de communication, y compris le filtrage des e-mails et (vi) la gestion de nos exigences opérationnelles internes pour la gestion des risques, le développement et la planification de systèmes ou de produits, l'assurance, l'audit et les objectifs administratifs (les « **Finalités** »).

Les Données à caractère personnel seront également traitées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants afin de se conformer aux obligations légales ou réglementaires qui leur sont applicables, telles que la coopération avec les autorités publiques ou la communication d'informations à ces dernières, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations légales en vertu du droit des fonds et des sociétés applicable, de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML-CTF), de la prévention et de la détection de la criminalité, du droit fiscal, tel que la communication d'informations aux autorités fiscales en vertu du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), du Common Reporting Standard (CRS) ou de toute autre législation relative à l'identification fiscale afin de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, le cas échéant (les « **Obligations de conformité** »).

Les Responsables du traitement et/ou les Sous-traitants peuvent être tenus de communiquer des informations (y compris le nom et l'adresse, la date de naissance et le numéro d'identification fiscale américain (TIN), le numéro de compte, le solde du compte, les « **Données fiscales** ») aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) qui échangeront ces informations avec les autorités compétentes des juridictions autorisées (y compris en dehors de l'Espace économique européen) aux fins prévues par la FATCA et la NCD ou la législation luxembourgeoise équivalente. Il est obligatoire de répondre aux questions et aux demandes dans le cadre de l'identification des Personnes concernées et des Actions détenues dans la Société et, le cas échéant, de la FATCA et/ou de la NCD et le fait de ne pas fournir les Données à caractère personnel pertinentes demandées par les Responsables du traitement ou les Sous-traitants au titre de leur relation avec la Société peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher d'acquérir ou de conserver leurs Actions de la Société et provoquer leur signalement aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Dans certaines circonstances, les Sous-traitants peuvent également traiter les Données à caractère personnel des Personnes concernées en tant que responsables du traitement, notamment pour se conformer à leurs obligations légales conformément aux lois et réglementations qui leur sont applicables (telles que l'identification contre le blanchiment d'argent) et/ou à l'ordre de toute juridiction compétente, tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle ou de réglementation, y compris les autorités fiscales.

Les communications (y compris les conversations téléphoniques et les e-mails) peuvent être enregistrées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants, notamment à des fins d'archivage comme preuve d'une transaction ou d'une communication connexe en cas de désaccord et pour faire respecter ou défendre les intérêts ou les droits des Responsables du traitement et des Sous-traitants conformément à toute obligation légale à laquelle ils sont soumis. Ces enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures judiciaires et autorisés comme preuve ayant la même valeur qu'un document écrit. Ils seront conservés pendant une période de 10 ans à compter de la date de l'enregistrement. L'absence d'enregistrements ne peut en aucun cas être utilisée contre les Responsables du traitement et les Sous-traitants.

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne (y compris vers les Sous-traitants), dans des pays qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne et dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquat en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, tels que, mais sans s'y limiter, le Sri Lanka et la RAS de Hong Kong.

Dans la mesure où les Données à caractère personnel ne sont pas fournies par les Personnes concernées elles-mêmes, les Actionnaires déclarent avoir l'autorité pour fournir ces Données à caractère personnel d'autres Personnes concernées. Si les Actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils s'engagent et garantissent (i) d'informer de manière adéquate toute autre Personne concernée du traitement de ses Données à caractère personnel et de ses droits connexes, comme décrit ci-dessous et dans l'avis relatif à la protection des données et (ii) lorsque cela est nécessaire et approprié, d'obtenir à l'avance tout consentement qui pourrait être requis pour le traitement des Données à caractère personnel.

Les Données à caractère personnel des Personnes concernées ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des Finalités et des Obligations de conformité, conformément aux lois et règlements applicables, sous réserve toujours des périodes de conservation minimales légales applicables.

Des informations détaillées sur la protection des données sont contenues dans l'avis relatif à la protection des données disponible sur [www.assetmanagement.hsbc.com/Luxembourg/privacy-notices](http://www.assetmanagement.hsbc.com/Luxembourg/privacy-notices), notamment en ce qui concerne la nature des Données à caractère personnel traitées par les Responsables du traitement et les Sous-traitants, la base légale du traitement,

les destinataires et les garanties applicables aux transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

Les Actionnaires ont certains droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant, y compris le droit d'accéder aux Données à caractère personnel les concernant ou de les faire rectifier ou supprimer, de demander une restriction du traitement ou de s'y opposer, le droit à la portabilité, le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données compétente et le droit de retirer le consentement après l'avoir fourni). L'avis relatif à la protection des données contient des informations plus détaillées concernant ces droits et la manière de les exercer.

L'intégralité de l'avis relatif à la protection des données est également disponible sur demande en contactant HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. au 18, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les informations relatives à la protection des données contenues dans le présent document et dans l'avis sont susceptibles d'être modifiées à la seule discrétion des Responsables du traitement.

La Société de gestion, la Banque dépositaire et Agent payeur, l'Agent administratif et l'Agent de registre et de transfert agissant en leur qualité respective telle que décrite dans le présent Prospectus, sont en outre liés par des règles de secret professionnel et sont tenus de préserver la confidentialité de toute information relative aux Actionnaires.

La Société de gestion, la Banque dépositaire et Agent payeur, l'Agent administratif et l'Agent de registre et de transfert sous-traitent certaines activités à des prestataires de services intragroupes ou tiers situés dans diverses juridictions. Une telle externalisation pourrait impliquer le transfert d'informations relatives aux Actionnaires. Des informations sur les sous-traitants actuels nommés par eux ou agissant en leur nom, y compris la juridiction dans laquelle elles sont situées, seront disponibles à l'adresse suivante : [www.hsbc.lu/-/media/cl-luxembourg/consent-ss-12112021.pdf](http://www.hsbc.lu/-/media/cl-luxembourg/consent-ss-12112021.pdf). En cas de nouvelles nominations, les informations sur le site Internet seront mises à jour en conséquence.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le terme « Actionnaires » couvre les personnes physiques et les personnes morales.

#### ◆ **Bourse de Luxembourg**

À la discrétion de la Société de gestion, les Catégories d'actions des compartiments peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg. Tant que les Actions d'un compartiment sont cotées à la Bourse de Luxembourg, la Société se conformera aux exigences de la Bourse de Luxembourg relatives à ces Actions.

#### ◆ **Informations complémentaires**

Le Conseil d'administration et la Société de gestion attirent l'attention des investisseurs sur le fait que les investisseurs ne pourront exercer pleinement leurs droits d'investisseur directement à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'ils sont inscrits eux-mêmes et en leur nom propre dans le registre des actionnaires de la Société tenu par l'Agent d'enregistrement et de transfert. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la Société en son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur, (i) il ne sera pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaire directement à l'encontre de la Société et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs/de non-conformité au sens de la Circulaire CSSF 24/856 pourraient être affectés.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus, sauf dispositions contraires, sont fondées sur le droit et la jurisprudence actuellement en vigueur au Luxembourg et tiendront compte de toute modification dont ceux-ci pourraient faire l'objet.

**Le Conseil d'administration et la Société de gestion assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent document et confirment, après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, qu'à leur connaissance, il n'existe aucun autre fait ou omission qui rendrait toute déclaration trompeuse.**

**Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier.**

**Il convient de rappeler que le prix des Actions et les revenus qu'elles génèrent peuvent varier à la baisse comme à la hausse et que les investisseurs peuvent ne pas recevoir, lors du remboursement de leurs Actions, le montant qu'ils ont initialement investi.**

# Glossaire

Ce qui suit résume les principales caractéristiques de la Société et doit être lu conjointement avec le texte intégral du présent Prospectus.

Accord de Paris sur le climat	Traité international sur le changement climatique, adopté en 2015, négocié par 196 parties lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 près de Paris, en France.
Actions	Actions de la Société.
Actions A chinoises	Actions émises par des sociétés cotées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen et libellées en RMB.
Actions B chinoises	Actions émises par des sociétés cotées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen et libellées en USD ou HKD.
Activités exclues	Les sociétés et/ou émetteurs impliqués dans des Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin. De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.
Agent administratif	HSBC Continental Europe, Luxembourg.
Agent d'enregistrement et de transfert	HSBC Continental Europe, Luxembourg.
Amérique latine	Comprend l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, le Mexique et certaines parties des Caraïbes.
ANASE	Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à savoir Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Myanmar, le Laos, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.
Asie	La Chine continentale, la RAS de Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Corée, la Malaisie, les Philippines, Singapour, Taïwan, la Thaïlande et d'autres économies du continent asiatique, y compris, mais sans s'y limiter, le Bangladesh, Brunei, le Cambodge, le Pakistan, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, le Sri Lanka, le Bhoutan, le Timor oriental, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Vietnam.
Asie-Pacifique	La Chine continentale, la RAS de Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Corée, la Malaisie, les Philippines, Singapour, Taïwan, la Thaïlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres économies du continent asiatique, y compris, mais sans s'y limiter, le Bangladesh, Brunei, le Cambodge, le Pakistan, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, le Sri Lanka, le Bhoutan, le Timor oriental, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Vietnam.
Autre OPC éligible	<p>Organisme de placement collectif de type ouvert au sens de l'Article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE et en conformité avec les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. il est agréé en vertu d'une législation stipulant qu'il est soumis à un contrôle que la CSSF considère équivalent au contrôle assuré dans le cadre de la législation communautaire et que la collaboration entre les autorités concernées soit garantie de manière suffisante ;</li> <li>b. le niveau de protection offert aux porteurs de ses parts doit être équivalent à celui dont bénéficient les porteurs de parts d'OPCVM et notamment les règles concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire doivent être équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM 2009/65/CE, telle que modifiée ;</li> <li>c. ses activités font l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif, le passif, le revenu et les transactions effectuées au cours de la période examinée ;</li> <li>d. un maximum de 10 % de ses actifs peut, selon son règlement de gestion ou ses documents constitutifs, être investi au total dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.</li> </ul> <p>Les OPC de type fermé ne sont pas considérés comme d'autres OPC éligibles, mais peuvent être considérés comme des valeurs mobilières.</p>
Banque dépositaire	HSBC Continental Europe, Luxembourg.

Bond Connect	<p>Système de négociation obligataire entre la Chine continentale et la RAS de Hong Kong qui permet aux investisseurs institutionnels étrangers d'investir dans des obligations chinoises onshore et d'autres instruments de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »), Bond Connect offre aux investisseurs institutionnels étrangers un accès plus rationalisé au CIBM, tel que décrit à la Section 3.3. « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».</p>
BRIC	<p>Le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (y compris la RAS de Hong Kong).</p>
CAAP	<p>Désigne un Produit d'accès aux actions A chinoises, c'est-à-dire un titre (tel qu'un bon de participation, un warrant, une option, un certificat de participation) lié à une action A chinoise ou à des portefeuilles d'actions A chinoises qui vise à répliquer synthétiquement le bénéfice économique des actions A chinoises ou portefeuilles d'actions A chinoises concernés.</p>
Cadre exclusif de Matérialité ESG de HSBC	<p>Le Cadre exclusif de Matérialité ESG de HSBC est un produit de nos Équipes virtuelles de secteurs visant à rassembler une connaissance ESG spécifique à chaque secteur à travers l'ensemble des catégories d'actifs et des zones géographiques. Le Cadre s'assure que, pour tous les secteurs, les thèmes ESG importants et les problématiques sous-jacentes soient identifiés et évalués. Ces analyses contribuent au processus de notation ESG spécifique à chaque secteur de HSBC Asset Management, au sein duquel l'importance des facteurs « E » (environnement), « S » (social) et « G » (gouvernance) est évaluée pour chaque secteur. Par exemple, pour les secteurs des services publics et de l'automobile, la majeure partie des pondérations totales est représentée par le facteur « E », tandis que, pour les secteurs de la banque et de la finance, le facteur « G » prévaut.</p>
Catégorie d'actions avec couverture de change	<p>Une Catégorie d'actions avec couverture de change cherche à minimiser l'effet des fluctuations de change entre la Devise de référence de la Catégorie d'actions et la Devise de base du compartiment concerné.</p> <p>La couverture est réalisée par le compartiment en concluant des opérations de change telles que des opérations de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou d'autres formes d'instruments financiers dérivés. Les positions en devises ne sont pas gérées activement, mais plutôt appliquées passivement au niveau de la Catégorie d'actions avec couverture de change.</p> <p>En fonction de l'exposition au risque de change des actifs sous-jacents d'un compartiment et de son objectif, une Catégorie d'actions avec couverture de change sera classée comme Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base ou Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille.</p>
Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille	<p>Une Catégorie d'actions avec couverture de change proposée aux compartiments :</p> <p>lorsque le portefeuille sous-jacent est composé d'actifs qui sont entièrement ou presque entièrement libellés dans la Devise de base du compartiment et/ou que le portefeuille d'actifs sous-jacent est couvert (entièrement ou presque entièrement) dans la Devise de base du compartiment ou ;</p> <p>qui doivent obtenir un rendement calculé dans leur Devise de base, alors que les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans une (ou plusieurs) devise(s) différente(s) de la Devise de base du compartiment.</p> <p>De plus amples informations sont fournies à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».</p>
Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base	<p>Une Catégorie d'actions avec couverture de change pour les compartiments qui ont (ou peuvent avoir) une exposition importante à des actifs libellés dans une (ou plusieurs) devise(s) différente(s) de la Devise de base du compartiment.</p> <p>De plus amples informations sont fournies à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».</p>
Catégorie(s) d'actions/Catégorie(s)	<p>En vertu des Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque compartiment, des catégories d'Actions distinctes (ci-après désignées « Catégorie d'actions » ou « Catégorie », selon le cas) dont les actifs seront investis de manière commune, mais pour lesquelles une structure de frais initiaux ou de remboursement, une structure de commissions, un montant minimum de souscription, une devise, une politique de dividendes ou une autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si différentes Catégories sont émises au sein d'un compartiment, les détails de chaque Catégorie sont décrits à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».</p>
Catégories d'actions en Devise de référence	<p>Une Catégorie d'actions d'un compartiment dont la Devise de référence est différente de la Devise de base du compartiment et qui est identifiée par i) l'acronyme de devise internationale standard de la Devise de référence ajoutant en tant que suffixe à son nom et ii) un Numéro d'identification des titres internationaux (ISIN) distinct.</p>

Charia	« Loi islamique » d'origine divine telle que révélée dans (i) le <i>Coran</i> , livre saint de la religion islamique, (ii) la <i>sunna</i> , autorité officielle s'agissant des dires et des décisions du prophète Mahomet (paix à son âme), (iii) l' <i>ijma</i> , ou « consensus » de la communauté des théologiens islamiques, et (iv) le <i>qiyâs</i> , ensemble des déductions et raisonnements par analogie des théologiens islamiques concernant les sources qui précèdent (collectivement, la « <i>Charia</i> »).
CHF	Franc suisse.
Chine ou RPC	La République populaire de Chine, mais uniquement aux fins de l'objectif d'investissement et de l'approche d'investissement du compartiment, exclut la RAS de Hong Kong, la RAS de Macao et Taïwan.
CIBM	Marché obligataire interbancaire chinois ou China Interbank Bond Market (« CIBM »), un marché de gré à gré (« OTC »).
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société.
CSRC	La China Securities Regulatory Commission.
CSSF	La <i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> , autorité de surveillance luxembourgeoise.
Devise de base	La monnaie dans laquelle la Valeur liquidative du compartiment est exprimée et calculée.
Devise de référence	La devise dans laquelle la Valeur liquidative par Action d'une Catégorie d'actions en Devise de référence, d'une Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base ou d'une Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille est exprimée et calculée. Elle ne correspond pas nécessairement à la devise ou aux devises dans lesquelles les actifs du compartiment sont investis à tout moment.
Distributeur mondial	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., agissant en qualité de distributeur mondial de la Société.
Distributeurs	Entités répertoriées à l'Annexe 5. « Répertoire ».
Duration	L'échéance moyenne pondérée de la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie futurs d'un titre.
ESG	Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent être considérés comme des indicateurs de performance extrafinanciers, comportant, entre autres, des questions d'éthique, de durabilité et de gestion d'entreprise.
État éligible	Tout État membre de l'UE ou tout autre État d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud ou d'Océanie, ainsi que l'Australie.
État membre	Un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont parties contractantes à l'Accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites définies par le présent Accord et les actes connexes, sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.
États-Unis	Les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et toutes les autres zones soumises à leur juridiction.
EUR	Euro.
Formulaire de souscription	Le formulaire de souscription disponible auprès des Distributeurs et de l'Agent d'enregistrement et de transfert.
FPI	Investisseur de portefeuille étranger, tel que défini dans la réglementation émise par le Securities and Exchange Board of India.
G20	Le groupe informel de vingt ministres des finances et gouverneurs des banques centrales de vingt grandes économies : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Union européenne.
GBP	Livre sterling.
GEM	Marchés émergents mondiaux.
HKD	Dollar de Hong Kong.
HSBC ou Groupe HSBC	Désigne de manière collective et individuelle, HSBC Holdings plc, ses sociétés apparentées, filiales, entités liées et toute succursale ou agence, ainsi que tout membre du Groupe HSBC.
Initiative CIBM	Initiative de la Banque populaire de Chine (« BPC ») offrant aux investisseurs institutionnels étrangers un accès aux obligations et autres instruments de créance chinois onshore négociés sur

	le CIBM, sous réserve de se conformer aux règles et réglementations applicables telles que promulguées par les autorités de la RPC, comme décrit à la Section 3.3. « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».
INR	Roupie indienne.
Instruments du marché monétaire	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
Jour de négociation	Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » en relation avec le « Calcul de la Valeur liquidative » pour un compartiment spécifique, Jour de négociation signifie tout Jour ouvré (autre que les jours durant une période de suspension de la négociation des Actions), qui est également pour chaque compartiment, un jour où les bourses de valeurs et les Marchés réglementés dans les pays où le compartiment est substantiellement investi sont ouverts pour une négociation normale.  La liste des Jours ouvrés qui ne sont pas des Jours de négociation sera fournie dans les rapports annuel et semestriel et pourra être obtenue au siège social de la Société. Toute modification apportée à cette liste sera disponible au siège social de la Société.
Jour ouvré	Un jour où les banques sont ouvertes pour les affaires bancaires normales au Luxembourg (à l'exclusion des samedis et des dimanches).
JPY	Yen japonais.
Législation américaine	Les lois des États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et toutes les autres zones soumises à leur juridiction. La législation américaine comprend en outre l'ensemble des règles et règlements applicables, complétés et modifiés de temps à autre, et promulgués par tout organisme de réglementation américain, y compris, mais sans s'y limiter, par la Securities and Exchange Commission et la Commodity Futures Trading Commission.
Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, et transposant la directive OPCVM IV 2009/65/CE en droit luxembourgeois.
Marché réglementé	Un marché réglementé tel que défini à l'Article 4 (21) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE), à savoir un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers à l'égard d'instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément au Titre III de la Directive 2014/65/UE et tout autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État éligible.
Marchés émergents	Les Marchés émergents sont les marchés des pays qui ne font pas partie des groupes de pays industrialisés suivants : les États-Unis d'Amérique et le Canada, la Suisse et les membres de l'Espace économique européen, le Royaume-Uni, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les Marchés émergents peuvent aussi comprendre les pays des groupes mentionnés ci-dessus dont les marchés financiers ne seraient pas complètement développés.
Marchés frontières	Ils incluent, mais sans s'y limiter, les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Tchèque, Roumanie, Royaume d'Arabie saoudite, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Vietnam, Zambie et Zimbabwe.
Mémorial	Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, journal juridique luxembourgeois, qui a été remplacé par le RESA le 1 <sup>er</sup> juin 2016.
Obligations indexées durables	Titres à revenu fixe dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs de durabilité/ESG prédéfinis.
Obligations liées à la transition énergétique	Titres à revenu fixe qui permettent de lever des fonds pour soutenir la transition de l'émetteur vers des modèles économiques à faible intensité carbone.
Obligations sociales	Titres à revenu fixe qui permettent de lever des fonds <i>pour des projets ayant des résultats sociaux positifs</i> .
Obligations vertes	Titres à revenu fixe qui permettent de lever des fonds pour des projets climatiques et environnementaux.

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OPCVM	Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, autorisé conformément à la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.
Personne liée	En ce qui concerne une société, désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute personne ou société qui est le propriétaire réel, directement ou indirectement, de 20 % ou plus du capital social ordinaire de cette société ou qui est en mesure d'exercer directement ou indirectement 20 % ou plus du total des votes de cette société ; ou</li> <li>• toute personne ou société contrôlée par une personne qui répond à l'une ou aux deux descriptions données au point (a) ; ou</li> <li>• tout membre du groupe dont la société fait partie ; ou</li> <li>• tout administrateur ou dirigeant de cette société ou de l'une de ses personnes liées, telles que définies aux points (a), (b) ou (c).</li> </ul>
Prêt de titres	Le prêt de titres est une opération par laquelle une contrepartie transfère des titres sous réserve de l'engagement de l'emprunteur à restituer des titres équivalents à une date ultérieure ou à la demande du cédant, cette transaction étant considérée comme un prêt de titres pour la contrepartie qui transfère les titres et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.
QFII(s)	Investisseur institutionnel étranger qualifié approuvé par la China Securities Regulatory Commission (CSRC) en vertu des Mesures de 2006 sur l'administration des investissements en valeurs mobilières nationales.
RAS de Hong Kong	Région administrative spéciale de Hong Kong.
RAS de Macao	Région administrative spéciale de Macao.
Réal	Réal brésilien (la monnaie du Brésil).
Règlement européen sur la taxinomie	Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, tel qu'amendé, complété, consolidé, remplacé ou autrement modifié en tant que de besoin.
Règlement SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié, complété, consolidé, remplacé ou autrement amendé de temps à autre. En vertu du Règlement SFDR, les Compartiments relèvent de l'Article 6, 8 ou 9. Voir la Section 1.5 pour plus de précisions.
Règlement SFDR L2	Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Internet et dans les rapports périodiques, dans sa version modifiée, le cas échéant.
REIT	Entité qui possède et, dans la plupart des cas, gère des biens immobiliers. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des biens immobiliers dans les secteurs résidentiels (appartements), commerciaux (centres commerciaux, bureaux) et industriels (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également réaliser des opérations de financement immobilier et exercer d'autres activités de développement immobilier.
Rendement total	Lorsqu'il est utilisé dans un objectif d'investissement, le rendement total désigne l'appréciation du capital plus les revenus tels que les intérêts ou les dividendes.
RESA	<i>Recueil Électronique des Sociétés et Associations</i> , plateforme électronique centrale de publication officielle du Luxembourg.
Ressortissant américain	Les Actions de la Société ne peuvent être proposées ou vendues à un « Ressortissant américain » (« USP »). Aux fins de cette restriction, le terme « Ressortissant américain » désigne ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une personne physique qui est un résident des États-Unis en vertu de n'importe quelle Législation américaine.</li> <li>2. Une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée, un véhicule de placement collectif, une société de placement, un compte commun, ou une autre entreprise, un autre investissement ou une autre entité juridique :</li> </ol>

- a. créé ou organisé en vertu de la Législation américaine ;
  - b. créé (quel que soit le domicile de création ou d'organisation) principalement pour un investissement passif (à savoir une société de placement, un fonds ou une entité similaire, sauf régimes d'avantages sociaux ou de retraite) :
    - i. et appartenant directement ou indirectement à un ou plusieurs USP qui possèdent, directement ou indirectement, à eux tous, une participation de 10 % ou plus, dans la mesure : où un tel USP n'est pas défini comme une Personne admissible qualifiée en vertu de la réglementation CFTC 4.7(a) ;
    - ii. lorsqu'un USP est le directeur général, un membre de la direction, un directeur ou occupe tout autre poste de direction des activités de l'entité ;
    - iii. lorsque l'entité a été créée par ou pour un USP, principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés auprès de la SEC, à moins que cette entité ne soit composée d'Investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Réglementation D, 17 CFR 230.501(a), et qu'aucun de ces Investisseurs qualifiés ne soit un particulier ou une personne physique ; ou
    - iv. lorsque plus de 50 % de ses participations avec ou sans droit de vote sont détenues directement ou indirectement par des USP ;
  - c. qui est une agence ou une succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ; ou
  - d. qui a son établissement principal aux États-Unis.
3. Une fiducie :
- a. créée ou organisée en vertu de la Législation américaine ; ou
  - b. lorsque, quel que soit le domicile de création ou d'organisation :
    - i. tout constituant, fondateur, fiduciaire ou autre personne responsable pour tout ou partie des décisions d'investissement de la fiducie est un USP ;
    - ii. l'administration de la fiducie ou ses documents de création sont soumis à la surveillance d'un ou plusieurs tribunaux américains ; ou
    - iii. ses revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source.
4. La succession d'un défunt :
- a. qui était un résident des États-Unis au moment de son décès ou dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source ; ou
  - b. lorsque, quel que soit son lieu de résidence lorsqu'il était en vie, son exécuteur testamentaire ou agent administratif disposant des pleins pouvoirs ou d'un pouvoir partagé en matière de décisions d'investissement est un USP ou que la succession est régie par la Législation américaine.
5. Un régime d'avantages sociaux ou de retraite des employés qui est :
- a. établi et administré conformément à la Législation américaine ; ou
  - b. établi pour les employés d'une personne morale qui est un USP ou dont l'établissement principal est situé aux États-Unis.
6. Un compte discrétionnaire, non discrétionnaire ou similaire (y compris un compte joint) lorsque :
- a. un ou plusieurs bénéficiaires effectifs sont des USP ou qu'il est détenu pour le bénéfice d'un ou plusieurs USP ; ou
  - b. le compte discrétionnaire ou similaire est détenu par un opérateur ou un représentant fiduciaire de droit américain.

Si un Actionnaire dans la Société devient R ressortissant américain après avoir investi, il (i) ne pourra plus effectuer d'investissements supplémentaires dans la Société et (ii) dès que possible, ses actions feront l'objet d'un remboursement obligatoire par la Société (sous réserve des exigences des Statuts et de la législation en vigueur).

La Société pourra, de temps à autre, renoncer aux restrictions ci-dessus ou les modifier.

RMB	La devise officielle de la République populaire de Chine (RPC) – à lire comme une référence au renminbi onshore (CNY) et/ou au renminbi offshore (CNH) selon le contexte.
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
SAT	Administration fiscale de la RPC (« State Administration of Taxation »).
SEBI	Commission des valeurs mobilières indienne (« Securities and Exchange Board »).
SEK	Couronne suédoise.

SGD	Dollar de Singapour.
Société	HSBC Global Investment Funds.
Société de gestion	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
Statuts	Les Statuts de la Société, dans leur version modifiée.
Stock Connect	Désigne le Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect tels que décrits à la Section 3.3. « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».
Stratégie de rendement total	Lorsqu'elle est utilisée pour la dénomination d'un compartiment et dans un objectif d'investissement, la stratégie de Rendement total désigne une stratégie qui vise à capter l'essentiel de la hausse de l'univers d'investissement tout en limitant le risque de baisse. Toutefois, le compartiment reste exposé à tout moment au risque de marché et au risque de perte de capital. Généralement, une telle stratégie présente une allocation d'actifs flexible sur l'ensemble des investissements disponibles.
Sukuk	Le sukuk (pluriel de « sakk ») est un certificat financier islamique, similaire à une obligation, qui respecte la Charia (loi religieuse islamique). L'émetteur vend un certificat aux investisseurs et achète un actif avec le produit de la vente. Le détenteur du certificat possède une exposition indivise à l'actif et a droit aux flux de trésorerie ou aux revenus générés par l'actif et un droit de propriété sur l'actif. Le détenteur partage à la fois les bénéfices et les risques de l'actif au lieu de recevoir un intérêt fixe. L'émetteur s'engage contractuellement à racheter le certificat à une date ultérieure à sa valeur nominale.
Swap sur rendement total	Un Swap sur rendement total (Total Return Swap, « TRS ») est le nom générique de tout contrat de swap de gré à gré dans lequel une partie accepte de payer à l'autre la « performance économique totale » (y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus-values et moins-values découlant des fluctuations de prix et des pertes de crédit) d'un actif sous-jacent défini, habituellement en échange de recevoir un flux de liquidités à taux fixe ou variable.
TBA (To-Be-Announced) (À annoncer)	Contrat à terme sur un pool générique de Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »). Dans une transaction TBA, le vendeur et l'acheteur ne spécifient pas les pools réels de MBS à négocier qui sont annoncés et attribués juste avant la date de livraison.
Titres de qualité « Investment Grade »	Titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à Baa3/BBB- par Moody's, Standard & Poor's ou une autre agence de notation reconnue.
Titres de qualité « Non-Investment Grade »	Titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation égale ou inférieure à Ba1/BB+ par Moody's, Standard & Poor's ou une autre agence de notation reconnue.
Titrisation	La titrisation des liquidités peut être utilisée pour un compartiment et implique l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés sur indices pour obtenir une exposition synthétique aux actions dans le but d'éviter la baisse de performance des liquidités non investies, qui fournissent généralement des rendements inférieurs aux actions tout en recherchant des opportunités d'investissement appropriées.
UE	Union européenne.
USD	Dollar américain ou dollar US.
Valeur(s) liquidative(s) par Action	En ce qui concerne les Actions de toute Catégorie, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions pertinentes stipulées sous le titre « Principes de calcul de la VL » à la Section 2.8. « Prix des Actions et publication des prix et de la VL ».
Valeurs mobilières	Actions et autres valeurs assimilables à des actions, obligations et autres titres de créance et toute autre valeur mobilière assortie d'un droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire.
VL	Valeur liquidative.

# Section 1. Informations générales

La Société offre aux investisseurs, au sein d'un même véhicule d'investissement, un choix d'investissements dans un ou plusieurs compartiments (chacun un « compartiment »), pour lesquels un portefeuille d'investissements distinct est détenu, qui se distinguent entre autres par leur politique et objectif d'investissement spécifiques et/ou par leur Devise de base.

Au sein de chaque compartiment, les Actions peuvent être proposées dans différentes Catégories qui se distinguent par des caractéristiques spécifiques, comme décrit plus en détail à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

Conformément à l'Article 181 (5) de la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et les droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Le nom écourté des compartiments est employé dans le présent Prospectus et dans les rapports et doit être lu avec HSBC Global Investment Funds devant.

## 1.1. Objectifs et politiques d'investissement de la Société

La Société vise à fournir aux investisseurs un accès à un choix de compartiments proposant divers objectifs d'investissement, y compris, mais sans s'y limiter, le rendement total, la croissance du capital et/ou le revenu, en investissant dans des valeurs mobilières et d'autres actifs éligibles.

Sauf indication contraire dans la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », un compartiment peut investir dans des dépôts bancaires (autres que des dépôts bancaires à vue), des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire afin d'atteindre son objectif d'investissement. En outre, chaque compartiment de la Société peut à tout moment investir dans des dépôts bancaires (autres que des dépôts bancaires à vue), des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie, conformément aux restrictions d'investissement en vigueur.

Chaque compartiment de la Société peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actifs liquides à titre accessoire (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment), afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010.

Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables et de manière temporaire, sauf indication contraire stipulée dans la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », cette limite peut être augmentée pour une période strictement nécessaire, si cela se justifie par l'intérêt des investisseurs.

Dans le cadre de l'exécution des objectifs d'investissement de la Société, le Conseil d'administration cherche à tout moment à maintenir un niveau de liquidité approprié dans les actifs des compartiments, de sorte que les remboursements d'actions dans des circonstances normales puissent être effectués sans retard indu sur demande des actionnaires.

Bien qu'il s'efforce de réaliser les objectifs d'investissement, le Conseil d'administration ne peut pas garantir la mesure dans laquelle ces objectifs seront atteints. La valeur des Actions et les revenus qui en découlent peuvent baisser comme augmenter et les investisseurs peuvent ne pas récupérer la valeur de leur investissement initial. Les fluctuations des taux de change entre devises peuvent également entraîner une baisse ou une augmentation de la valeur des Actions.

À l'occasion, les compartiments peuvent inclure le capital fourni par une entité du Groupe HSBC en tant qu'investissement initial, également appelé « capital d'amorçage ». Ce capital d'amorçage permet à HSBC de soutenir les opérations du compartiment dans ses premières années d'existence avant un investissement externe important. Au fur et à mesure que la taille du compartiment augmente, l'entité concernée du Groupe HSBC aura le droit de retirer tout le capital d'amorçage, mais gèrera tout retrait dans le meilleur intérêt des autres actionnaires.

Le Conseil d'administration peut, en tant que de besoin, par modification du présent Prospectus, créer d'autres compartiments qui peuvent avoir des objectifs et politiques d'investissement différents de ceux détaillés à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », sous réserve toutefois que ceux-ci soient conformes au statut d'OPCVM de la Société.

Les compartiments investiront généralement dans des OPCVM et/ou autres OPC éligibles soutenus et/ou gérés par HSBC, sauf si un fonds approprié n'est pas disponible.

Tout excédent de trésorerie lié à tous les compartiments peut être investi dans HBS Global Liquidity Funds PLC, conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements ».

## 1.2. Catégories de profil d'investisseur type

**Pour déterminer si des compartiments spécifiques sont appropriés, il est recommandé aux investisseurs de consulter un courtier, un banquier, un avocat, un comptable, une banque représentative ou tout autre conseiller financier.**

Les cinq catégories suivantes ont été définies (Stable, Core, Core Plus, Dynamic et Unconstrained) pour décrire l'horizon d'investissement de l'investisseur, des rendements probables et de la volatilité anticipée des compartiments :

Catégorie	Définition
Stable	<p>Les compartiments de la catégorie Stable peuvent convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à court et moyen termes.</p> <p>Ces compartiments sont destinés aux investisseurs qui anticipent une faible perte de capital et des niveaux de revenus à la fois réguliers et stables.</p> <p>Ces compartiments peuvent convenir aux investisseurs à la recherche d'une alternative aux dépôts en liquidités ou aux investissements temporaires en liquidités.</p>
Core	<p>Les compartiments de la catégorie Core peuvent convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long termes.</p> <p>Ces compartiments sont destinés aux investisseurs visant une exposition aux marchés des titres à revenu fixe, mais dont les actifs sont principalement investis dans des obligations notées « Investment Grade » sur des marchés qui peuvent être soumis à une volatilité modérée.</p> <p>Ces compartiments peuvent convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement de base dans leur portefeuille.</p>
Core Plus	<p>Les compartiments de la catégorie Core Plus peuvent convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long termes.</p> <p>Ces compartiments sont destinés aux investisseurs qui visent un investissement dans lequel une part élevée des actifs peut être investie dans des actions, des titres assimilables à des actions ou des obligations dont la notation est inférieure à « Investment Grade » sur des marchés qui peuvent être soumis à une volatilité modérément élevée.</p> <p>Ces compartiments peuvent convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement en complément d'un portefeuille de base existant ou en tant qu'investissement autonome pour obtenir une exposition à une catégorie d'actifs spécifique.</p>
Dynamic	<p>Les compartiments de la catégorie Dynamic peuvent convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.</p> <p>Ces compartiments sont destinés aux investisseurs plus expérimentés qui visent un investissement dans lequel une grande partie des actifs peut être investie dans des Marchés émergents et des titres de plus petite capitalisation, ce qui peut réduire la liquidité et augmenter la volatilité du rendement, ou aux investisseurs visant des stratégies d'investissement très actives qui peuvent se traduire par un portefeuille concentré.</p> <p>Ces compartiments peuvent convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement pour diversifier un portefeuille de base existant.</p>
Unconstrained	<p>Les compartiments de la catégorie Unconstrained peuvent convenir aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.</p> <p>Ces compartiments sont destinés à des investisseurs avertis qui visent un investissement offrant une exposition à différentes catégories d'actifs. L'allocation d'actifs est principalement réalisée à l'aide d'instruments financiers dérivés. Ces compartiments peuvent investir dans des actifs qui peuvent réduire la liquidité et augmenter la volatilité des rendements.</p> <p>Ces compartiments peuvent convenir aux investisseurs à la recherche d'un fonds à stratégie unique à ajouter à un portefeuille diversifié existant.</p>

Les descriptions et les aptitudes définies dans les catégories ci-dessus doivent être considérées comme indicatives et ne fournissent aucune indication sur les rendements probables. Elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de comparaison avec d'autres compartiments de la Société.

Le Profil de l'Investisseur type d'un compartiment est indiqué à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

## 1.3. Description des Catégories d'actions

Au sein de chaque compartiment, des Catégories d'actions distinctes peuvent être créées, dont les actifs sont généralement investis dans un portefeuille d'investissements sous-jacent, mais où une structure de commissions spécifique, une Devise de référence, une politique de couverture de change, une politique de distribution ou toute autre caractéristique déterminée par le Conseil d'administration peuvent être appliquées.

Les Actions ont des droits égaux et sont, à leur émission, autorisées à participer équitablement, proportionnellement à leur valeur, aux bénéfices (tels que la distribution de dividendes) et aux produits de liquidation relatifs à la Catégorie d'actions concernée.

Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque Action entière a droit à une voix lors de toutes les assemblées des actionnaires, sauf indication contraire en ajoutant « NV » dans l'identifiant de la Catégorie d'actions, pour indiquer qu'elle est sans droit de vote. Par exemple, AQNV. « A » désigne la Catégorie d'actions A, « Q » indique que la Catégorie d'actions paie des dividendes trimestriels et « NV » identifie la Catégorie d'actions comme sans droit de vote.

Le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote des actionnaires qui ne respectent pas leurs obligations énoncées dans les Statuts et/ou tout document (y compris tout formulaire de souscription) indiquant leurs obligations envers la Société et/ou les autres actionnaires.

Si les droits de vote d'un ou plusieurs actionnaires sont suspendus conformément au paragraphe ci-dessus, ces actionnaires recevront l'avis de convocation pour toute assemblée générale et pourront y assister, mais leurs Actions ne seront pas prises en compte pour déterminer si les conditions de quorum et de majorité sont remplies.

Les actionnaires peuvent s'engager (personnellement) à ne pas exercer leurs droits de vote à l'égard de tout ou partie de leurs Actions, temporairement ou indéfiniment.

### ◆ Liste des Catégories d'actions

À la date du présent Prospectus, les Catégories d'actions suivantes peuvent être mises à disposition. De plus amples informations sont fournies à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » qui définit les Catégories d'actions spécifiques qui peuvent être mises à disposition concernant chaque compartiment.

Une liste actualisée des Catégories d'actions lancées peut être obtenue auprès du siège social de la Société ou de la Société de gestion.

Catégorie <sup>2</sup>	Description	Seuil minimum d'investissement Détection minimale	
		(en dollars américains ou montant équivalent dans une grande devise <sup>1</sup> )	
Catégorie A	Les Actions A sont disponibles pour tous les investisseurs.	USD	5 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie B	Les Actions B sont disponibles pour : ◆ les Sous-distributeurs qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions judiciaires, comme au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ; ou ◆ les Sous-distributeurs qui ont conclu un accord de rémunération distinct avec leurs clients en ce qui concerne la fourniture de services et d'activités d'investissement (par exemple, dans l'Union européenne, les services et activités réalisés dans le cadre de la MiFID II) et qui ont choisi de ne pas accepter et conserver les incitations de tiers.	USD	5 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie E	Les Actions E sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial. Les Actions E seront soumises à des commissions de gestion annuelles équivalentes à celles des Actions de Catégorie A, majorées de 0,3 % à 0,5 % par an de la Valeur liquidative des Actions de Catégorie E, qui peuvent être payables aux Distributeurs sélectionnés dans certains pays.	USD	5 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie F	Les Actions F sont disponibles aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion discrétionnaire avec le Groupe HSBC et aux investisseurs souscrivant des actions via des Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sous réserve que ces investisseurs soient considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	1 000 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie I	Les Actions I sont disponibles pour tous les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	1 000 000
Catégorie J	Les Actions J sont disponibles pour les fonds de fonds gérés par le Groupe HSBC ou par des entités spécifiques sélectionnées par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	100 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »

Catégorie <sup>2</sup>	Description	Seuil minimum d'investissement Détenion minimale	
		(en dollars américains ou montant équivalent dans une grande devise <sup>1</sup> )	
Catégorie K	Les Actions K sont disponibles pour les compagnies d'assurance du Groupe HSBC qui sont considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.	USD	1 000 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie L	Les Actions L sont disponibles par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, à condition que les investisseurs soient considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	1 000 000
Catégorie M	Les Actions M sont disponibles pour tous les investisseurs.	USD	5 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie N	Les Actions N sont disponibles pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les Sous-distributeurs qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions judiciaires, comme au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas ; ou</li> <li>◆ les Sous-distributeurs qui ont conclu un accord de rémunération distinct avec leurs clients en ce qui concerne la fourniture de services et d'activités d'investissement (par exemple, dans l'Union européenne, les services et activités réalisés dans le cadre de la MiFID II) et qui ont choisi de ne pas accepter et conserver les incitations de tiers.</li> </ul>	USD	5 000
Catégorie P	Les Actions P sont disponibles dans certains pays ou par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	50 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie PN	Les Actions PN sont disponibles dans certains pays européens par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial sur demande auprès de la Société, qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de tiers en vertu des lois et réglementations applicables ou de décisions judiciaires, comme au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas.	USD	1 000 000 Sauf disposition contraire dans la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie PR	Les Actions PR sont disponibles dans certains pays européens par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial sur demande auprès de la Société.	USD	1 000 000 Sauf disposition contraire dans la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie R	Les Actions R sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société. Les Actions R seront soumises à des commissions de gestion annuelles équivalentes à celles des Actions de Catégorie M, majorées de 0,3 % à 0,5 % par an de la Valeur liquidative des Actions de Catégorie R, qui peuvent être payables à des Distributeurs spécifiques dans certains pays.	USD	5 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie S	Les Actions S sont disponibles dans certains pays et/ou par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sous réserve que les investisseurs aient la qualité d'investisseurs institutionnels selon les termes de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	100 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie SP	Les Actions SP sont disponibles dans certains pays et/ou par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sous réserve que les investisseurs aient la qualité d'investisseurs institutionnels selon les termes de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	25 000 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »

Catégorie <sup>2</sup>	Description	Seuil minimum d'investissement Détenion minimale	
		(en dollars américains ou montant équivalent dans une grande devise <sup>1</sup> )	
Catégorie T	Les Actions T sont disponibles pour tous les investisseurs.  Les Actions T sont disponibles pour les investisseurs éligibles jusqu'à ce que les actifs sous gestion du compartiment associé atteignent un seuil prédéfini (indiqué à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »), auquel cas les Actions T seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions des investisseurs nouveaux et existants. Si les actifs sous gestion d'un compartiment tombent en dessous de ce seuil ou à la discrétion du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut décider de rétablir la disponibilité des Actions T.	USD	5 000
Catégorie U	Les Actions U sont disponibles pour tous les investisseurs qui investissent par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	30 000 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie W	Les Actions W sont disponibles par l'intermédiaire de Distributeurs qui seront également des membres ou des entités affiliées du Groupe HSBC, sélectionnés par le Distributeur mondial, à condition que les investisseurs soient considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010.  Aucuns Frais d'exploitation, administratifs et de service ne seront imputés aux Actions de Catégorie W. Toutes les commissions et charges allouées à cette Catégorie seront payées directement par des membres ou des entités affiliées du Groupe HSBC.	USD	100 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie X	Les Actions X sont disponibles par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial sous réserve que les investisseurs soient des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010 et entrent dans l'une des catégories suivantes : sociétés ou fonds de pension de la société, compagnies d'assurance, organismes caritatifs enregistrés ou fonds gérés ou conseillés par une entité du Groupe HSBC ou d'autres investisseurs institutionnels, comme convenu par le Conseil d'administration.	USD	10 000 000 Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »
Catégorie Y	Les Actions Y sont disponibles dans certains pays par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	1 000
Catégorie YP	Les Actions YP sont disponibles dans certains pays par l'intermédiaire de Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sur demande à la Société.	USD	1 000
Catégorie Z	Les Actions Z sont disponibles aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion discrétionnaire avec une entité du Groupe HSBC et aux investisseurs souscrivant des actions via des Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sous réserve que ces investisseurs soient considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	1 000 000
Catégorie ZP	Les Actions ZP sont disponibles aux investisseurs ayant conclu un contrat de gestion discrétionnaire avec une entité du Groupe HSBC et aux investisseurs souscrivant des actions via des Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial, sous réserve que ces investisseurs soient considérés comme des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010.	USD	1 000 000

1. La devise de référence des compartiments est le dollar américain, et le Seuil minimum d'investissement et la Détenion minimale indiqués ci-dessus sont en dollar américain. Il peut également s'agir d'un montant équivalent si les investisseurs souscrivent dans une autre devise majeure.
2. Les Catégories d'actions successives peuvent être émises dans un ou plusieurs compartiments, et elles seront numérotées de manière séquentielle (par ex., J1, J2, J3, etc.). Consultez la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'actions proposées pour chaque compartiment.

Des restrictions s'appliquent à l'achat des Catégories d'actions B, E, I, J, L, N, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP et peuvent s'appliquer à l'achat de Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille, de Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, ainsi qu'à certains types de Catégories d'actions de distribution. Les investisseurs effectuant pour la première fois une souscription doivent contacter leur distributeur local avant de soumettre un Formulaire de souscription pour ces Catégories d'actions.

Le seuil minimum d'investissement peut être annulé ou réduit à la discrétion de la Société ou de la Société de gestion.

Aucun montant minimum d'investissement n'est appliqué aux investissements ultérieurs. Toutefois, certains Distributeurs peuvent imposer des seuils minimum d'investissement, d'investissement ultérieur et de participation minimum différents. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Distributeurs concernés.

#### ◆ **Caractéristiques des Catégories d'actions**

Chacune des Catégories d'actions décrites dans le tableau ci-dessus peut être mise à disposition sous forme d'Actions de capitalisation et/ou d'Actions de distribution libellées dans différentes Devises de référence et/ou sous forme d'Actions avec couverture de change (qui peuvent être proposées soit en tant que Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille soit en tant que Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base) comme décrit plus en détail ci-dessous.

Lorsqu'un compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change, tous les investisseurs du compartiment doivent être conscients qu'à compter du 3 janvier 2018, le Règlement sur l'infrastructure du marché européen (« EMIR ») exigera la garantie de tous les contrats de change à terme (les Catégories d'actions avec couverture de change utiliseront normalement des contrats de change à terme pour couvrir le risque de change). Par conséquent, il pourrait y avoir un impact sur tous les investisseurs du compartiment. De plus amples informations sont fournies à la Section 1.4. « Facteurs de risque ». Une liste à jour des Catégories d'actions lancées par compartiment peut être obtenue auprès du siège social de la Société ou de la Société de gestion dans laquelle les Catégories d'actions présentant un risque de contagion décrites au paragraphe « Catégories d'actions avec couverture de change » de la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions » sont identifiées.

#### ◆ **Catégories d'actions de capitalisation et Catégories d'actions de distribution**

Les Actions de capitalisation sont identifiables par un « C » qui suit le nom du compartiment et de la Catégorie (par exemple, Catégorie AC) et ne versent normalement pas de dividendes.

Les Actions de distribution peuvent déclarer et verser des dividendes au moins une fois par an. Chaque compartiment peut proposer des Actions de distribution qui calculent les paiements de dividendes selon diverses méthodologies. Veuillez vous reporter à la Section 2.10. « Dividendes » pour plus d'informations.

#### ◆ **Catégories d'actions en Devise de référence**

Au sein d'un compartiment, des Catégories d'actions distinctes peuvent être émises avec des Devises de référence différentes.

Les investisseurs de ces catégories peuvent être exposés aux fluctuations des devises entre la principale devise qu'un investisseur utilise au quotidien (la « Devise d'origine »), qui peut être la même que la Devise de référence de la Catégorie d'actions en Devise de référence, et soit (i) les devises sous-jacentes du portefeuille du compartiment, soit (ii) la Devise de base du compartiment (dans le cas des compartiments qui visent à couvrir les devises du portefeuille par rapport à la Devise de base du compartiment).

Une Catégorie d'actions en Devise de référence est identifiée par un acronyme international standard ajouté en tant que suffixe, par exemple « ACEUR » pour une Catégorie d'actions de capitalisation libellée en euros.

Chaque Catégorie d'actions en Devise de référence est également identifiée par un code ISIN (International Securities Identification Number).

Les souscriptions et les remboursements sont réglés uniquement dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions en Devise de base.

#### ◆ **Catégories d'actions avec couverture de change**

Au sein d'un compartiment, des Catégories d'actions avec couverture de change distinctes (disponibles en tant que Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base) peuvent être émises. Les deux types de Catégorie d'actions visent à minimiser l'effet des fluctuations de change entre la Devise de référence de la Catégorie d'actions et la Devise de base du compartiment concerné.

Le fait qu'un compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base dépend de l'exposition au risque de change et/ou de la politique de couverture de change du compartiment lui-même, comme décrit ci-dessous.

Tous les frais de transaction et les plus-values ou moins-values découlant de la couverture de change seront cumulés et donc reflétés dans la VL par Action de la Catégorie d'actions avec couverture de change concernée. Les Catégories d'actions avec couverture de change seront couvertes, que la devise cible soit en baisse ou en hausse.

Les Catégories d'actions avec couverture de change sont identifiables comme suit :

**Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille**

Elle porte le suffixe « H » suivi de l'acronyme international standard de la devise par rapport à laquelle la Devise de base du compartiment est couverte.

Exemple : ACHEUR

désigne la Catégorie A, de capitalisation, en euro avec couverture de change du portefeuille.

**Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base**

Elle porte le suffixe « O » suivi de l'acronyme international standard de la devise par rapport à laquelle la Devise de base du compartiment est couverte.

Exemple : ACOEUR

désigne la Catégorie A, de capitalisation, en euro avec couverture par rapport à la Devise de base.

Chaque Catégorie d'actions avec couverture de change est également identifiée par un code ISIN (International Securities Identification Number).

Les souscriptions et les remboursements sont réglés uniquement dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change.

**◆ Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille**

Les Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille sont proposées pour les compartiments :

1. lorsque le portefeuille sous-jacent est composé d'actifs qui sont entièrement ou presque entièrement libellés dans la Devise de base du compartiment et/ou que le portefeuille d'actifs sous-jacent est couvert (entièrement ou presque entièrement) par rapport à la Devise de base du compartiment ; ou
2. qui visent à obtenir un rendement calculé dans leur Devise de base, tandis que les actifs sous-jacents du compartiment peuvent être exposés à plusieurs devises.

**◆ Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base**

Les Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base sont proposées pour les compartiments dont le portefeuille sous-jacent a ou peut avoir une exposition importante aux actifs libellés dans une ou plusieurs devises différentes de la Devise de base du compartiment. Sous réserve de l'objectif d'investissement d'un compartiment, cette exposition peut ou non être importante en réalité pendant des périodes prolongées ou temporaires.

Les Catégories d'Actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base cherchent à fournir un rendement qui est cohérent avec le rendement d'une Catégorie d'Actions dont la Devise de référence est la même que la Devise de base du compartiment. Toutefois, les rendements peuvent différer en raison de divers facteurs, y compris les écarts de taux d'intérêt entre la Devise de référence de ladite Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base et la Devise de base du compartiment, ainsi que les frais de transaction.

**Les Investisseurs des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base seront exposés aux fluctuations des taux de change des devises du portefeuille sous-jacent par rapport à la Devise de base du compartiment plutôt que d'être exposés aux devises du portefeuille sous-jacent par rapport à la Devise de référence de la Catégorie d'actions.**

Par exemple, dans le cas d'une Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base en EUR du compartiment Global Emerging Markets ESG Local Debt (qui investit dans des actifs libellés dans des devises des Marchés émergents et qui opère dans une Devise de base en USD) où le rendement à couvrir est le rendement en USD, l'Agent administratif (ou d'autres parties désignées), à la suite d'une souscription en EUR dans la Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base en EUR, convertira l'EUR en USD tout en concluant une transaction de change à terme USD/EUR dans le but de créer une exposition au risque de change avec couverture de change par rapport à la Devise de base. Cela signifie qu'un investisseur dans cette Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base sera exposé aux fluctuations des devises du portefeuille sous-jacent (devises des Marchés émergents) par rapport à l'USD plutôt qu'aux devises du portefeuille sous-jacent (devises des Marchés émergents) par rapport à l'EUR. Rien ne garantit que les devises du portefeuille sous-jacent s'apprécieront par rapport à la Devise de base du compartiment et, en fonction des fluctuations des devises, le rendement d'un investisseur peut être inférieur à celui qu'il aurait obtenu s'il avait investi dans une Catégorie d'actions non couverte par rapport à la Devise de base libellée dans sa Devise d'origine.

**◆ Commissions de couverture de change de la Catégorie d'actions**

Pour une Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille ou une Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, l'Agent administratif ou d'autres parties désignées ont droit à toute commission relative à l'exécution de la politique de couverture du risque de change de la Catégorie d'actions, qui sera supportée par la Catégorie d'actions avec couverture de change du portefeuille ou la Catégorie d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base. Ces commissions s'appliquent en plus des Frais d'exploitation, administratifs et de service (voir la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus).

**◆ Devises de transaction**

Les Catégories d'actions émises dans la Devise de base d'un compartiment peuvent également être disponibles dans d'autres devises de transaction (« Devises de transaction »).

Les Devises de transaction ne peuvent être disponibles que dans certaines Catégories ou par l'intermédiaire de certains Distributeurs et/ou dans certains pays. Les Devises de transaction disponibles sont stipulées dans le Formulaire de souscription.

Lorsque des Catégories d'actions sont émises dans différentes Devises de transaction, le portefeuille du compartiment demeure exposé aux devises des participations sous-jacentes. Aucune couverture n'est appliquée pour ces Catégories d'actions.

## 1.4. Facteurs de risque

**Tout investissement dans un compartiment comporte un certain degré de risque, y compris, mais sans s'y limiter, ceux mentionnés ci-dessous. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Prospectus dans son intégralité, ainsi que le Document d'information clé pour l'investisseur concerné et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre toute décision d'investissement.**

**Rien ne garantit que les compartiments de la Société atteindront leurs objectifs d'investissement et les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication des rendements futurs. Un investissement peut également être affecté par toute modification de la réglementation sur le contrôle des changes, des lois fiscales, des retenues à la source et des politiques économiques ou monétaires.**

Les facteurs de risque spécifiques sont définis à la Section 3.3. « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».

### ◆ Risque de marché

Le remboursement du principal n'est pas garanti et la valeur des investissements, ainsi que le revenu qui en est tiré peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initial investi dans la Société. En particulier, la valeur des investissements peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions internationales, politiques ou économiques ou par des revirements au niveau des politiques gouvernementales.

### ◆ Marchés émergents

Étant donné les risques particuliers liés aux Marchés émergents, les compartiments investissant dans ces régions doivent être considérés comme spéculatifs. Il est conseillé aux investisseurs dans ces compartiments d'évaluer avec le plus grand soin les risques particuliers liés à l'investissement dans des titres des Marchés émergents. D'une manière générale, les économies des Marchés émergents dépendent étroitement du commerce international et subissent et pourront continuer de subir les effets d'entraves aux échanges, de barrières douanières, de rajustements de la valeur des monnaies et d'autres mesures protectionnistes imposées unilatéralement ou après négociation par les pays avec lesquels elles commercent. En outre, elles ont subi et peuvent continuer de subir les effets de la situation économique des pays dans lesquels elles mènent des activités.

Les commissions de courtage, les services de dépôt et autres frais liés à l'investissement sur les Marchés émergents sont généralement plus élevés que ceux liés à l'investissement sur les marchés plus développés. L'absence de systèmes de garde adéquats sur certains marchés peut empêcher l'investissement dans un pays donné ou peut exiger d'un compartiment qu'il accepte des risques de dépôt plus importants pour investir, bien que la Banque dépositaire s'efforce de minimiser ces risques en désignant des correspondants qui sont des institutions financières internationales, réputées et solvables. En outre, ces marchés ont des procédures de règlement et de compensation différentes. Sur certains marchés, les règlements ont parfois été incapables de suivre le volume des transactions sur les titres, ce qui a rendu difficile la réalisation de telles transactions. L'incapacité d'un compartiment à procéder aux achats de titres souhaités en raison de problèmes liés au règlement pourrait lui faire manquer des opportunités d'investissement intéressantes. L'incapacité à liquider un titre du portefeuille en raison de problèmes de règlement pourrait exposer un compartiment à des pertes dues aux replis ultérieurs de la valeur du titre du portefeuille en question ou à une responsabilité potentielle à l'égard de l'acheteur si le compartiment a conclu un contrat de vente du titre.

Il existe également un risque qu'une situation d'urgence survienne sur un ou plusieurs marchés en développement en raison de laquelle la négociation de titres peut cesser ou être considérablement réduite et les prix des titres d'un compartiment sur ces marchés pourraient ne pas être facilement disponibles.

Les investisseurs sont priés de noter que les changements du climat politique des Marchés émergents peuvent entraîner des changements significatifs dans l'attitude à l'égard de la fiscalité des investisseurs étrangers. Ces changements peuvent entraîner des modifications de la législation, de l'interprétation de la législation ou de l'octroi aux investisseurs étrangers du bénéfice d'exonérations fiscales ou de conventions fiscales internationales. L'effet de ces modifications peut être rétroactif et peut (le cas échéant) avoir un impact négatif sur le rendement des investissements des actionnaires de tout compartiment concerné.

Les investisseurs dans les compartiments des Marchés émergents doivent être conscients du risque associé à l'investissement dans des actions russes. Les marchés ne sont pas toujours réglementés en Russie et, à l'heure actuelle, il existe un nombre relativement restreint de courtiers et de participants sur ces marchés et, combinés à des incertitudes politiques et économiques, cela peut temporairement entraîner des marchés d'actions illiquides sur lesquels les prix sont très volatils.

Par conséquent, les compartiments concernés n'investiront que jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative directement dans des actions russes (sauf si elles sont cotées sur la Bourse MICEX - RTS en Russie et sur tout autre Marché réglementé en Russie qui serait reconnu comme tel par l'autorité de surveillance luxembourgeoise), tandis que les compartiments investiront dans des certificats de dépôt américains, européens et mondiaux (respectivement des ADR, des EDR ou des GDR), lorsque les titres sous-jacents sont émis par des sociétés domiciliées dans la Fédération de Russie et se négocient ensuite sur un Marché réglementé en dehors de la Russie, principalement aux États-Unis ou en Europe. En investissant dans des ADR, des EDR et des GDR, les compartiments s'attendent à pouvoir atténuer certains des risques de règlement associés à la politique d'investissement, bien que d'autres risques, comme l'exposition au risque de change, demeurent.

Les investissements des compartiments sont répartis entre plusieurs secteurs, mais les marchés des pays BRIC sont composés d'importantes pondérations dans les secteurs des ressources naturelles. Cela signifie que les investissements du compartiment peuvent être relativement concentrés dans ces secteurs et que la performance du compartiment peut être sensible aux fluctuations de ces secteurs. Les risques de concentration sectorielle sont décrits ci-dessous. Lors de la sélection des sociétés à investir, la solidité financière, la position concurrentielle, la rentabilité, les perspectives de croissance et la qualité de la gestion d'une société seront généralement évaluées.

#### ◆ Investissement en Russie

Pour les compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Russie, les avertissements suivants relatifs aux risques sont importants :

- les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont mis en place des sanctions contre certains émetteurs russes. Ces sanctions incluent notamment l'interdiction de négocier ou de réaliser des transactions portant sur de nouvelles créances d'une échéance supérieure à 30 jours, ou sur de nouveaux titres de participation d'émetteurs sanctionnés. Les titres détenus par un compartiment émis avant la date d'imposition des sanctions ne sont actuellement soumis à aucune restriction en vertu des sanctions. Toutefois, le respect de chacune de ces sanctions peut compromettre la capacité d'un compartiment à acheter, vendre, détenir, recevoir ou livrer les titres concernés ou d'autres titres d'émetteurs sanctionnés. S'il devient impossible ou illégal pour un compartiment de détenir des titres soumis à des sanctions ou autrement impactés par celles-ci (collectivement, les « **titres impactés** »), ou si le Conseiller en investissement du compartiment le juge opportun, les souscriptions en nature et en espèces dirigées peuvent ne pas être disponibles pour le compartiment à l'égard des titres impactés ;
- les sanctions peuvent également entraîner des modifications de l'Indice de référence d'un compartiment. Un fournisseur d'indice peut supprimer des titres d'un Indice de référence ou mettre en place des plafonds sur les titres de certains émetteurs qui ont été soumis à des sanctions économiques récentes. Cela peut conduire à un rééquilibrage du portefeuille d'un compartiment afin de l'aligner sur l'Indice de référence concerné, ce qui peut entraîner des coûts de transaction et une augmentation de l'écart de suivi ;
- si un titre impacté continue d'être inclus dans l'Indice de référence d'un compartiment, le compartiment peut chercher à éliminer ses participations dans le titre impacté et aura plutôt recours à des techniques d'optimisation pour chercher à répliquer les rendements des investissements de l'Indice de référence. Le recours à des techniques d'optimisation peut augmenter le risque d'écart de suivi du compartiment. Si les titres impactés constituent un pourcentage important de l'Indice de référence, un compartiment peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre efficacement les techniques d'optimisation, ce qui peut entraîner un écart de suivi important ; et
- les sanctions peuvent donner lieu à des mesures de représailles de la part de la Russie, notamment le gel immédiat des actifs russes détenus par un compartiment, ce qui signifie qu'un compartiment peut ne pas être en mesure de verser les produits de rachat liés à ces actifs gelés. Toutefois, sous réserve de ne pas porter atteinte aux intérêts des Actionnaires restants, un compartiment peut décider de procéder à la liquidation d'actifs non soumis à restrictions afin d'honorer les ordres de rachat. La liquidation des actifs d'un compartiment pendant cette période peut également entraîner une baisse substantielle du prix de ses titres.

Si l'un des événements ci-dessus se produit, les Administrateurs peuvent prendre des mesures qu'ils estiment être dans l'intérêt des investisseurs, y compris, le cas échéant, la suspension des opérations de négociation au sein des compartiments.

Outre les sanctions, les autres risques importants sont les suivants :

- des retards de règlement des transactions et le risque de perte résultant du système d'enregistrement des titres et de garde russe ;
- l'absence de dispositions relatives à la gouvernance des entreprises ou de règles ou réglementations concernant la protection des investisseurs ;
- l'omniprésence de la corruption, des opérations d'initié et d'une application de la loi lacunaire au sein du système économique russe ;
- les difficultés d'obtention de valorisations de marché exactes pour de nombreux titres russes, en raison notamment du manque d'informations publiques fiables ;
- les réglementations fiscales ambiguës et peu claires, et l'existence d'un risque d'imposition de taxes arbitraires ou excessives ;
- la situation financière générale des entreprises russes, souvent caractérisée par des montants particulièrement élevés de dette interentreprises ;
- un système bancaire et financier peu développé ou réglementé et, par conséquent, peu éprouvé et affichant de faibles notations de crédit ;

- le risque que le gouvernement de Russie ou d'autres organes exécutifs ou législatifs décident de ne pas continuer à soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique ;
- les risques de contrepartie liés à la détention de titres et de liquidités en portefeuille auprès de sous-dépositaires locaux et de dépositaires de titres en Russie ; et
- l'absence ou l'insuffisance de règles encadrant la gouvernance d'entreprise, ce qui entraîne une protection limitée des Actionnaires minoritaires.

Bon nombre de ces risques surviennent parce que les lois régissant les investissements en titres et les réglementations en Russie ont été élaborées de manière ponctuelle et ne suivent généralement pas le rythme des évolutions du marché. Cela peut engendrer des ambiguïtés dans l'interprétation, ainsi qu'une application incohérente et arbitraire. En outre, les mécanismes de contrôle et d'application des réglementations applicables demeurent rudimentaires.

Tous ces facteurs de risque sont susceptibles d'accroître la volatilité de tout compartiment investissant en Russie (selon son niveau d'exposition) et, par conséquent, le risque de perte en capital de votre investissement.

Par ailleurs, le concept de responsabilité fiduciaire est généralement inexistant en ce qui concerne la direction des entreprises russes. Les lois et réglementations locales peuvent ne pas interdire à la direction d'une entreprise, ou l'empêcher, de modifier la structure de l'entreprise sans pour cela avoir obtenu le consentement des actionnaires. Il ne peut être garanti aux investisseurs étrangers qu'ils bénéficieront d'un droit de recours auprès d'un tribunal pour motif de violation des lois ou réglementations locales ou des contrats. Les réglementations régissant les investissements en titres peuvent ne pas exister ou peuvent être appliquées de manière arbitraire et incohérente.

Les titres russes sont émis uniquement sous la forme d'un titre relevé et des registres de propriété sont tenus par des agents de registre liés aux émetteurs par des contrats. Les agents de registre ne sont pas des agents de la Banque dépositaire ou de ses agents locaux en Russie et leur responsabilité n'est pas engagée envers eux. Les cessionnaires de titres ne disposent d'aucun droit de propriété sur les titres avant que leur nom soit inscrit dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La loi et la pratique relatives à l'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas très développées en Russie et des retards d'enregistrement, ainsi qu'un non-enregistrement, des titres peuvent se produire. Bien que les dépositaires par délégation russes conservent des copies des registres de l'agent d'enregistrement (« **Extraits** ») dans leurs bureaux, ces Extraits peuvent ne pas être suffisants en termes juridiques pour établir la propriété des titres. En outre, des titres frauduleux, des Extraits ou autres documents circulent au sein des marchés russes, et il existe par conséquent un risque que les achats du compartiment soient réglés avec de tels titres frauduleux. Comme c'est le cas des autres marchés émergents, la Russie ne dispose d'aucune source centrale d'émission ou de publication d'informations sur les actions de sociétés. La Banque dépositaire ne peut donc pas garantir l'exactitude ou la distribution en temps opportun des avis concernant les actions de sociétés.

Afin d'atténuer le risque lié à l'investissement en Russie, les investissements porteront uniquement sur des titres cotés ou négociés sur le MICEX et le RTS.

#### ◆ **Risque de taux d'intérêt**

Un compartiment qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe peut perdre de la valeur en cas de fluctuation des taux d'intérêt. En règle générale, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, tandis que leurs prix baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à plus long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

#### ◆ **Risque de crédit**

Un compartiment qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe est soumis au risque que les émetteurs n'effectuent pas les paiements sur ces titres. Un émetteur subissant un changement défavorable de sa situation financière pourrait réduire la qualité de crédit d'un titre, entraînant une plus grande volatilité des prix du titre. Une baisse de la notation de crédit d'un titre peut également compenser la liquidité du titre, ce qui le rend plus difficile à vendre. Les compartiments investissant dans des titres de créance de qualité inférieure sont plus exposés à ces problèmes et leur valeur peut être plus volatile.

#### ◆ **Risque de change**

Étant donné que les actifs et passifs d'un compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de la Devise de base, le compartiment peut être affecté favorablement ou défavorablement par les réglementations de contrôle des changes ou les variations des taux de change entre la Devise de base et d'autres devises. Les variations des taux de change peuvent influencer la valeur des Actions d'un compartiment, les dividendes ou les intérêts perçus et les plus-values et moins-values réalisées. Les taux de change entre devises sont déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes, la balance internationale des paiements, l'intervention gouvernementale, la spéculation et d'autres conditions économiques et politiques.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de base, la valeur du titre augmentera. Inversement, une baisse du taux de change de la devise aurait un effet négatif sur la valeur du titre.

Un compartiment peut effectuer des transactions en devises étrangères afin de se couvrir contre le risque de change, cependant il n'existe aucune garantie que cette couverture ou protection soit atteinte. Cette stratégie peut également limiter les bénéfices découlant de la performance des titres d'un compartiment si le cours de la devise dans laquelle les titres détenus par

le compartiment sont libellés s'apprécie par rapport à la Devise de base. Dans le cas d'une catégorie couverte (libellée dans une devise autre que la Devise de base), ce risque s'applique systématiquement.

#### ◆ **Risque de contrepartie**

La Société, pour le compte d'un compartiment, peut conclure des transactions sur des marchés de gré à gré, ce qui exposera le compartiment au crédit de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire aux conditions de ces contrats.

Par exemple, la Société, pour le compte du compartiment, peut conclure des contrats de mise en pension, des contrats de prêt de titres, des contrats à terme, des options et des accords de swap ou d'autres techniques dérivées, chacune exposant le compartiment au risque que la contrepartie ne remplisse pas ses obligations en vertu du contrat concerné. En outre, certaines structures à revenu fixe telles que les titres adossés à des actifs peuvent intégrer des accords de swap impliquant un risque de contrepartie. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le compartiment pourrait subir des retards dans la liquidation de la position, ainsi que des pertes significatives, dont des baisses de la valeur de son investissement au cours de la période pendant laquelle la Société s'efforce de faire valoir ses droits, d'une incapacité à réaliser des gains sur son investissement au cours de ladite période et de commissions et frais encourus pour faire valoir ces droits.

Il est également possible que les accords et techniques dérivées susmentionnés soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables par rapport à celles qui sont en vigueur au moment où l'accord a été conclu. Dans de telles circonstances, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de récupérer les pertes encourues. Les contrats dérivés tels que les contrats de swap directs ou les contrats de swap intégrés dans d'autres structures à revenu fixe conclus par la Société pour le compte d'un compartiment sur conseil du Conseiller en investissement comportent un risque de crédit qui peut entraîner une perte de l'intégralité de l'investissement du compartiment, car celui-ci peut être pleinement exposé à la solvabilité d'une seule contrepartie approuvée, lorsque cette exposition sera assortie d'une garantie.

La Société utilise divers mécanismes pour gérer et atténuer le risque de contrepartie, notamment, sans s'y limiter :

1. l'approbation des contreparties par le biais de notations de crédit externes et/ou d'un examen de crédit consistant en trois ans de comptes financiers audités ;
2. les contreparties sont également examinées au moins une fois par an pour s'assurer qu'elles restent appropriées aux exigences de l'entreprise. Les contreparties font l'objet d'un suivi continu et toute information défavorable concernant la solvabilité des contreparties approuvées est considérée comme une urgence ;
3. les expositions aux contreparties sont contrôlées quotidiennement par une fonction indépendante de la salle des marchés ;

Les expositions peuvent également être gérées par le biais d'un accord de garantie et de marge soutenu par des accords de négociation appropriés et juridiquement contraignants.

#### ◆ **Risque lié aux fournisseurs de données externes**

Pour atteindre les objectifs d'investissement énoncés, la Société, la Société de gestion et/ou le Conseiller en investissement (collectivement, les « Parties ») peuvent s'appuyer sur des données financières, économiques et autres mises à disposition par des sociétés, des fournisseurs d'indices, des agences gouvernementales, des agences de notation, des bourses, sociétés de services professionnels, des banques centrales ou d'autres fournisseurs tiers (les « fournisseurs de données externes »). Ces données peuvent avoir un effet important sur les positions d'investissement prises pour le compte des compartiments. Toutefois, les Parties ne sont généralement pas en mesure de vérifier de manière indépendante ces données financières, économiques et autres et dépendent donc de l'intégrité des fournisseurs de données externes et des processus par lesquels ces données sont générées. Les compartiments pourraient encourir des coûts imprévus en raison de défaillances de fournisseurs de données externes ou d'inexactitudes importantes dans la génération de ces données. Les Parties, agissant de bonne foi, ne seront pas tenues responsables des pertes subies par les compartiments en conséquence de telles défaillances et inexactitudes.

#### ◆ **Risque souverain**

Certains pays en développement et certains pays développés sont des débiteurs particulièrement importants envers les banques commerciales et les gouvernements étrangers. L'investissement dans des titres de créance (« dette souveraine ») émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences (« entités gouvernementales ») de ces pays implique un niveau de risque élevé. Dans certains pays, les entités gouvernementales, aux fins des risques liés à la Dette souveraine, peuvent également inclure des gouvernements locaux, régionaux, provinciaux, d'État ou municipaux et des entités gouvernementales qui émettent des titres de créance.

L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la Dette souveraine peut ne pas être en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts ou disposée à le faire, lorsque ceux-ci sont dus conformément aux conditions de cette dette. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et les intérêts dus en temps opportun peut être affectée, entre autres facteurs, par sa situation de trésorerie, l'étendue de ses réserves de change, la disponibilité de devises suffisantes à la date d'échéance d'un paiement, la taille relative du fardeau du remboursement de la dette pour l'économie dans son ensemble, la politique de l'entité gouvernementale à l'égard du Fonds monétaire international et les contraintes sociales et politiques auxquelles une entité gouvernementale peut être soumise. Un compartiment peut subir des pertes importantes en cas de défaillance d'émetteurs de Dette souveraine.

Les entités gouvernementales peuvent également dépendre des débours attendus de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres à l'étranger pour réduire le principal et les intérêts sur leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres à effectuer de tels débours peut être conditionné à la mise en œuvre par une entité gouvernementale des

réformes économiques et/ou à sa performance économique et au remboursement en temps opportun des obligations de ce débiteur. L'incapacité à mettre en œuvre ces réformes, à atteindre ces niveaux de performance économique ou à rembourser le principal ou les intérêts à l'échéance peut entraîner l'annulation des engagements de ces tiers à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut nuire davantage à la capacité ou à la volonté de ce débiteur d'assurer le remboursement de sa dette en temps voulu. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent faire défaut sur leur Dette souveraine. Les Détenteurs de Dette souveraine, y compris un compartiment, peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette et à accorder d'autres prêts à des entités gouvernementales. Il n'existe pas de procédure de faillite par laquelle la Dette souveraine sur laquelle une entité gouvernementale a fait défaut peut être récupérée en tout ou partie.

Lorsqu'un compartiment peut être exposé à l'Europe dans le cadre de son objectif et de sa stratégie d'investissement, compte tenu des conditions budgétaires et des préoccupations relatives à la Dette souveraine de certains pays européens, ainsi que de la sortie potentielle de certains pays de l'UE, le compartiment en question peut être soumis à un certain nombre de risques découlant d'une crise potentielle en Europe. Les risques sont présents à la fois en ce qui concerne l'exposition directe à l'investissement (par exemple, si le compartiment détient un titre émis par un émetteur souverain et qu'il subit une dégradation ou un défaut de paiement) et l'exposition indirecte à l'investissement, par exemple si le compartiment est confronté à un risque accru de volatilité, de liquidité, de prix et de devise associé aux investissements en Europe.

Si un pays cesse d'utiliser l'euro comme monnaie locale ou si l'Union monétaire de la zone euro s'effondre, ces pays pourraient revenir à leur ancienne (ou à une autre) monnaie, ce qui peut entraîner des risques supplémentaires de performance, juridiques et opérationnels pour le compartiment et peut avoir un impact négatif sur la valeur du compartiment. La performance et la valeur du compartiment peuvent être potentiellement affectées négativement par l'un ou l'ensemble des facteurs ci-dessus, ou des conséquences non intentionnelles peuvent s'ajouter à celles mentionnées ci-dessus en raison de la crise européenne potentielle qui affecte négativement la performance et la valeur du compartiment.

Toute dette émise ou garantie par des gouvernements locaux, régionaux, provinciaux, d'État ou municipaux ou par des entités gouvernementales ne peut être garantie par le gouvernement national ou central du pays dans lequel elle est située ou y être autrement liée. Cette dette, bien qu'elle soit liée au Risque souverain global du pays dans lequel elle a été émise, peut être soumise à ses propres risques uniques et supplémentaires en raison de la structure et du cadre juridiques, politiques, commerciaux ou sociaux de chaque émetteur au niveau local, régional, de l'État, provincial ou municipal. En outre, les sources de financement internationales et locales, y compris l'aide du gouvernement central ou fédéral, peuvent être ou devenir indisponibles, ce qui peut avoir un effet négatif sur la capacité du gouvernement local ou régional ou de la municipalité concernée à honorer ses obligations en matière de dette.

Il n'y a aucune garantie qu'un marché de négociation actif pour les titres de créance locaux, régionaux, provinciaux, d'État ou municipaux se développera ou sera maintenu, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le prix de la dette. Un compartiment peut par conséquent être empêché d'acheter ou de vendre la dette à des moments où il est dans l'intérêt du compartiment de le faire. Ces cas peuvent en fin de compte avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

#### ◆ **Risques associés à une intervention des gouvernements ou des banques centrales**

Les modifications de la réglementation ou de la politique gouvernementale conduisant à une intervention sur les marchés des changes et des taux d'intérêt (par exemple, des restrictions sur les mouvements de capitaux ou des modifications de la manière dont une devise nationale est soutenue, telles que le « désancrage » de devises) peuvent avoir un impact négatif sur certains instruments financiers et sur la performance des compartiments de la Société.

#### ◆ **Dette « Non-Investment Grade » / Dette non notée**

Un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » ou non noté comporte un risque de crédit (risque de défaut et risque de dégradation), un risque de liquidité et un risque de marché plus élevés qu'un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade ».

Le risque de crédit est plus élevé pour les investissements dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « Investment Grade » ou dans des titres à revenu fixe non notés dont la qualité n'est pas comparable à celles des titres « Investment Grade ». Il est plus probable que les paiements de revenu ou de capital ne soient pas effectués à l'échéance. Le risque de défaut est donc plus important. Les montants qui peuvent être recouvrés après un défaut peuvent être inférieurs ou nuls et le compartiment peut engager des frais supplémentaires s'il tente de récupérer ses pertes par le biais d'une faillite ou d'autres procédures similaires.

Les événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les prix des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » et non notés. Les investisseurs doivent donc être préparés à une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade », avec un risque accru de perte en capital, mais avec un potentiel de rendement plus élevé.

La liquidité du marché des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » et non notés peut être faible et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il n'y a pas de liquidité pour ces titres, ce qui rend plus difficile l'évaluation et/ou la vente de ces titres. En raison des demandes de remboursement importantes reçues sur une période limitée dans un compartiment investi dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » ou non notés, le Conseil d'administration peut invoquer la procédure permettant le report des demandes de remboursement des actionnaires (voir la Section « Limitation et report du remboursement » de la Section 2.4. « Vente d'Actions » pour en savoir plus).

### ◆ Obligations à haut rendement

Un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe à haut rendement comporte un risque de crédit (risque de défaut et risque de dégradation), un risque de liquidité et un risque de marché plus élevés qu'un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade ».

Les titres à revenu fixe à haut rendement comprennent des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à « Investment Grade » (c'est-à-dire « Non-Investment Grade ») et des titres à revenu fixe à rendement supérieur notés « Investment Grade », mais dont la qualité de crédit est comparable à celle des titres notés « Non-Investment Grade ».

Le risque de crédit est plus élevé pour les investissements dans des titres à revenu fixe à haut rendement que pour les titres de qualité « Investment Grade ». Il est plus probable que les paiements de revenu ou de capital ne soient pas effectués à l'échéance. Le risque de défaut est donc plus important. Les montants qui peuvent être recouvrés après un défaut peuvent être inférieurs ou nuls et le compartiment peut engager des frais supplémentaires s'il tente de récupérer ses pertes par le biais d'une faillite ou d'autres procédures similaires.

Des événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus important sur les prix des titres à revenu fixe à haut rendement. Les investisseurs doivent donc être préparés à une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade », avec un risque accru de perte en capital, mais avec un potentiel de rendement plus élevé.

La liquidité du marché des titres à haut rendement peut être faible et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il n'y a pas de liquidité pour ces titres, ce qui rend plus difficile l'évaluation et/ou la vente de ces titres. En raison des demandes de remboursement importantes reçues sur une période limitée dans un compartiment investi dans des titres à revenu fixe à haut rendement, le Conseil d'administration peut invoquer la procédure permettant le report des demandes de remboursement des actionnaires (voir la Section 2.4 « Limitation et report du remboursement »).

### ◆ Titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés (par le détenteur ou par l'émetteur) en actions ordinaires sous-jacentes (ou en liquidités ou titres de valeur équivalente) à un prix ou un taux déterminé. Ils présenteront au moins un risque de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de remboursement anticipé similaire à ceux des titres de créance classiques comparables. La valeur de marché des obligations convertibles tend à refléter le prix de marché de l'action ordinaire de la société émettrice lorsque le cours de l'action s'approche ou est supérieur au prix de conversion du titre convertible ; par conséquent, les titres convertibles sont exposés à une plus grande volatilité qu'un investissement en obligations classiques. Les titres convertibles ont tendance à être subordonnés à d'autres titres de créance émis par le même émetteur. La différence entre la valeur de conversion et le prix des titres convertibles variera au fil du temps en fonction de l'évolution de la valeur des actions ordinaires sous-jacentes et des taux d'intérêt. En conséquence, les titres convertibles de l'émetteur comportent généralement moins de risques que son action ordinaire, mais plus de risques que ses obligations.

### ◆ Obligations remboursables par anticipation

Les Obligations remboursables par anticipation comportent un risque de remboursement résultant de la possibilité qu'un émetteur exerce son droit de demander le remboursement d'un titre à revenu fixe plus tôt que prévu (à une date prévue dans le calendrier des dates de remboursement par anticipation). Le remboursement d'une obligation remboursable par anticipation ayant un rendement supérieur à la moyenne peut entraîner une baisse du rendement du compartiment.

### ◆ Volatilité

Le prix d'un instrument financier dérivé peut être très volatil. En effet, une légère variation du prix du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacents peut entraîner une variation importante du prix de l'instrument financier dérivé. L'investissement dans des instruments financiers dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

### ◆ Contrats à terme standardisés et options

Dans certaines conditions, la Société peut utiliser des options et des contrats à terme standardisés sur titres, indices et taux d'intérêt, comme décrit à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » et à l'Annexe 2. « Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments » à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. En outre, le cas échéant, la Société peut couvrir les risques de marché et de devise à l'aide de contrats à terme standardisés, d'options ou de contrats de change à terme.

Les transactions sur contrats à terme standardisés comportent un niveau de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat à terme standardisé, de sorte que les transactions font l'objet d'un « effet de levier » ou d'un « endettement ». Un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important qui peut être favorable ou défavorable à l'investisseur. Certains ordres passés pour limiter les pertes à certains montants peuvent être sans effet lorsque les conditions du marché empêchent leur exécution.

Les transactions sur options comportent également un niveau de risque élevé. La vente (« souscription » ou « octroi ») d'une option comporte généralement un risque considérablement plus élevé que son achat. Bien que la prime touchée par le vendeur soit fixe, il peut subir une perte excédant nettement ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et il sera tenu de régler l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer l'investissement sous-jacent. Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante sur l'investissement sous-jacent ou un contrat à terme standardisé sur une autre option, le risque peut être réduit.

### ◆ Swaps de défaut de crédit

Les swaps de défaut de crédit peuvent se négocier différemment des titres financés de l'entité de référence. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre l'écart sur les obligations et l'écart sur les swaps de défaut de crédit) peut être nettement plus volatile.

### ◆ Swaps sur rendement total

Un compartiment peut utiliser des Swaps sur rendement total pour répliquer, entre autres, l'exposition d'un indice ou pour échanger la performance d'un ou de plusieurs instruments en flux de liquidités à taux fixe ou variable. Dans de tels cas, la contrepartie à la transaction sera une contrepartie approuvée et surveillée par la Société de gestion ou le Conseiller en investissement. À aucun moment une contrepartie dans une transaction ne pourra décider de la composition ou de la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment ou de l'actif sous-jacent du Swap sur rendement total.

### ◆ Instruments financiers dérivés de gré à gré

En général, les transactions sur les marchés de gré à gré (sur lesquels sont généralement négociés les devises, les contrats à terme, les contrats au comptant et d'options, les swaps de défaut de crédit, les Swaps sur rendement total et certaines options sur devises) font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance gouvernementales moins strictes que les transactions conclues sur des bourses organisées. En outre, plusieurs des protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation boursière, peuvent ne pas être disponibles pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Par conséquent, un compartiment qui conclut des transactions de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'exécute pas ses obligations en vertu des transactions et qu'un compartiment subisse des pertes. La Société ne conclura des transactions qu'avec des contreparties qu'elle estime solvables et pourra réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces transactions en recevant des lettres de crédit ou des garanties de la part de certaines contreparties. Quelles que soient ces mesures, la Société peut chercher à réduire le risque de crédit de la contrepartie. Toutefois, rien ne garantit qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou qu'un compartiment ne subira pas de pertes en conséquence.

Il peut arriver que les contreparties avec lesquelles la Société effectue des transactions cessent leurs activités de tenue de marché ou de cotation des prix de certains instruments. Dans ces cas, la Société peut se retrouver dans l'incapacité d'effectuer une transaction souhaitée sur des devises, des swaps de défaut de crédit ou des Swaps sur rendement total ou une transaction compensatoire au titre d'une position ouverte, ce qui peut avoir un effet défavorable sur sa performance. Par ailleurs, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats à terme, au comptant et les options sur devises ne confèrent pas au Conseiller en investissement le droit de compenser les obligations de la Société au moyen d'une transaction égale et opposée. Par conséquent, la Société peut être tenue et doit être en mesure d'honorer ses obligations en vertu des éventuels contrats à terme, au comptant ou options qu'elle aura conclus.

### ◆ Prêts de titres et opérations de mise en pension

Dans la mesure où la Société utilise l'une quelconque des techniques et l'un quelconque des instruments décrits à l'Annexe 2. « Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments », leur utilisation peut comporter certains risques et rien ne garantit que l'objectif recherché à cet effet sera atteint.

Concernant les opérations de prise en pension, les investisseurs doivent notamment être conscients que (a) en cas de défaillance de la contrepartie avec laquelle des liquidités d'un compartiment ont été placées, il existe un risque que les garanties reçues génèrent un rendement moindre que celui des liquidités placées, que ce soit en raison d'un prix inexact de la garantie, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; et (b) (i) l'immobilisation des liquidités dans des transactions de taille ou de durée excessive, (ii) des retards dans le recouvrement des liquidités placées, ou (iii) des difficultés dans la réalisation des garanties peuvent restreindre la capacité du compartiment à répondre aux demandes de remboursement, aux achats de titres ou, plus généralement, au réinvestissement ; et que (c) les opérations de prise en pension exposeront davantage un compartiment, selon le cas, à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés optionnels ou à terme, lesquels risques sont décrits plus en détail dans d'autres sections du présent Prospectus.

Concernant les opérations de mise en pension et les opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (a) si l'emprunteur des titres prêtés par un compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la valeur de la garantie reçue soit inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une fixation inexacte des prix, de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (b) en cas de réinvestissement de la garantie en espèces, ce réinvestissement peut rapporter une somme inférieure au montant de la garantie à restituer ; et que (c) les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité d'un compartiment à respecter les obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres ou les obligations de paiement découlant des demandes de remboursement.

### ◆ Risque de liquidité

Le risque de liquidité existe dans la plupart des produits financiers, y compris les investissements détenus par les compartiments. Cela signifie qu'un retard peut se produire lors de la réception des produits des ventes provenant des investissements détenus par un compartiment, et ces produits peuvent être inférieurs aux évaluations récentes utilisées pour déterminer la Valeur liquidative par Action. Ce risque est plus important dans des conditions de marché exceptionnelles ou lorsque de nombreux investisseurs essaient de vendre leurs investissements en même temps. Dans de telles circonstances, la réception des produits de la vente peut être retardée et/ou se faire à des prix inférieurs.

Cela peut avoir une incidence sur la capacité des compartiments à répondre immédiatement aux demandes de remboursement des Actionnaires.

#### ◆ Titres interdits

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 juin 2009 ratifiant la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 relative aux armes à sous-munitions et à la politique de HSBC Asset Management, la Société n'investira pas dans les titres de certaines sociétés (veuillez vous reporter à l'Annexe 3. « Restrictions supplémentaires » pour plus de détails). Cette politique visant à interdire l'investissement dans certains titres, les investisseurs doivent être conscients que cela réduit l'univers d'investissement et empêche les compartiments de bénéficier de tout rendement potentiel de ces sociétés.

#### ◆ Opérations sur titres

Les investisseurs doivent noter qu'à la suite d'opérations sur titres liées à une société dans laquelle un compartiment est investi, un compartiment peut être requis ou avoir la possibilité d'accepter des liquidités, des titres sous-jacents ou des titres nouvellement émis qui peuvent ne pas faire partie de son univers d'investissement de base tel que décrit dans son objectif d'investissement (notamment, sans s'y limiter, les actions pour un compartiment obligataire). Ces titres peuvent avoir une valeur inférieure à l'investissement initial effectué par le compartiment. Dans de telles circonstances, le titre concerné peut ne pas être expressément couvert par la politique d'investissement du compartiment concerné et les rendements générés par l'investissement peuvent ne pas compenser adéquatement le compartiment pour les risques assumés.

#### ◆ Fiscalité

Tous les Compartiments au sein de la Société seront soumis à des impôts, notamment :

- le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la réception de distributions ou autres revenus peuvent être ou devenir soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres commissions ou charges imposés par les autorités sur ce marché, y compris la retenue à la source ; et
- les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des impôts ou charges spécifiques imposés par les autorités sur certains marchés.

L'imposition peut donner lieu à certains risques, notamment dans les pays où la législation et les pratiques fiscales ne sont pas clairement établies. Il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension de la pratique change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Cela signifie que le Compartiment peut être soumis à une imposition supplémentaire dans les pays où elle n'est prévue ni à la date du présent Prospectus ni au moment où les investissements sont réalisés, évalués ou cédés.

#### Impôts étrangers

La Société peut être assujettie à des impôts (y compris les retenues à la source) sur le revenu généré et sur les plus-values réalisées sur ses investissements dans des pays hors de son pays de domiciliation. Il est possible que la Société ne puisse bénéficier d'aucune réduction du taux de ces impôts étrangers en vertu des conventions sur la double imposition conclues entre son pays de domiciliation et d'autres pays. Aussi, la Société pourrait-elle se retrouver dans l'incapacité de récupérer une quelconque retenue à la source qui lui serait imposée dans certains pays. Si cette situation devait changer et que la Société obtenait un remboursement d'impôt étranger, l'argent reçu sera versé au Compartiment. L'avantage découlant du remboursement reçu sera distribué aux Actionnaires existants à la date du remboursement.

#### Assujettissement à l'impôt dans de nouvelles juridictions

Lorsqu'un Compartiment investit dans une juridiction dans laquelle la législation et les pratiques fiscales ne sont pas clairement établies, aucune responsabilité ne peut être engagée à l'égard de tout actionnaire au titre de tout paiement effectué de bonne foi en faveur d'une administration fiscale et portant sur des impôts ou d'autres charges incombant à la société ou au Compartiment concerné, et ce, même s'il s'avérait ultérieurement que ce paiement n'aurait pas dû être effectué.

À l'inverse, en cas d'incertitude quant à l'obligation fiscale, le Compartiment respecterait les meilleures pratiques ou les pratiques communes du marché en l'absence de meilleures pratiques établies. Cela peut être contesté par la suite, par exemple en cas d'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique et opportun des impôts. Le Compartiment pourrait alors être amené à payer des impôts au titre des exercices précédents. Dans de telles circonstances, les intérêts connexes ou pénalités de déclaration tardive seront imputés au Compartiment. Tous les impôts payés en retard seront normalement débités du Compartiment lorsque la décision de les comptabiliser dans le passif de ses comptes est prise et seront supportés par les investisseurs du Compartiment à ce moment-là.

#### Traitement de l'impôt appliqué par les Fournisseurs d'indices

Il est porté à la connaissance des Actionnaires que la performance des Compartiments, par rapport à celle d'un Indice de référence, peut être affectée défavorablement lorsque les hypothèses qui ont été effectuées sur l'assujettissement à l'impôt par le fournisseur d'indices concerné dans sa méthode de calcul de l'indice, sont différentes du traitement fiscal réel des titres sous-jacents de l'Indice de référence qui sont contenus dans les Compartiments.

#### Retenue à la source

La Société peut être soumise à une retenue à la source ou à d'autres impôts sur le revenu et/ou les plus-values découlant de son portefeuille d'investissement. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à d'autres impôts au moment de l'acquisition, rien ne garantit que l'impôt ne sera pas appliqué à l'avenir en raison d'une

modification des lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou de leur interprétation. Il est possible que la Société ne puisse recouvrer cet impôt. Toute modification pourrait donc avoir un effet préjudiciable sur la Valeur liquidative du Compartiment.

La Société (ou son représentant) peut déposer des réclamations pour le compte des Compartiments afin de recouvrer la retenue à la source sur les revenus de distribution et d'intérêts (le cas échéant) reçus d'émetteurs dans certains pays où le remboursement d'une retenue à la source est possible.

Les autorités fiscales des pays concernés sont compétentes pour déterminer si et quand un Compartiment recevra un remboursement de la retenue à la source. Lorsque la Société prévoit de recouvrer la retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de recouvrement, la Valeur liquidative de ce Compartiment tiendra généralement compte de ce remboursement d'impôt.

La Société continue d'évaluer l'évolution de la fiscalité afin de déterminer l'impact potentiel sur la probabilité de recouvrement. Si la probabilité de recevoir des remboursements diminue de manière significative, par exemple en raison d'une modification de la réglementation ou de l'approche fiscale, il se peut que les provisions comptabilisées dans la Valeur liquidative du Compartiment au titre de tout remboursement doivent être réduites partiellement ou totalement, ce qui aura un impact négatif sur la Valeur liquidative de ce Compartiment. Les investisseurs de ce Compartiment supporteront l'impact de toute réduction de la Valeur liquidative qui en résulte, qu'ils soient des investisseurs ou non au cours de la période de comptabilisation. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas encore été comptabilisé, les investisseurs du Compartiment à ce moment-là bénéficieront de toute augmentation de la Valeur liquidative du Compartiment.

#### ◆ Risques liés à la cybersécurité

Les atteintes à la sécurité de systèmes informatiques utilisés par les prestataires de services de la Société dans le cadre des activités de la Société (tels que la Société de gestion, les Conseillers en investissement, l'Agent administratif, la Banque dépositaire et les sous-dépositaires) sont susceptibles de provoquer des pertes et coûts financiers pour la Société, par exemple en perturbant ou en empêchant la négociation ou en interférant avec les systèmes administratifs utilisés en lien avec la Société. Les prestataires de services de la Société ont mis en place des plans de continuité des activités, des plans de reprise d'activités et d'autres systèmes et procédures facilitant la sécurité technique qui visent à minimiser l'incidence de tentatives d'atteinte à la sécurité, mais les investisseurs doivent être conscients du fait que les risques de pertes pour la Société ou ses compartiments ne peuvent pas être éliminés.

#### ◆ Risque opérationnel

Les opérations de la Société (y compris la gestion des investissements) sont effectuées par les prestataires de services mentionnés dans le présent Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, conversions et remboursements d'Actions) ou d'autres perturbations.

#### ◆ Risque juridique

Il existe un risque qu'il ne soit pas possible de faire appliquer les accords conclus par la Société en raison d'une faillite ou d'un différend quant à l'interprétation du contrat. Il existe également un risque que les accords juridiques relatifs à certaines transactions sur instruments dérivés et opérations de prêt de titres conclus par la Société pour le compte d'un compartiment soient résiliés, par exemple, en raison d'une faillite de la contrepartie ou d'un changement de législation fiscale. En conséquence, le compartiment peut subir une perte.

#### ◆ Risque de dépôt

Les actifs de la Société sont conservés en sécurité par la Banque dépositaire et les actionnaires sont exposés au risque que la Banque dépositaire ne soit pas en mesure de remplir pleinement son obligation de restituer dans un court délai tous les actifs de la Société en cas de faillite de la Banque dépositaire. Les actifs de la Société seront identifiés dans les livres de la Banque dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres détenus par la Banque dépositaire seront séparés des autres actifs de la Banque dépositaire, ce qui atténue le risque de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, aucune séparation de ce type ne s'applique aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite.

#### ◆ Catégories d'actions avec couverture de change

La Société offre des Catégories d'actions avec couverture de change dans une gamme de compartiments, comme décrit à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions », sous-section « Catégories d'actions avec couverture de change ».

Les investisseurs doivent être conscients que la couverture de change mise en œuvre dans le cadre de Catégories d'actions avec couverture de change par l'Agent administratif (ou d'autres parties nommées) est une couverture passive qui sera mise en place indépendamment des fluctuations de change entre la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change et la Devise de base du compartiment concerné. En outre, cette couverture de change passive est distincte des différentes stratégies que les Conseillers en investissement peuvent chercher à mettre en œuvre au niveau d'un compartiment pour gérer les risques de devise au sein de chaque compartiment.

Rien ne garantit que l'Agent administratif ou d'autres parties désignées seront en mesure de mettre en œuvre avec succès une couverture passive du risque de change pour les Catégories d'actions avec couverture de change à tout moment ou du tout. Les investisseurs doivent noter que même si l'objectif est de maintenir à la date du présent Prospectus un ratio de couverture de 99,5 % à 100,5 %, il peut arriver que le ratio de couverture ne soit pas conforme à ces paramètres, ce qui peut être dû à

des facteurs qui ne peuvent pas être contrôlés tels que l'activité commerciale des investisseurs, la volatilité de la VL par Action et/ou la volatilité des devises.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact important sur les rendements des investissements et les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent parfaitement la différence entre les investissements dans les Catégories d'actions avec couverture de change ou dans celles sans couverture de change du portefeuille ou par rapport à la devise de référence (c'est-à-dire les Catégories d'actions libellées dans la Devise de base du compartiment, ainsi que les Catégories d'actions en Devise de référence).

Les Catégories d'actions avec couverture de change ne sont pas recommandées pour les investisseurs dont la Devise d'origine est différente de la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change. Les investisseurs qui choisissent de convertir leur Devise d'origine dans la Devise de référence d'une Catégorie d'actions avec couverture de change et qui investissent ensuite dans cette Catégorie d'actions doivent être conscients qu'ils peuvent être exposés à des risques de devise plus élevés et subir des pertes significatives résultant des fluctuations des taux de change entre la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change et leur Devise d'origine.

Tous les frais de transaction et les plus-values ou moins-values découlant de la couverture de change seront cumulés et donc reflétés dans la VL par Action de la Catégorie d'actions avec couverture de change concernée. Les Catégories d'actions avec couverture de change seront couvertes, que la devise cible soit en baisse ou en hausse.

Les principaux instruments financiers dérivés utilisés dans le processus de couverture passive du risque de change sont les contrats de change à terme.

#### ◆ **Risque lié au passif entre Catégories**

Plusieurs Catégories d'actions peuvent être émises au titre d'un compartiment, les actifs et passifs d'un compartiment étant attribuables à des Catégories d'actions particulières.

Par exemple, les compartiments proposant des Catégories d'actions avec couverture de change auront des actifs et passifs liés à la couverture qui sont attribuables aux Catégories d'actions avec couverture de change concernées. En outre, ces actifs et passifs peuvent être libellés dans différentes devises présentant un risque de change.

Étant donné qu'il n'y a pas de séparation légale des passifs entre les Catégories d'actions, il existe un risque hypothétique que, dans certaines circonstances, des opérations de couverture de change concernant une Catégorie d'actions avec couverture de change se traduisent par des passifs qui pourraient affecter la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions d'un même compartiment.

Lorsque les passifs d'une Catégorie particulière dépassent les actifs relatifs à cette Catégorie, les créanciers d'une Catégorie d'actions peuvent avoir recours aux actifs attribuables aux autres Catégories d'actions. Bien qu'un compte distinct soit établi pour chaque Catégorie d'actions aux fins de la comptabilité interne, en cas d'insolvabilité ou de dissolution d'un compartiment (à savoir lorsque les actifs d'un compartiment ne suffisent pas à honorer ses passifs), tous les actifs seront utilisés pour honorer les passifs d'un compartiment, et pas seulement le montant inscrit au crédit d'une Catégorie d'actions individuelle. Toutefois, les actifs d'un compartiment ne peuvent pas être utilisés pour honorer les passifs d'un autre compartiment.

#### ◆ **Risque de pandémie**

Une épidémie de maladie infectieuse, une pandémie ou tout autre problème grave de santé publique pourrait survenir dans toute juridiction dans laquelle un compartiment est susceptible d'investir, entraînant des perturbations des conditions et cycles économiques dans la région et dans le monde, lesquelles peuvent exercer un impact négatif sur les investissements de la Société et donc sur sa Valeur liquidative. Une telle épidémie peut également avoir un effet défavorable sur l'économie mondiale et/ou les marchés au sens large, ce qui peut se répercuter négativement sur les investissements d'un compartiment de manière plus générale. En outre, une épidémie grave de maladie infectieuse peut également constituer un cas de force majeure en vertu de contrats conclus par la Société avec des contreparties, dégageant ainsi une contrepartie de son obligation d'exécution en temps opportun des services qu'elle est contractuellement tenue de fournir aux compartiments (la nature des services varie en fonction du contrat en question). Dans le pire des cas, il pourrait en découler un retard du calcul de la Valeur liquidative des compartiments, du traitement des transactions sur les Actions, de l'établissement d'évaluations indépendantes des compartiments ou du traitement des transactions relatives aux compartiments.

#### ◆ **Risque de notation ESG**

La Société et les Conseillers en investissement peuvent recourir à des tiers pour leur fournir des données de notation ESG, le cas échéant. Par conséquent, la Société est soumise à certains risques opérationnels et de qualité des données associés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs de services et de sources de données tiers. Les données ESG fournies par des tiers peuvent ne pas toujours être fiables, cohérentes ou disponibles, ce qui peut avoir un impact sur la capacité d'un compartiment à évaluer avec précision les risques en matière de durabilité et à promouvoir efficacement des caractéristiques environnementales et sociales, le cas échéant.

## 1.5. Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du Règlement SFDR

### ◆ Catégorisation SFDR et données ESG

Le Règlement SFDR exige que les compartiments soient classés en trois catégories distinctes :

- les compartiments qui n'ont pas l'investissement durable comme objectif ou ne promeuvent pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales (désignés comme compartiments relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR) ;
- les compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (désignés comme compartiments relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR) ; et
- les compartiments dont l'objectif d'investissement est l'investissement durable (désignés comme compartiments relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR).

Les compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR sont soumis à des obligations particulières en matière d'informations à publier, dans le but de fournir une transparence pour montrer comment les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont respectées ou la mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est atteint.

Le processus d'investissement de HSBC Asset Management utilise des cadres de durabilité sur mesure, afin d'évaluer les investissements à réaliser en fonction de la catégorisation du compartiment concerné en tant que compartiment relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR. Le Conseiller en investissement respectif utilisera toutes les informations pertinentes mises à sa disposition pour gérer les compartiments conformément aux caractéristiques ESG de l'objectif d'investissement défini.

Cependant, les informations à publier peuvent ne pas toujours inclure les données requises par le Règlement SFDR et/ou le Règlement européen sur la taxinomie en raison de l'indisponibilité de ces données. Un manque de données peut survenir parce qu'une entreprise ne fournit pas ces données au niveau d'une entité et/ou d'un produit, ou parce que la situation de la société change et qu'elle cesse de fournir des informations particulières.

Dans une telle situation, le Conseiller en investissement cherchera à communiquer un maximum d'informations sur le portefeuille du compartiment afin de fournir le plus de transparence possible quant à l'alignement entre les investissements existants et les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment ou l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Toutes les décisions prises par la Société de gestion concernant la classification et les exigences d'information applicables en vertu du Règlement SFDR et du Règlement sur la taxinomie reposent sur une évaluation de bonne foi, sur la base des informations à sa disposition et des pratiques du marché au moment où une telle décision est prise.

Les obligations prévues par le Règlement SFDR, et en particulier les limites entre les différentes catégories dudit règlement, peuvent être soumises à interprétations et évoluer au fil du temps et, par conséquent, des ajustements de la classification du compartiment concerné peuvent être apportés en raison de ces incertitudes. En outre, le processus d'investissement soutenant l'approche ESG ou l'objectif d'investissement durable du compartiment nécessite des données provenant de sources tierces concernant les questions ESG. Les modifications apportées au Règlement SFDR ou la capacité des fournisseurs de données à assurer leurs prestations peuvent également entraîner des modifications de la classification du compartiment. Il existe par conséquent un risque que la classification SFDR du compartiment change à l'avenir. Si la classification du compartiment devait évoluer, le compartiment pourrait être obligé de modifier ses informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et relatives au Règlement sur la taxinomie.

Les actionnaires doivent être conscients que le Règlement SFDR et le Règlement sur la taxinomie font partie d'un régime d'information et ne doivent pas être considérés comme un régime d'étiquetage de produits ou comme imposant des obligations supplémentaires autres que les obligations d'information en matière d'ESG. Ils sont par ailleurs soumis à des incertitudes et des évolutions continues dans la mesure où des règles et des orientations sous-jacentes sont finalisées, ou émises, au fil du temps.

### ◆ Investissements durables

Le pourcentage minimum d'investissements durables, conformément à la définition du Règlement SFDR, est, le cas échéant, indiqué dans l'annexe SFDR du compartiment concerné.

Conformément au Règlement SFDR, la Société a approuvé un processus selon lequel, au minimum, les critères suivants sont remplis pour que les investissements soient considérés comme des investissements durables :

- a) la contribution de l'activité économique des investissements aux objectifs environnementaux et sociaux conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies ;
- b) l'investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs conformément à l'article 2, paragraphe 17 du SFDR ; et
- c) les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales en tant qu'investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du SFDR.

## ◆ **Calcul de la Part d'investissement durable**

Les investissements considérés comme des investissements durables sont entièrement comptabilisés dans la Part d'investissement durable indiquée dans l'annexe du SFDR si le chiffre d'affaires net durable actuel ou attendu dans trois à cinq ans est supérieur à 30 %.

De plus amples informations sur ce qui précède et la Méthodologie relative à l'investissement durable de HSBC sont disponibles sur la page Politiques et informations à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing).

## ◆ **Recours à des fournisseurs de données tiers**

Pour atteindre l'objectif et la politique d'investissement déclarés de chaque Compartiment, la Société, la Société de gestion et/ou le Conseiller en investissement (collectivement, les « Parties ») peuvent s'appuyer sur des données financières, économiques et autres mises à disposition par des sociétés, des fournisseurs d'indices, des agences gouvernementales, des agences de notation, des bourses, sociétés de services professionnels, banques centrales ou autres fournisseurs tiers (les « fournisseurs de données externes »). Ces données peuvent avoir un effet important sur les investissements détenus par le Compartiment concerné. Bien que les Parties effectuent des contrôles préalables avant d'engager de tels fournisseurs de données externes, les Parties ne sont généralement pas en mesure de vérifier de manière indépendante ces données financières, économiques et/ou autres et dépendent donc de l'intégrité des fournisseurs de données externes et des processus par lesquels ces données sont générées. Le Compartiment pourrait encourir des coûts imprévus en raison de défaillances de fournisseurs de données externes ou d'inexactitudes importantes dans la génération de ces données, coûts pour lesquels les Parties, agissant de bonne foi, ne seront pas tenues responsables.

## ◆ **Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement**

### **Règlement SFDR**

Tel que défini dans le Règlement SFDR, la Société de gestion est tenue de publier la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des compartiments. Un risque en matière de durabilité est défini dans le Règlement SFDR comme un événement ou une situation ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

La Société de gestion a adopté la politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management et les Procédures de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable qui s'y rapportent (la « Politique ») concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement relatives aux compartiments. Les Conseillers en investissement intègrent ce point pour le compte de la Société de gestion et ont adopté la Politique et intègrent donc les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

La Politique présente l'approche de HSBC Asset Management en matière d'investissement durable, en se concentrant sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »). Le PMNU expose les principaux domaines de risque financier et non financier : droits de l'Homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les Conseillers en investissement font appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés au parcours opérationnel faible dans ces domaines de risque et, lorsque des risques potentiels en matière de durabilité sont identifiés, les Conseillers en investissement effectuent également leurs propres contrôles préalables. Les risques en matière de durabilité font l'objet d'un suivi continu dans le cadre de la stratégie de gestion de portefeuille des Conseillers en investissement en général.

Les Conseillers en investissement se doivent d'agir dans les meilleurs intérêts à long terme des actionnaires. Les Conseillers en investissement estiment que les risques en matière de durabilité peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement dans l'ensemble des sociétés, secteurs, régions et catégories d'actifs au fil du temps. Bien que chaque compartiment ait son propre objectif d'investissement, le but des Conseillers en investissement est de fournir à long terme aux actionnaires des rendements compétitifs ajustés au risque. Pour y parvenir, les Conseillers en investissement procéderont à une analyse financière approfondie et à une évaluation complète des risques en matière de durabilité dans le cadre d'une évaluation plus large des risques pour chaque compartiment, le cas échéant.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique qui est disponible sur le site Internet de HSBC Asset Management.

### **Compartiments relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR**

Tous les compartiments qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR ou qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR sont tenus de se conformer aux exigences de l'Article 6 du Règlement SFDR et sont classés et désignés comme compartiments relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR.

### **Compartiments relevant des Articles 8 et 9 du Règlement SFDR**

Tous les compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui ont un objectif d'investissement durable sont tenus de se conformer respectivement à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR. De plus amples informations sur nos compartiments lancés sont disponibles pour le compartiment concerné à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », ainsi que sur le site Internet de HSBC Asset Management.

Des compartiments supplémentaires promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR ou des compartiments ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR peuvent être établis de temps à autre et seront inclus dans le présent Prospectus.

## Site Internet

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de HSBC Asset Management à l'adresse suivante : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com). Vous y trouverez la Politique d'investissement responsable et la Méthodologie relative à l'investissement durable de HSBC Asset Management ; sélectionnez « Nous connaître » dans le menu principal, puis « Investissement responsable », puis « Politiques et informations »..

Les investisseurs potentiels et les actionnaires sont encouragés à consulter régulièrement le site Internet de HSBC Asset Management, en plus des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les informations précontractuelles publiées pertinentes à l'Annexe 6, afin de mieux comprendre et connaître les questions ESG.

**Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ou sur l'objectif d'investissement durable sont disponibles pour chaque compartiment relevant des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR en annexe du présent Prospectus et dans les informations relatives au compartiment concerné à la Section 3.2 « Informations relatives aux compartiments ».**

## Impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements

Les sociétés qui gèrent de manière adéquate les risques en matière de durabilité devraient être mieux positionnées pour anticiper les risques et les opportunités futurs en matière de durabilité. Cette gestion les rend plus résistantes d'un point de vue stratégique et donc capables d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux opportunités en matière de durabilité qui peuvent survenir. De même, s'ils sont gérés de manière inadéquate, les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de la société sous-jacente ou sur la compétitivité du pays qui émet des obligations d'État. Les risques en matière de durabilité peuvent se concrétiser sous diverses formes pour les émetteurs, les titres d'État ou autres investissements/actifs dans lesquels les compartiments investissent, y compris (mais sans s'y limiter) (i) une baisse des revenus due à des changements dans les préférences des clients, des impacts négatifs sur le personnel, des troubles sociaux et une diminution de la capacité de production ; (ii) une augmentation des coûts d'exploitation/d'investissement ; (iii) un amortissement et un retrait anticipé des actifs existants ; (iv) une perte de réputation due à des amendes et des jugements et une perte de licence d'exploitation ; (v) le score de risque (et le marché) des obligations d'État. Tous ces risques, ensemble ou individuellement, peuvent avoir un impact potentiel sur les rendements des compartiments.

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque compartiment dépendront également des investissements de chaque compartiment et de l'importance des risques en matière de durabilité. La probabilité que des risques en matière de durabilité menacent un compartiment doit être atténuée par l'approche du Conseiller en investissement concerné visant à intégrer les risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement, comme indiqué dans la Politique. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures atténueront ou empêcheront complètement les risques en matière de durabilité de se concrétiser eu égard à un compartiment. L'impact probable sur le rendement d'un compartiment d'une baisse importante, réelle ou potentielle, de la valeur d'un investissement en raison d'un risque en matière de durabilité variera donc et dépendra de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, le type, l'étendue, la complexité, la durée de l'événement ou de la situation, les conditions actuelles du marché et l'existence de tout facteur atténuant.

## Compartiments gérés passivement

Pour les compartiments qui sont gérés passivement et qui détiennent des titres compris dans l'indice qu'ils répliquent, l'indice est tenu de représenter un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère. Chaque indice est créé par un fournisseur d'indice tiers (le « Fournisseur d'indice »). Compte tenu du fait que la stratégie des compartiments gérés passivement consiste à répliquer l'indice concerné, les modifications apportées aux portefeuilles des compartiments découlent des modifications apportées à l'indice conformément à sa méthodologie publiée plutôt que par une sélection active de titres de la part du Conseiller en investissement. Par conséquent, le Conseiller en investissement concerné n'a pas le pouvoir discrétionnaire de sélectionner/désélectionner activement des titres. Pour les compartiments gérés passivement qui ne répliquent pas un indice durable, le Conseiller en investissement ne peut donc pas intégrer les risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Même lorsque le compartiment utilise une stratégie d'optimisation pour répliquer l'indice concerné, les considérations ESG peuvent ne pas être intégrées à l'approche d'optimisation, car l'objectif du compartiment est de répliquer la performance de l'indice concerné et les décisions découlant des facteurs ESG pourraient être moins efficaces pour atteindre cet objectif.

Dans la mesure où un compartiment géré passivement promeut les caractéristiques ESG ou a comme objectif un investissement durable, la méthodologie du Fournisseur de l'indice concerné inclura une évaluation des sociétés/émetteurs individuels par rapport aux critères ESG, y compris la prise en compte des risques en matière de durabilité. Par conséquent, les Conseillers en investissement ne peuvent pas intégrer directement les risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, lorsqu'un compartiment géré passivement promeut les caractéristiques ESG ou a comme objectif un investissement durable, la méthodologie de détermination des composants de l'Indice du Fournisseur de l'indice concerné sera évaluée. Cela a pour but de garantir que l'indice est cohérent avec la promotion des caractéristiques ESG ou l'objectif/la politique durable du compartiment.

## Compartiments gérés activement

Tous les compartiments gérés activement intègrent une prise en compte des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement. Le Conseiller en investissement concerné intègre les risques en matière de durabilité en identifiant les facteurs ESG qui pourraient avoir un impact financier important sur la performance d'un investissement. L'exposition aux risques en matière de durabilité ne signifie pas nécessairement que le Conseiller en investissement concerné s'abstiendra de prendre ou de maintenir une position dans un investissement. Les Conseillers en investissement examineront

plutôt les évaluations des risques en matière de durabilité, ainsi que d'autres facteurs importants, dans le contexte de la société dans laquelle le compartiment investit ou de l'émetteur et de l'objectif et de la politique d'investissement du compartiment.

### **Compartiments investissant dans des instruments financiers dérivés et des prêts de titres**

Certains compartiments peuvent investir dans des instruments financiers dérivés et, par conséquent, les risques en matière de durabilité sont plus difficiles à prendre en compte, car les compartiments n'investissent pas directement dans l'actif sous-jacent. Les informations sur la méthodologie d'intégration des caractéristiques ESG appliquée accords de prêts de titres pouvant être utilisés sont disponibles, dans la section « Fund Centre », à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).

### **Compartiments investissant massivement dans les instruments financiers dérivés**

Certains compartiments peuvent investir de manière importante dans des instruments financiers dérivés et, par conséquent, les risques en matière de durabilité sont plus difficiles à prendre en compte, car les compartiments n'investissent pas directement dans l'actif sous-jacent. À l'heure actuelle, aucune méthodologie d'intégration des caractéristiques ESG ne peut être appliquée aux instruments financiers dérivés, mais les Conseillers en investissement étudient la manière dont un tel cadre pourrait être établi.

### **Compartiments investissant dans des placements alternatifs**

Étant donné que certains compartiments investissent dans des investissements alternatifs où les risques en matière de durabilité sont plus difficiles à prendre en compte, aucune méthodologie d'intégration facilement disponible ne peut s'appliquer. Toutefois, HSBC Asset Management s'engage à investir de manière responsable et à protéger les intérêts de ses actionnaires et développe donc un cadre de risque ESG exclusif à utiliser lors de l'investissement et de la gestion de produits d'investissement alternatifs. Une fois finalisé, les facteurs de risque en matière de durabilité seront pris en compte dans les décisions d'investissement alternatives. Le cadre de risque ESG qui en résulte devrait atténuer les impacts potentiels des risques de durabilité sur les rendements du compartiment.

### **Prise en compte des principales incidences négatives**

Le Règlement SFDR exige que la Société de gestion détermine si elle tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les conseillers en investissement mettent en œuvre cette considération pour le compte de la Société de gestion. Les Conseillers en investissement soutiennent l'objectif de cette exigence, à savoir améliorer la transparence pour les investisseurs et le marché en général quant à la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte.

Pour les compartiments gérés activement et relevant des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR, le Conseiller en investissement est en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives et d'évaluer une gamme d'indicateurs relatifs aux principales incidences négatives conformément aux exigences du Règlement SFDR L2. Pour les Compartiments gérés activement et relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR, le Conseiller en investissement ne prend pas en compte les principales incidences négatives dans la stratégie d'investissement, car ces compartiments n'ont pas de stratégie ESG explicite. Les principales incidences négatives individuelles qui sont prises en compte par chaque compartiment relevant de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont détaillées pour chaque compartiment dans le document d'informations précontractuelles pertinent indiqué dans l'Annexe 6 du Prospectus. Les informations sur la manière dont les principales incidences négatives ont été prises en compte sont incluses dans les comptes annuels de la Société.

Pour les compartiments gérés passivement et relevant des Articles 8 ou 9, le Conseiller en investissement est en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives et d'évaluer une gamme d'indicateurs des principales incidences négatives lorsqu'ils font partie intégrante de la construction de l'indice. Pour les compartiments gérés passivement et relevant de l'Article 6 du SFDR, le Conseiller en investissement ne prend pas en compte les principales incidences négatives dans le cadre de la stratégie d'investissement, car ces compartiments n'ont pas d'indice ESG explicite à suivre.

La Société de gestion a publié une Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, disponible en anglais et en français à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.lu](http://www.assetmanagement.hsbc.lu). Ce rapport consolidé sera mis à jour chaque année et comprend une description des PAI sur les facteurs de durabilité, qui inclut une explication pour chaque PAI ainsi que les mesures prises et prévues et les objectifs fixés pour la prochaine période de référence. Un résumé du rapport est disponible sur le site Internet de HSBC Asset Management dans la section « Fund Centre » à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).

### **Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management**

**Les Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (HSBC) régissent l'approche de la Société en matière de durabilité ainsi que la mise en œuvre de ses pratiques d'investissement responsable et ses engagements net zero.**

Conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC, les sociétés et/ou émetteurs dans lesquels les compartiments investissent peuvent être soumis à des efforts de gérance et d'engagement et à des vérifications de due diligence. Des exclusions d'investissement peuvent également être appliquées aux compartiments. Ces activités sont appelées « Activités exclues », comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone (le cas échéant), les Activités exclues et les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale,

des données de tiers et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. HSBC peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

HSBC fait appel à des fournisseurs de données tiers pour surveiller l'exposition à certaines activités et/ou toute violation des normes par les sociétés et les émetteurs avant qu'ils ne soient pris en compte pour inclusion dans le portefeuille d'un compartiment, et ils continueront d'être surveillés pendant toute la durée de détention des investissements. Bien que HSBC évalue ces fournisseurs de données tiers en fonction de l'exactitude de leurs données et de la qualité de leur jugement, il n'est pas possible de garantir leur exactitude ou leur ponctualité. HSBC peut choisir de ne pas tenir compte de toute donnée ou notation reçue concernant une société ou un émetteur détenu dans le portefeuille d'un compartiment, ou qui est envisagé pour un investissement par un compartiment, lorsque la due diligence de HSBC suggère que les informations fournies par le fournisseur de données tiers pourraient être inexactes, incomplètes ou disproportionnées.

Les actionnaires doivent être conscients du fait que, lorsqu'un compartiment investit dans d'autres fonds ou compartiments, et notamment ceux gérés par HSBC, il existe un risque que le fonds ou le compartiment sous-jacent soit exposé à des sociétés ou à des émetteurs qui seraient autrement exclus par les politiques d'investissement responsable du compartiment ayant investi. Par exemple, les fonds ou compartiments sous-jacents dans lesquels HSBC investit peuvent ne pas appliquer d'exclusions ou ne pas avoir la même interprétation ou les mêmes normes que celles énoncées dans la Politique relative aux armes interdites de HSBC ou dans la définition des armes controversées de HSBC.

Les Politiques d'investissement responsable de HSBC peuvent être modifiées de temps à autre. Tout investisseur qui se fie aux informations contenues dans les politiques en matière de durabilité doit s'assurer qu'il s'appuie sur la dernière version, disponible sur notre site Internet à l'adresse : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing).

**Les Activités exclues ci-dessous peuvent s'appliquer aux compartiments de la Société, comme indiqué dans les informations relatives au compartiment concerné à la Section 3.2 « Informations relatives aux compartiments ».**

Activité exclue	Détails
<b>Armes interdites</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
<b>Armes controversées</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
<b>Charbon thermique (expansion)</b>	Les compartiments ne prendront pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
<b>Charbon thermique (seuil de revenus)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<b>Charbon thermique (seuil de revenus)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<b>Pétrole et gaz de la région arctique</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<b>Sables bitumineux</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<b>Schiste bitumineux</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<b>Tabac</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
<b>PMNU</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés et/ou émetteurs en question peuvent être soumis à des vérifications préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

## Exclusions pour les indices de référence de transition climatique de l'UE et les indices de référence « accord de Paris »

Afin de se conformer aux directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les noms de fonds utilisant des termes liés aux approches ESG ou au développement durable, certains compartiments peuvent appliquer des exclusions supplémentaires aux indices de référence de transition climatique de l'UE, telles que définies par les articles 12(1)(a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818, ou aux indices de référence « accord de Paris », telles que définies par les articles 12(1)(a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818, outre les politiques d'investissement responsable de HSBC décrites ci-dessus.

**Les exclusions applicables à ces indices de référence ci-dessous peuvent s'appliquer aux compartiments de la Société, comme indiqué dans les informations relatives au compartiment concerné à la Section 3.2 « Informations relatives aux compartiments ».**

	Activité exclue	Détails	
Exclusions applicables aux indices de référence de transition climatique	Exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris »	<b>Armes controversées (a)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
		<b>Tabac (b)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
		<b>PMNU et OECD (c)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
		<b>Houille et lignite (d)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
		<b>Combustibles liquides (e)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
		<b>Combustibles gazeux (f)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
		<b>Production d'électricité (g)</b>	Les compartiments n'investiront pas dans des sociétés et/ou des émetteurs qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

## 1.6. Règlement européen sur la taxinomie

Le Règlement européen sur la taxinomie a été établi pour fournir un système de classification à l'échelle de l'UE qui apporte aux investisseurs et aux entreprises bénéficiaires des investissements un langage commun pour déterminer si certaines activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le Règlement européen sur la taxinomie introduit des obligations supplémentaires en matière d'informations à fournir pour les compartiments relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du Règlement SFDR. Pour les compartiments de l'Article 6 du Règlement SFDR, les investissements sous-jacents de ces compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, comme indiqué ci-dessus à la section « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement », les Conseillers en investissement intègrent des facteurs de risque en matière de durabilité dans la gestion de ces compartiments.

En vertu du Règlement européen sur la taxinomie, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle :

1. contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis ;
2. ne cause pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs environnementaux ;
3. respecte certaines mesures de protection sociale minimales ; et
4. respecte les seuils de performance spécifiés, appelés critères d'examen technique.

Concernant les points 1 et 2 ci-dessus, le Règlement européen sur la taxinomie définit six objectifs environnementaux :

- ◆ atténuation du changement climatique ;
- ◆ adaptation au changement climatique ;
- ◆ utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- ◆ transition vers une économie circulaire ;
- ◆ prévention et contrôle de la pollution ; et
- ◆ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les éventuelles informations concernant la mise en adéquation du compartiment avec ces objectifs environnementaux figurent dans l'annexe du présent Prospectus.

## 1.7. Processus de gestion des risques

La Société de gestion, pour le compte de la Société, utilisera un processus de gestion du risque lui permettant, en collaboration avec le Conseiller en investissement du compartiment concerné, de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque global de chaque compartiment. Le Conseiller en investissement du compartiment concerné appliquera, le cas échéant, un processus permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé négociés de gré à gré.

Le Conseiller en investissement fournira à la Société de gestion pour qu'elle les fournisse à l'investisseur qui en fera la demande des informations supplémentaires concernant les limites quantitatives applicables à chaque compartiment dans le cadre de la gestion du risque, les méthodes retenues à cet effet et l'évolution récente du risque et du rendement des principales catégories d'instruments.

### ◆ Responsabilité de l'équipe de gestion des risques du Conseiller en investissement

La Société de gestion est responsable de la gestion des risques de la Société et a délégué la mise en œuvre quotidienne à l'équipe de gestion des risques des Conseillers en investissement concernés. Ils sont chargés de la mise en œuvre des procédures de contrôle des risques pour les compartiments qu'ils gèrent. Cette équipe collaborera avec l'équipe d'investissement des Conseillers en investissement afin de déterminer différentes limites de contrôle afin de correspondre au profil de risque et à la stratégie des compartiments. La Société de gestion supervisera ces fonctions de gestion des risques et recevra les rapports appropriés.

Lorsque le Conseiller en investissement investit, pour le compte du compartiment qu'il gère, dans différents types d'actifs conformément à l'objectif d'investissement, il suivra le mécanisme de gestion et de contrôle des risques tel que décrit dans la procédure de gestion des risques de la Société de gestion.

### ◆ Approche par les engagements et approche par la Valeur à risque

#### Approche par les engagements

Certains compartiments peuvent avoir des positions simples et/ou limitées dans des instruments financiers dérivés. Ces compartiments peuvent conclure des transactions sur instruments financiers dérivés à des fins d'investissement autres que les techniques de couverture et la gestion efficace de portefeuille, en particulier pour s'exposer aux marchés financiers lorsque le Conseiller en investissement d'un compartiment estime qu'il est plus efficace d'acheter des instruments financiers dérivés que les titres physiques correspondants. En fonction de l'étendue et du type d'utilisation des instruments dérivés financiers, ces compartiments peuvent être soumis à un effet de levier.

Ces compartiments utiliseront l'approche par les engagements pour mesurer le risque de marché.

L'approche par les engagements est généralement calculée en convertissant le contrat dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent incorporé dans cet instrument dérivé, sur la base de la valeur de marché du sous-jacent. Les instruments financiers dérivés achetés et vendus peuvent être compensés conformément aux lignes directrices 10/788 publiées par le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (« CESR ») afin de réduire l'exposition globale. Au-delà de ces règles de compensation et après application des règles de couverture, il n'est pas permis d'avoir un engagement négatif sur un instrument financier dérivé pour réduire l'exposition globale et, par conséquent, les valeurs d'exposition au risque seront toujours positives ou nulles.

### **Approche par la Valeur à risque**

Les autres compartiments appliquent une approche par la Valeur à risque (VaR) pour mesurer leur exposition au risque de marché.

La mesure du risque global peut être la VaR relative ou la VaR absolue en ce qui concerne les stratégies d'investissement du compartiment et l'adéquation de l'indice de référence.

- **VaR absolue**

L'approche de la VaR absolue est généralement appropriée en l'absence d'un portefeuille ou d'un indice de référence identifiable, par exemple pour les compartiments à rendement absolu. L'approche de la VaR absolue calcule la VaR d'un compartiment sous forme de pourcentage de la valeur liquidative du compartiment concerné qui ne doit pas dépasser une limite absolue de 20 %.

- **VaR relative**

L'approche de la VaR relative est utilisée pour les compartiments où un portefeuille ou un indice de référence cohérent reflétant la stratégie d'investissement que le compartiment poursuit est défini. La VaR relative d'un compartiment est exprimée sous la forme d'un multiple de la VaR d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence et est limitée à deux fois la VaR de l'indice de référence du compartiment.

La méthodologie de gestion des risques suivie pour chaque compartiment et, en cas d'utilisation de la VaR, le niveau d'effet de levier attendu, l'approche appliquée (à savoir la VaR absolue ou la VaR relative) et l'indice de performance de référence utilisé pour exprimer la VaR relative (le cas échéant) sont présentés à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

### **◆ Politique de gestion du risque de liquidité**

La Société de gestion a mis en place une politique de gestion du risque de liquidité qui fait partie de la politique de gestion des risques de la Société de gestion dans le but de lui permettre d'identifier, de suivre, de gérer et d'atténuer les risques de liquidité des compartiments et de s'assurer que le profil de risque de liquidité des investissements des compartiments facilite le respect de l'obligation des compartiments de répondre aux demandes de remboursement. Cette politique, combinée au cadre de gouvernance en place et aux outils de gestion de la liquidité de la Société de gestion, vise également à assurer un traitement équitable des actionnaires et à préserver les intérêts des actionnaires restants ou existants en cas de remboursements ou de souscriptions importants.

La politique de gestion du risque de liquidité de la Société de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur évaluation à la juste valeur) et de la capacité de différer les remboursements conformément au Prospectus.

La politique de gestion du risque de liquidité implique également le suivi continu du profil des investissements détenus par les compartiments dans le but de s'assurer que ces investissements sont adaptés à la politique de remboursement telle qu'indiquée à la Section 2.4. « Vente d'Actions » et à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », selon le cas. En outre, la politique de gestion du risque de liquidité inclut des détails sur les stress tests périodiques réalisés pour gérer le risque de liquidité des compartiments dans des conditions de marché exceptionnelles.

La fonction de gestion des risques de la Société de gestion est indépendante de la fonction de gestion du portefeuille d'investissement et est responsable de la surveillance du risque de liquidité des compartiments conformément à la politique de gestion du risque de liquidité de la Société de gestion. Les exceptions concernant les problèmes liés au risque de liquidité sont transmises au comité de gestion de la Société de gestion et/ou au Comité de surveillance des risques de l'OPCVM avec des mesures appropriées dûment documentées.

La Société de gestion peut utiliser un ou plusieurs outils pour gérer les risques de liquidité, notamment en :

1. Limitant le nombre d'Actions rachetées pour un compartiment lors d'un Jour de négociation à 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un compartiment (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique intitulée « Limitation et report du remboursement » de la Section 2.4. « Vente d'Actions ») ;

2. Appliquant un mécanisme anti-dilution afin d'atténuer l'effet des coûts de transaction sur la Valeur liquidative par Action d'un compartiment occasionnés par des souscriptions ou des remboursements nets importants, comme indiqué à la rubrique intitulée « Mécanisme anti-dilution » de la Section 2.8. « Prix des Actions et publication des prix et de la VL » ;
3. Déclarant, après consultation du Conseil d'administration par voie écrite, une suspension du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un compartiment comme décrit à la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions » ;
4. Acceptant des transferts en nature ; et/ou utilisant une facilité de découvert jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative telle que décrite à l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements ».

◆ **Systèmes de surveillance des risques**

Des outils et des systèmes appropriés sont utilisés pour surveiller différents domaines de risque, y compris le risque de contrepartie, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration et les risques opérationnels.

◆ **Procédure d'approbation de la contrepartie**

Des procédures systématiques sont en place pour sélectionner et approuver les contreparties et pour surveiller l'exposition aux différentes contreparties.

◆ **Signalement des infractions en matière d'investissement**

En cas d'infraction en matière d'investissement, un « processus de remontée » à la Société de gestion sera mis en place pour informer les parties concernées afin de prendre les mesures nécessaires.

## Section 2. Caractéristiques de la Société

### 2.1. Principales caractéristiques

Forme juridique	Société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples constituée au Luxembourg sous la forme d'une <i>société anonyme</i> éligible au statut de <i>Société d'Investissement à Capital Variable</i> . Chaque compartiment correspond à une partie distincte de l'actif et du passif. Elle existe pour une durée illimitée et répond aux critères d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières relevant des dispositions de la Partie I de la Loi luxembourgeoise de 2010 transposant la Directive 2009/65/CE dans le droit luxembourgeois.
Date de constitution	21 novembre 1986.
Numéro d'immatriculation	B 25 087 au <i>Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg</i> .
Statuts	Publié au <i>Mémorial</i> le 17 décembre 1986. Les Statuts, dont la dernière modification a pris effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2020, sont actuellement publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (« RESA »).
Dividendes	Des dividendes peuvent être distribués conformément à la politique de distribution de la Catégorie d'actions. De plus amples informations sont fournies à la Section 2.10. « Dividendes ».
Fiscalité	Taxe d'abonnement luxembourgeoise annuelle de 0,05 %, payable trimestriellement sur les compartiments d'actions, obligataires et autres compartiments, à l'exception des Catégories d'actions pour lesquelles un taux réduit de 0,01 % s'applique (pour plus de précisions, voir la Section 2.19. « Fiscalité »).
Objectifs d'investissement	La Société permet d'investir dans des ensembles distincts de titres internationaux gérés de manière professionnelle, différenciés par zones géographiques et devises, avec la possibilité pour l'investisseur de répartir le risque d'investissement et de choisir de mettre l'accent sur le revenu, la préservation du capital ou l'appréciation du capital.
Publication de la VL	Des informations détaillées peuvent être obtenues auprès des Distributeurs ou du siège social de la Société. Elles sont généralement disponibles dans un certain nombre de publications (voir la Section 2.8. « Prix des Actions et publication des prix et de la VL »).
Valeur liquidative	Elle est calculée chaque Jour de négociation, sauf mention contraire à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.
Devise de base de la Société	USD.
Clôture de l'exercice	31 mars.

### 2.2. Actions

#### ◆ Actions nominatives

La propriété d'Actions nominatives est attestée par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société conservé par l'Agent d'enregistrement et de transfert et est représentée par une ou plusieurs confirmations de propriété. Une confirmation de propriété est envoyée par courrier aux actionnaires (ou au premier actionnaire cité en cas de co-actionnaires) ou à leurs agents, selon l'instruction reçue, aux risques des actionnaires, généralement dans un délai de 21 jours suivant la réception par l'Agent d'enregistrement et de transfert du Formulaire de souscription dûment rempli ou de l'avis d'inscription, pour autant que le montant de la souscription ait été reçu par la Société ou à son ordre.

#### ◆ Confirmations d'action

Les Actions nominatives ayant fait l'objet d'une confirmation (généralement émise sous la forme d'un avis automatique) par l'Agent d'enregistrement et de transfert ont l'avantage de pouvoir être converties ou remboursées sur la base d'une simple instruction écrite envoyée à l'Agent d'enregistrement et de transfert. Tous les actionnaires nominatifs reçoivent deux fois par an un relevé confirmant le nombre et la valeur des Actions nominatives qu'ils détiennent dans chaque compartiment.

#### ◆ Actions au porteur

La Société n'émet pas d'Actions au porteur.

#### ◆ Généralités

Lors des assemblées générales, chaque actionnaire a droit à une voix par Action entière détenue, sauf si le droit de vote d'un actionnaire a été suspendu par le Conseil d'administration, si un actionnaire s'est engagé à ne pas exercer ses droits de vote ou si l'Action détenue ne confère aucun droit de vote conformément aux Statuts.

La Société inscrit les Actions nominatives détenues en copropriété aux noms de quatre actionnaires au maximum, si ceux-ci en font la demande. Dans ce cas, les droits attachés à une telle Action doivent être exercés par une personne désignée pour le faire. La Société peut exiger que ce représentant unique soit nommé par tous les codétenteurs.

Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont librement transférables, excepté dans les cas décrits ci-dessous.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions sur la propriété de toute Action et, si nécessaire, exiger le transfert d'Actions, s'il le juge opportun, afin de s'assurer que les Actions ne sont pas acquises ou détenues par ou pour le compte de (i) toute personne dans des conditions contraires à la loi ou aux dispositions d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire, ou (ii) toute personne dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, pourraient amener la Société, ses agents ou délégués à être redevable(s) d'une imposition (y compris toute imposition pouvant découler des dispositions de la FATCA) ou à être soumis(e) à une sanction, une pénalité, des frais ou d'autres désavantages pécuniaires (de nature financière, administrative, fiscale, réglementaire, opérationnelle ou autre) que la Société, ses agents ou délégués n'auraient pas autrement encourus ou subis, y compris toute obligation d'enregistrement en vertu de toute loi ou exigence relative aux valeurs mobilières ou aux investissements ou de toute loi ou exigence similaire d'un pays ou d'une autorité, et toute autre circonstance pouvant de quelque autre manière porter préjudice aux intérêts de la Société. Le Conseil d'administration peut en conséquence exiger que les actionnaires fournissent toutes les informations qu'il juge nécessaire en vue de s'assurer qu'ils sont bien les bénéficiaires effectifs des Actions qu'ils détiennent.

Les droits attachés aux Actions d'une Catégorie (tels que définis lors de l'émission) ne peuvent être modifiés qu'au moyen d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale distincte des actionnaires relative à la Catégorie concernée, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par le droit luxembourgeois. Les dispositions des Statuts relatives aux assemblées générales s'appliquent *mutatis mutandis* à chaque assemblée générale distincte des actionnaires d'une Catégorie ou d'un compartiment. Plusieurs Catégories ou compartiments peuvent être traités comme une seule Catégorie ou un seul compartiment dès lors qu'ils sont concernés de la même manière par les amendements soumis à l'approbation de leurs actionnaires.

## 2.3. Achat d'Actions

### ◆ Demande

Les investisseurs achetant des Actions pour la première fois doivent remplir et signer un Formulaire de souscription. Les souscriptions ultérieures d'Actions peuvent être effectuées par courrier, par télécopie ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite peut être demandée).

Les investisseurs qui achètent des Actions par l'intermédiaire d'un distributeur doivent noter qu'ils seront soumis aux exigences d'ouverture de compte du distributeur concerné.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription d'Actions d'un compartiment transmises à la Société, soit directement auprès de l'Agent d'enregistrement et de transfert, soit par l'intermédiaire d'un distributeur, et reçues tout Jour de négociation avant l'heure de fin d'acceptation des ordres applicable indiquée ci-dessous sont normalement traitées le même Jour de négociation, sauf disposition contraire énoncée ci-dessous ou à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

### Heure de fin d'acceptation des ordres et lieu de réception des ordres

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les heures de fin d'acceptation des ordres sont les suivantes :

Lieu de réception des ordres	Fin d'acceptation des ordres
RAS de Hong Kong	16 h 00 (heure de la RAS de Hong Kong), tout Jour de négociation qui est également un jour ouvré dans la RAS de Hong Kong. Les demandes reçues un jour qui n'est pas un jour ouvré dans la RAS de Hong Kong sont traitées le jour ouvré suivant de la RAS de Hong Kong.
Jersey	7 h 30, heure de Jersey, tout Jour de négociation qui est également un jour ouvré à Jersey.
Reste du monde	10 h 00, heure du Luxembourg, tout Jour de négociation.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert après les heures de fin d'acceptation des ordres précitées sont normalement traitées le Jour de négociation suivant.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert un jour qui n'est pas un Jour de négociation sont traitées le Jour de négociation suivant.

Les demandes pour lesquelles il manque des documents seront traitées à la réception des documents pertinents, le Jour de négociation approprié, après prise en compte des heures de fin d'acceptation des ordres.

Les actionnaires doivent normalement prévoir jusqu'à trois Jours ouvrés avant de procéder à une conversion ou un remboursement ultérieur de leurs Actions après l'achat ou la souscription.

Les investisseurs et les actionnaires qui traitent par l'intermédiaire des Distributeurs ou des sous-distributeurs (y compris ceux qui offrent des services de prête-nom) ont le droit de négocier jusqu'aux heures de fin d'acceptation des ordres précitées. Les Distributeurs, sous-distributeurs et mandataires transmettent les ordres fusionnés à la Société dans un délai raisonnable convenu en tant que de besoin avec la Société de gestion.

#### ◆ **Acceptation**

La Société ou la Société de gestion se réservent le droit de rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

En cas de rejet d'une demande de souscription, le montant de la souscription ou son solde sera retourné au souscripteur, à ses risques et sans intérêt sous cinq Jours ouvrés après le rejet aux frais du souscripteur.

#### ◆ **Lutte contre le blanchiment d'argent et prévention du financement du terrorisme**

Conformément à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 (telle que modifiée) relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, à toute autre loi ou réglementation applicable et aux circulaires pertinentes de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, les professionnels du secteur financier sont soumis à des obligations visant à empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Au titre de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois s'assure en principe de l'identité du souscripteur conformément à la législation et à la réglementation du Luxembourg.

L'agent de registre peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification, y compris un formulaire de souscription original dûment rempli et signé.

Si un souscripteur ne fournit pas les documents requis ou tarde à les fournir, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de remboursement) ne sera pas acceptée. Ni la Société ni l'Agent d'enregistrement et de transfert ne peuvent être tenus responsables des retards ou défauts de traitement d'opérations qui résultent de l'incapacité d'un investisseur à fournir l'ensemble ou une partie des documents requis.

Les actionnaires peuvent être amenés à fournir en tant que de besoin des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour en vertu d'exigences de diligence raisonnable relative à la clientèle prévues par les législations et réglementations applicables.

Un Formulaire de souscription est rempli par chaque nouvel investisseur. La liste des documents d'identification devant être fournis par chaque investisseur est fondée sur les exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (« LBC ») et de connaissance de la clientèle (« *Know Your Customer* », « KYC ») énoncées dans les circulaires et réglementations de la CSSF, telles que modifiées en tant que de besoin, et sur les directives en matière de LBC et KYC convenues entre la Société de gestion et l'Agent d'enregistrement et de transfert. Ces exigences peuvent être modifiées en tant que de besoin (par exemple, en cas d'évolution de la réglementation luxembourgeoise).

Il peut être demandé aux investisseurs de produire des documents supplémentaires en vue de vérifier leur identité préalablement à l'acceptation de leurs demandes.

Lorsqu'il est demandé à un actionnaire de fournir des informations complémentaires à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux ou à d'autres fins similaires, comme indiqué plus en détail dans le présent Prospectus, la Société peut décider de suspendre le traitement de toute demande de transfert et le paiement du produit de toute demande de remboursement déjà traitée, sans génération d'intérêts, jusqu'à ce que la demande d'informations ait été remplie à la satisfaction de la Société. Si l'investisseur refuse de fournir les documents requis, sa demande est rejetée.

Avant de verser le produit du remboursement, l'Agent d'enregistrement et de transfert peut exiger de recevoir des documents originaux ou leurs copies certifiées conformes de manière à respecter la réglementation luxembourgeoise.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs, les actionnaires sont informés que la Société peut être tenue de communiquer certaines informations au registre des bénéficiaires effectifs établi au Luxembourg. Les autorités compétentes comme le grand public peuvent consulter ce registre et les informations relatives aux bénéficiaires effectifs de la Société, y compris le nom, le mois et l'année de naissance, le pays de résidence et la nationalité. Cette loi définit les bénéficiaires effectifs, par référence aux bénéficiaires économiques au sens de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 (telle que modifiée) relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, comme les actionnaires détenant plus de 25 % des actions de la Société ou exerçant de quelque autre manière le contrôle la Société.

#### ◆ **Respect des sanctions internationales**

La Société est tenue de se conformer à toutes les lois applicables en matière de sanctions (comme indiqué ci-dessous). Afin de garantir une telle conformité, elle a adopté la politique mondiale du Groupe HSBC en matière de sanctions. Conformément à cette politique, l'Agent d'enregistrement et de transfert doit contrôler tous les souscripteurs d'Actions et tous les bénéficiaires effectifs connus des fonds souscrits en tenant compte de la liste SDN (*Specially Designated Nationals*) tenue à jour par le

Bureau du contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor américain, la liste consolidée tenue par l'Union européenne et la liste tenue par l'Autorité monétaire de Hong Kong.

En cas de concordance potentielle, l'Agent d'enregistrement et de transfert peut demander à un investisseur existant ou à un nouveau souscripteur de fournir des informations supplémentaires nécessaires pour déterminer si cette personne est la personne signalée lors de la vérification. Si c'est le cas, la Société peut décider que l'investissement de l'investisseur existant sera remboursé ou, s'il s'agit d'un nouveau demandeur, que sa demande sera refusée. En cas de retard déraisonnable dans la fourniture ou de défaut de communication de ces informations, la participation de l'investisseur existant sera remboursée ou refusée.

Dans la mesure où l'exécution par la Société de toute obligation énoncée dans le présent Prospectus est ou devient interdite par une Loi sur les sanctions applicable, la Société ne sera pas tenue d'exécuter l'obligation pertinente, y compris l'exécution des demandes de remboursement.

Les Lois sur les sanctions comprennent :

1. tout Règlement de l'UE adopté en vertu de l'Article 215 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de tout acte juridique adopté par un État membre de l'Union européenne pour mettre en œuvre un tel Règlement, fixer des sanctions en lien avec celui-ci ou lui donner pleinement effet ;
2. toute résolution de sanctions adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies par le Conseil de sécurité des Nations unies, et toute loi ou tout embargo sur les sanctions commerciales, financières ou économiques donnant effet juridique à une telle résolution de sanctions ; et
3. toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales, financières ou économiques adoptée par une autorité compétente des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, de l'Autorité monétaire de Hong Kong ou de tout autre gouvernement concerné, y compris les sanctions secondaires américaines.

## ◆ **Règlement**

### **En espèces**

Le règlement doit être effectué par transfert électronique, net de frais bancaires, à la ou aux banques correspondantes, en indiquant le nom du souscripteur et en précisant le compartiment et la Catégorie d'actions pour lesquels les montants de règlement sont versés. Les coordonnées des banques correspondantes concernées figurent dans le Formulaire de souscription ou auprès d'un distributeur.

Aucun paiement ne doit être effectué au profit d'un quelconque agent commercial ou, dans la RAS de Hong Kong, d'un quelconque intermédiaire qui n'est pas une personne autorisée à exercer des activités réglementées de Type I (négociation de titres) telles que définies par l'Ordonnance relative aux valeurs mobilières et aux contrats à terme standardisés de Hong Kong dans la RAS de Hong Kong ou dans une institution financière enregistrée en vertu cette Ordonnance pour exercer de telles activités.

### **En nature**

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, accepter un apport de titres comme mode de règlement valable pour une souscription, à condition que ceux-ci soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments concernés. Ces titres seront évalués de manière indépendante, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises, et feront l'objet d'un rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes de la Société au Luxembourg. Les coûts supplémentaires résultant d'un règlement en nature sont supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

## ◆ **Devises de règlement**

Les paiements pour les souscriptions ne peuvent être effectués que dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions ou, le cas échéant, dans une Devise de transaction.

Les paiements effectués dans une devise autre que la Devise de référence de la Catégorie d'actions ou une Devise de transaction disponible pour la Catégorie d'actions nécessiteront une opération de change entre cette devise et la Devise de base du compartiment. Cette opération sera organisée par le Distributeur ou l'Agent d'enregistrement et de transfert aux frais du souscripteur sur la base du taux de change applicable au Jour de négociation.

Toutes ces devises dans lesquelles les paiements de souscriptions doivent être effectués sont désignées par la suite sous le nom de « Devise de règlement ».

## ◆ **Allocation d'Actions**

Les Actions sont provisoirement attribuées mais ne sont effectivement allouées qu'une fois le montant de la transaction crédité sur le compte de la Société ou à son ordre.

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique\*, le montant de la transaction doit être versé, dans la Devise de règlement, à la Société ou à son ordre auprès d'une banque correspondante dans les délais indiqués ci-dessous.

<b>Compartiment</b>	<b>Date d'échéance pour la réception du montant de la transaction</b>
Compartiment obligataire	Le troisième Jour ouvré suivant la réception de la demande, sauf si :
Compartiment d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>la demande de souscription est reçue un jour qui n'est pas un Jour de négociation, auquel cas la demande est traitée le Jour de négociation suivant et la date d'échéance est fixée au troisième Jour ouvré suivant ; ou</li> </ul>
Compartiment conforme à la Charia	<ul style="list-style-type: none"> <li>le troisième Jour ouvré est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement, auquel cas le montant de la transaction devra être reçu le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement, sauf mention contraire à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.</li> </ul>
Autre compartiment	<p>La période de règlement définie ci-dessus s'applique et n'est pas prolongée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un jour quelconque entre le Jour de négociation et la date de règlement n'est pas un Jour de négociation ; ou</li> <li>la date de règlement n'est pas un Jour de négociation ; ou</li> <li>le Jour de négociation est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement ; ou</li> <li>un jour quelconque entre le Jour de négociation et la date de règlement est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement.</li> </ul>

Si le souscripteur n'a pas procédé au règlement en temps opportun, la demande de souscription peut expirer et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier.

Si le souscripteur ne règle pas le prix de souscription en temps opportun, aucune Action n'est émise en faveur du souscripteur défaillant et ce dernier ne peut se prévaloir d'aucun droit en lien avec les Actions.

À défaut de règlement dans les délais impartis ou si, avant la date de règlement, la Société prend connaissance d'un événement affectant l'investisseur qui, de l'avis de la Société, de son agent ou délégué, est susceptible d'entraîner une situation dans laquelle l'investisseur ne sera pas à même de payer le prix de souscription dans le délai imparti ou ne sera pas disposé à le faire, la Société / la Société de gestion (i) en est en droit de procéder à l'annulation des actions par le biais d'un remboursement, à son entière discrétion, aux frais de l'investisseur, sans préavis ou (ii) peut tenter une action contre le souscripteur défaillant ou son intermédiaire financier ou déduire l'ensemble des coûts, frais ou pertes supportés par la Société / la Société de gestion de toute participation existante du souscripteur.

Tout solde non couvert entre le prix de souscription et le prix de remboursement et l'ensemble des coûts, frais ou pertes supportés par la Société, son agent ou délégué pour faire valoir les droits de la Société est payé par l'investisseur à la Société, son agent ou délégué sur demande écrite afin de compenser les dommages subis par la Société, son agent ou délégué. Si le produit du remboursement excède le prix de souscription et le montant des coûts, frais ou pertes précités, la différence peut être conservée par la Société, son agent ou délégué. Si le produit du remboursement et tout montant effectivement recouvré auprès de l'investisseur sont inférieurs au prix de souscription, le solde non couvert est supporté par la Société, son agent ou délégué. Avant la réception du prix de souscription, le transfert ou la conversion des actions concernées n'est pas autorisé(e) et les droits de vote et droits au paiement de dividendes sont suspendus.

L'ensemble des coûts ou pertes supportés par la Société / la Société de gestion en raison du non-règlement du produit découlant de la souscription dans les délais précités peuvent être déduits des montants restituables au souscripteur au titre de toute autre participation que le souscripteur peut détenir dans la Société.

Il est conseillé aux souscripteurs de se référer aux conditions générales applicables aux souscriptions qui sont détaillées dans le Formulaire de souscription.

#### ◆ **Avis d'exécution**

Les avis d'exécution sont adressés par courrier ou télécopie aux actionnaires dès que possible après la réalisation de la transaction.

#### ◆ **Forme des Actions**

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement et font l'objet d'une confirmation écrite adressée au souscripteur. La Société n'émet pas d'actions au porteur.

Pour les Actions nominatives, des fractions d'Actions seront allouées le cas échéant.

Les Actions nominatives figurant au registre peuvent être livrées via les plateformes Clearstream ou Euroclear.

#### ◆ **Achat d'Actions au Royaume-Uni**

Nous informons les investisseurs potentiels au Royaume-Uni que lorsqu'ils adressent une demande de souscription d'Actions aux termes du présent Prospectus, ou lorsqu'ils demandent par la suite la conversion de ces Actions en Actions d'un autre compartiment, ils ne bénéficient pas du droit de dédit (visé à la Section 15 du *Conduct of Business Sourcebook* de la *Financial Services Authority*, tel qu'éventuellement modifié) une fois leur demande de souscription d'Actions acceptée par la Société ou pour le compte de celle-ci, sauf s'ils ont bénéficié de l'assistance d'un conseiller financier.

Si les souscripteurs introduisent leur demande directement ou ne sont pas résidents au Royaume-Uni, la Société de gestion considère que les souscripteurs n'ont pas été conseillés, sauf si ceux-ci mentionnent explicitement lors de l'investissement avoir bénéficié d'un conseil.

En outre, les souscripteurs potentiels au Royaume-Uni sont priés de noter que l'investissement dans les compartiments n'est pas couvert par les dispositions de la Loi du Royaume-Uni de 2000 relative aux services et marchés financiers (la « Loi ») concernant la protection des souscripteurs. La Société de gestion n'est pas une personne autorisée en vertu de la Loi et les souscripteurs ne sont dès lors pas protégés par le régime d'indemnisation des services financiers du Royaume-Uni (*Financial Services Compensation Scheme*).

La Société est néanmoins agréée en tant qu'OPCVM par la CSSF et reconnue au Royaume-Uni par la *Financial Services Authority* en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la Loi.

## 2.4. Vente d'Actions

#### ◆ **Demande**

Les demandes de remboursement doivent être adressées à la Société soit directement auprès de l'Agent d'enregistrement et de transfert, soit par l'intermédiaire des Distributeurs.

Les demandes de remboursement peuvent être effectuées par courrier, par télécopie ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite est demandée). Elles doivent inclure le nom et le ou les numéro(s) de compte personnels du ou des actionnaire(s), le nombre d'Actions à racheter ou la valeur en espèces à lever pour chaque compartiment et toute instruction spéciale pour le paiement du produit du remboursement.

Si elles sont acceptées, les demandes de remboursement transmises à la Société, soit directement auprès de l'Agent d'enregistrement et de transfert, soit par l'intermédiaire d'un distributeur, et reçues tout Jour de négociation avant l'heure de fin d'acceptation des ordres applicable indiquée ci-dessous sont normalement traitées le même Jour de négociation, sauf disposition contraire énoncée ci-dessous ou à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

#### ◆ **Heure de fin d'acceptation des ordres et lieu de réception des ordres**

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les heures de fin d'acceptation des ordres sont les suivantes :

<b>Lieu de réception des ordres</b>	<b>Fin d'acceptation des ordres</b>
RAS de Hong Kong	16 h 00 (heure de la RAS de Hong Kong), tout Jour de négociation qui est également un jour ouvré dans la RAS de Hong Kong. Les demandes reçues un jour qui n'est pas un jour ouvré dans la RAS de Hong Kong sont traitées le jour ouvré suivant de la RAS de Hong Kong.
Jersey	7 h 30, heure de Jersey, tout Jour de négociation qui est également un jour ouvré à Jersey.
Reste du monde	10 h 00, heure du Luxembourg, tout Jour de négociation.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert après les heures de fin d'acceptation des ordres précitées sont normalement traitées le Jour de négociation suivant.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert un jour qui n'est pas un Jour de négociation sont traitées le Jour de négociation suivant.

Les demandes pour lesquelles il manque des documents seront traitées à la réception des documents pertinents, le Jour de négociation approprié, après prise en compte des heures de fin d'acceptation des ordres.

Les investisseurs et les actionnaires qui traitent par l'intermédiaire des Distributeurs ou des sous-distributeurs (y compris ceux qui offrent des services de prête-nom) ont le droit de négocier jusqu'aux heures de fin d'acceptation des ordres précitées. Les Distributeurs, sous-distributeurs et mandataires transmettent les ordres fusionnés à la Société dans un délai raisonnable convenu en tant que de besoin avec la Société de gestion.

## ◆ Règlement

### En espèces

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, le produit du remboursement est versé dans la Devise de règlement dans les délais indiqués ci-dessous.

Compartiment	Date d'échéance pour le paiement du produit du remboursement
Compartiment obligataire	Le troisième Jour ouvré suivant la demande, sauf si : <ul style="list-style-type: none"> <li>la demande est reçue un jour qui n'est pas un Jour de négociation, auquel cas la demande est traitée le Jour de négociation suivant ; ou</li> </ul>
Compartiment d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>le troisième Jour ouvré est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement, auquel cas le montant de la transaction devra être reçu le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de règlement, sauf mention contraire à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.</li> </ul>
Compartiment conforme à la Charia	<ul style="list-style-type: none"> <li>le troisième Jour ouvré est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement, sauf mention contraire à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.</li> </ul>
Autre compartiment	<p>La période de règlement définie ci-dessus s'applique et n'est pas prolongée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un jour quelconque entre le Jour de négociation et la date de règlement n'est pas un Jour de négociation ; ou</li> <li>la date de règlement n'est pas un Jour de négociation ; ou</li> <li>le Jour de négociation est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement ; ou</li> <li>un jour quelconque entre le Jour de négociation et la date de règlement est un jour au cours duquel les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de règlement.</li> </ul>

Lorsque le paiement s'effectue par virement télégraphique à la demande de l'actionnaire, les coûts éventuels de ce transfert sont à la charge de l'actionnaire. **Le paiement du produit du remboursement s'effectue aux risques de l'actionnaire.**

### En nature

Si un actionnaire en fait la demande, ou si le Conseil d'administration en convient ainsi, la Société peut décider de procéder à un règlement en nature, à condition qu'un commissaire aux comptes prépare un rapport spécifique (dans la mesure où la loi ou la réglementation l'exige), tenant dûment compte des intérêts de tous les actionnaires, du secteur d'activité de l'émetteur, du pays d'émission, de la liquidité, du potentiel de revente et des marchés sur lesquels les investissements ainsi distribués sont négociés, ainsi que du caractère substantiel de ces investissements.

La distribution des actifs sous-jacents du portefeuille se fait au prorata de toutes les lignes de titres (sous réserve des lots de marché) sur la base du pourcentage des participations de l'actionnaire par rapport à la VL du compartiment concerné. Si un actionnaire n'est pas en mesure de recevoir les titres, la Société organise la vente des titres alloués, et le produit de cette vente ultérieure est ensuite transféré à l'actionnaire. Il convient de noter qu'un tel accord entraîne la réception par l'actionnaire d'une valeur par action fondée sur le produit de la vente et non sur la VL officielle du jour.

Les coûts supplémentaires résultant d'un remboursement en nature sont supportés exclusivement par l'actionnaire concerné.

## ◆ Devises de règlement

Les paiements pour les remboursements ne peuvent être effectués que dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions ou, le cas échéant, dans une Devise de transaction.

Les paiements effectués dans une devise autre que la Devise de référence de la Catégorie d'actions ou une Devise de transaction disponible pour la Catégorie d'actions nécessiteront une opération de change entre cette devise et la Devise de base du compartiment. Cette opération sera organisée par le distributeur ou l'Agent d'enregistrement et de transfert aux frais de l'actionnaire sur la base du taux de change applicable au Jour de négociation.

Toutes ces devises dans lesquelles les remboursements doivent être effectués sont désignées par la suite sous le nom de « Devise de règlement ».

Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lors d'une perturbation très importante des marchés des devises, s'il n'est pas possible pour la Société d'effectuer les paiements pour des remboursements dans la Devise de référence d'une Catégorie d'actions ou dans la Devise de transaction, la Société se réserve le droit d'effectuer ce paiement uniquement dans la Devise de base du compartiment.

#### ◆ **Avis d'exécution**

Les avis d'exécution sont adressés par courrier ou télécopie aux actionnaires dès que possible après la réalisation de la transaction.

#### ◆ **Remboursement obligatoire**

Si, à la suite de remboursements et/ou de conversions, la valeur de la participation résiduelle d'un actionnaire dans une Catégorie d'actions tombe en dessous du montant de participation minimum défini à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions », la Société de gestion se réserve le droit de procéder à un remboursement d'office de la participation totale de l'actionnaire dans cette Catégorie d'actions.

#### ◆ **Limitation et report du remboursement**

Pour éviter que les actionnaires qui maintiennent leur investissement dans la Société soient pénalisés par la réduction de la liquidité du portefeuille de la Société résultant d'un important volume de remboursements sur une période relativement courte, la Société ou la Société de gestion peut mettre en œuvre les procédures décrites ci-dessous afin de permettre la vente en bon ordre de valeurs mobilières en vue de satisfaire lesdites demandes de remboursement.

Dans un souci de traiter tous les actionnaires de manière équitable, la Société ou la Société de gestion, dans le cas où elle recevrait des demandes de remboursement d'Actions correspondant à 10 % ou plus de la valeur liquidative d'un quelconque compartiment :

1. peut limiter les remboursements d'Actions, au cours d'un même Jour de négociation, à un maximum de 10 % de la valeur liquidative d'un quelconque compartiment. Si, au cours d'un même Jour de négociation, la Société reçoit des demandes de remboursement concernant un nombre d'Actions plus élevé, elle-même, ou la Société de gestion, peut décider d'étaler les remboursements excédant la limite des 10 % sur une période pouvant aller jusqu'au septième Jour de négociation suivant. Lors de ces Jours de négociation, les demandes de remboursement ainsi différées sont traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement.
2. Dans le cas de compartiments dont l'évaluation est hebdomadaire (comme défini à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »), les remboursements peuvent être différés jusqu'à la troisième date consécutive de calcul de la valeur liquidative.
3. Dans le cas de compartiments dont l'évaluation est bimestrielle (comme défini à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »), les remboursements peuvent être différés jusqu'à la deuxième date consécutive de calcul de la valeur liquidative.
4. peut décider de vendre des actifs correspondant, dans la mesure possible, à la proportion des actifs du compartiment représentée par les Actions présentées au remboursement. Si la Société ou la Société de gestion choisit de procéder de la sorte, le montant dû aux actionnaires ayant demandé le remboursement de leurs Actions est basé sur la Valeur liquidative par Action calculée après ces ventes d'actifs. Le paiement sera effectué sans délai après l'exécution des ventes et l'encaissement par la Société de leur produit dans une devise librement convertible. L'encaissement du produit de ces ventes par la Société peut toutefois être retardé et le montant finalement reçu pourra ne pas correspondre à la Valeur liquidative par Action calculée au moment des cessions concernées, du fait des fluctuations de change ou de difficultés à rapatrier les fonds à partir de certains pays (voir la Section 1.4. « Facteurs de risque »).

Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si celui-ci ne peut être transféré : (i) vers le pays dans lequel le remboursement a été demandé, en raison de dispositions légales spécifiques, telles que des restrictions de change, ou d'autres circonstances échappant au contrôle de la Société, ou (ii) à l'actionnaire ayant demandé le remboursement (notamment, parce que l'actionnaire ne satisfait pas aux vérifications en matière de blanchiment de capitaux ou de connaissance de la clientèle).

#### ◆ **Droit d'annulation**

Les demandes de remboursement une fois effectuées ne peuvent être annulées intégralement par le demandeur qu'en cas de suspension de l'émission d'Actions prévue à la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions » ou en cas de report du droit de remboursement des Actions du compartiment concerné tel que décrit ci-dessus.

#### ◆ **Prévention du *market timing* et autres mécanismes de protection des actionnaires**

La Société veille à prévenir les investissements qui relèvent du *market timing*, ce genre de pratiques étant susceptible d'affecter les intérêts de tous les actionnaires.

De manière générale, on parle de *market timing* lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales achètent, vendent ou convertissent des actions ou d'autres titres sur la base d'indicateurs de marché déjà connus en exploitant les décalages horaires et/ou les inefficiences dans le calcul de la valeur liquidative. Les personnes qui pratiquent le *market timing* peuvent également inclure des personnes physiques ou des groupes de personnes physiques dont les opérations sur titres semblent suivre un schéma régulier ou dont les opérations se distinguent par leur fréquence ou par leur volume élevé.

En conséquence, la Société de gestion peut, à sa discrétion et lorsqu'elle le juge nécessaire et approprié, décider ou demander à l'Agent d'enregistrement et de transfert et/ou l'Agent administratif de prendre l'une ou l'ensemble des mesures suivantes :

1. L'Agent d'enregistrement et de transfert peut cumuler des Actions détenues en copropriété ou sous contrôle commun afin de déterminer si une personne physique ou un groupe de personnes physiques est susceptible de se livrer au *market timing*. La Société de gestion se réserve alors le droit de demander à l'Agent d'enregistrement et de transfert de refuser toute demande de conversion et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs soupçonnés de pratiquer le *market timing*.
2. Si un compartiment est principalement investi sur des marchés fermés au moment de l'évaluation du compartiment, la Société de gestion peut, pendant les périodes de volatilité du marché et conformément aux dispositions ci-dessous, charger l'Agent administratif d'ajuster la Valeur liquidative par Action afin de refléter plus précisément la juste valeur des investissements du compartiment conformément aux « Ajustements à la juste valeur » décrits à la Section 2.8. « Prix des Actions et publication des prix et de la VL » ou, dans certaines circonstances décrites à la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions », de suspendre le calcul de la Valeur liquidative par Action, ainsi que l'émission, l'allocation, le remboursement et la conversion des Actions relatives à ce compartiment.
3. Lorsqu'un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés ou sur lesquels la négociation est fortement limitée, voire interrompue, la Société de gestion peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative par Action, ainsi que l'émission, l'allocation, le remboursement et le rachat des Actions dudit compartiment (voir la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions »).
4. Outre les commissions mentionnées ailleurs dans le présent Prospectus, la Société de gestion peut imposer une commission allant jusqu'à 2,00 % de la Valeur liquidative des Actions remboursées ou échangées lorsqu'elle estime raisonnablement qu'un investisseur a effectué des opérations de *market timing* ou de négociation active au détriment des autres actionnaires. Les frais seront crédités au compartiment concerné.

## 2.5. Conversion entre compartiments/Catégories

### ◆ Demande

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les actionnaires sont en droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'un compartiment en Actions d'un autre compartiment, et peuvent également convertir d'une Catégorie d'actions d'un compartiment en d'autres Catégories d'actions de ce compartiment ou d'autres Catégories d'actions d'autres compartiments, à condition que les actionnaires remplissent les critères d'éligibilité de la Catégorie d'actions dans laquelle ils convertissent leurs actions, comme détaillé à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de conversion en totalité ou en partie.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert un Jour de négociation avant l'heure de fin d'acceptation des ordres sont traitées le même Jour de négociation.

Les demandes reçues par l'Agent d'enregistrement et de transfert après les heures de fin d'acceptation des ordres sont traitées le Jour de négociation suivant.

Une demande de conversion est exécutée le Jour de négociation suivant du compartiment à partir duquel un actionnaire convertit, qui est également un Jour de négociation du compartiment vers lequel un actionnaire convertit, sauf pour les compartiments présentant des heures de fin d'acceptation des ordres spécifiques, pour lesquels la demande de conversion est exécutée conformément aux heures de fin d'acceptation des ordres indiquées à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ». Par exemple, si des actionnaires convertissent d'un compartiment qui négocie quotidiennement en un compartiment qui négocie deux fois par mois, le remboursement sera traité de manière à ce que les actionnaires restent investis dans le compartiment à partir duquel ils convertissent aussi longtemps que possible et la demande de conversion ne sera exécutée que pour correspondre au Jour de négociation suivant du compartiment vers lequel les actionnaires convertissent.

Si le respect des instructions de conversion entraîne une participation résiduelle dans une Catégorie quelconque inférieure au montant de participation minimum de cette Catégorie, la Société de gestion peut procéder au remboursement obligatoire des Actions résiduelles au prix de remboursement applicable le jour où les demandes de conversion sont traitées et effectuer le paiement du produit à l'actionnaire.

Les actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation peuvent convertir leur participation en Actions de distribution du même compartiment ou d'autres compartiments et vice versa. Les actionnaires des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base peuvent convertir leurs participations en Catégories d'actions non couvertes dans le même compartiment ou dans d'autres compartiments et vice versa.

Une commission de conversion maximale de 1 % de la valeur des Actions converties peut être payable au distributeur concerné.

Lorsqu'une conversion de devises est nécessaire parce que les Valeurs liquidatives par Action des actions converties sont libellées dans des devises différentes, le taux de conversion de devises du Jour de négociation s'applique.

Lorsque des actionnaires de la Société ayant investi initialement dans des Catégories d'actions exemptes de commission de souscription ou soumises à une commission de souscription peu élevée procèdent à une conversion vers des Catégories d'actions du même ou d'un autre compartiment soumises à des commissions de souscription plus élevées, ces conversions peuvent être soumises, à la discrétion des Distributeurs ou sous-distributeurs, aux commissions de souscription normalement dues en cas d'investissements directs dans ces Catégories d'Actions.

Lors de la conversion, des fractions d'Actions nominatives sont émises jusqu'au millième d'Action.

#### ◆ **Report de la conversion**

Si la Société ou la Société de gestion estime qu'il serait préjudiciable aux actionnaires existants d'un compartiment d'accepter une demande de conversion d'Actions pour sortir du compartiment concerné au profit d'un autre compartiment, la Société ou la Société de gestion peut décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion d'Actions conformément aux dispositions relatives au report décrites à la rubrique intitulée « Limite et report du remboursement » de la Section 2.4. « Vente d'Actions ».

## 2.6. Transfert d'Actions

Le transfert d'Actions s'effectue par l'inscription dans le registre des actionnaires du transfert devant être effectué par l'Agent d'enregistrement et de transfert lors de la remise au distributeur ou à l'agent commercial concerné ou à la Société de gestion du ou des certificats (le cas échéant) représentant ces actions assortis d'un acte de transfert sous une forme appropriée. À réception de la demande de transfert, et après examen de celle-ci, la Société de gestion peut demander la certification de la ou des signatures par une banque, un courtier ou un officier public agréé, ainsi que des vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le droit de transférer des Actions est soumis aux exigences de Montant minimum d'investissement et de participation, telles que détaillées à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

Les restrictions sur les souscriptions d'Actions s'appliquent également au transfert d'Actions (veuillez vous reporter à la Section intitulée « Informations importantes »).

Il est conseillé aux Actionnaires de contacter le Distributeur ou l'agent commercial concerné ou la Société de gestion avant de demander un transfert afin de s'assurer qu'ils disposent des documents appropriés pour la transaction.

## 2.7. Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions

La Société de gestion, pour le compte de la Société et compte tenu du meilleur intérêt des actionnaires de la Catégorie/du compartiment concerné(e), peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative par Action relative à toute Catégorie/tout compartiment et/ou l'émission, l'allocation, la conversion, le rachat et le remboursement d'Actions d'un quelconque compartiment, ainsi que le droit de convertir des Actions d'une Catégorie d'un compartiment en Actions d'un autre compartiment (ou d'une Catégorie de ce compartiment) (conformément à la Section 2.5. « Conversion entre compartiments/Catégories ») :

- ◆ durant toute période au cours de laquelle un ou plusieurs marchés ou bourses de valeurs, sur lesquels une proportion élevée des investissements du compartiment concerné est cotée (par exemple, 20 % ou plus), sont fermés ou au cours de laquelle les transactions y sont soumises à des restrictions importantes ou sont suspendues ;
- ◆ au cours d'une période constituant un état d'urgence en raison duquel la Société ne peut pas céder des investissements du compartiment concerné ;
- ◆ en cas d'interruption des moyens de communication habituellement employés pour valoriser certains investissements du compartiment concerné ou obtenir les cours sur un marché ou une bourse de valeurs quelconque ;
- ◆ durant toute période où les transferts de fonds qui sont ou peuvent être nécessaires pour le règlement de la vente ou de l'achat d'investissements du compartiment concerné sont impossibles ;

- ◆ si la Société, un compartiment ou une Catégorie d'actions est en cours de liquidation ou est susceptible d'être liquidé(e), ou suite à l'envoi (i) d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la liquidation de la Société, du compartiment ou de la Catégorie concerné(e) sera proposée ou (ii) d'un avis de liquidation de la Société, du compartiment ou de la Catégorie concerné(e), si une telle décision est prise par le Conseil d'administration ;
- ◆ durant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances échappant au contrôle de la Société font qu'il n'est pas possible ou équitable à l'égard des actionnaires de continuer à négocier des Actions d'un compartiment de la Société ;
- ◆ durant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur liquidative par action de fonds d'investissement sous-jacents qui représentent une part significative des actifs du compartiment concerné est suspendue ;
- ◆ durant toute période au cours de laquelle la publication d'un indice sous-jacent à un instrument financier dérivé qui représente une part significative des actifs du compartiment concerné, est suspendue ;
- ◆ dans le cas d'une fusion, si le Conseil d'administration estime que cela est justifié pour la protection des actionnaires ;
- ◆ dans toute autre circonstance où l'absence d'une telle suspension pourrait entraîner pour la Société ou ses actionnaires une obligation fiscale ou d'autres préjudices financiers ou effets défavorables que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis ;
- ◆ lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus ou souscrits pour le compte d'un compartiment ne peuvent, de l'avis du Conseil d'administration, être raisonnablement, rapidement ou équitablement déterminés ; ou
- ◆ pendant la suspension de l'émission, de l'allocation et du remboursement d'actions ou du droit de convertir des actions d'un fonds répondant aux critères d'OPCVM maître, ou du calcul de la valeur liquidative d'un fonds répondant aux critères d'OPCVM maître dans lequel le compartiment investit, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

La Société suspendra l'émission, l'allocation, la conversion, le rachat et le remboursement des Actions dès la survenance d'un événement entraînant sa mise en liquidation ou sur ordre de la CSSF.

Conformément à la Loi de 2010, l'émission et le rachat d'Actions sont interdits :

(i) pendant la période au cours de laquelle la Société n'a pas de dépositaire ; et

(ii) lorsque la Banque dépositaire est mise en liquidation ou fait faillite ou cherche à obtenir un accord avec les créanciers, une suspension de paiement ou une gestion contrôlée ou fait l'objet de procédures similaires.

Les actionnaires ayant demandé la conversion, le remboursement ou le rachat de leurs Actions seront promptement avisés par écrit d'une telle suspension et de son terme.

Les demandes de conversion, de rachat et de remboursement sont révocables par l'actionnaire en cas de suspension du calcul de la valeur liquidative.

## 2.8. Prix des Actions et publication des prix et de la VL

### ◆ Évaluations

Sauf disposition contraire stipulée à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les Valeurs liquidatives par Action sont calculées chaque Jour de négociation sur la base de la valeur liquidative de la Catégorie d'actions considérée du compartiment concerné dans leurs Devises de référence respectives.

Dans certaines circonstances énoncées à la Section 2.7. « Suspension du calcul de la Valeur liquidative et/ou de l'émission, de l'allocation, de la conversion, du rachat et du remboursement des Actions », le calcul de la Valeur liquidative par Action pourra être suspendu ; durant une telle période de suspension, aucune Action du compartiment faisant l'objet de la suspension ne pourra être émise, allouée (à l'exception de celles déjà attribuées), convertie, remboursée ou rachetée. Les détails complets du calcul de la Valeur liquidative par Action sont présentés ci-dessous.

### ◆ Ajustement des prix

La Valeur liquidative d'un compartiment peut être ajustée à la hausse ou à la baisse à l'aide des taux d'ajustement des prix.

De plus amples informations sur l'ajustement des prix sont fournies à la Section 2.9. « Mécanismes anti-dilution ».

### ◆ Prix de souscription

Le prix de souscription des Actions de chaque Catégorie est basé sur la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée, ajustée, le cas échéant, au moyen de l'ajustement des prix (tel que décrit à la Section 2.9. « Mécanismes anti-dilution »), et inclut une commission de souscription pouvant atteindre 5,00 % de la Valeur liquidative par Action ou, le cas échéant, de la Valeur liquidative ajustée (le « Prix de souscription »). Les prix de souscription sont exprimés au millième près.

## ◆ Prix de remboursement

Le prix de remboursement d'une Catégorie d'actions est égal à la Valeur liquidative par Action de la Catégorie, ajustée, le cas échéant, au moyen de l'ajustement des prix (tel que décrit à la Section 2.9. « Mécanismes anti-dilution »), pour laquelle la demande de remboursement a été reçue par l'Agent d'enregistrement et de transfert ou par les Distributeurs (le « Prix de remboursement »).

Les prix de remboursement sont exprimés au millième près.

## ◆ Publication des prix

Les Prix de souscription et de remboursement de tous les compartiments pour chaque Jour de négociation ou le Prix de souscription et de remboursement du Jour de négociation précédent sont disponibles dans les bureaux de la Société et des Distributeurs.

Le Prix de remboursement peut être publié chaque Jour de négociation ou chaque jour de calcul de la Valeur liquidative, dans les devises concernées dans diverses publications internationales, ainsi que sur les sites Internet et plateformes des fournisseurs de données.

## ◆ Principes de calcul de la VL

### Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation des actifs de la Société détaillés à l'Article 23 des Statuts sont résumés ci-dessous :

1. Les actifs de chaque Catégorie au sein de chaque compartiment sont évalués chaque Jour de négociation (sauf disposition contraire prévue à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments »).
2. Si, après cette évaluation, des fluctuations de cours importantes surviennent sur les marchés où est cotée ou négociée une part significative des investissements de la Société attribuables à un compartiment particulier, la Société peut procéder à une seconde évaluation, qui annule la première, afin de préserver les intérêts des actionnaires, ainsi que ses propres intérêts. Lorsqu'une telle seconde évaluation est réalisée, toutes les demandes de souscription, conversion, rachat ou remboursement d'Actions reçues par le compartiment le Jour de négociation considéré sont traitées sur la base de cette seconde évaluation.
3. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie au sein de chaque compartiment est déterminée en additionnant la valeur des titres et des autres actifs autorisés de la Société alloués à la Catégorie concernée et en déduisant les éléments du passif de la Société alloués à ladite Catégorie. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie est déterminée en divisant la valeur liquidative de la Catégorie concernée par le nombre d'Actions en circulation de cette Catégorie et en arrondissant le montant obtenu à la troisième décimale supérieure ou inférieure. Le solde de l'arrondi est imputé ou crédité à la Catégorie d'actions concernée.
4. Les titres et/ou les instruments financiers dérivés cotés sur une bourse de valeurs officielle sont valorisés au dernier cours connu sur le marché principal sur lequel ils sont négociés. Les titres négociés sur d'autres marchés organisés sont évalués au dernier cours connu ou rendement équivalent obtenu auprès d'un ou de plusieurs intermédiaires financiers opérant sur ces marchés organisés au moment de l'évaluation. Dans le cas où ces prix ne reflètent pas la juste valeur des titres, ces derniers et tous autres actifs autorisés peuvent être évalués à la juste valeur à laquelle le Conseil d'administration estime de bonne foi qu'ils pourraient être revendus.
5. Les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur liquidative disponible calculée pour ces titres diminuée de tous frais applicables. Si la dernière valeur liquidative disponible des actions ou parts d'un autre organisme de placement collectif n'est pas disponible au moment de l'évaluation d'un compartiment donné, le Conseiller en investissement concerné évalue ces actions ou parts au moyen d'une estimation réalisée selon la méthode de l'ajustement à la juste valeur, dont le résultat est communiqué à l'Agent administratif.
6. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé sont évalués quotidiennement de manière fiable et vérifiable, conformément à la pratique du marché.
7. Tout actif ou passif exprimé dans une autre devise que la devise de référence du compartiment ou de la Catégorie concerné(e) est converti dans la devise de référence au taux en vigueur sur le marché, obtenu auprès d'une ou de plusieurs banques ou intermédiaires financiers.

Les comptes consolidés de la Société figurant dans les rapports financiers sont exprimés en dollars des États-Unis.

## ◆ Ajustements à la juste valeur

Les titres de compartiments investis sur des marchés non européens sont généralement évalués sur la base du dernier cours disponible au moment du calcul de la Valeur liquidative par Action. L'intervalle de temps entre la clôture des marchés sur lesquels un compartiment investit et la valorisation peut être important.

Lorsque la Société de gestion estime qu'un événement important s'est produit entre la clôture d'un des marchés d'investissement d'un compartiment et le calcul de la Valeur liquidative par Action, et que cet événement est susceptible d'influer significativement sur la valeur du portefeuille du compartiment, ou si elle considère que, même en l'absence d'un événement important, les prix déterminés conformément aux principes d'évaluation exposés ci-avant ne sont plus représentatifs en raison de la volatilité du marché par exemple, elle peut demander à l'Agent administratif d'ajuster la Valeur liquidative par Action de manière à refléter ce qu'elle estime être la juste valeur du portefeuille au moment de l'évaluation.

Lorsqu'un ajustement est effectué comme décrit ci-dessus, il s'applique uniformément à toutes les Catégories d'actions d'un même compartiment.

## 2.9. Mécanismes anti-dilution

Lorsque les investisseurs achètent ou vendent des actions d'un compartiment, le Conseiller en investissement peut devoir acheter ou vendre les investissements sous-jacents au sein du compartiment. En l'absence d'un mécanisme anti-dilution pour tenir compte de ces transactions, tous les actionnaires du compartiment paieraient les coûts associés à l'achat et à la vente de ces investissements sous-jacents. Ces coûts de transaction peuvent inclure, sans s'y limiter, les écarts entre les cours acheteur et vendeur, les frais de courtage et les taxes sur les transactions.

Deux mécanismes anti-dilution peuvent être appliqués aux différents compartiments, un ajustement des prix et une commission anti-dilution, tous deux visant à protéger les actionnaires d'un compartiment.

Les informations détaillées concernant le mécanisme anti-dilution appliqué à un compartiment spécifique peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

Si la Société décide de modifier le mécanisme anti-dilution appliqué à un compartiment particulier (c'est-à-dire remplacer l'ajustement des prix par une commission anti-dilution ou réciproquement), un accord préalable est sollicité auprès des autorités de réglementation compétentes (le cas échéant) et les investisseurs concernés en sont informés par écrit au moins un mois à l'avance.

### ◆ Ajustement des prix

L'ajustement des prix vise à atténuer l'effet sur la Valeur liquidative par Action d'un compartiment des coûts de transaction occasionnés par des souscriptions ou des remboursements nets importants. La Société peut utiliser un mécanisme d'ajustement du swing pricing complet ou partiel, comme indiqué pour les compartiments concernés ci-dessous.

#### Ajustement partiel du swing pricing

Le mécanisme d'ajustement partiel du swing pricing comporte trois éléments principaux :

1. Un taux seuil
2. Un taux d'ajustement d'achat
3. Un taux d'ajustement de vente

Ces éléments peuvent être différents pour chaque compartiment.

La Société utilise un ajustement de swing pricing partiel, ce qui signifie que l'ajustement des prix est déclenché lorsque la différence entre les souscriptions et les remboursements, en pourcentage de la Valeur liquidative du compartiment, dépasse le seuil pendant un Jour de négociation donné. La Valeur liquidative du compartiment sera ajustée à la hausse ou à la baisse en utilisant les taux d'ajustement (taux d'ajustement à l'achat pour les souscriptions nettes ou taux d'ajustement à la vente pour les remboursements nets).

Tant que le taux seuil n'est pas déclenché, aucun ajustement des prix n'est appliqué et les coûts de transaction seront supportés par le compartiment. Cela se traduira par une dilution (réduction de la Valeur liquidative par Action) pour les actionnaires existants.

Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les commissions autres que la commission de vente continueront d'être calculées sur la base de la Valeur liquidative non ajustée.

L'ajustement de la Valeur liquidative par Action s'appliquera de manière égale à chaque Catégorie d'actions d'un compartiment donné un Jour de négociation donné. L'ajustement des prix est appliqué à l'activité liée au capital au niveau d'un compartiment et ne tient donc pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un investisseur.

Si cela est dans l'intérêt des actionnaires, lorsque les entrées ou sorties nettes de capitaux d'un compartiment dépassent un seuil prédéfini et convenu, le cas échéant, par le Conseil d'administration, la Valeur liquidative par Action peut être ajustée pour atténuer les effets des coûts de transaction. Dans des conditions de marché normales, cet ajustement ne dépassera pas 2 %. Toutefois, il peut être nettement plus élevé dans des conditions de marché exceptionnelles, telles que des périodes de forte volatilité, de diminution de la liquidité des actifs et de stress du marché. Les taux d'ajustement actuels appliqués à chaque compartiment sont disponibles sur le site Internet de HSBC Asset Management, dans la section « Fund Centre », à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).

Les taux d'ajustement des prix sont révisés au moins une fois par trimestre par l'équipe de gestion des investissements concernée et convenus avec l'équipe de gestion des risques locale. Les taux seuils utilisés pour le swing pricing (« swing-threshold ») sont révisés au moins une fois par an. Des recommandations concernant la modification des taux et seuils d'ajustement des prix sont formulées par le Comité d'évaluation/de fixation des prix compétent et soumises à la Société de gestion pour examen. Si une proposition est acceptée, la Société de gestion applique les modifications concernées à la prochaine occasion. Les modifications relatives aux taux de swing-threshold appellent une approbation supplémentaire par le Conseil d'administration avant leur application.

Lorsque les entrées de capitaux nettes dans le Brazil Equity dépassent un seuil prédéfini, la Valeur liquidative par Action peut être ajustée au maximum de 7 % pour atténuer en outre les effets d'une taxe sur les transactions financières (« IOF ») payable au Brésil.

Lorsqu'il est appliqué aux compartiments avec un rendement de distribution fixe ou un rendement cible déterminé, l'ajustement partiel du swing pricing peut également prendre en compte la dilution potentielle du rendement du portefeuille.

#### Ajustement complet du swing pricing

En ce qui concerne le compartiment Corporate Euro Bond Fixed Term 2027, la Société utilisera un ajustement complet du swing pricing à compter du moment où le compartiment sera fermé aux souscriptions.

L'ajustement complet des prix est similaire à l'ajustement partiel décrit ci-dessus, sans toutefois appliquer de taux seuil. En revanche, la Valeur liquidative du compartiment sera ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction des activités d'investissement un Jour de négociation donné, quelle que soit sa taille.

Lorsqu'il est appliqué aux compartiments avec un rendement de distribution fixe ou un rendement cible déterminé, l'ajustement complet du swing pricing peut également prendre en compte la dilution potentielle du rendement du portefeuille.

#### ◆ **Commission anti-dilution**

La commission anti-dilution vise à atténuer l'effet sur la Valeur liquidative par Action d'un compartiment des coûts de transaction occasionnés par des souscriptions ou des remboursements nets importants.

La commission anti-dilution comporte trois éléments principaux :

1. Un taux seuil
2. Un taux d'achat
3. Un taux de vente

Ces éléments peuvent être différents pour chaque compartiment.

La commission anti-dilution est déclenchée lorsque la différence entre les souscriptions et les remboursements, en pourcentage de la Valeur liquidative du compartiment, dépasse le seuil pendant un Jour de négociation donné. Dans le cas d'entrées de capitaux nettes, la commission anti-dilution est déduite de chaque montant de souscription, réduisant ainsi le nombre d'Actions reçues par un investisseur et, dans le cas des sorties de capitaux nettes, elle est déduite de chaque montant de remboursement, réduisant ainsi le produit du remboursement reçu par un investisseur.

Le montant de la commission anti-dilution peut être réduit ou annulé à la discrétion du Conseil d'administration.

La commission anti-dilution peut atteindre un taux maximum de 2 % afin de limiter les effets des coûts de transaction.

Lorsqu'il est appliqué aux compartiments avec un rendement de distribution fixe ou un rendement cible déterminé, le taux d'ajustement peut également prendre en compte la dilution potentielle du rendement du portefeuille.

Tant que le taux seuil n'est pas déclenché, aucune commission anti-dilution n'est appliquée et les coûts de transaction sont supportés par le compartiment. Cela se traduira par une dilution (réduction de la Valeur liquidative par Action) pour les actionnaires existants.

Les investisseurs sont informés que des sous-distributeurs peuvent prélever des commissions de souscription (le cas échéant) sur la souscription totale d'un investisseur et peuvent ne pas prendre en compte l'application d'une commission anti-dilution.

## 2.10. Dividendes

Chacune des Catégories d'actions peut être mise à disposition sous forme d'Actions à paiement de dividendes, d'Actions de capitalisation et/ou d'Actions de distribution.

#### ◆ **Actions de capitalisation**

Les Actions de capitalisation sont identifiables par un « C » qui suit le nom du compartiment et de la Catégorie (par exemple, Catégorie AC) et ne versent normalement pas de dividendes.

## ◆ Actions de distribution

Les Actions de distribution peuvent être offertes selon les fréquences de déclaration/paiement de dividendes suivantes et sont identifiables comme suit :

	<b>Annuel (au moins)</b>	<b>Semestriel</b>	<b>Bimestriel (tous les deux mois)</b>	<b>Trimestriel</b>	<b>Mensuel</b>
Actions de distribution	la lettre « D » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « S » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « B » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « Q » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « M » suit les noms du compartiment et de la Catégorie
Exemple pour la Catégorie A	AD	AS	AB	AQ	AM

Outre les différentes fréquences de dividende, les Actions de distribution peuvent être offertes selon les méthodes de calcul des dividendes ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à noter les informations suivantes relatives aux identifiants de Catégories d'actions 1, 2 et 3 :

- La distribution des dividendes peut être effectuée à partir des revenus et/ou des plus-values et/ou du capital. Les dividendes peuvent donc avoir une incidence sur leur situation fiscale et, par conséquent, les investisseurs sont invités à demander des conseils fiscaux appropriés en ce qui concerne l'investissement dans les différentes Catégories d'actions de distribution.
- La distribution de dividendes à partir du capital peut dépasser les plus-values de la catégorie d'actions, ce qui peut entraîner une érosion de l'investissement initial d'un investisseur.
- La distribution de dividendes à partir du capital se poursuivra normalement pendant les périodes de performance négative d'un compartiment, ce qui conduira à une baisse plus rapide de la valeur d'une Catégorie d'actions que si les dividendes n'étaient pas payés.

### Identifiant de la Catégorie d'actions

À titre d'exemple, chacune des fréquences de dividendes possibles est indiquée ci-dessous pour les Actions de Catégorie A.

### Méthode de calcul

La méthode habituelle de calcul des dividendes est décrite ci-dessous. Le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, de modifier ou de réviser l'une des méthodes de calcul à tout moment.

Catégorie AD Catégorie AS Catégorie AQ Catégorie AB Catégorie AM	Il est prévu que la quasi-totalité des revenus d'investissement (nets des commissions et frais <sup>1</sup> et des retenues à la source) attribuables à cette Catégorie d'actions sera déclarée en tant que dividendes.
Catégorie AD1 Catégorie AS1 Catégorie AQ1 Catégorie AB1 Catégorie AM1	Il est prévu que la quasi-totalité des revenus d'investissement (bruts des commissions et frais <sup>1</sup> et nets des retenues à la source) attribuables à cette Catégorie d'actions sera déclarée en tant que dividendes.  Les investisseurs sont priés de noter que les commissions et frais <sup>1</sup> seront imputés sur le capital. Par conséquent, il peut être considéré que ces Catégories d'actions distribuent effectivement les plus-values, le cas échéant, et le capital attribuable à ces Actions. La distribution de capital représente le retrait d'une partie de l'investissement initial d'un investisseur et peut entraîner une réduction de la VL par Action au fil du temps.
Catégorie AD2 Catégorie AS2 Catégorie AQ2 Catégorie AB2 Catégorie AM2	Il est prévu que la Catégorie d'actions déclare un dividende sur la base du rendement annualisé estimé du portefeuille sous-jacent du compartiment concerné, attribuable à la Catégorie d'actions.  La Société de gestion examinera le rendement annualisé estimé au moins deux fois par an. Toutefois, la Société de gestion peut décider, à sa discrétion, d'ajuster le taux de dividende à tout moment afin de refléter les variations du rendement annualisé estimé du portefeuille du compartiment.  Les investisseurs doivent être conscients que cette politique de dividendes peut conduire au versement de dividendes bruts des commissions et frais <sup>1</sup> et bruts des retenues à la source. L'estimation du rendement du portefeuille sous-jacent d'un compartiment ne sera pas nécessairement égale au revenu reçu par la Catégorie d'actions et peut entraîner le paiement des plus-values réalisées et latentes, le cas échéant, et du capital attribuable à ces Actions. La distribution de capital représente le retrait d'une partie de l'investissement initial d'un investisseur.

**Identifiant de la Catégorie d'actions**

À titre d'exemple, chacune des fréquences de dividendes possibles est indiquée ci-dessous pour les Actions de Catégorie A.

**Méthode de calcul**

La méthode habituelle de calcul des dividendes est décrite ci-dessous. Le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, de modifier ou de réviser l'une des méthodes de calcul à tout moment.

À titre d'illustration, les Catégories d'actions ci-dessous sont des Catégories avec couverture de change en euros :

Catégorie AD3HEUR  
Catégorie AS3HEUR  
Catégorie AQ3HEUR  
Catégorie AB3HEUR  
Catégorie AM3HEUR

De telles distributions peuvent entraîner une réduction de la VL par Action au fil du temps et la VL par Action peut fluctuer davantage que celle d'autres Catégories d'actions.

Ce type de Catégorie d'actions ne sera offert que pour les compartiments qui proposent des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base. Veuillez vous reporter à la sous-section « Catégories d'actions avec couverture de change » de la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions » du présent Prospectus pour plus d'informations.

Il est prévu que la Catégorie d'actions déclare un dividende sur la base : (i) du rendement annualisé estimé du portefeuille sous-jacent du compartiment concerné attribuable à la Catégorie d'actions et (ii) d'une estimation du portage de taux d'intérêt (qui peut être positif ou négatif) et qui est basée sur le différentiel de taux d'intérêt entre la Devise de base du compartiment et la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change. Un différentiel de taux d'intérêt négatif entraînera une réduction du paiement du dividende et peut entraîner l'absence de paiement de dividendes.

La Société de gestion examinera le rendement annualisé estimé au moins deux fois par an. Toutefois, la Société de gestion peut décider, à sa discrétion, d'ajuster le taux de dividende à tout moment afin de refléter les variations du rendement annualisé estimé du portefeuille du compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients que cette politique de dividendes peut conduire au versement de dividendes bruts des commissions et frais<sup>1</sup> et bruts des retenues à la source. L'estimation du rendement du portefeuille sous-jacent du compartiment ne sera pas nécessairement égale au revenu reçu par la Catégorie d'actions et l'estimation du portage du taux d'intérêt ne représente pas le revenu reçu par la Catégorie d'actions. Par conséquent, cela peut entraîner une distribution à partir des plus-values, le cas échéant, et peut entraîner une distribution à partir du capital attribuable à ces Actions. Il peut en résulter une érosion de la VL par action, ainsi qu'une réduction du potentiel d'appréciation future de la VL par action. La distribution de capital représente le retrait d'une partie de l'investissement initial d'un investisseur.

De telles distributions peuvent entraîner une réduction de la VL par action au fil du temps et la VL par action peut fluctuer davantage que celle d'autres Catégories d'actions.

Ce type de Catégorie d'actions s'adresse uniquement aux investisseurs dont la Devise d'origine est la même que la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change.

Ces Catégories d'actions sont disponibles par l'intermédiaire de certains Distributeurs sélectionnés par le Distributeur mondial et peuvent être disponibles uniquement pour certains investisseurs qui répondent aux critères d'éligibilité définis par la Société de gestion.

1 L'expression « Commissions et frais » désigne : Les Commissions de gestion, les Frais d'exploitation, administratifs et de service et la Commission de couverture de change de la Catégorie d'actions, le cas échéant, comme décrit plus en détail à la Section 2.11. « Frais et charges ».

**◆ Péréquation des revenus**

La Société opère des accords de péréquation des revenus pour toutes les Catégories d'actions de distribution.

La péréquation des revenus vise à atténuer les effets des souscriptions, des remboursements et des conversions d'une Catégorie d'actions au cours de l'exercice sur le niveau des revenus cumulés. En effet, si un investisseur souscrit au cours de la période comptable, le dividende suivant inclura une partie représentant un rendement du capital sur l'investissement initial.

**◆ Déclaration et annonce des dividendes**

Les dividendes peuvent être déclarés pour chaque Catégorie d'actions de distribution au sein de chaque compartiment lors d'une assemblée des actionnaires de la Société à la fin de chaque exercice. Le Conseil d'administration peut déclarer, à sa discrétion, des dividendes intérimaires au titre des Actions de distribution mensuelle, bimestrielle, trimestrielle et semestrielle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les investisseurs doivent toutefois noter que le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider de ne pas déclarer de dividendes et qu'il n'existe aucune garantie de distribution régulière de dividendes.

Les dividendes peuvent être annoncés dans les pays où les compartiments sont enregistrés conformément à la législation locale applicable.

#### ◆ **Paiement et réinvestissement des dividendes**

Les dividendes sont normalement payés dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions.

Le paiement des dividendes s'effectue normalement dans un délai de six semaines suivant cette déclaration aux détenteurs d'Actions des différents compartiments/Catégories d'actions à la date d'enregistrement du dividende.

Les actionnaires peuvent, sur demande écrite adressée à l'Agent d'enregistrement et de transfert ou en remplissant la section correspondante du Formulaire de souscription, choisir de recevoir les dividendes relatifs à toute Catégorie d'actions de distribution de tout compartiment. Dans le cas contraire, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'acquisition d'Actions supplémentaires relatives au compartiment concerné comme suit :

1. Ces Actions seront achetées au plus tard le Jour de négociation suivant la date de paiement du dividende ;
2. Les Actions allouées dans le cadre d'un tel réinvestissement sont exemptées de toute commission de souscription ;
3. Des fractions d'Actions nominatives sont émises (si nécessaire) jusqu'au millième d'Action.

Quelle que soit la fréquence du paiement des dividendes, toute distribution de dividendes à un Actionnaire inférieure à 50 USD, 50 EUR, 5 000 JPY, 30 GBP ou l'équivalent de 50 USD dans toute autre Devise de transaction ou Devise de référence sera automatiquement réinvestie conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

En ce qui concerne les Actions de distribution mensuelle/trimestrielle et semestrielle, le dividende est normalement versé automatiquement sur une base mensuelle/trimestrielle et semestrielle, respectivement.

#### ◆ **Actions à paiement de dividendes**

Les Actions à paiement de dividendes peuvent être offertes sous forme d'Actions à paiement de dividendes fixe (les « Actions à paiement de dividendes fixe ») et d'Actions à paiement de dividendes flexible (les « Actions à paiement de dividendes flexible »). Chacune d'entre elles dispose d'une méthode de calcul pour le calcul des dividendes (appelés « paiements » pour les Actions à paiement de dividendes).

**Les dividendes composés de plus-values et/ou de capital peuvent avoir une incidence sur la situation fiscale d'un investisseur et, par conséquent, les investisseurs sont invités à demander des conseils fiscaux appropriés en ce qui concerne les investissements dans les différentes Catégories à paiement de dividendes.**

#### ◆ **Actions à paiement de dividendes fixe**

Le taux de dividende sur les Actions à paiement de dividendes fixe peut être (i) basé sur un pourcentage fixe prédéterminé de la Valeur liquidative par Action (ou, lorsqu'un Ajustement des prix a été appliqué, la Valeur liquidative par Action ajustée) ou (ii) fixé à un taux de dividende fixe par action prédéterminé dans le but de payer un montant monétaire fixe. Dans des circonstances normales, le taux est prédéterminé et n'est pas assujéti à la discrétion permanente du Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, de procéder à des ajustements du taux de dividende à tout moment. Si le Conseil d'administration décide d'ajuster le taux de paiement, les actionnaires concernés par ce changement en seront informés au moins un mois à l'avance.

**Les investissements dans des Actions à paiement de dividendes fixe ne constituent pas une alternative à un compte d'épargne ou à un investissement payant des intérêts fixes. Le pourcentage ou le taux fixe prédéterminé ne reflète ni le revenu ni la performance réel ou attendu du compartiment concerné.**

**Les Actions à paiement de dividendes fixe basées sur un pourcentage fixe de la Valeur liquidative par Action devraient verser des plus-values et/ou du capital et peuvent le faire sur une période prolongée ou indéfinie. Le paiement à partir du capital représente un retrait de l'investissement initial des investisseurs. Cela peut entraîner une érosion substantielle de l'investissement initial d'un investisseur sur le long terme. À très long terme, l'investissement initial d'un investisseur peut être presque épuisé, voire complètement.**

**Les Actions à paiement de dividendes fixe ne versent pas de montant monétaire fixe et le pourcentage constant du dividende se traduit par une hausse des dividendes monétaires lorsque la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée est élevée, et par un dividende monétaire plus faible lorsque la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée est faible.**

**Un dividende n'implique pas un rendement positif. Les paiements se poursuivront même lorsqu'un compartiment n'a pas gagné de revenus et subit des pertes en capital. Cela entraînera une baisse plus rapide de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'actions que si les dividendes fixes n'étaient pas payés.**

En outre, les dividendes des Catégories d'actions avec couverture de change peuvent inclure le différentiel de taux d'intérêt entre la Devise de base du compartiment et la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change. Un différentiel de taux d'intérêt négatif entraînera une réduction du paiement du dividende et peut entraîner l'absence de paiement de dividendes. L'estimation du portage du taux d'intérêt ne représente pas les revenus perçus par la Catégorie d'actions. Par conséquent, cela peut entraîner une distribution à partir des plus-values, le cas échéant, et peut entraîner une distribution à partir du capital attribuable à ces Actions.

Les Actions à paiement de dividendes fixe peuvent être offertes selon les fréquences de déclaration/paiement de dividendes suivantes et sont identifiables comme suit.

Fréquence	Annuel (au moins)	Semestriel	Trimestriel	Bimestriel (tous les deux mois)	Mensuel
Identifiant de la Catégorie d'actions	la lettre « D » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « S » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « Q » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « B » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « M » suit les noms du compartiment et de la Catégorie

Les identifiants de Catégorie d'actions suivants s'appliqueront :

(i) une catégorie A avec un pourcentage fixe trimestriel de 5 % (par an) de la Valeur liquidative par Action (ou, lorsqu'un Ajustement des prix a été appliqué, la Valeur liquidative par Action ajustée) et libellée en EUR portera l'Identifiant de la Catégorie d'actions suivant :

#### Catégorie AQFIX5EUR

- « A » désigne la Catégorie A.
- « Q » indique que la Catégorie paie des dividendes trimestriels.
- « FIX5 » indique que la Catégorie verse un dividende fixe de 5 % par an. Les 5 % seront répartis de manière égale sur le nombre de dividendes par an et le paiement du dividende sera calculé sur la base de la Valeur liquidative par Action ou de la Valeur liquidative par Action ajustée.
- « EUR » indique que la Catégorie est libellée en EUR.

(ii) une catégorie A avec un taux de dividende trimestriel fixe par action et libellée en EUR portera l'Identifiant de la Catégorie d'actions suivant :

#### Catégorie AQFIXAEUR

- « A » désigne la Catégorie A.
- « Q » indique que la Catégorie paie des dividendes trimestriels.
- « FIXA » indique que la Catégorie paie un taux de dividende fixe par action. Le taux de dividende fixe par action sera indiqué sur le site Internet de HSBC Asset Management, dans la section « Fund Centre », à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).
- « EUR » indique que la Catégorie est libellée en EUR.

#### Catégorie AQTWEUR

- « A » désigne la Catégorie A.
- « Q » indique que la Catégorie paie des dividendes trimestriels.
- « TW » indique que la Catégorie paie un taux de dividende fixe par Action. Le taux de dividende fixe par Action sera indiqué dans la section « Nos Fonds » du site Internet de HSBC Asset Management à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).
- « EUR » indique que la Catégorie est libellée en EUR.

Les Actions à paiement de dividendes fixe n'offrent pas de mécanisme de réinvestissement des dividendes.

## ◆ Actions à paiement de dividendes flexible

Le taux de dividende sur les Actions à paiement de dividendes flexible est basé sur le revenu attendu à long terme du compartiment et sur les plus-values nettes (réalisées et latentes) (le « Rendement attendu ») qui sont attribuables à la Catégorie d'actions à paiement de dividendes flexible. Les dividendes seront payés bruts des commissions et frais et peuvent être payés bruts de tout impôt. Le Rendement attendu variera au fil du temps et, par conséquent, le taux de dividende sera ajusté. Le Conseil d'administration peut décider, à sa discrétion, de procéder à des ajustements du taux de dividende à tout moment.

**Les Actions à paiement de dividendes flexible distribuent délibérément leurs produits à partir des plus-values nettes (réalisées et latentes). En outre, ces Catégories procéderont au paiement à partir du capital (ou de manière effective à partir du capital) dans la mesure où :**

1. Les commissions et frais et les impôts sont imputés au capital ;
2. Les cycles de marché à court/moyen terme ont pour conséquence une performance temporairement inférieure au Rendement attendu (qui est une prévision à long terme). À cet égard, lorsque l'horizon d'investissement d'un investisseur est plus court que l'horizon de Rendement attendu, cela peut amener l'investisseur à réaliser son investissement au cours d'une telle période. En conséquence, le rendement de son investissement serait à la fois (a) inférieur au Rendement attendu ; et (b) soumis à une érosion du capital due aussi bien à (i) et (ii) ; et
3. La performance réelle à long terme est inférieure au Rendement attendu.

Ces Catégories peuvent procéder au paiement à partir du capital sur une période prolongée ou indéfinie. Le paiement à partir du capital représente un retrait de l'investissement initial des investisseurs. Cela peut entraîner une érosion substantielle de l'investissement initial d'un investisseur sur le long terme. À très long terme, l'investissement initial d'un investisseur peut être presque épuisé, voire complètement.

**Un dividende n'implique pas un rendement positif. Les paiements se poursuivront même lorsqu'un compartiment n'a pas gagné de revenus et subit des pertes en capital. Cela entraînera une baisse plus rapide de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'actions que si les dividendes flexibles n'étaient pas payés.**

En outre, les dividendes des Catégories d'actions avec couverture de change peuvent inclure le différentiel de taux d'intérêt entre la Devise de base du compartiment et la Devise de référence de la Catégorie d'actions avec couverture de change. Un différentiel de taux d'intérêt négatif entraînera une réduction du paiement du dividende et peut entraîner l'absence de paiement de dividendes. L'estimation du portage du taux d'intérêt ne représente pas les revenus perçus par la Catégorie d'actions. Par conséquent, cela peut entraîner une distribution à partir des plus-values, le cas échéant, et peut entraîner une distribution à partir du capital attribuable à ces Actions.

Les Actions à paiement de dividendes flexible peuvent être offertes selon les fréquences de déclaration/paiement suivantes et sont identifiables comme suit.

Fréquence	Annuel (au moins)	Semestriel	Trimestriel	Bimestriel (tous les deux mois)	Mensuel
Identifiant de la Catégorie d'actions	la lettre « D » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « S » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « Q » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « B » suit les noms du compartiment et de la Catégorie	la lettre « M » suit les noms du compartiment et de la Catégorie

À titre d'exemple : une catégorie A avec paiement flexible et libellée en EUR portera l'Identifiant de la Catégorie d'actions suivant :

Catégorie AQFLXEUR

- « A » désigne la Catégorie A.
- « Q » indique que la Catégorie paie des dividendes trimestriels.
- « FLX » indique que la Catégorie paie un dividende basé sur le Rendement attendu.
- « EUR » indique que la Catégorie est libellée en EUR.

Les Actions à paiement de dividendes flexible n'offrent pas de mécanisme de réinvestissement des dividendes.

## 2.11. Frais et charges

### ◆ Explication de la structure de frais

Les frais et charges s'appliquent aux compartiments et aux Catégories d'actions, le cas échéant, pour leur gestion d'investissement, leur distribution et les services d'exploitation requis.

Il existe quatre types de frais :

1. Commission de souscription
2. Frais courants
3. Autres frais.

L'investissement dans la Société est généralement offert par le biais de structures de commissionnement, telles que représentées par les Catégories d'actions A, B, E, I, J, L, M, N, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP.

### ◆ Commission de souscription

Une commission de souscription peut être prélevée par un Distributeur ou un sous-distributeur, à sa discrétion, au moment de la souscription d'une Catégorie d'actions.

La commission de souscription maximale est indiquée dans le tableau ci-dessous et est facturée sur la Valeur liquidative par Action (ou, le cas échéant, sur la Valeur liquidative par Action ajustée).

Les Distributeurs et sous-distributeurs se réservent le droit de supprimer ou de réduire la commission de souscription applicable à toute demande de souscription. La Société de gestion ne prélève aucune commission de souscription.

Catégorie	Commission de souscription maximale (%)
Compartiment obligataire	3,10
Compartiments d'actions internationaux, régionaux et spécifiques à un marché	5,00
Compartiment d'actions	5,00
Autre compartiment	3,10
• Global Emerging Markets Multi-Asset Income	
• Managed Solutions – Asia Focused Conservative	
• Managed Solutions – Asia Focused Growth	
• Managed Solutions – Asia Focused Income	
• Multi-Asset Style Factors	
• Multi-Strategy Target Return	
• US Income Focused	

### ◆ Frais courants

Des frais courants peuvent être prélevés pour chaque Catégorie d'actions.

En paiement de ces frais, la Société utilisera les revenus d'intérêts dans un premier temps et les autres revenus dans un second temps. Si les frais dépassent les revenus d'intérêts et les autres revenus d'une Catégorie d'actions, l'excédent sera prélevé sur le capital de cette Catégorie d'actions.

Le montant des frais courants est défini comme un pourcentage de la valeur liquidative moyenne d'une Catégorie d'actions sur une année donnée. Le montant des frais courants est communiqué pour chaque Catégorie d'actions dans le Document d'information clé pour l'investisseur disponible à l'adresse <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/funds>.

Les frais courants incluent les éléments suivants :

1. une commission de gestion
2. les Frais d'exploitation, administratifs et de service
3. la commission d'exploitation des Catégories d'actions avec couverture de change
4. les Coûts d'investissement dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles

## ◆ Commission de gestion

La Société de gestion est en droit de recevoir de la Société une commission de gestion annuelle, calculée en pourcentage de la valeur liquidative de chaque compartiment ou Catégorie d'actions (la « Commission de gestion »), sauf disposition contraire énoncée ci-après.

La commission de gestion correspond à la rémunération des services de gestion des investissements, de conseil en investissement et de distribution fournis au compartiment concerné de la Société par la Société de gestion, les Conseillers en investissement et les Distributeurs.

La Commission de gestion est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu aux taux indiqués à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

La Commission de gestion maximale pouvant être facturée est la suivante :

1. Le taux maximum applicable aux Actions de Catégorie E, I, J, L, M et N est de 3,5 %.
2. Le taux maximum applicable aux Actions de Catégorie A, B, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP est propre à chaque compartiment, comme indiqué dans le tableau (sauf indication contraire au bas du tableau) de la section « Commissions et frais » de la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».
3. Aucune Commission de gestion n'est appliquée aux Actions de Catégorie W.

La Société de gestion est tenue de régler, à partir de cette commission, les commissions dues aux Conseillers en investissement et aux Distributeurs et peut éventuellement verser une partie de ladite commission à des intermédiaires reconnus ou à toute autre personne qu'elle pourra déterminer, à sa discrétion.

Pour tous les compartiments, dans certaines circonstances, la Société de gestion peut demander à la Société de payer une partie de la Commission de gestion directement, à partir des actifs de la Société, à l'un de ces prestataires de services ou à l'une de ces personnes identifiées. Dans ce cas, la Commission de gestion due à la Société de gestion sera réduite en conséquence.

## ◆ Frais d'exploitation, administratifs et de service

La Société de gestion est en droit de recevoir de la Société une commission destinée à couvrir certains frais d'exploitation, administratifs et de service engagés tout au long de la durée de vie de la Société, de ses compartiments ou de ses Catégories d'actions.

La Société de gestion est tenue de régler, à partir de cette commission, les commissions et frais payables à la Banque dépositaire, à l'Agent administratif et à l'Agent d'enregistrement et de transfert, ou à toute autre entité désignée.

La liste suivante est indicative, mais non exhaustive, des types de services couverts par les frais d'exploitation, administratifs et de service :

- Frais de la Société de gestion
- Frais de garde, de dépôt et de conservation
- Frais de transfert, d'enregistrement et d'agence de paiement
- Services d'administration, de domiciliation et de comptabilité des fonds
- Frais juridiques pour les conseils au nom de la Société
- Frais d'audit
- Frais d'enregistrement
- Taxe d'abonnement – taxe due annuellement au Luxembourg
- Frais de cotation (le cas échéant)
- Honoraires des Administrateurs de la Société
- Frais de documentation – préparation, impression, traduction et distribution de documents, y compris, mais sans s'y limiter, le Prospectus, les Documents d'information clé pour l'investisseur, les rapports annuel et semestriel et les autres documents d'offre nécessaires au titre de réglementations locales qui sont mis à la disposition de ses actionnaires directement ou par des intermédiaires sur les marchés où les compartiments sont enregistrés à la vente conformément aux réglementations locales.
- Frais de constitution des compartiments existants et nouveaux, y compris les frais d'enregistrement initiaux, qui peuvent être amortis sur une période ne dépassant pas 5 ans à compter de la date de constitution du compartiment

- Coûts associés à la collecte, à la déclaration et à la publication de données sur la Société, ses investissements et ses actionnaires, conformément aux lois et réglementations en vigueur
- Frais facturés par des fournisseurs tiers pour la publication de données de performance du fonds
- Frais de licence d'indices financiers
- Tous les frais facturés pour l'analyse des données sur les dépenses du compartiment, si la Société demande expressément qu'elles soient obtenues auprès d'un tiers indépendant
- Tous les frais d'association au profit de la Société.

Afin de préserver les actionnaires des fluctuations des frais d'exploitation, administratifs et de service d'un compartiment, la Société a convenu avec la Société de gestion que la commission facturée pour couvrir les frais d'exploitation, administratifs et de service est normalement fixée, pour chaque compartiment et/ou Catégorie, à un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative du compartiment ou de la Catégorie concerné(e), comme indiqué à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ». L'excédent de ces frais au-delà de ce pourcentage annuel sera supporté directement par la Société de gestion ou ses sociétés affiliées et, réciproquement, la Société de gestion ou ses sociétés affiliées pourront conserver tout solde excédentaire en leur faveur.

Les exceptions à la structure des frais présentée ci-dessus sont décrites pour chaque compartiment et/ou Catégorie dans le tableau « Commissions et frais » figurant à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », qui détaille les Catégories d'actions pour lesquelles les Frais d'exploitation, administratifs et de service sont payés sur la base des dépenses réelles dans la limite d'un pourcentage maximal de la valeur liquidative annuelle de la Catégorie d'actions concernée. Dans ce cas, la Société règle les frais directement et, à ce titre, les frais courants appliqués à chaque Catégorie d'actions varient.

Les frais seront constatés quotidiennement et payables chaque mois à terme échu. Le montant à payer sera examiné chaque trimestre en utilisant les dépenses des 12 mois précédents comme base initiale et en apportant les ajustements nécessaires.

Le montant réel payé pour les frais d'exploitation, administratifs et de service sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Aucuns Frais d'exploitation, administratifs et de service ne seront imputés aux Actions de Catégorie W. Toutes les commissions et charges allouées à ces Catégories d'actions sont payées directement par des membres ou des entités affiliées du Groupe HSBC.

#### ◆ **Commission d'exploitation des Catégories d'actions avec couverture de change**

La Société de gestion est également en droit de recevoir de la Société une commission destinée à couvrir l'exécution de la politique de couverture du risque de change des catégories d'actions.

La Société de gestion verse la Commission d'exploitation des catégories d'actions avec couverture de change à l'Agent administratif ou à d'autres parties désignées pour exécuter la politique de couverture du risque de change pour les Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille et les Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base telles que définies à la sous-section « Catégories d'actions avec couverture de change » de la Section 1.3.

Le taux des commissions relatives à l'exécution de la politique de couverture du risque de change des catégories d'actions peut atteindre 0,025 % par an de la valeur liquidative de la Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou de la Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base.

La commission de couverture de change de la catégorie d'actions est payable en plus des Frais d'exploitation, administratifs et de service mentionnés à la section précédente.

Le taux maximal que peuvent représenter conjointement les Frais d'exploitation, administratifs et de service et les commissions de couverture de change de la catégorie d'actions pour les Catégories A, B, E, I, J, L, M, N, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP est égal à 1,0 %. Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de modifier le niveau des frais et commissions ci-dessus applicables à chaque Catégorie d'actions.

En cas d'augmentation de ces frais, les actionnaires concernés par le changement en seront informés au moins un mois à l'avance.

Au cours d'une telle période de préavis, les actionnaires concernés par le changement peuvent demander le remboursement de leurs Actions, sans frais.

La Société de gestion peut demander à la Société de payer une partie des frais visés ci-dessus directement, à partir des actifs de la Société, à l'un des prestataires de services précités. Dans ce cas, la commission due à la Société de gestion sera réduite en conséquence.

## ◆ Coûts d'investissement dans des Parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles

Il s'agit des coûts associés à la détention de parts ou d'actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles, y compris leurs frais courants et tous les frais ponctuels (par exemple, commissions de souscription et/ou de remboursement). Le paiement de ces frais sera effectué conformément au calendrier de paiement spécifique de chaque OPCVM et/ou autre OPC éligible tel qu'énoncé dans leur prospectus.

Si la Société investit dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui sont gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou une société avec laquelle celle-ci est lié par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des votes, il n'y aura alors pas de duplication des commissions de gestion de souscription ou de remboursement entre la Société et l'OPCVM et/ou un autre OPC éligible dans lequel la Société investit. Par dérogation, si la Société investit dans des actions de HSBC UCITS ETFs PLC, il peut y avoir un double prélèvement de la commission de gestion pour tout compartiment. Le montant maximal total des commissions de gestion facturé au compartiment concerné et à HSBC UCITS ETFs PLC sera communiqué dans le rapport annuel de la Société.

Si les investissements d'un compartiment en OPCVM et autres OPC éligibles, tel que décrit au paragraphe précédent, constituent une proportion importante de ses actifs, la commission de gestion totale (hors commission de performance, le cas échéant) due à la fois par ce compartiment et par les autres OPCVM et/ou autres OPC éligibles concernés ne peut pas dépasser 3,00 % des actifs visés. La Société s'efforcera de réduire la duplication des frais de gestion en négociant des rabais, le cas échéant, en sa faveur.

La Société indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale imputable tant au compartiment concerné qu'aux OPCVM et autres OPC éligibles dans lesquels celui-ci a investi au cours de l'exercice concerné.

## ◆ Autres frais

Les autres frais sont les frais restants encourus par la Société ou la Catégorie d'actions concernée/le compartiment concerné. Ils sont payés par la Société en fonction des services rendus à la Catégorie d'actions. Les autres frais ne sont pas inclus dans le montant des frais courants dans les Documents d'information clé pour l'investisseur ni dans les Frais d'exploitation, administratifs et de service.

Les autres frais comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Droits, impôts et frais de transaction associés à l'achat et à la vente des actifs sous-jacents de la Société
  2. Frais et commissions de courtage<sup>1</sup>
  3. Intérêts sur les emprunts et frais bancaires encourus lors de la négociation des emprunts
  4. Frais de contentieux
  5. Toute dépense extraordinaire ou autre charge imprévue.
1. Toutes les transactions sont exécutées dans le respect des exigences réglementaires applicables et conformément à la politique de meilleure exécution de la Société. Les transactions de la Société peuvent être exécutées par la Société de gestion, le Conseiller en investissement ou leurs Personnes liées. La Société de gestion, les Conseillers en investissement et leurs Personnes liées ne recevront de remises en espèces ou autres de la part de courtiers ou de négociants, mais peuvent conclure des contrats concernant des commissions indirectes ou des contrats de partage de commissions au titre de la fourniture de services qui présentent un avantage démontrable pour la Société (par ex., la recherche) dès lors que les transactions générant une telle commission sont effectuées de bonne foi et dans le strict respect des lois et réglementations applicables.

## 2.12. Société de gestion et conseil en investissements

Le Conseil d'administration est responsable de la politique d'investissement globale, des objectifs et de la gestion de la Société et des compartiments.

Le Conseil d'administration a désigné HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. en qualité de société de gestion responsable au jour le jour, sous la surveillance du Conseil d'administration, de la gestion administrative, de marketing, de la gestion des investissements et du conseil pour tous les compartiments.

La Société de gestion a délégué les fonctions d'administration à l'Agent administratif et celles de tenue des registres et d'exécution des transferts à l'Agent d'enregistrement et de transfert.

La Société de gestion a délégué ses fonctions de marketing aux Distributeurs et ses services de gestion d'investissements aux Conseillers en investissement, dont la liste est disponible à l'Annexe 5. « Répertoire ». Le nom du Conseiller en investissement assurant la gestion d'un compartiment particulier est disponible sur le site Web à l'adresse suivante : [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo).

La Société de gestion a été constituée le 26 septembre 1988 sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et est enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B28 888. Ses statuts sont déposés au registre de commerce et des sociétés. La Société de gestion est agréée par la CSSF en tant que société de gestion relevant du chapitre 15 de la Loi de 2010. Le capital social de la Société de gestion s'élève à 1 675 000,00 GBP et sera augmenté pour se conformer à tout moment à l'article 102 de la Loi de 2010.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion est également désignée pour agir en qualité de société de gestion pour d'autres fonds d'investissement dont la liste est disponible, sur demande, au siège social de la Société.

La Société de gestion et les Conseillers en investissement sont membres du Groupe HSBC, qui sert des clients dans le monde entier dans plus de 70 pays et territoires d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, ainsi que du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Pour certains compartiments, les entités du Groupe HSBC peuvent investir un montant initial, appelé « capital d'amorçage ». Ce capital d'amorçage soutient les opérations du compartiment dans ses premières années d'existence avant un investissement externe important. Au fur et à mesure que la taille du compartiment augmente, l'entité concernée du Groupe HSBC retirera tout le capital d'amorçage selon une politique définie et gèrera tout retrait dans le meilleur intérêt des autres actionnaires. Tant que le capital d'amorçage se trouve dans le compartiment, l'entité du Groupe HSBC qui a apporté ce capital peut décider de couvrir tout ou partie de son exposition au risque dans le compartiment afin de faciliter la gestion des risques liés au bilan. Les informations non publiques sur le portefeuille seront uniquement mises à la disposition du gestionnaire d'investissement couvrant ces expositions au risque pour le compte de l'investisseur qui a apporté le capital d'amorçage.

La Société de gestion veille au respect par la Société des consignes d'investissement et supervise la mise en œuvre des stratégies et de la politique d'investissement de la Société. La Société de gestion enverra des rapports au Conseil d'administration tous les trimestres sur tout non-respect des restrictions d'investissement par la Société.

La Société de gestion reçoit des Conseillers en investissement des rapports périodiques détaillant la performance des compartiments et l'analyse des investissements. Elle reçoit des rapports similaires des autres prestataires de services en relation avec les services fournis.

Les Conseillers en investissement, conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions d'investissement et d'emprunt de la Société, formulent et mettent en œuvre des recommandations de gestion des actifs et de sélection de portefeuilles en rapport avec l'investissement et le réinvestissement des actifs de la Société dans les compartiments concernés.

## 2.13. Banque dépositaire et Agent Payeur

Conformément à un accord conclu entre la Société, la Société de gestion et la Banque dépositaire (l'« Accord de services de dépôt ») et aux fins de la Loi de 2010 et de la réglementation en vigueur et en conformité avec celles-ci, la Banque dépositaire a été nommée à titre de dépositaire de la Société.

La Banque dépositaire est la succursale luxembourgeoise de HSBC Continental Europe, une société anonyme constituée en vertu du droit français et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 670 284. HSBC Continental Europe est une filiale en propriété exclusive de la HSBC Holdings plc. Le siège social de la Banque dépositaire est situé au 18, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Banque dépositaire évolue principalement dans le secteur de la prestation des services financiers, y compris des services de dépôt. HSBC Continental Europe est supervisée par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui est l'autorité nationale française compétente, et par l'Autorité des marchés financiers française pour les activités effectuées sur des instruments financiers ou sur des marchés financiers. Dans le cadre de sa prestation de services aux organismes de placement collectif luxembourgeois, la Banque dépositaire est soumise à la surveillance de la CSSF.

La Banque dépositaire offre ses services à la Société en vertu de l'Accord de services de dépôt et, ce faisant, elle doit se conformer à la Loi de 2010 et à toute autre loi et réglementation pertinentes régissant les obligations des dépositaires.

### ◆ Obligations de la Banque dépositaire

Les principales obligations de la Banque dépositaire s'établissent comme suit :

1. veiller à ce que les flux de trésorerie de la Société soient adéquatement contrôlés et que tous les paiements effectués par les investisseurs ou en leur nom lors de la souscription d'Actions soient reçus et que toutes les liquidités détenues par la Société soient consignées dans les comptes en espèces conformément aux dispositions de la Loi de 2010 ;
2. assurer la bonne garde des actifs de la Société, ce qui comprend : (i) la garde en dépôt de l'ensemble des instruments financiers qui peuvent être ainsi conservés ; et (ii) la vérification de la propriété des autres actifs et la tenue de registres en conséquence ;
3. s'assurer que les ventes, émissions, rachats, remboursements et annulations d'Actions sont réalisés en conformité avec la loi luxembourgeoise applicable et les Statuts ;
4. s'assurer que la valeur des Actions est calculée en conformité avec la loi luxembourgeoise applicable et les Statuts ;

5. exécuter les instructions de la Société et/ou de la Société de gestion, sauf si elles sont incompatibles avec la loi luxembourgeoise applicable ou les Statuts ;
6. s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, toute contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ; et
7. s'assurer que les produits de la Société sont employés en conformité avec la loi luxembourgeoise applicable et les Statuts.

#### ◆ Délégation de fonctions

Sous réserve des dispositions de l'Accord de services de dépôt, la Banque dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde.

Le Dépositaire peut déléguer à un ou plusieurs sous-dépositaires mondiaux (chacun un « Sous-dépositaire mondial ») la garde de certains des actifs de la Société conformément aux dispositions d'un accord écrit entre le Dépositaire et le Sous-dépositaire mondial. Le Sous-dépositaire mondial peut également avoir recours à des sous-délégués désignés conformément aux dispositions d'accords écrits pour assurer la garde de certains des actifs de la Société.

Une liste actualisée des Sous-dépositaires mondiaux et des sous-délégués désignés est disponible à l'adresse suivante : [www.assetmanagement.hsbc.com/gam/attachments/kiid/custody\\_network\\_via\\_hsbc\\_bank\\_plc.pdf](http://www.assetmanagement.hsbc.com/gam/attachments/kiid/custody_network_via_hsbc_bank_plc.pdf).

En vertu des dispositions de l'Accord de services de dépôt, la Banque dépositaire est responsable de toute perte que la Société peut subir en raison de sa négligence ou de son omission délibérée de s'acquitter de ses obligations. Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après et conformément à l'Accord de services de dépôt, la Banque dépositaire est responsable envers la Société de toute perte d'instruments financiers de la Société placés sous sa garde.

La responsabilité de la Banque dépositaire ne sera pas remise en cause du fait qu'elle a confié la garde des actifs de la Société à un tiers.

La Banque dépositaire ne sera pas responsable de toute perte d'instruments financiers survenant à la suite d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés à cet effet. La Banque dépositaire ne peut être tenue responsable de toute perte indirecte, particulière ou consécutive.

#### ◆ Conflits d'intérêts

De temps à autre, des conflits d'intérêts réels ou éventuels peuvent survenir entre la Banque dépositaire et ses délégués. Par exemple, lorsqu'un délégué est une société affiliée de la Banque dépositaire, celle-ci peut avoir un intérêt financier ou commercial dans le délégué et ces interconnexions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels susceptibles d'entraîner un biais de sélection (un choix de délégué qui ne tient compte ni de la qualité ni du prix), un risque d'insolvabilité (des normes moins rigoureuses en matière de ségrégation d'actifs ou une certaine complaisance à l'égard de la solvabilité du délégué) ou le risque d'exposition à un seul groupe.

Des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent survenir entre la Société, les actionnaires de la Société ou la Société de gestion d'une part et la Banque dépositaire d'autre part. La Société de gestion et la Banque dépositaire font partie de HSBC Holdings plc, qui est un groupe bancaire polyvalent, offrant à ses clients toute forme de services bancaires et d'investissement. En conséquence, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre les différentes activités de ces sociétés et leurs devoirs et obligations envers la Société. Par exemple, un conflit d'intérêts réel ou potentiel peut survenir en raison du fait que la Banque dépositaire fait partie intégrante d'une entité juridique ou est liée à une telle entité qui fournit d'autres produits ou services à la Société. La Banque dépositaire peut avoir un intérêt financier ou commercial dans la fourniture de ces produits ou services, ou peut percevoir une rémunération pour les produits ou services connexes fournis à la Société ou peut compter d'autres clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux de la Société, des actionnaires de la Société ou de la Société de gestion.

La Banque dépositaire et l'une quelconque de ses sociétés affiliées peuvent effectuer et tirer profit des transactions dans lesquelles la Banque dépositaire (ou ses sociétés affiliées ou un autre client de la Banque dépositaire ou les filiales de celui-ci) a (directement ou indirectement) un intérêt important ou une relation de quelque nature que ce soit et qui comporte ou peut comporter un risque de conflit d'intérêts avec l'obligation de la Banque dépositaire envers la Société. Cela comprend, par exemple, les circonstances dans lesquelles la même entité à laquelle la Banque dépositaire ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou personnes liées appartient : (i) agit comme agent administratif de la Société ; (ii) fournit des services de prêt de titres et des facilités de change à la Société et/ou à un compartiment et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; (iii) agit comme banquier, contrepartie d'instruments dérivés de la Société et/ou du compartiment ; (iv) participe à la même transaction à titre d'agent de plus d'un client ; ou (v) réalise des bénéfices sur l'une quelconque de ces activités ou a un intérêt financier ou commercial dans celles-ci.

La Banque dépositaire dispose d'une politique sur les conflits d'intérêts afin d'identifier, de gérer et de surveiller en permanence tout risque de conflit d'intérêts. En vertu de cette politique, tout conflit d'intérêts potentiel décelé par un employé doit être immédiatement porté à la connaissance du supérieur hiérarchique/de la haute direction et/ou du service de conformité de HSBC. La situation sera analysée, consignée et gérée rapidement dans l'intérêt des actionnaires de la Société. Un Registre des conflits d'intérêts est mis à jour et contrôlé par le service de conformité de HSBC.

## ◆ Divers

Des informations actualisées se rapportant au nom de la Banque dépositaire, aux conflits d'intérêts et aux délégations des fonctions de garde de la Banque dépositaire seront mises à la disposition des actionnaires sur demande et sans frais au siège social de la Banque dépositaire.

La nomination de la Banque dépositaire en vertu de l'Accord de services de dépôt peut être révoquée sans motif moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, pour autant que l'Accord de services de dépôt n'arrive pas à son terme avant la nomination d'un dépositaire de remplacement, laquelle nomination doit intervenir dans un délai de deux mois.

## 2.14. Administration

### ◆ Agent administratif

HSBC Continental Europe, Luxembourg a été nommée agent administratif de la Société en vertu d'un contrat, qui peut être résilié par un avis donné au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance par l'une des parties à l'autre.

L'Agent administratif peut, sous sa responsabilité, déléguer certaines de ses fonctions à un prestataire de services tiers.

En tant qu'Agent administratif, HSBC Continental Europe, Luxembourg, assumera toutes les fonctions administratives qui découlent de l'administration de la Société, en particulier le calcul de la Valeur liquidative et la fonction comptable.

### ◆ Agent d'enregistrement et de transfert

HSBC Continental Europe, Luxembourg a été nommée agent d'enregistrement et de transfert de la Société en vertu d'un contrat, qui peut être résilié par un avis donné au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance par l'une des parties à l'autre.

HSBC Continental Europe, Luxembourg est responsable de la fonction de registre et de communication client et peut, sous sa responsabilité, déléguer certaines de ses fonctions à un prestataire de services tiers.

### ◆ Agent domiciliaire

ONE Corporate a été nommée par la Société en tant qu'Agent domiciliaire.

## 2.15. Commercialisation des Actions

La Société de gestion, en tant que Distributeur mondial, a le pouvoir de nommer des Distributeurs qui peuvent, sous réserve des conditions de leur nomination, nommer des sous-distributeurs. Les Distributeurs, qui sont des sociétés du Groupe HSBC, sont présentés à l'Annexe 5. « Répertoire ».

Les Distributeurs et sous-distributeurs sont en droit de percevoir des commissions de souscription appliquées à leur discrétion, ainsi que des commissions de conversion sur toutes les Actions qu'ils traitent. Les Distributeurs et sous-distributeurs ont toute discrétion pour réallouer ces commissions.

### ◆ Représentant au Royaume-Uni

HSBC Global Asset Management (UK) Limited a été désigné conformément à la loi britannique de 2000 relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*, ou la « Loi ») en qualité de Représentant de la Société au Royaume-Uni en vertu d'un contrat conclu pour une période indéterminée et pouvant être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois. HSBC Global Asset Management (UK) Limited est agréée et réglementée au Royaume-Uni par la *Financial Conduct Authority*.

Le représentant au Royaume-Uni est tenu d'offrir certains services au Royaume-Uni pour le compte de la Société en sa qualité d'organisme de placement collectif agréé. Des copies des Statuts et de tous les amendements éventuels, du dernier Prospectus, du dernier Document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que les comptes et rapports annuels et semi-annuels les plus récents peuvent être obtenues ou consultées sans frais durant les heures d'ouverture normales aux bureaux de HSBC Global Asset Management (UK) Limited dont l'adresse du siège social est indiquée à l'Annexe 5. « Répertoire ».

Le représentant au Royaume-Uni met également à la disposition des personnes intéressées les Prix de souscription et de remboursement. Les demandes de souscription, de remboursement, de rachat et de conversion d'Actions formulées par des résidents du Royaume-Uni peuvent être transmises par l'intermédiaire du Représentant au Royaume-Uni, qui les enverra directement à la Société, ainsi que toute plainte liée à des sujets découlant des transactions sur les Actions.

## 2.16. Assemblées et rapports

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée générale annuelle ») se tient au siège social de la Société (ou dans tout autre lieu pouvant être indiqué dans l'avis de convocation) au Luxembourg dans un délai de six mois après la clôture de chaque Exercice.

D'autres assemblées générales des actionnaires se tiendront à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation auxdites assemblées.

Les avis de convocation aux assemblées générales sont émis conformément au droit luxembourgeois et, si nécessaire, publiés au RESA, ainsi que dans un quotidien luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil d'administration pourra déterminer.

Les avis aux actionnaires peuvent être communiqués par courrier recommandé (postal) ou par tout autre moyen défini dans le droit applicable. En outre, à condition que les actionnaires aient donné leur accord préalable, l'avis de convocation peut leur être communiqué par courrier électronique, courrier ordinaire (postal), service de courrier express ou tout autre moyen autorisé par le droit applicable (les « moyens alternatifs »).

Les actionnaires ayant accepté l'envoi d'un courrier électronique comme moyen alternatif de convocation doivent fournir leur adresse électronique à la Société au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont accepté de recevoir l'avis de convocation par courrier électronique mais qui n'ont pas communiqué leur adresse électronique à la Société seront réputés avoir refusé tout moyen de convocation autre que le courrier recommandé, le courrier ordinaire et le service de courrier express.

Les actionnaires peuvent modifier leur adresse postale ou électronique ou révoquer leur consentement à des moyens alternatifs de convocation, dès lors que leur révocation ou leurs nouvelles coordonnées sont reçues par la Société au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée générale. Le Conseil d'administration est autorisé à demander la confirmation de ces nouvelles coordonnées en adressant un courrier recommandé ou électronique, selon le cas, à la nouvelle adresse indiquée. Si les actionnaires ne confirment pas leurs nouvelles coordonnées, le Conseil d'administration est autorisé à adresser tout avis ultérieur aux coordonnées précédentes.

Le Conseil d'administration est libre de déterminer le moyen le plus approprié pour convoquer les actionnaires à une assemblée générale et peut le déterminer au cas par cas en fonction des moyens alternatifs de communication acceptés individuellement par chaque actionnaire. Le Conseil d'administration peut, pour une même assemblée générale, convoquer certains actionnaires par courrier électronique, dans le cas des actionnaires ayant fourni leur adresse électronique en temps utile, et à tous les autres actionnaires par courrier postal ou courrier express, si ces moyens alternatifs ont été acceptés par eux.

Les avis indiquent le lieu et l'heure des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote. Les exigences en matière de présence, de quorum et de majorité à toutes les assemblées générales seront celles stipulées dans les Statuts.

Aux conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires pourra prévoir que les règles de quorum et de majorité applicables à l'assemblée générale concernée seront déterminées par référence aux Actions émises et en circulation avant la tenue de cette assemblée à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième jour précédant la date de l'assemblée (la « Date de clôture des registres »), tandis que le droit pour les Actionnaires de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer les droits de vote afférents à leurs Actions sera déterminé par référence aux Actions qu'ils détiennent à la Date de clôture des registres.

La clôture de l'exercice de la Société s'effectue au 31 mars de chaque année. Le rapport annuel, contenant les états financiers consolidés révisés de la Société exprimés en dollars des États-Unis au titre de l'exercice précédent, ainsi que des informations détaillées sur chaque compartiment exprimées dans sa Devise de base, peut être consulté au siège social de la Société, au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de tous les rapports sont disponibles au siège social de la Société.

Des informations concernant le portefeuille de chaque compartiment en fin de mois sont mises à la disposition des actionnaires peu après la fin du mois concerné. Les actionnaires sont invités à demander ces informations à leur distributeur habituel. Des frais minimes pourront s'appliquer à la communication de ces informations.

## 2.17. Disponibilité des documents

Les documents suivants peuvent être consultés pendant les heures normales de bureau en semaine (sauf le samedi et les jours fériés légaux), au siège social de la Société :

1. les Statuts
2. les contrats significatifs
3. le Prospectus le plus récent
4. le Document d'information clé pour l'investisseur le plus récent
5. les rapports financiers les plus récents.

Les investisseurs peuvent obtenir sans frais des exemplaires des Statuts, du dernier Prospectus, du dernier Document d'information clé pour l'investisseur et des derniers rapports financiers sur demande au siège social de la Société.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur sont également disponibles à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo). Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'information clé pour l'investisseur sur le site Internet susmentionné ou les obtenir au format papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Des informations complémentaires sont mises à disposition par la Société de gestion, à son siège social, sur demande, conformément aux dispositions des lois et règlements luxembourgeois. Ces informations supplémentaires comprennent les procédures relatives au traitement des réclamations, la stratégie suivie pour l'exercice des droits de vote de la Société, la politique de passation des ordres de négociation pour le compte de la Société avec d'autres entités, la politique de meilleure exécution, ainsi que les arrangements relatifs aux frais, commissions ou avantages non monétaires liés à la gestion et à l'administration des investissements de la Société.

En outre, une liste actualisée des Conseillers en investissement agissant actuellement pour chaque compartiment est disponible au siège social de la Société et à l'adresse suivante : [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo).

#### ◆ Requête et réclamations

Toute personne qui souhaite recevoir des informations complémentaires sur la Société ou déposer une réclamation concernant le fonctionnement de la Société doit contacter les Distributeurs dont la liste figure à l'Annexe 5. « Répertoire » ou la Société de gestion, HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société de gestion, 18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ◆ Règlement sur les indices de référence

Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés par les compartiments sont soit des indices de référence hors UE figurant dans le registre des indices de référence de pays tiers de l'AEMF, soit fournis par des administrateurs d'indices de référence inclus dans le registre des administrateurs d'indices de référence de l'AEMF ou fournis par des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays hors UE qui bénéficient des dispositions transitoires énoncées à l'article 51, paragraphe 5, du Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») et qui n'ont donc pas encore été inclus dans le registre des indices de référence de pays tiers tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Si un indice de référence hors UE utilisé par un compartiment au sens du Règlement sur les indices de référence est ajouté au registre des indices de référence de pays tiers de l'AEMF, cet ajout est indiqué dès la prochaine émission d'un nouveau Prospectus.

À la date du présent Prospectus, aucun compartiment n'utilise d'indice de référence au sens du Règlement sur les indices de référence.

La Société de gestion a établi et tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait si l'indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Ce plan écrit est disponible sur demande et sans frais au siège social de la Société de gestion.

## 2.18. Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement et de transfert et la Banque dépositaire pourront agir en qualité de société de gestion, gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, agent commercial, agent administratif, agent d'enregistrement et de transfert ou banque dépositaire, directement ou indirectement, pour le compte d'autres fonds ou organismes de placement collectif dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux de la Société ou de ses compartiments. Il n'est dès lors pas exclu que des conflits d'intérêts apparaissent entre la Société ou l'un de ses compartiments et l'une de ces parties.

La Société peut céder des participations du portefeuille au Conseiller en investissement et aux sociétés affiliées du Groupe HSBC à des fins limitées de couverture du capital d'amorçage, de gestion des risques et de déclaration réglementaire.

Dans de telles circonstances, chacun s'efforcera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du contrat auquel il est partie ou qui le lie à la Société ou à ses compartiments. En particulier, sans limitation de ses obligations à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires dans le cadre des transactions ou des investissements faisant l'objet de conflits d'intérêts, chacun veillera à s'assurer que ces conflits sont résolus de manière équitable.

Rien n'empêche la Société de conclure quelque transaction que ce soit avec la Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent d'enregistrement et de transfert, la Banque dépositaire ou leurs sociétés affiliées, ou d'investir les actifs ou de réinvestir les garanties (*collateral*) en numéraire reçues par un quelconque compartiment dans des produits d'investissement ou des fonds gérés, lancés ou commercialisés par l'une des entités susmentionnées, pour autant que la transaction visée soit effectuée dans des conditions commerciales normales négociées selon

le principe de pleine concurrence. Les Conseillers en investissement ou leurs sociétés affiliées agissant à titre fiduciaire pour le compte de clients peuvent recommander à ceux-ci d'acheter ou de vendre des Actions de la Société. Dans le cas où un client n'honorerait pas une dette vis-à-vis du Groupe HSBC garantie par des Actions de la Société et où le Groupe HSBC déciderait de saisir les Actions visées, ce dernier deviendrait actionnaire de la Société. Le Groupe HSBC et ses sociétés affiliées pourraient en conséquence se retrouver détenteurs d'une part importante des Actions et droits de vote de la Société.

Les sociétés affiliées du Groupe HSBC interviennent en qualité de contreparties dans le cadre de certains contrats de change à terme et contrats financiers à terme standardisés.

## 2.19. Fiscalité

Les résumés ci-après sont établis sur la base de l'interprétation par la Société des législations et pratiques en vigueur à la date du présent Prospectus.

Étant donné que les juridictions dans lesquelles les actionnaires peuvent avoir leur résidence fiscale sont nombreuses, le présent Prospectus ne cherchera pas à synthétiser, pour chacune de ces juridictions, les implications fiscales pour les investisseurs de la souscription, de l'acquisition, de la détention, de l'échange, de la vente ou du remboursement d'Actions. Ces conséquences varieront en fonction du droit et des pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou d'immatriculation de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. En conséquence, tout actionnaire est prié de ne pas se baser uniquement sur le guide suivant pour déterminer les conséquences fiscales d'un investissement en Actions.

Il incombe à tout actionnaire ou actionnaire potentiel de s'informer des conséquences fiscales éventuelles de la souscription, de l'achat, de la détention, de la conversion, de la vente ou du remboursement d'Actions en fonction du droit de son pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile et de sa situation personnelle, et de solliciter un conseiller professionnel en matière de contrôle des changes et autres restrictions légales applicables. Les actionnaires et les actionnaires potentiels doivent également garder à l'esprit que les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les pratiques de l'administration fiscale, peuvent changer et que ces changements peuvent avoir, selon les pays, un effet rétroactif.

### ◆ Généralités

Sur de nombreux marchés, la Société, en tant que fonds d'investissement étranger, peut être assujettie à une imposition non récupérable sur les revenus et plus-values (soit via une retenue à la source ou par calcul direct) au titre des rendements d'investissements qu'elle a réalisés sur ses détentions d'actions et titres sur ces marchés. Lorsque cela est possible, la Société introduira des demandes en vertu des conventions de double imposition applicables et de la législation nationale des pays concernés en vue de minimiser l'impact de la fiscalité locale sur le rendement d'investissement et obtenir le meilleur rendement pour ses actionnaires. Ces demandes seront introduites sur la base de la compréhension que possède la Société de la validité de ces créances, sur la base des informations disponibles en provenance des dépositaires de la Société, conseillers externes et autres sources au titre de l'interprétation et de l'application des dispositions juridiques correspondantes par les autorités fiscales du pays en question.

La Société cherchera à se soumettre à l'impôt sur les plus-values de capital lorsqu'elle considère qu'il est fortement probable que l'impôt sera exigible, sur la base des conseils et informations accessibles à la Société à la date en question. Toutefois, toute provision détenue peut s'avérer insuffisante, ou excédentaire, pour couvrir un quelconque engagement final.

La Société cherchera à bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel et à faire une déclaration fiscale sur la base d'efforts raisonnables, compte tenu de la législation et pratique fiscale en vigueur à cette date. Toute modification de la législation ou de la pratique fiscale d'un quelconque pays dans lequel la Société est enregistrée, commercialisée ou investie peut affecter la valeur des investissements de la Société dans le pays impacté. Lorsque des changements rétroactifs visant la législation ou pratique fiscale sont notamment appliqués par le corps législatif ou les autorités fiscales dans un pays particulier, cela peut se traduire par une perte pour les actionnaires existants du compartiment impacté. La Société n'offre aucune garantie quant au régime fiscal applicable aux rendements d'investissements détenus sur un marché particulier ni quant au risque d'une évaluation rétrospective de l'impôt sur un marché ou dans un pays particulier.

Les investisseurs et investisseurs potentiels sont invités à se référer à la Section « Marchés émergents » de la Section 1.4. « Facteurs de risque », ainsi qu'aux informations relatives à la *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) à la Section 2.19. « Fiscalité des actionnaires ».

### ◆ Fiscalité de la Société et de ses investissements

#### Grand-Duché de Luxembourg

La Société n'est pas soumise à l'imposition de ses revenus, bénéfices ou plus-values au Luxembourg.

La Société n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune au Grand-Duché de Luxembourg. Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre taxe ne sera exigible au Luxembourg à l'émission des Actions de la Société.

Les distributions effectuées par la Société, ainsi que les produits de liquidation et les plus-values pouvant en découler ne sont pas assujettis à la retenue à la source ou à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg. Les compartiments sont néanmoins, en principe, soumis à une taxe d'abonnement représentant 0,05 % par an, calculée sur la base de la Valeur liquidative en fin de trimestre du compartiment concerné, et payable trimestriellement. Un taux de taxe d'abonnement réduit de 0,01 % par an s'applique toutefois à tout compartiment agréé en tant qu'instrument du marché monétaire conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, ci-après le « Règlement (UE) 2017/1131 », sans préjudice de l'article 175, lettre b) de la Loi de 2010. Un taux de taxe d'abonnement réduit de 0,01 % par an est également applicable à tout compartiment ou toute Catégorie d'actions dont les actions ne sont détenues que par un ou plusieurs investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 (un « Investisseur institutionnel »).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de la certification et dans le cas où la proportion de l'actif net d'un compartiment individuel investie dans des activités économiques durables (« **Activités économiques durables** ») telles que définies à l'article 3 du Règlement sur la taxonomie (à l'exception de la proportion de l'actif net d'un compartiment individuel investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire), un taux réduit de la taxe d'abonnement s'applique comme indiqué dans la liste ci-dessous :

Les taux réduits de la taxe d'abonnement seraient de :

- 0,04 % si au moins 5 % de l'actif net total du compartiment sont investis dans des Activités économiques durables ;
- 0,03 % si au moins 20 % de l'actif net total du compartiment sont investis dans des Activités économiques durables ;
- 0,02 % si au moins 35 % de l'actif net total du compartiment sont investis dans des Activités économiques durables ; et
- 0,01 % si au moins 50 % de l'actif net total du compartiment sont investis dans des Activités économiques durables.

Les taux de la taxe d'abonnement mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'actif net investi dans des Activités économiques durables.

Sont exonérés de la taxe d'abonnement :

1. La part des actifs d'un compartiment (au prorata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou l'un de ses compartiments, dans la mesure où celui-ci est soumis à la taxe d'abonnement ;
2. Tout compartiment (i) dont les titres sont détenus uniquement par un ou plusieurs Investisseurs institutionnels, et (ii) agréé en tant qu'instrument du marché monétaire à court terme conformément au Règlement (UE) 2017/1131 et (iii) ayant obtenu la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'actions en circulation du compartiment concerné satisfont aux conditions (ii) et (iii) ci-dessus, seules les Catégories d'actions remplissant la condition (i) ci-dessus bénéficient de l'exonération ;
3. Tout compartiment, dont les titres sont réservés à (i) des entités dédiées à la retraite professionnelle ou autres véhicules d'investissement similaires établis à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés et (ii) des sociétés d'un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'elles détiennent pour fournir à leurs salariés des prestations de retraite et (iii) des épargnants dans le cadre d'un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle établi en vertu du Règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP) ;
4. Tout compartiment dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions de microfinance ; et
5. Tout compartiment, (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Catégories d'actions en circulation du compartiment concerné satisfont à la condition (ii) ci-dessus, seules les Catégories d'actions remplissant la condition (i) ci-dessus bénéficient de l'exonération.

La Société est considérée comme une personne imposable aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») sans droit de déduction de la TVA acquittée en amont. Une exemption de TVA s'applique au Luxembourg aux services répondant à la qualité de services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la Société depuis l'étranger pourraient l'obliger à réaliser une auto-évaluation de la TVA.

### **RAS de Hong Kong**

La Société peut être soumise à l'impôt sur les bénéfices de la RAS de Hong Kong en ce qui concerne un compartiment particulier si elle est considérée comme effectuant des transactions ou ayant des activités dans la RAS de Hong Kong soit pour son propre compte soit par le biais du conseiller en investissement du compartiment concerné. Si la Société est traitée comme exerçant des activités dans la RAS de Hong Kong, l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices, dont le taux est actuellement de 16,5 %, ne s'appliquera qu'aux bénéfices des compartiments concernés qui proviennent ou découlent des transactions ou activités réalisées dans la RAS de Hong Kong et qui ne sont pas considérés comme du capital.

Conformément à la législation et aux pratiques fiscales de la RAS de Hong Kong, les fonds résidents en dehors de la RAS de Hong Kong (« Fonds offshore ») sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices de la RAS de Hong Kong lorsque certaines conditions sont respectées. Il est prévu que les affaires de la Société soient conduites dans toute la mesure du possible de manière à se conformer aux conditions d'exonération de l'impôt sur les bénéfices. Toutefois, la Société ne peut offrir aucune garantie quant à l'obtention de telles exonérations dans tous les cas.

### **Royaume-Uni**

Le Conseil d'administration a l'intention de gérer les affaires de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas résidente du Royaume-Uni. Étant donné que la Société ne sera vraisemblablement pas résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales, elle ne devrait pas être redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus et plus-values au Royaume-Uni.

La Société a l'intention de conserver les actifs détenus par les Fonds à des fins d'investissement et non de négociation.

### **Retenue à la source**

- **Généralités**

Les revenus perçus par la Société (en particulier les intérêts et les dividendes) peuvent faire l'objet d'une retenue à la source non récupérable ou d'un impôt évalué dans les pays dans lesquels les actifs de la Société sont investis. La Société peut en outre être soumise à l'imposition sur l'appréciation réalisée ou latente du capital de ses actifs dans les pays d'origine. La Société peut bénéficier des dispositions des conventions de double imposition conclues par le Grand-Duché de Luxembourg, lesquelles peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de cette retenue.

### **République populaire de Chine (« RPC »)**

Lorsque la Société investit dans des actions et des titres émis par des sociétés résidentes fiscales (ou exerçant leur activité principale) en République populaire de Chine (« RPC »), des titres émis par des agences gouvernementales en RPC ou d'autres investissements autorisés en RPC, la Société peut être soumise à l'impôt sur les sociétés, à une retenue à la source et à d'autres impositions en vigueur en RPC.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales en RPC évoluent en permanence et peuvent être modifiées avec effet rétroactif. En particulier, il existe des incertitudes quant à savoir si, et dans quelle mesure, les plus-values sont imposables. Par conséquent, toute provision pour passifs d'impôt en RPC que la Société peut détenir est susceptible d'être excessive ou inappropriée pour couvrir les passifs d'impôt définitifs en RPC, et en particulier (mais pas exclusivement) en ce qui concerne les plus-values découlant de la cession d'investissements en RPC.

Par conséquent, la Société et les actionnaires peuvent être désavantagés en fonction de la manière dont, au final, les rendements des investissements en RPC sont imposés.

De plus amples informations concernant la fiscalité des investissements de la Société en RPC sont présentées à la Section 3.3 « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».

### **Inde**

La loi sur l'impôt sur le revenu de 1961 (Income Tax Act, « ITA ») a introduit la règle générale de lutte contre l'évasion fiscale (General Anti Avoidance Rule, « GAAR ») qui est entrée en vigueur le 1er avril 2017. En vertu de la GAAR, les autorités fiscales indiennes ont été autorisées à recharacteriser ou à ignorer tout accord qui est considéré comme un « accord d'évitement non autorisé » (impermissible avoidance arrangement, « IAA »). Cela désigne un accord dont l'objectif principal est d'obtenir un « avantage fiscal » (c'est-à-dire une réduction ou un évitement de l'impôt qui serait dû en vertu de l'ITA) et, entre autres choses, qui « manque » ou est « réputé manquer » de substance commerciale en tout ou partie. Les règles relatives à l'impôt sur le revenu clarifient en outre qu'un Investisseur de portefeuille étranger (« FPI ») effectuant des investissements dans des titres sur le marché indien et bénéficiant d'avantages en vertu de l'accord d'évitement de double imposition (double taxation avoidance agreement, « DTAA ») pourrait relever de la GAAR. Par conséquent, il existe un risque que les autorités fiscales indiennes refusent l'exonération fiscale ou l'allègement réclamé conformément aux dispositions du DTAA en invoquant les dispositions de la GAAR. Les règles relatives à l'impôt sur le revenu indiquent également que les investissements réalisés jusqu'au 31 mars 2017 ne seront pas soumis à la GAAR.

### **Belgique**

La Belgique a adopté une loi qui prévoit le prélèvement d'une taxe annuelle sur la valeur liquidative des fonds d'investissement de droit étranger enregistrés auprès de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Une taxe annuelle de 0,0925 % est due sur le montant net des Actions en circulation placées en Belgique par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers belges au 31 décembre de l'année précédente.

À ce jour, les montants en question étant peu élevés, la Société de gestion a acquitté cette taxe pour le compte de la Société à partir des Frais d'exploitation, administratifs et de service qui lui sont versés. Cependant, si les montants concernés devenaient substantiels ou devaient perdurer, la Société de gestion pourrait demander à ce que les compartiments concernés supportent cette taxe à l'avenir.

## ◆ Fiscalité des actionnaires

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance auprès de leurs conseillers professionnels des conséquences résultant de l'acquisition, de la détention, du remboursement, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions au regard du droit applicable dans la juridiction dont ils relèvent, y compris des conséquences fiscales et de toute exigence en matière de contrôle des changes.

Ces conséquences varieront en fonction du droit et des pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou d'immatriculation de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs potentiels doivent aussi être conscients que les niveaux et assiettes d'imposition sont susceptibles d'évoluer.

## Échange automatique d'informations

### Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA)

Les dispositions FATCA de la Hiring Incentives to Restore Employment Act (loi américaine sur les subventions à l'embauche pour relancer les emplois) imposent généralement un régime fédéral de déclaration et de retenue à la source pour certains revenus de source américaine (y compris, entre autres types de revenus, les dividendes et les intérêts) et les produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de biens. Ces règles ont pour objet d'exiger que la propriété directe et indirecte de certains comptes et entités non américains par des Ressortissants américains soit signalée à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Le régime de retenue à la source de 30 % peut s'appliquer en cas de manquement à fournir certaines informations requises.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (« AIG »), conformément au modèle 1, et un mémorandum d'entente avec les États-Unis d'Amérique pour faciliter le respect de la FATCA et les déclarations prévues dans son cadre. L'AIG a été transposé en droit luxembourgeois par le biais de la loi du 24 juillet 2015, telle que modifiée. Aux termes de cet AIG, la Société devra déclarer aux autorités fiscales luxembourgeoises certains renseignements concernant les investisseurs américains (y compris leurs investissements indirects détenus par l'intermédiaire de certaines entités d'investissement passif), ainsi que des institutions financières non américaines qui ne respectent pas la FATCA. Ces renseignements seront transmis par les autorités fiscales luxembourgeoises à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

La Société entend se conformer aux dispositions de l'AIG et de la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015 transposant l'AIG dans le droit luxembourgeois. Par conséquent, la Société devrait être traitée comme une institution financière conforme, et les paiements qu'elle reçoit ne devraient pas faire l'objet de retenues fiscales au titre de la FATCA.

Si un investisseur ou un intermédiaire par le biais duquel l'investisseur détient sa participation dans la Société ne fournit pas à la Société, à ses agents ou représentants autorisés les informations correctes, complètes et exactes pouvant être requises pour que la Société se conforme à la FATCA, l'investisseur peut être soumis à une retenue à la source sur les montants qui lui sont dus ou être contraint de vendre ses Actions ou, dans certains cas, les Actions de l'investisseur peuvent être vendues involontairement (lorsque le droit l'autorise). La Société peut, à sa discrétion, conclure tout accord supplémentaire sans le consentement des investisseurs afin de prévoir toute mesure que la Société juge appropriée ou nécessaire pour se conformer à la FATCA.

Il est conseillé aux Actionnaires de la Société de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les exigences de la FATCA au regard de leur propre situation. En particulier, les Actionnaires qui détiennent leurs Actions par le biais d'intermédiaires doivent vérifier que ces intermédiaires entendent respecter les dispositions de la FATCA. Dans tous les cas, les Actionnaires de la Société et les investisseurs potentiels doivent noter et reconnaître que la Société ou la Société de gestion peuvent être tenues de divulguer à l'administration fiscale luxembourgeoise certaines informations confidentielles relatives à l'investisseur et que l'administration fiscale luxembourgeoise peut être tenue d'échanger automatiquement ces informations avec l'Internal Revenue Service.

Bien que la Société s'efforce de satisfaire toute obligation lui étant imposée pour éviter l'imposition de la retenue à la source au titre de la FATCA, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera à même de satisfaire ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source par suite de l'application de la FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut subir des pertes significatives.

### Norme commune de déclaration

L'OCDE a élaboré, entre autres, une norme mondiale pour l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en matière fiscale (Norme commune de déclaration, ci-après la « **NCD** »). Le 9 décembre 2014, la directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (la « **Directive Euro-NCD** ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la NCD parmi les États membres. La Directive Euro-NCD a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Loi NCD** »).

La Loi NCD impose aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et de déterminer s'ils sont les résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales. En conséquence, la Société peut exiger de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui en détiennent le contrôle) afin d'établir leur statut au regard de la NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions liées à la NCD. Les données personnelles collectées seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à toute autre fin indiquée par la Société dans la section relative à la protection des données du Prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise concernant la protection des données. Les informations concernant les actionnaires et leurs comptes seront communiquées aux autorités fiscales

luxembourgeoises (*l'Administration des contributions directes*), laquelle transférera ensuite automatiquement, chaque année, ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes si, en application de la Loi NCD, ces comptes sont considérés comme des comptes à déclarer au regard de la NCD.

Les informations à transmettre sont notamment les suivantes :

- nom, prénom, adresse, numéro d'identification fiscale, pays de résidence, ainsi que la date et le lieu de naissance de chaque personne déclarante,
- numéro d'immatriculation,
- solde ou valeur du registre,
- plus-values créditées, y compris les produits des ventes.

En outre, le Luxembourg a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») qui prévoit l'échange automatique des informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD parmi les États non membres ; il suppose la conclusion d'accords pays par pays.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions dès lors que les informations fournies ou non fournies ne satisfont pas aux exigences de la Loi NCD.

**Ce qui précède n'est qu'un résumé fondé sur l'interprétation actuelle de la loi, ne prétend pas être complet à tous égards et ne constitue pas un conseil fiscal ou d'investissement. Les investisseurs existants et potentiels sont dès lors priés de solliciter l'avis de leur conseiller financier ou de leur fiscaliste concernant toutes les implications dans leur situation.**

### DAC6

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté une directive (directive 2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal) qui impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des transactions pouvant être associées à des pratiques de planification fiscale agressive (la « **DAC6** »). La DAC6 a été transposée au Luxembourg par la loi du 25 mars 2020 (la « **Loi DAC6** »).

Plus précisément, l'obligation de déclaration s'applique aux dispositifs transfrontières qui, notamment, présentent un ou plusieurs des « marqueurs » prévus par la Loi DAC6, qui sont associés dans certains cas, au critère de l'avantage principal (les « **Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration** »).

Dans le cas d'un Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, les informations devant être transmises comprennent, entre autres, le nom de tous les contribuables et intermédiaires concernés, ainsi qu'une description sommaire du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, sa valeur, ainsi que la liste des États membres susceptibles d'être concernés par celui-ci.

En principe, l'obligation de déclaration incombe aux personnes qui assurent la conception, la commercialisation ou l'organisation du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration ou qui fournissent une assistance ou des conseils à cet égard (les « Intermédiaires »). Toutefois, dans certains cas, le contribuable lui-même peut être soumis à l'obligation de déclaration.

Les informations ainsi transmises seront automatiquement échangées entre les autorités fiscales de tous les États membres.

Compte tenu du large champ d'application de la Loi DAC6, certaines transactions effectuées par la Société peuvent être visées par les dispositions de cette loi et donner lieu à une déclaration.

**Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles conséquences fiscales et autres conséquences liées à l'application de la NCD et de la DAC6.**

### **France**

#### **Plan d'Épargne en Actions**

*S'applique actuellement à :*

*Euroland Value, Euroland Equity Smaller Companies et Euroland Growth*

Pour que les compartiments susmentionnés soient éligibles au *Plan d'Épargne en Actions*, dans la mesure où ils ont été enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en France, les restrictions supplémentaires en matière d'investissement suivantes s'appliquent :

Le montant total investi en Actions ou Titres assimilés à des actions (tel que défini à l'art. L- 221-31 du Code monétaire et financier, § I-1°, a), b) et c) d'émetteurs dont le siège social est situé dans un État membre de :

1. l'UE ; ou
2. la Zone économique européenne à condition que ledit pays ait conclu avec la France une convention de coopération fiscale bilatérale comportant une clause d'assistance administrative destinée à lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

ne doit à aucun moment être inférieur à 75 %.

La définition donnée par l'art. L- 221-31 du Code monétaire et financier, § I-1°, a), b) et c), exclut les actions ou titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal en vigueur dans leur pays d'origine, et notamment les actions des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »).

Les rapports annuel et semestriel de la Société indiqueront le pourcentage réel qui a été investi dans les titres susmentionnés pour les compartiments concernés.

#### **Article 150-0D du Code général des impôts**

*S'applique actuellement à : Euroland Value, Euroland Equity Smaller Companies et Europe Value*

*Pour que les compartiments précités soient éligibles en vertu de l'Article 150-0D 1 ter du Code général des impôts, le montant total investi en Actions ou Titres assimilés à des actions ne doit à aucun moment être inférieur à 75 %.*

*Les rapports annuel et semestriel de la Société fourniront une confirmation de l'éligibilité de ces compartiments, ainsi que la date à laquelle ils sont devenus éligibles.*

#### **Allemagne**

Les compartiments énumérés ci-dessous s'efforceront d'investir en permanence un pourcentage minimum de leurs actifs nets dans des actions tels que définis à la section 2, paragraphe 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018).

<b>% de l'Actif net du compartiment</b>	<b>Compartiments</b>
Plus de 50 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les Compartiments d'actions autres que le Russia Equity</li><li>• Managed Solutions – Asia Focused Growth</li></ul>
Au moins 25 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• Russia Equity</li><li>• Managed Solutions – Asia Focused Income</li></ul>

#### **Luxembourg**

Le traitement fiscal varie selon que l'Actionnaire est une personne physique ou une société.

Les personnes physiques n'étant pas ou n'ayant pas été résidentes fiscales au Grand-Duché de Luxembourg ou les personnes morales ne conservant pas d'établissement permanent ou ne disposant pas d'un représentant permanent au Grand-Duché de Luxembourg auxquelles les Actions sont attribuables ne sont soumises à aucun impôt luxembourgeois au titre des plus-values réalisées lors de la cession des Actions ou de la distribution reçue de la Société et les Actions ne sont pas prises en considération aux fins de l'impôt sur la fortune.

Si nécessaire, les investisseurs existants ou potentiels sont priés de consulter leurs conseillers sur les éventuelles conséquences fiscales ou autres de toute opération de souscription, détention, transfert ou vente d'Actions de la Société en vertu de la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

#### **RAS de Hong Kong**

L'*Ordonnance* de 2018 (modificative) intitulée Exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les fonds (*Profits Tax Exemption For Funds - Amendment*) prévoit des dispositions applicables à un résident de la RAS de Hong Kong qui détient, seul ou avec des associés, une participation de 30 % ou plus dans un fonds exonéré, ou une participation quelconque dans un fonds exonéré qui est un associé d'un investisseur résident de la RAS de Hong Kong (une « Participation pertinente »). En vertu de ces dispositions, l'actionnaire résident de la RAS de Hong Kong serait considéré comme ayant obtenu des bénéfices imposables provenant de la RAS de Hong Kong à hauteur de la proportion des bénéfices obtenus par le fonds ayant pour origine la RAS de Hong Kong que représente la Participation pertinente de l'actionnaire résident de la RAS de Hong Kong. Ces dispositions ne s'appliquent pas s'agissant d'une Société à participation multiple détenue de bonne foi.

#### **Royaume-Uni**

Les actionnaires qui sont résidents du Royaume-Uni ou qui exercent une activité commerciale au Royaume-Uni pourront, selon leur situation particulière, être assujettis au Royaume-Uni à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre de tout revenu qui leur serait alloué ou dividende qui leur serait payé, directement ou sous la forme du réinvestissement du revenu ou de la plus-value. De tels actionnaires sont donc priés d'inclure les informations concernant ces revenus dans la déclaration fiscale adressée à leur Inspecteur local des impôts.

Les Actionnaires sont priés de noter que les distributions versées par la Société incluent des distributions étrangères aux fins de la législation fiscale du Royaume-Uni.

Les Actionnaires qui sont des personnes physiques résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales (personnes physiques résidentes britanniques) seront redevables de l'impôt sur le revenu britannique sur les distributions reçues au titre de leurs participations dans la Société, même s'ils choisissent de réinvestir ces distributions. À compter du 6 avril 2016, il n'y a plus de crédit d'impôt notionnel de 10 % sur les distributions de dividendes.

Si le fonds détient plus de 60 % de ses actifs sous une forme porteuse d'intérêts (ou similaire d'un point de vue économique), toute distribution reçue doit être traitée comme un intérêt imputable à la personne physique résidente britannique. Les taux d'imposition applicables seront ceux qui s'appliquent aux intérêts (section 378A de l'ITTOIA de 2005).

L'attention des personnes physiques résidentes britanniques est attirée sur les sections 714 à 751 de la loi sur l'impôt sur le revenu de 2007, qui contient des dispositions visant à empêcher l'évasion fiscale par des transactions ayant pour résultat le transfert de revenus à des personnes (y compris des sociétés) à l'étranger et qui peuvent les rendre imposables au titre des revenus et bénéfices non distribués de la Société.

Les dispositions de la section 13 de la TCGA de 1992 peuvent s'appliquer à une participation dans la Société. Si au moins 50 % des Actions sont détenues par cinq participants ou moins, toute personne britannique qui (avec des parties liées) détient plus de 25 % des Actions peut être imposée sur sa part de la plus-value imposable réalisée par le Fonds, telle que calculée aux fins de l'impôt britannique.

Les actionnaires ayant le statut de personne morale et de résident fiscal au Royaume-Uni (actionnaire qui est une personne morale britannique) et dont l'investissement dans les Compartiments n'est pas effectué en lien avec ou à titre accessoire d'une opération (au regard de l'impôt britannique), ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés au titre des distributions qui leur sont versées, à condition que l'investissement dans le Compartiment concerné ne soit pas imposé en vertu des dispositions relatives aux relations de prêt mentionnées ci-dessous.

Un actionnaire qui est une personne morale britannique peut être assujéti à l'impôt en vertu des dispositions de la législation fiscale britannique relatives aux provisions des relations de prêt dès lors que plus de 60 % des investissements du Compartiment (dans lequel les Actions sont détenues) sont majoritairement composés d'actifs sous une forme porteuse d'intérêts (ou similaire d'un point de vue économique). En vertu de ces dispositions, l'évolution de la valeur des Actions du Compartiment au cours de l'exercice de l'investisseur qui est une personne morale sera imposée dans le cadre de l'impôt sur les sociétés au titre de ladite période comptable, l'évolution de la valeur étant évaluée selon le principe de la juste valeur.

Les Actionnaires qui sont des personnes morales britanniques doivent noter que la législation relative aux « sociétés étrangères sous contrôle » figurant dans la Partie 9A de la TIOPA (loi fiscale [Dispositions internationales et autres]) de 2010 peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est, seule ou conjointement avec des personnes liées ou associées à celle-ci à des fins fiscales, réputée détenir 25 % ou plus des bénéfices imposables d'une société non résidente du Royaume-Uni, lorsque cette société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et répond à certains autres critères (notamment le fait qu'elle soit domiciliée dans une juridiction à faible fiscalité). « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A de la TIOPA de 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de personnes morales, de personnes physiques ou autres) qui résident au Royaume-Uni à des fins fiscales ou est contrôlée par deux personnes, dont l'une est résidente au Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des intérêts, droits et pouvoirs par lesquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont l'autre détient au moins 40 % et pas plus de 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet de soumettre ces Actionnaires à l'impôt sur les résultats des entreprises au Royaume-Uni au titre du revenu du Fonds.

### **Fonds déclarants britanniques**

Chaque catégorie constituera un « fonds offshore » aux fins de la législation sur les fonds offshore contenue dans la partie 8 de la loi de 2010 sur la fiscalité (dispositions internationales et autres) (Taxation [International and Other Provisions] Act, « TIOPA »). La partie 8 de la TIOPA et de l'Instrument statutaire 2009/3001 (la « Réglementation sur les Fonds offshore ») stipule que si un investisseur résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales cède une participation dans une entité offshore qui constitue un « fonds offshore » et que ce fonds offshore n'est pas considéré comme un Fonds déclarant pendant la période au cours de laquelle l'investisseur détient cet intérêt, toute plus-value cumulée à la vente, au rachat ou à la cession de cet intérêt (y compris une cession présumée en cas de décès) sera imposée au moment de la vente, du rachat ou de toute autre cession en tant que revenu (« gain de revenu offshore ») et non en tant que plus-value.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si la Société (en général ou au titre des catégories d'actions concernées) obtient le statut de fonds déclarant et conserve ce statut pendant toute la période au cours de laquelle les Actions sont détenues. Pour qu'une catégorie soit considérée comme un fonds déclarant, la Société doit demander à l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs, « HMRC ») d'inclure les catégories d'actions concernées dans le régime. Pour chaque période comptable, elle doit ensuite rendre compte aux investisseurs des revenus à déclarer au titre des catégories concernées, ce rapport étant établi dans les six mois suivant la fin de la période comptable concernée.

En vertu des règles relatives aux fonds offshore, les investisseurs dans des fonds déclarants sont soumis à l'impôt sur leur part des revenus du Fonds déclarant pour une période comptable, que ces revenus leur soient effectivement distribués ou non. Le montant imposable par Action correspondra au total des revenus à déclarer (après régularisation de tout montant d'égalisation applicable) pour la période, divisé par le nombre d'Actions en circulation correspondantes à la fin de cette période. Les détenteurs d'Actions de capitalisation résidant au Royaume-Uni doivent donc être conscients qu'ils seront tenus de comptabiliser et de payer l'impôt sur les revenus qui leur ont été déclarés au titre de leurs participations sur une base annuelle par le biais de leur déclaration fiscale, même si ces revenus ne leur ont pas été distribués.

Les Actionnaires détenant des Actions dans un fonds offshore non déclarant qui se convertit en fonds déclarant peuvent choisir de procéder à une cession réputée au moment de la conversion. Un tel choix cristalliserait les gains accumulés à cette date et serait assujéti à l'impôt sur le revenu. Les gains qui s'accumulent ensuite après la date de cession réputée seront considérés

comme des plus-values. Le choix doit être effectué par l'Actionnaire sur sa déclaration fiscale britannique pour l'année au cours de laquelle la cession réputée a lieu. Si aucun choix n'est fait, la totalité du gain sera imposé comme revenu lors de la cession éventuelle de son investissement.

La majorité des Actions de la Société sont gérées de manière à ce qu'elles puissent être considérées comme des Fonds déclarants aux fins de la fiscalité britannique, et par conséquent, toute plus-value sur la cession d'Actions de la Société ne doit pas être reclassée en tant que gain de revenu en vertu des règles relatives aux fonds offshore du Royaume-Uni. Une liste complète des Catégories d'actions déclarantes est disponible sur demande auprès de la Société de gestion. Une liste des Fonds déclarants et leurs dates de certification est publiée sur la page Web de la HMRC : <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>

Conformément à la législation sur les Fonds offshore, la Société entend répondre aux exigences de déclaration en mettant à la disposition des Actionnaires les informations requises dans les Réglementations (fiscales) de 2009 sur les Fonds offshore (Offshore Funds [Tax] Regulations 2009) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice de la Société à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo). Les actionnaires peuvent également, s'ils le souhaitent, demander un exemplaire papier des données du fonds déclarant pour une année donnée. Ces demandes doivent être faites par écrit auprès du siège social du Distributeur mondial.

Il incombe à l'Investisseur de calculer et de déclarer son revenu total déclarable à la HMRC en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période considérée. Outre le revenu à déclarer attribuable à chaque Action du Fonds, le rapport inclura des informations sur les montants distribués par Action et les dates des distributions au titre de la période comptable.

Toutefois, les Actionnaires et les actionnaires potentiels doivent noter que l'obtention et le maintien du statut de Fonds déclarant au Royaume-Uni pour une Catégorie d'actions donnée peuvent être soumis à des changements dans les pratiques des autorités fiscales britanniques ou d'autres circonstances échappant au contrôle de la Société.

### **Des porteurs d'actions très variés**

Le Chapitre 6 de la Partie 3 de la Réglementation sur les Fonds offshore prévoit que les transactions spécifiées effectuées par un fonds OPCVM, tel que la Société, ne seront généralement pas considérées comme des opérations de négociation aux fins du calcul du revenu à déclarer des fonds déclarant qui possèdent véritablement des porteurs d'actions très variés. Les Administrateurs confirment que toutes les catégories enregistrées pour le statut de fonds déclarant sont principalement destinées aux investisseurs particuliers et institutionnels et commercialisées à leur attention. Aux fins de la Réglementation, les Administrateurs s'engagent à ce que toutes ces catégories de la Société soient largement disponibles et soient commercialisées et mises à disposition suffisamment largement pour atteindre la catégorie d'investisseurs prévue et d'une manière appropriée pour attirer ces types d'investisseurs.

## **2.20. Liquidation et fusion de la Société et de compartiments**

### **◆ Liquidation et fusion de la Société**

Moyennant un accord des actionnaires exprimé selon les modalités prévues par les articles 450-3 et 1100-2 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée.

Sur décision prise par les actionnaires de la Société ou par le liquidateur dûment autorisé, et sous réserve d'un préavis d'un mois aux actionnaires, tous les actifs et passifs de la Société peuvent être transférés à un autre OPC présentant substantiellement les mêmes caractéristiques que la Société en échange de l'émission d'actions de la société ou du fonds concerné au bénéfice des actionnaires de la Société au prorata des participations qu'ils détenaient dans celle-ci.

Si à un quelconque moment, la valeur liquidative de toutes les Actions en circulation devient inférieure aux deux tiers du capital minimum exigé par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration est tenu de soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et statuera à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si à un quelconque moment, la valeur liquidative de toutes les Actions en circulation devient inférieure à un quart du capital minimum exigé par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration est tenu de soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum, et la décision de liquider la Société pourra être votée par les actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

### **◆ Liquidation et fusion de compartiments**

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si ses actifs nets passent sous le seuil de 50 millions USD, ou si cette liquidation est justifiée par : un changement du contexte économique ou politique affectant ce compartiment ; les lois et réglementations applicables à la Société ou à l'un de ses compartiments ; la mise en application d'une rationalisation économique ; ou les intérêts des actionnaires.

La décision de liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la Société dans la mesure du possible avant la date de prise d'effet de la liquidation et la publication ou notification indiquera les raisons de cette liquidation, ainsi que les procédures applicables. À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un souci d'équité, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le remboursement ou la conversion de leurs Actions. Les produits de liquidation qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires. Le Conseil d'administration s'efforcera de contacter les bénéficiaires concernés pendant une période d'au moins neuf mois avant de transférer les produits de liquidation non réclamés à la Caisse de Consignation.

Si le Conseil d'administration n'est pas habilité à prendre une telle décision ou s'il estime qu'elle devrait être soumise à l'approbation des actionnaires, la décision de liquider un compartiment peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires concernés plutôt que par le Conseil d'administration. Lors d'une telle assemblée relative à une Catégorie, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquidation devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des votes exprimés. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société.

La décision relative à toute fusion ou scission d'un compartiment est arrêtée par le Conseil d'administration, excepté s'il décide de soumettre la décision de fusion/de scission à une assemblée des actionnaires de la Catégorie concernée. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la décision est prise à la majorité simple des votes exprimés.

En cas de fusion d'un compartiment ayant pour effet que la Société cesse d'exister, la décision de fusion est arrêtée par une assemblée des actionnaires lors de laquelle aucun quorum n'est requis et la décision devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des votes exprimés.

## 2.21. Politique de rémunération

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération applicable à certaines catégories de personnel, y compris la haute direction, les preneurs de risques, le personnel exerçant les fonctions de contrôle et tout employé dont la rémunération totale le place dans la même tranche de rémunération que celle de la haute direction et des preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont une incidence importante sur les profils de risque de la Société de gestion ou de la Société.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

1. Elle permet et favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas la prise de risque qui est incompatible avec les profils de risque de la Société ou les Statuts et qui n'entrave pas l'obligation de la Société de gestion d'agir dans l'intérêt de la Société.
2. Elle tient compte de la stratégie commerciale, des objectifs, des valeurs et des intérêts de la Société de gestion, de la Société et de ses actionnaires et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.
3. Elle s'assure que les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont correctement équilibrées et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.
4. Elle prévoit que les décisions de rémunération doivent être basées sur une combinaison de résultats commerciaux et de performance opérationnelle par rapport aux objectifs et est compatible avec une stratégie à moyen et à long termes et les intérêts des Actionnaires tout en adhérant aux valeurs de HSBC. Une partie de la composante variable de la rémunération totale peut être différée pendant une certaine période, comme décrit dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, y compris, mais sans s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux et les accords de gouvernance régissant les rémunérations et les avantages sociaux sont disponibles à l'adresse : [www.global.assetmanagement.hsbc.com/about-us/our-governance](http://www.global.assetmanagement.hsbc.com/about-us/our-governance).

Une copie papier de la politique est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion.

# Section 3. Informations sur les Compartiments

## 3.1. Liste de Compartiments disponibles

### ◆ Compartiments obligataires relevant de l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR

- Euro Bond
- Euro Bond Total Return<sup>1</sup>
- Euro Credit Bond
- Euro High Yield Bond
- Global Bond
- Global Bond Total Return
- Global Corporate Bond
- Global Emerging Markets ESG Bond
- Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond
- Global Emerging Markets ESG Local Debt
- Global ESG Corporate Bond
- Global Green Bond
- Global High Income Bond
- Global High Yield ESG Bond
- Global High Yield Securitised Credit Bond
- Global Inflation Linked Bond
- Global Investment Grade Securitised Credit Bond
- Global Corporate Bond Climate Transition
- Global Securitised Credit Bond
- Global Government Bond
- Global Short Duration Bond
- Ultra Short Duration Bond
- US Dollar Bond
- Corporate Euro Bond Fixed Term 2027

### ◆ Compartiments obligataires relevant de l'article 6 du Règlement SFDR

- Asia Bond
- Asian Currencies Bond
- Asia High Yield Bond
- GEM Debt Total Return
- Global Emerging Markets Bond
- Global Emerging Markets Local Debt
- Global High Yield Bond
- US Short Duration High Yield Bond

<sup>1</sup> Jusqu'au 31 juillet 2025, le compartiment est classé comme relevant de l'article 6 du SFDR. À compter du 1<sup>er</sup> août 2025, le compartiment deviendra un produit financier au sens de l'article 8 du SFDR.

- India Fixed Income
- RMB Fixed Income
- Strategic Duration and Income Bond
- Singapore Dollar Income Bond
- US High Yield Bond

◆ **Compartiments d'actions relevant de l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR**

- ASEAN Equity
- Asia ex Japan Equity
- Asia ex Japan Equity Smaller Companies
- Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend
- China A-shares Equity
- Chinese Equity
- Euroland Equity Smaller Companies
- Euroland Growth
- Euroland Value
- Europe Value
- Global Emerging Markets Equity
- Global Equity Circular Economy
- Global Equity Climate Change
- Global Real Estate Equity
- Global Equity Quality Income
- Global Equity Sustainable Healthcare
- Global Infrastructure Equity
- Global Equity Climate Transition
- Global Sustainable Long Term Dividend
- Global Sustainable Long Term Equity
- Hong Kong Equity

◆ **Compartiments d'actions internationaux et régionaux relevant de l'article 6 du Règlement SFDR**

- BRIC Equity
- BRIC Markets Equity
- Frontier Markets
- Global Equity Volatility Focused

◆ **Compartiments d'actions spécifiques à un marché relevant de l'article 8 du Règlement SFDR**

- Indian Equity

◆ **Compartiments d'actions spécifiques à un marché relevant de l'article 6 du Règlement SFDR**

- Brazil Equity
- Economic Scale US Equity
- Russia Equity<sup>1</sup>
- Turkey Equity

◆ **Autres compartiments relevant de l'article 6 du Règlement SFDR**

- Global Emerging Markets Multi-Asset Income
- Managed Solutions – Asia Focused Conservative
- Managed Solutions – Asia Focused Growth
- Managed Solutions – Asia Focused Income
- Multi-Asset Style Factors
- Multi-Strategy Target Return
- US Income Focused

Un compartiment peut, en tant que de besoin et sans préavis aux actionnaires, être fermé aux nouvelles souscriptions ou conversions d'actions d'autres compartiments en actions du compartiment concerné (mais pas aux remboursements ou conversions d'actions du compartiment concerné en actions d'autres compartiments) si, de l'avis de la Société de gestion, une telle fermeture s'avère nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires existants. Cela peut notamment se produire lorsqu'un compartiment atteint une taille au-dessus de laquelle la gestion de portefeuille ne peut plus être optimale dans la mesure où la capacité maximale du marché a été atteinte. Dans ce cas, le fait d'autoriser de nouvelles entrées serait préjudiciable aux intérêts des actionnaires existants. Une fois fermé, un compartiment ne sera pas rouvert tant que, de l'avis de la Société de gestion, les circonstances qui ont nécessité sa fermeture perdurent.

Dans ce cas, aucun nouvel investisseur n'aura le droit de souscrire des Actions des compartiments concernés. Les actionnaires existants sont invités à contacter leur distributeur local ou la Société de gestion pour s'informer des possibilités de nouvelle souscription (le cas échéant). Tous les actionnaires existants souhaitant souscrire un Jour de négociation donné seront traités sur un pied d'égalité.

En cas de fermeture aux nouvelles souscriptions ou aux conversions, le site Internet de HSBC Asset Management, dans la section « Fund Centre », à l'adresse [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com), sera mis à jour pour indiquer le changement de statut du compartiment concerné. Les investisseurs sont invités à demander confirmation à la Société de gestion ou à consulter le site Internet pour connaître le statut actuel des compartiments.

<sup>1</sup> Les investissements dans le fonds Russia Equity sont actuellement suspendus.

## 3.2. Informations relatives aux compartiments

### Compartiments obligataires relevant de l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR

#### HSBC Global Investment Funds – Euro Bond

##### ◆ Devise de base

EUR

##### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations libellées en euro tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composantes de l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » libellés en euro et d'autres titres similaires émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux soit par des émetteurs domiciliés, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et sur les Marchés émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée au minimum à 90 % du portefeuille du compartiment.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des scores ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller

en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe dont les émetteurs sont domiciliés, ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

Le compartiment n'investira pas dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des émetteurs dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade » au moment de l'achat.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart entre la performance et les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,30	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,15	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>S18</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,187	0,60	0,50	0,15	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	0,15	0,25	0,15	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie S18	USD	20 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Euro Bond Total Return

### ◆ Devise de référence

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

#### Jusqu'au 31 juillet 2025

Le compartiment investit afin de générer un rendement total à long terme dans un portefeuille réparti sur l'ensemble des obligations libellées en euro et d'autres titres ou instruments similaires.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers du crédit libellé en euro tout en limitant le risque baissier. La stratégie Rendement total procède à une allocation flexible de ses investissements dans l'ensemble du marché des titres à revenu fixe. Les rendements sont principalement générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, la ventilation des expositions aux notations et aux secteurs et la sélection des titres individuels au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires libellés en euro émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés. Le Conseiller en investissements peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de Marchés émergents ou émis par des sociétés ayant leur siège dans les Marchés émergents libellés en euro ou dans une autre devise forte, ou avec une couverture par rapport à l'euro.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé à l'euro. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à d'autres devises des marchés développés.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

## À compter du 1<sup>er</sup> août 2025

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille réparti dans des obligations libellées en euro et d'autres titres ou instruments similaires, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers des obligations libellées en euro tout en limitant le risque baissier.

La stratégie Rendement total procède à une allocation flexible de ses investissements dans l'ensemble du marché des titres à revenu fixe. Les rendements sont principalement générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, la ventilation des expositions aux notations et aux secteurs et la sélection des titres individuels au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Le compartiment vise à obtenir, pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir (« Catégorie d'actifs ») comme indiqué ci-dessous, un score ESG supérieur, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'indice de référence pertinent qui est représentatif de la Catégorie d'actifs (« Indice de référence de la Catégorie d'actifs »).

Catégorie d'actifs	Indice de référence de la Catégorie d'actifs
Obligations d'entreprises européennes « Investment Grade »	Indice Iboxx Euro Corporate Index
Obligations d'entreprises à haut rendement européennes	Indice ICE BOFA BB-B Euro High Yield Index
Obligations d'État européennes	Indice FTSE EMU Government Bond Index EUR

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires libellés en euro émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment

est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de Marchés émergents ou des émetteurs ayant leur siège dans les Marchés émergents libellés en euro ou dans une autre devise forte, ou avec une couverture par rapport à l'euro.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé à l'euro. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à d'autres devises des marchés développés.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2, Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 120 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie de base

◆ **Commissions et frais**

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,90	0,45	1,20	0,45	0,40	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S10	W
Commission de gestion (%)	0,225	0,60	non pertinent	0,20	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,20	non pertinent	0,15 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Charges et frais » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S10	USD	25 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade » (par ex., des obligations) et d'autres titres similaires, libellés en euros, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composantes de l'Indice Markit iBoxx EUR Corporates Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des émissions de sociétés de qualité « Investment Grade » libellées en euros, tout en se réservant la possibilité d'investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée au minimum à 90 % du portefeuille du compartiment.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans s'y limiter, des swaps de défaut de crédit) et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres dérivés de change et de crédit. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, autre autres, de gérer les risques de crédit et de taux d'intérêt, ainsi que le positionnement en devises, mais aussi pour accroître le rendement lorsque le Conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2, Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque pour ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie de base

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,85	0,425	1,15	0,425	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S19	W
Commission de gestion (%)	0,212	0,60	0,25	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,20	0,15	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Charges et frais » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie S19	USD	30 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Euro High Yield Bond

### ◆ Devise de référence

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euro tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composantes de l'Indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index<sup>1</sup> (l'« Indice de référence »).

Le compartiment investit (normalement un minimum de 90 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) qui sont émis par des émetteurs ou qui sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux à la fois de marchés développés et de Marchés émergents. Ces titres sont libellés en euro et, à titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment), dans d'autres devises de marchés développés.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée au minimum à 75 % du portefeuille du compartiment.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

À titre accessoire, le compartiment peut mettre en œuvre sa politique d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Néanmoins, le compartiment ne prévoit pas d'investir de manière importante dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, et leur utilisation première se fera à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi qu'à des fins de gestion des flux de trésorerie et d'allocation tactique d'actifs.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, sans s'y limiter, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des options sur contrats à terme standardisés négociés en bourse, des options de change et des swaptions, des contrats à terme standardisés négociés en bourse et des swaps (taux d'intérêt, défaut de crédit, inflation, rendement total et devise). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment (par exemple des titres convertibles).

Le compartiment est principalement exposé à l'euro. Le compartiment couvrira normalement toute exposition à une devise autre que l'euro en euro.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart entre la performance et les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

1. Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMeut, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>S8</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,275	0,60	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,20	0,15	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement Détention minimale</b>
Catégorie S8	USD	50 000 000
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Investment Grade » (p. ex. des obligations) ou d'autres titres similaires du monde entier, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composantes de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice de référence »).

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres quasi souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de Marchés émergents et des titres d'entreprises de Marchés émergents.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés et libellés dans des devises de ces marchés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ». Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en titres à revenu fixe émis dans les marchés émergents.

Le compartiment peut investir de manière significative (jusqu'à 30 % de son actif net) dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des hypothèques (« MBS »).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps) et des contrats de change à terme. Le compartiment entend avoir recours à ces instruments financiers dérivés entre autres à des fins de gestion des risques d'intérêt et de crédit et de positionnement sur devises, et également dans le but d'améliorer le rendement lorsque le Conseiller en investissement juge que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment n'entend pas avoir massivement recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 150 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,15	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,187	0,60	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	0,15	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Bond Total Return

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille réparti dans des obligations mondiales et d'autres titres ou instruments similaires, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de Marchés émergents et des titres d'entreprises de Marchés émergents.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers des obligations mondiales tout en limitant le risque baissier. La stratégie de Rendement total présente une allocation flexible entre tous les types d'obligations mondiales et de marchés des changes. Des rendements sont générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, le positionnement sur devises et la sélection de certains titres au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux du monde entier, ou émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou sur des Marchés émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents. Le Conseiller en investissement peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré sans référence à une quelconque pondération d'indice boursier.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à des devises autres que le dollar américain, y compris des devises des marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 300 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	0,90	0,45	1,20	0,45	0,40	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>S15</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,225	0,60	0,20	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie S15	USD	10 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composantes de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates AWS Hedged USD Index<sup>1</sup> (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investira au minimum 70 % de son actif net dans :

- Des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et d'autres titres similaires émis par des émetteurs de tout pays, y compris de marchés développés et de Marchés émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.
- Des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des hypothèques (MBS) à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5, « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade ». Par conséquent, si un titre de catégorie « Investment Grade » voit sa notation rétrogradée

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'Indice de référence actuel sera remplacé par l'Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD.

à un niveau inférieur à « Investment Grade », soit il continuera d'être détenu par le compartiment dans le respect de cette limite, soit il sera détenu par le compartiment pendant le laps de temps permettant sa vente ordonnée, en prenant en compte le meilleur intérêt des actionnaires.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Néanmoins, le compartiment ne prévoit pas d'investir de manière importante dans des instruments financiers dérivés et leur utilisation première se fera à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, sans s'y limiter, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme standardisés négociés en bourse, des options de change, des swaptions et des swaps (taux d'intérêt et défaut de crédit). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart entre la performance du compartiment et celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates AWS Hedged USD Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Core »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>F</b>	<b>S1</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,187	0,245	0,325	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,20 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie S1	USD	100 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets ESG Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (par exemple, des obligations) et d'autres titres similaires émis soit par des émetteurs dont le siège social est situé dans les Marchés émergents du monde entier, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris les gouvernements d'État, provinciaux, ainsi que les collectivités territoriales et les entités gouvernementales) et les organismes supranationaux des Marchés émergents, tout en promouvant les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Les titres sont principalement libellés en dollars américains.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe et d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice JP Morgan ESG EMBI Global Diversified Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'inclusion des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG. Parmi les bonnes pratiques ESG figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion d'obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas concernées par les exclusions détaillées ci-dessous.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligatoires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les scores ESG et E et S et G minimums, la réduction de l'intensité carbone, et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain ayant une notation de crédit « Non-Investment Grade ». Cela est dû au fait que l'Indice de référence peut contenir des émetteurs souverains pouvant avoir une notation « Non-Investment Grade ». Le Conseiller en investissement peut décider d'investir dans un émetteur souverain ayant une notation « Non-Investment Grade » spécifique et/ou de surpondérer (par rapport à l'Indice de référence) un émetteur souverain avec une notation « Non-Investment Grade » particulier.

Les émetteurs souverains avec une notation « Non-Investment Grade » dans lesquels le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net peuvent changer à tout moment pour les raisons suivantes : changements de notation de crédit, variations des pondérations de l'Indice de référence, décision du Conseiller en investissement d'allouer une part supérieure ou inférieure de l'actif net du compartiment à un composant particulier de l'indice de référence et/ou fluctuations du marché.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps et les swaps sur rendement total) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice de référence. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 100 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,25	0,60	1,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à avoir une incidence positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des sociétés/émetteurs qui contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« Sociétés/émetteurs contributeurs » et « ODD »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les ODD auxquels les Sociétés/émetteurs contributeurs contribuent incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés/émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified Index (l'« Indice parent »).

Le compartiment vise à atteindre une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice parent.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis, qui sont considérés comme des Investissements durables, par des Sociétés/émetteurs contributeurs qui ont leur siège social, sont établis, exercent des activités commerciales ou sont cotés sur un Marché réglementé au sein des Marchés émergents.

Les titres sont principalement libellés en dollars américains.

Le compartiment investira également dans des titres à revenu fixe labellisés ESG (« Titres labellisés ») qui sont conformes aux principes définis par l'International Capital Market Association (« Principes ICMA ») et qui ne seront pas nécessairement émis par des Sociétés/émetteurs contributeurs. Les Titres labellisés comprennent, entre autres, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées au développement durable.

Le Conseiller en investissement considère les indicateurs ESG du compartiment comme primordiaux lors du choix des investissements potentiels du compartiment. Les principes d'investissement du compartiment (« Principes d'investissement »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse de durabilité et à l'analyse qualitative fondamentale des sociétés/émetteurs pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- engagement auprès des Sociétés/émetteurs contributeurs concernant leurs normes ESG ;
- engagement auprès des Sociétés/émetteurs contributeurs concernant leurs normes ESG à différentes étapes de leur transition ESG ;
- les sociétés/émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG incluent, notamment, les émetteurs qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les émetteurs rigoureux en matière d'éthique et de transparence ;
- les sociétés/émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou réduites ;
- des Titres labellisés conformes aux principes de l'ICMA. Les Titres labellisés ne sont pas soumis aux Activités exclues décrites ci-dessous.

Cette analyse ESG est propre à HSBC et repose sur des données fournies par des agences de notation extra-financières et des recherches internes. Toutes les sociétés ou émetteurs dans lesquels le compartiment investit seront soumis à cette analyse ESG et à cette analyse qualitative fondamentale des sociétés/émetteurs et, si nécessaire, des indicateurs ESG supplémentaires spécifiques seront utilisés pour démontrer l'alignement avec le ou les ODD concernés. Le résultat de cette analyse doit confirmer que la société/l'émetteur concerné(e) répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés/émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés et/ou émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les Titres labellisés, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues et les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores et/ou des indicateurs ESG des sociétés ou des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais

de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). À l'exception des fonds du marché monétaire sélectionnés à des fins de gestion de la liquidité, les OPCVM et/ou OPC, qui peuvent être sélectionnés par le Conseiller en investissement, seront éligibles en vertu de l'Article 9 du Règlement SFDR, mais peuvent utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps et les swaps sur rendement total) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence utilisé à des fins de comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice JP Morgan ESG Corporate EMBI Broad Diversified Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice de référence. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 50 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,25	0,60	1,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets ESG Local Debt

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment investit dans l'optique de générer un rendement total à long terme dans un portefeuille d'obligations en devise locale des Marchés émergents, de contrats de change à terme et autres titres similaires, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 80 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires, ainsi que dans des contrats de change à terme et des contrats à terme non livrables émis par des émetteurs répondant à certains niveaux minimums de score ESG et de scores E, S et G, ainsi qu'à des considérations de réduction de l'intensité carbone sur la base du score ESG et d'intensité carbone de chaque pays des Marchés émergents.

Les titres à revenu fixe sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris des États, des provinces, et des administrations municipales et des entités gouvernementales) ou des organes supranationaux des Marchés émergents ou émis par des émetteurs basés ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents. Tous ces instruments sont principalement libellés dans des devises des Marchés émergents ou liés à ces devises.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G et les intensités carbone inférieures reposent sur des mesures spécifiques, comme notamment :

- l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable et les émissions de carbone fournies par le Sustainable Accounting Standards Board ;
- le fait que le pays soit considéré comme en bonne voie pour remplir ses engagements en vertu de l'Accord de Paris sur le climat sur la base des données accessibles sur [climateactiontracker.org](https://climateactiontracker.org) ;
- le niveau de transparence budgétaire attribué au pays au regard des rapports sur la transparence budgétaire de Emerging Markets Investors Alliance.

Le compartiment privilégiera un investissement dans des obligations durables telles que, notamment, des Obligations liées au développement durable, des Obligations liées à la transition énergétique, des Obligations sociales et des Obligations vertes, le cas échéant.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des pays ou des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

À des fins de gestion des garanties et pour soutenir des expositions de compensation aux instruments des Marchés émergents, le compartiment peut également investir dans des liquidités et des instruments de trésorerie des marchés développés.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique et ses limites d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres fonds de type ouvert (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des swaps (tels que des credit default swaps et des swaps de rendement total), des options et d'autres produits structurés. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, autre autres, d'accroître le rendement, à des fins de couverture et afin d'avoir un accès à des instruments avantageux sur le plan fiscal, et chaque fois que le conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissements. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est exposé aux devises des Marchés émergents. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également investir dans des titres libellés en dollar américain et/ou en devises d'autres marchés développés.

L'échéance moyenne des positions du compartiment est habituellement comprise entre 4 et 10 ans.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 300 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S11	W
Commission de gestion (%)	0,312	0,60	0,30	non pertinent
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,25	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions		Seuil minimum d'investissement Détention minimale
Catégorie S11	USD	10 000 000
Catégorie X	USD	5 000 000

\* Le Climate Action Tracker est un outil indépendant d'analyse scientifique qui suit l'action climatique des pays et l'évalue par rapport à l'objectif de l'Accord de Paris convenu au niveau mondial, à savoir « maintenir le réchauffement bien en deçà de 2 °C et poursuivre les efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. » Fruit de la collaboration entre deux organisations, Climate Analytics et New Climate Institute, le CAT fournit le résultat de cette analyse indépendante aux décideurs politiques depuis 2009.

Le CAT quantifie et évalue les engagements pris pour l'atténuation du changement climatique, et évalue si les pays sont sur la bonne voie pour les atteindre. Il agrège ensuite l'action des pays à une échelle mondiale, en déterminant les hausses de température probables au cours du XXI<sup>e</sup> siècle à l'aide du modèle climatique MAGICC. Le CAT développe également une analyse sectorielle afin d'illustrer les approches à suivre pour atteindre les objectifs mondiaux de limitation du réchauffement climatique.

## HSBC Global Investment Funds – Global ESG Corporate Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprise, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum 80 % de son actif net dans :

- des titres à revenu fixe et d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade » émis par des émetteurs satisfaisant à certains niveaux minimums de score ESG et de scores E, S et G, ainsi qu'à des considérations de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des Marchés émergents.
- des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment.

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates Diversified Hedged USD Index<sup>1</sup> (l'« Indice de référence ») et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'inclusion des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG. Parmi les bonnes pratiques ESG figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion d'obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas soumises aux exclusions détaillées ci-dessous..

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'Indice de référence actuel sera remplacé par l'Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD.

- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade ». Par conséquent, un titre noté « Investment Grade » qui est rétrogradé à un niveau inférieur à « Investment Grade » continuera d'être détenu par le compartiment sous cette limite ou pendant une période permettant une vente ordonnée, en tenant compte des intérêts des actionnaires.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Toutefois, le compartiment n'a pas l'intention d'investir massivement dans des instruments financiers dérivés et leur utilisation principale sera à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, entre autres, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme standardisés négociés en Bourse, des options de change, des swaptions et des swaps (taux d'intérêt et défaut de crédit). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le Dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice de référence. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

<sup>1</sup>. Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMeut, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,325	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,187	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société..

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Green Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'obligations qui soutiennent des projets liés au climat ou à l'environnement, tels qu'établis par les Directives en matière d'investissement à impact écologique de HSBC, promouvant ainsi des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs des investissements du compartiment, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI Global Green Bond USD Hedged Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs, des organes supranationaux et des entités quasi gouvernementales respectant certains principes des obligations vertes tels que définis ci-dessous (« Principes des obligations vertes »). Le compartiment investira à la fois sur des marchés développés et des Marchés émergents.

Les Principes des obligations vertes, qui sont utilisés en association avec une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- les obligations respectant les Principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
- les obligations considérées comme conformes à la Taxinomie de la Climate Bonds Initiative (CBI) ;
- les obligations liées au développement durable et les obligations de transition pour lesquelles plus de 50 % des produits soutiennent des projets liés au climat et à l'environnement ;
- les obligations d'entreprises générales d'émetteurs dont au moins 90 % des produits d'exploitation sont associés aux activités identifiées dans les Principes des obligations vertes de l'ICMA (obligations « Pure Play »).

Les Principes des obligations vertes du compartiment sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux principes sont identifiés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.

- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818. En ce qui concerne les investissements en Obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit de ces obligations, à l'exception des exclusions prévues par le PMNU et l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les Recommandations en matière d'investissement à impact écologique de HSBC, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » ou dans des titres similaires.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Toutefois, le compartiment n'a pas l'intention d'investir massivement dans des instruments financiers dérivés et leur utilisation principale

sera à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, entre autres, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme standardisés négociés en Bourse, des options de change, des swaptions et des swaps (taux d'intérêt et défaut de crédit). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de ses actifs nets), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le Dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,75	0,375	1,05	0,375	0,325	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J		P	W	
Commission de gestion (%)	0,1870	non pertinent		non pertinent		0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>3</sup>	non pertinent		non pertinent		0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global High Income Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un revenu élevé principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres obligataires à haut rendement ou d'autres titres similaires du monde entier libellés dans différentes devises, tout en promouvant les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG supérieur, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, par rapport à la moyenne pondérée de ceux des composantes de chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les moyennes pondérées des scores ESG pour le compartiment et les composantes de chacune des catégories d'actifs du compartiment seront calculées au niveau du compartiment et de la catégorie d'actifs, ce qui permettra d'évaluer la performance ESG du compartiment aux mêmes niveaux. Compte tenu des pondérations actives des catégories d'actifs du compartiment, il est possible que le compartiment ait des scores ESG plus élevés dans chacune de ses catégories d'actifs, tout en n'ayant pas nécessairement un score ESG plus élevé que les composantes de chacune des catégories d'actifs du compartiment au niveau du compartiment.

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de Marchés émergents et des titres d'entreprises de Marchés émergents.

Le compartiment pourra investir dans des obligations de catégorie « Investment Grade », des obligations à haut rendement et des titres de créance de marchés asiatiques et de Marchés émergents. La part des investissements dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des hypothèques (« MBS ») se limitera à un maximum de 20 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (y compris des gouvernements et entités gouvernementales d'État, provinciaux et municipaux) et des organes supranationaux de marchés développés ou de Marchés émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

L'allocation de l'actif du compartiment est gérée en fonction des positions neutres suivantes. L'allocation peut suivre ces pondérations ou être surpondérée ou sous-pondérée, selon l'évaluation par le Conseiller en investissement de la meilleure allocation à suivre pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

<b>Catégorie d'actifs</b>	<b>Pondération</b>
USD Emerging Market	25,0 %
US Aggregate Corporate BAA	17,5 %
US High Yield Ba	17,5 %
Euro Aggregate Corporate Baa Hedged USD	15 %
Euro High Yield BB Hedged USD	15 %
Global Securitised (y compris les ABS et les MBS)	10 %

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence utilisé par le compartiment aux fins de sa comparaison avec le marché est l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'indice de référence suivant : Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S38	W
Commission de gestion (%)	0,312	non pertinent	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	0,15 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S38	USD	20 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global High Yield ESG Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » ou non notés émis par des émetteurs ou émis/garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris des États, des provinces et des administrations municipales et entités gouvernementales) et des organes supranationaux, et libellés en dollar américain (USD) ou couverts par rapport à l'USD, en faisant la promotion des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, un minimum de 80 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres notés « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) émis par des émetteurs atteignant certains scores ESG et E, S et G minimums et dont l'intensité carbone est plus faible.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'inclusion des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG. Parmi les bonnes pratiques ESG figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion d'obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas concernées par les exclusions détaillées ci-dessous.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818.

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice ICE BofA BB-B Developed Market High Yield Constrained Index (USD Hedged)<sup>1</sup> (l'« Indice de référence ») et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité de carbone grâce à la construction de portefeuille.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

À titre accessoire, le compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs (limités à un maximum de 10 %) et être exposé à des devises autres que l'USD, (jusqu'à un maximum de 20 %).

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

Le compartiment peut s'exposer à des obligations à haut rendement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds) avec des titres de créance similaires à ceux du compartiment.

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'entend pas avoir massivement recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Toutefois, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps), des contrats de change à terme et d'autres instruments dérivés de crédit, notamment à des fins de gestion des risques de taux d'intérêt et de crédit, de positionnement sur devises et à des fins d'investissement, afin d'améliorer le rendement lorsque le Conseiller en investissement estime que l'investissement dans des instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment peut avoir recours à un effet de levier par le biais d'instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice de référence. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 75 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

1. Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMEUT, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,275	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global High Yield Securitised Credit Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de crédit titrisé (le « Crédit titrisé ») à haut rendement, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux, ainsi que des liquidités. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs sociaux et environnementaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment vise en priorité le crédit titrisé assorti d'un score ESG d'évaluation du risque de crédit titrisé faible à moyen (« Score ESG d'évaluation du risque ») attribué par HSBC. Plus ce score est faible, plus le risque d'investissement découlant des facteurs ESG est faible. Il est établi en considération de la notation, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le Crédit titrisé comprend les Titres adossés à des actifs (« ABS »), ainsi que les Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »), les Obligations adossées à des prêts garantis (« CLO ») et les Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net en Crédit titrisé offrant des rendements plus élevés, ce qui inclut des titres de catégorie « Non-Investment Grade ». Parmi l'exposition sous-jacente du Crédit titrisé figurent, sans s'y limiter, des hypothèques (résidentielles et commerciales), des prêts automobiles, des prêts aux entreprises, des obligations, des cartes de crédit, des prêts étudiants et d'autres montants à recevoir.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Au cas où le compartiment ferait face à des activités d'investissement significatives, il pourrait temporairement investir dans des liquidités, des instruments de trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements des marchés développés.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique et ses limites d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et d'autres fonds de type ouvert (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à d'autres devises mais en les couvrant par rapport au dollar américain.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W		
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	non pertinent	non pertinent		
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	non pertinent		

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Jour de négociation**

<b>Type de transaction</b>	<b>Date d'échéance pour la réception des demandes d'achat et/ou de remboursement d'Actions</b>
Achat d'Actions	Lors de chaque Calcul de la Valeur liquidative, tel que défini ci-dessous.
Vente d'Actions	Cinq Jours ouvrés avant le Calcul de la Valeur liquidative, tel que défini ci-dessous.

◆ **Calcul de la Valeur liquidative**

Chaque semaine, le lundi.

Si le lundi concerné n'est pas un Jour ouvré ou si les bourses de valeurs et les Marchés réglementés dans les pays où le compartiment a investi de manière significative ne fonctionnent pas normalement, le Jour ouvré suivant étant également un jour où les bourses de valeurs et les Marchés réglementés dans les pays où le compartiment a investi de manière significative fonctionnent normalement.

## HSBC Global Investment Funds – Global Inflation Linked Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations indexées sur l'inflation tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice ICE BofA Global Inflation-Linked Government Alternative Weighting Scheme Custom Index (USD hedged) (l'« Indice de référence »).

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains des marchés développés et des Marchés émergents.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 70 % de son actif net) dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des émetteurs, agences et instances gouvernementales de Marchés émergents et de marchés développés. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais

de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe dont les émetteurs sont domiciliés, établis ou exerçant la majeure partie de leur activité sur les marchés émergents.

Le compartiment n'investira pas dans des valeurs émises ou garanties par des émetteurs dont la notation est inférieure à « Investment Grade » au moment de l'achat.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (hors autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Néanmoins, le compartiment ne prévoit pas d'investir de manière importante dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, et leur utilisation première se fera à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi qu'à des fins de gestion des flux de trésorerie et d'allocation tactique d'actifs. Cela peut inclure le recours à des instruments financiers dérivés afin de prendre des expositions longues et courtes au point mort d'inflation.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, sans y être limités, des contrats de change (y compris des contrats à terme sans livraison physique), des options à terme, des options de change et des swaptions, des contrats à terme et des swaps (taux d'intérêt, défaut de crédit, inflation rendement total et devise). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment (par exemple des titres convertibles).

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut prendre une exposition à des devises autres que le dollar américain, y compris devises de Marchés émergents, via une stratégie active de couverture des devises.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice personnalisé basé sur une série de règles prédéfinies dans le but de fournir un univers d'investissement plus diversifié et moins concentré par rapport à un indice standard pondéré selon la capitalisation boursière.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans un cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des pays. L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

## ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice ICE BofA Global Inflation-Linked Government Alternative Weighting Scheme Custom (USD Hedged) Index<sup>1</sup>. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 150 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

1. Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMEUT, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

## ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,70	0,35	1,00	0,35	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S17	Y	W
Commission de gestion (%)	0,175	non pertinent	0,17	0,20	0,54	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	non pertinent	0,12	0,12	0,20	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions		Seuil minimum d'investissement Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Investment Grade Securitised Credit Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de crédit titrisé (le « Crédit titrisé ») de catégorie « Investment Grade », tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux, les émetteurs de ces titres pouvant être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment vise en priorité le crédit titrisé assorti d'un score ESG d'évaluation du risque de crédit titrisé faible à moyen (« Score ESG d'évaluation du risque ») attribué par HSBC. Plus ce score est faible, plus le risque d'investissement découlant des facteurs ESG est faible. Il est établi en considération de la notation, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'Armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le Crédit titrisé comprend les Titres adossés à des actifs (« ABS »), ainsi que les Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »), les Obligations adossées à des prêts garantis (« CLO ») et les Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net en Crédit titrisé. Parmi l'exposition sous-jacente du Crédit titrisé figurent, sans s'y limiter, des hypothèques (résidentielles et commerciales), des prêts automobiles, des prêts aux entreprises, des obligations, des cartes de crédit, des prêts étudiants et d'autres montants à recevoir. Les investissements du compartiment en Crédit titrisé seront limités aux titres présentant, à la date d'acquisition, une notation minimale de BBB-, ou leur équivalent, selon l'évaluation d'une ou plusieurs agences de notation indépendantes telles que Moody's ou Standard & Poor's.

Au cas où le compartiment recevrait une souscription importante, il pourrait temporairement investir dans des liquidités, des instruments de trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements des marchés développés.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique et ses limites d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et d'autres fonds de type ouvert (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à d'autres devises mais en les couvrant par rapport au dollar américain.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,90	0,45	1,20	0,45	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	U	W
Commission de gestion (%)	0,225	non pertinent	0,68	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,202	non pertinent	0,25	0,15	0,00

Catégorie d'actions	S50		X1	
	AUM (M USD)	(%)	AUM (M USD)	(%)
Commission de gestion (%)	< 325 000 000	0,10	< 520 000 000	0,07
	325 – 650 000 000	0,08	> 520 000 000	0,06
	> 650 000 000	0,06		
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	Tous	0,08 <sup>2</sup>	Tous	0,08 <sup>2</sup>

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions		Seuil minimum d'investissement Détention minimale
Catégorie X1	GBP	250 000 000
Catégorie P	USD	3 000 000
Catégorie U	USD	10 000 000
Catégorie S50	GBP	250 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond Climate Transition

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme et promeut la transition climatique conformément à ses caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR au niveau de l'émetteur, en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises émises par des émetteurs réputés avoir un plan de transition climatique clair et quantifiable et, au niveau du portefeuille, en cherchant à réduire son intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD (l'« Indice de référence »)).

Le compartiment investit (normalement au moins 80 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et autres titres similaires émis à la fois sur les marchés développés et les marchés émergents. Ces investissements sont libellés en devises de marchés développés et de Marchés émergents.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs considérés comme se trouvant sur une trajectoire claire et quantifiable en respectant certains critères liés à la transition climatique (« Critères de transition climatique »).

HSBC Asset Management a développé une évaluation exclusive concernant la transition climatique qui permet d'apprécier la transition d'un émetteur vers la neutralité carbone. Dans ce contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l'atmosphère. L'objet de l'évaluation concernant la transition climatique consiste à déterminer les progrès réalisés par un émetteur dans sa transition vers la neutralité carbone, ou son engagement en la matière (c'est-à-dire les émissions prévisionnelles autorisées à un émetteur jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels). Les émetteurs sont évalués sur leur performance en matière d'émissions, par exemple sur leurs émissions estimées en fonction de leurs objectifs de décarbonation et de la robustesse de leur gouvernance climatique, sur les informations relatives aux émissions et sur les stratégies écologiques. À l'heure actuelle, à l'issue de l'évaluation, les émetteurs sont classés dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné.

Le Conseiller en investissement considère qu'un émetteur répond aux critères de transition climatique lorsqu'il est classé dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné, mais avec des solutions vertes. Par exemple, il est attendu d'un émetteur « Engagé à s'aligner » qu'il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, alors qu'un émetteur « Aligné » devrait avoir des projections d'émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d'atteindre l'objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d'émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Un émetteur « Non aligné, mais avec des solutions vertes » peut ne pas s'engager publiquement en matière de décarbonation, mais devrait générer au moins 20 % de ses revenus totaux à partir de produits et/ou services qui atténuent ou contribuent à l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs qui émettent des « obligations vertes » conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association seraient également considérés comme remplissant les critères de transition climatique.

Ces évaluations sont revues périodiquement avec des informations actualisées sur les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Une fois celles-ci terminées, la classification d'un émetteur peut évoluer à la hausse comme à la baisse, ou ne pas évoluer. L'évaluation relative à la transition climatique, y compris les normes et les scénarios utilisés dans le cadre de celle-ci, doit s'adapter au fil du temps, à mesure que les données climatiques et financières évoluent. Des informations détaillées sur la classification de HSBC en matière de neutralité carbone sont disponibles dans la Méthodologie en matière d'Investissement durable de HSBC, disponible sur le site Internet de HSBC Asset Management : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com). Pour accéder à ces informations, vous devez cliquer sur « Nous connaître » dans le menu principal, puis sur « Investissement responsable », et enfin sur « Politiques et informations ».

Par ailleurs, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille dont l'un des objectifs est de réduire l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment), par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence, qui a été conçu pour atteindre la neutralité carbone zéro d'ici 2050.

Toutes les données en matière d'intensité carbone des émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment seront passées en revue et le Conseiller en investissement exclura ceux dont les données seront insuffisantes pour établir leur niveau d'intensité carbone.

Les Critères de transition climatique sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives au Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique, tel que défini aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818. En ce qui concerne les investissements en Obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit de ces obligations, à l'exception des exclusions prévues par le PMNU et l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les critères de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des scores ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue les scores ESG, les Critères de transition climatique, l'intensité carbone ou l'implication d'un émetteur dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ».

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des ABS et des MBS.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) et affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de ses actifs nets), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le Dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,80	0,40	1,10	0,40	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,20	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Securitised Credit Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille privilégiant les titres de Crédit titrisé situés à l'intersection entre les rangs de notations « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (segment « Crossover »), tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux, ainsi que des liquidités. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment vise en priorité le crédit titrisé assorti d'un score ESG d'évaluation du risque de crédit titrisé faible à moyen (« Score ESG d'évaluation du risque ») attribué par HSBC. Plus ce score est faible, plus le risque d'investissement découlant des facteurs ESG est faible. Il est établi en considération de la notation, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les Références ESG, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence approfondie peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des notations, de la recherche qualitative

fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue le score et/ou la notation ESG d'un émetteur ou son implication dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Le Crédit titrisé comprend les Titres adossés à des actifs (« ABS »), ainsi que les Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »), les Obligations adossées à des prêts garantis (« CLO ») et les Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 70 % de son actif net en Crédit titrisé en mettant l'accent sur les titres dont la notation se situe entre BBB+ et BB-, ou leur équivalent, telle qu'attribuée par des agences de notation indépendantes telles que Fitch, Moody's ou Standard & Poor's. Parmi l'exposition sous-jacente du Crédit titrisé figurent, sans s'y limiter, des hypothèques (résidentielles et commerciales), des prêts automobiles, des prêts aux entreprises, des obligations, des cartes de crédit, des prêts étudiants et d'autres montants à recevoir.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Au cas où le compartiment recevrait une souscription importante, il pourrait temporairement investir dans des liquidités, des instruments de trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements des marchés développés.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique et ses limites d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et d'autres fonds de type ouvert (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans s'y limiter, des swaps de défaut de crédit), des contrats de change à terme, dans d'autres instruments dérivés de change et de crédit, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, entre autres, de gérer les risques de taux d'intérêt et de crédit et les positions de change, et également pour accroître le rendement chaque fois que le Conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à d'autres devises mais en les couvrant par rapport au dollar américain.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,30	0,65	1,80	0,65	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,325	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Vente d'Actions**

<b>Type de transaction</b>	<b>Date d'échéance pour la réception des demandes de remboursement d'Actions</b>
Vente d'Actions	Trois Jours ouvrés avant un Jour de négociation.

## HSBC Global Investment Funds – Global Government Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations souveraines, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice JP Morgan GBI Global Hedged USD Index (l'« Indice de référence »).

Les catégories d'actifs peuvent inclure, entre autres, des titres souverains de marchés développés.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 70 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et d'autres titres similaires émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés et de Marchés émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond

Connect, soit par l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

La part des investissements dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des hypothèques (« MBS ») est limitée à un maximum de 10 % des actifs nets du compartiment.

À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade ».

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments financiers dérivés. Toutefois, le compartiment n'a pas l'intention d'investir massivement dans des instruments financiers dérivés et leur utilisation principale sera à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, entre autres, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des contrats à terme standardisés négociés en Bourse, des options de change, des swaptions et des swaps (taux d'intérêt et défaut de crédit). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composantes de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice JP Morgan GBI Global Hedged USD Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 150 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	0,60	0,30	0,90	0,15	0,30	0,25	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Short Duration Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations dont la durée moyenne attendue est comprise entre six mois et trois ans, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Years Hedged USD Index (l'« Indice de référence »).

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de Marchés émergents et des titres d'entreprises de Marchés émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés ou de Marchés émergents, ou par des émetteurs qui sont domiciliés, ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités dans des marchés développés ou des Marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ». Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les

entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis sur les marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs (« ABS ») et des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et d'autres titres similaires dont l'échéance est supérieure à cinq ans.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (tels que des credit default swaps) et des contrats de change à terme. Il peut s'agir de contrats négociés en Bourse ou de gré à gré. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (p. ex. des ABS). Le compartiment entend utiliser des instruments financiers dérivés principalement à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris, notamment, de couverture. De tels instruments peuvent également être utilisés, mais de façon restreinte, à des fins d'investissement.

Le compartiment est géré de façon à fournir un rendement en dollar américain. Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 20 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 200 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers

dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie stable

◆ **Commissions et frais**

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,50	0,25	0,80	0,25	0,20	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20	0,20	0,20	0,18	0,11 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S16	W
Commission de gestion (%)	0,125	0,60	non pertinent	0,15	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	0,15	non pertinent	0,11 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S16	USD	10 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Ultra Short Duration Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à court terme en investissant dans des obligations et des instruments du marché monétaire, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice Barclays 1-3 Year US Corporate Index Total Return USD (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, l'échéance moyenne des positions du Compartiment ne devrait pas dépasser un an, ce qui correspond à une durée « ultra-courte ».

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des obligations à taux fixe ou variable et d'autres titres similaires, y compris des instruments du marché monétaire notés « Investment Grade ». Ces titres sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux des marchés développés ou émergents ou par des émetteurs domiciliés, basés ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés ou émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment n'investira pas plus de 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe « Non-Investment Grade » ou non notés. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les

Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et d'autres titres similaires dont l'échéance est supérieure à cinq ans. Toutefois, le compartiment peut dépasser ce seuil lors de l'acquisition d'obligations supplémentaires d'un émetteur suite à une restructuration de ce dernier.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM soit par le biais de Bond Connect, soit par l'initiative CIBM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis sur les marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut être relativement concentré en obligations émises par des institutions financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, notamment, des contrats à terme standardisés, des swaps (tels que des credit default swaps) et des contrats de change à terme. Il peut s'agir de contrats négociés en Bourse ou de gré à gré. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (p. ex. des ABS). Le compartiment entend utiliser des instruments financiers dérivés principalement à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris, notamment, de couverture. De tels instruments peuvent également être utilisés, mais de façon restreinte, à des fins d'investissement.

Le compartiment est géré de façon à fournir un rendement en dollar américain. Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 20 % de ses actifs nets), le compartiment prendra une exposition à des devises autres que le dollar américain.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison du score ESG du compartiment, comme indiqué dans le deuxième paragraphe.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie stable

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	0,40	0,20	non pertinent	0,20	0,15	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15	0,15	non pertinent	0,15	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>U</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,10	non pertinent	0,30	0,15	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	non pertinent	0,15	0,15	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie P	USD	1 000 000

## HSBC Global Investment Funds – US Dollar Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Investment Grade » (p. ex. des obligations) ou d'autres titres similaires du monde entier, libellés en dollar américain, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG des émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »).

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés et des titres de Marchés émergents.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur les marchés développés.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir de manière significative (jusqu'à 50 % de son actif net) dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des hypothèques (« MBS »), y compris ceux garantis par le gouvernement des États-Unis.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps) et des contrats de change à terme. Le compartiment entend avoir recours à ces instruments financiers dérivés entre autres à des fins de gestion des risques d'intérêt et de crédit et de positionnement sur devises, et également dans le but d'améliorer le rendement lorsque le Conseiller en investissement juge que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment n'entend pas avoir massivement recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice Bloomberg US Aggregate Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 75 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,15	0,15 <sup>2</sup>	0,15 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,187	non pertinent	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>2</sup>	non pertinent	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Corporate Euro Bond Fixed Term 2027

### ◆ Devise de référence

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un revenu en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations d'entreprises libellées en euro pour une période limitée, tout en promouvant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe libellés en euro de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs établis sur des marchés développés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence des facteurs ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue les scores ESG d'un émetteur ou son implication dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Le compartiment restera ouvert aux souscriptions jusqu'au 29 mars 2024, ou à toute autre date notifiée aux Actionnaires (la « Période de souscription »). Après la clôture de la Période de souscription, le compartiment ne sera en principe plus ouvert aux souscriptions (y compris les conversions) des Actionnaires nouveaux et existants. Toutefois, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, accepter des souscriptions après la clôture de la Période de souscription, si cette opération est jugée dans l'intérêt des Actionnaires et en tenant compte du traitement juste et équitable des Actionnaires.

Il est prévu que le compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2027 (la « Date d'échéance »), date à laquelle le compartiment sera liquidé et les Actions du compartiment obligatoirement rachetées à la Valeur liquidative par Action en vigueur. La Date d'échéance précise sera confirmée au plus tard lors du lancement du compartiment et, une fois créé, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à la première occasion. La Date d'échéance peut être reportée jusqu'à 3 mois si le Conseil d'administration estime que ce report est dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment investira dans des obligations avec une date d'échéance finale antérieure ou identique à la Date d'échéance. Toutefois, le compartiment peut détenir des obligations dont la date d'échéance est postérieure à la Date d'échéance en raison d'une restructuration par l'émetteur. À mesure que la date d'échéance approche, le portefeuille du compartiment sera composé progressivement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (y compris, mais sans s'y limiter, d'instruments du marché monétaire et d'autres instruments de créance à court terme) et de parts ou actions de fonds du marché monétaire. Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Au cours de la période de trois mois précédant immédiatement la Date d'échéance, l'investissement du compartiment dans ces titres peut représenter plus de 30 % (voire jusqu'à 100 %, selon les conditions de marché) de ses actifs nets aux seules fins de faciliter la réalisation en temps opportun des investissements du compartiment à la valeur de marché à la Date d'échéance et afin de s'assurer que les actionnaires reçoivent le produit de leur investissement.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » au moment de l'achat. En cas de dégradation de la notation de crédit d'une obligation, qui passerait de « Investment Grade » à « Non-Investment Grade », l'obligation peut être conservée par le compartiment si le Conseiller en investissement estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est principalement exposé à l'euro.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence.

Au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance du compartiment, son portefeuille sera progressivement liquidé et le produit ne sera en principe pas réinvesti autrement que dans des équivalents de trésorerie (y compris, mais sans s'y limiter, dans des instruments du marché monétaire et d'autres instruments de créance à court terme) et de parts ou actions de fonds du marché monétaire, ou détenu sous forme de liquidités. Les actionnaires peuvent recevoir une part proportionnelle du produit de la liquidation au cours des 12 derniers mois du compartiment sous la forme de rachats trimestriels obligatoires de leurs Actions à la Valeur liquidative par Action en vigueur. Les actionnaires seront informés à l'avance du nombre estimé d'Actions à racheter, de la part estimée du produit de la vente qui leur revient, ainsi que de chacune des dates de rachat obligatoire trimestriel. Le rachat obligatoire final interviendra à la Date d'échéance.

Comme indiqué ci-dessus, au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance du compartiment, le portefeuille peut être composé uniquement de liquidités et des titres liquides déjà mentionnés, dans le but de faciliter la réalisation en temps opportun des investissements du compartiment à la valeur de marché aux dates de rachat trimestriel obligatoire et à la Date d'échéance, afin de s'assurer que les actionnaires reçoivent le produit de leur investissement.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Core »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>P</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>I</b>	<b>E</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,40	0,60	0,30	0,30	0,90	0,25	0,00
Frais d'exploitation, d'administration et de service (%) <sup>3</sup>	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce pourcentage correspond à des frais plafonnés. Le montant réel payé dépendra des frais d'exploitation, d'administration et de service réels encourus par une Catégorie d'actions et sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société. Tous les frais d'exploitation, d'administration et de service réels encourus par une Catégorie d'actions dépassant ce plafond seront supportés par la Société de gestion (ou ses sociétés affiliées).

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement Détention minimale</b>
P	1 000 000
X	30 000 000

◆ **Fonds à verser à la Date d'échéance**

Les produits de liquidation seront restitués aux actionnaires dans les 10 Jours ouvrés suivant la Date d'échéance ou dans toute autre période (dans la limite d'un mois civil après la Date d'échéance, sous réserve des lois et réglementations applicables et des conditions de marché normales) déterminée par le Conseil d'administration et notifiée aux actionnaires.

## Compartiments obligataires relevant de l'article 6 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds – Asia Bond

#### ◆ Devise de base

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions asiatiques.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés et d'autres titres similaires et émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux en Asie soit par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités en Asie.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe chinois onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par une agence de notation de crédit locale de Chine continentale) ou étant non notés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ».

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le

compartiment peut investir (par ex., les ABS). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à des devises autres que le dollar américain, y compris des devises asiatiques (à concurrence d'au maximum 30 % de son actif net).

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice Markit iBoxx USD Asia Bond Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,275	0,275	0,35	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,25 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S26	S47	W
Commission de gestion (%)	0,275	0,60	0,25	0,95	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S26	USD	10 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Asian Currencies Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions asiatiques.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade », non notés et dans d'autres titres similaires libellés en devises asiatiques et émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux en Asie soit par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités en Asie.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore et offshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas dans des titres à revenu fixe chinois émis ou garantis par des émetteurs ayant une notation inférieure à « Investment Grade » au moment de l'achat, c'est-à-dire BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locales de Chine continentale) ou étant non notés.

Le compartiment ne compte pas investir plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ». Si l'une des dettes souveraines (Indonésie, Malaisie ou Thaïlande, par exemple) est rétrogradée à un niveau inférieur à « Investment Grade », le compartiment pourra investir plus de 10 % (mais pas plus de 20 %) de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ». Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut varier avec le temps.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé aux devises asiatiques. Le compartiment peut également être exposé à des devises non asiatiques, y compris des devises de l'OCDE et de Marchés émergents (à concurrence d'au maximum 30 % de son actif net).

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice Markit iBoxx Pan Asia Bond ex China & HK Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	W
Commission de gestion (%)	0,312	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Asia High Yield Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations asiatiques à haut rendement.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe « Non-Investment Grade » et non notés émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités en Asie ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux basés en Asie.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locale de Chine continentale) ou étant non notés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à des devises autres que le dollar américain, y compris des devises asiatiques (à concurrence d'au maximum 30 % de son actif net).

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice JACI Non-Investment Grade Corporate Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un

pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	S28	S40
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,30	0,50
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	Z	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,00	0,312	non pertinent	1,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	0,25 <sup>3</sup>	non pertinent	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S28	USD	10 000 000
Catégorie P	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – GEM Debt Total Return

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment investit afin de générer un rendement total à long terme dans un portefeuille réparti sur l'ensemble des types d'obligations des Marchés émergents et d'autres titres ou instruments similaires.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers de la dette des Marchés émergents tout en limitant le risque baissier. La stratégie Rendement total présente une allocation flexible entre tous les types de titres de créance des Marchés émergents. Des rendements sont générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, le positionnement sur devises et la sélection de certains titres au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et d'autres titres similaires émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans les Marchés émergents ou étant émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasiment détenues par un gouvernement, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (telles que des entités d'administration d'État et provinciales et des municipalités) et des organes supranationaux de Marchés émergents. Le Conseiller en investissement peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire pouvant être émis par des gouvernements dans les marchés développés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit et les swaps sur

rendement total) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré sans référence à une quelconque pondération d'indice boursier.

Le compartiment est géré de façon à fournir un rendement en dollar américain. Le compartiment est principalement exposé au dollar américain et aux devises des Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice Secured Overnight Financing Rate Index.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle du SOFR est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 500 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z	
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,60	0,80	1,90	0,80	0,75	0,00	
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,30	0,25 <sup>3</sup>	0,25 <sup>3</sup>	
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	S4	W				
Commission de gestion (%)	0,40	0,75	0,00				
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	0,25	0,00				
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	J <sup>4</sup>	L <sup>4</sup>	M <sup>4</sup>	N <sup>4</sup>	R <sup>4</sup>	S21 <sup>4</sup>	ZP <sup>4</sup>
Commission de gestion (%)	0,60	0,50	1,00	0,50	1,50	0,40	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,35	0,35	0,35	0,20	0,25 <sup>3</sup>

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

4. Les commissions de performance pour les catégories J, L, M, N, R, ZP et S21 ont été supprimées le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ces catégories d'actions sont fermées aux nouveaux investisseurs.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ Investissement minimum/Détention minimale

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie S21	USD	30 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (par ex., des obligations) et d'autres titres similaires qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent, principalement libellés en dollar américain, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (y compris des États, des provinces, et des administrations municipales et des entités gouvernementales) et des organes supranationaux de Marchés émergents.

Le compartiment peut investir entre 10 % et 30 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain ayant une notation de crédit « Non-Investment Grade ». Cela est dû au fait que l'indice de référence du compartiment, l'Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index, est susceptible d'inclure des émetteurs souverains pouvant avoir une notation de crédit « Non-Investment Grade ». Le Conseiller en investissement peut décider d'investir dans un émetteur souverain spécifique de catégorie « Non-Investment Grade » et/ou de surpondérer (par rapport à l'indice de référence) un émetteur souverain particulier de catégorie « Non-Investment Grade ».

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les émetteurs souverains de catégorie « Non-Investment Grade » dans lesquels le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net peuvent changer à tout moment en raison des facteurs suivants : modifications des notations de crédit ; variations des pondérations de l'indice de référence du compartiment ; décision du Conseiller en investissement d'allouer une proportion supérieure ou inférieure de l'actif net du compartiment à un composant particulier de l'indice de référence ; et/ou fluctuations du marché.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit et les swaps sur

rendement total) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 100 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,50	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P <sup>3</sup>	S6	S20	W
Commission de gestion (%)	0,25	0,60	1,00	0,60	0,28	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,35	0,10	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

3. Les actions de Catégorie P sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, hormis pour les actionnaires existants.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Local Debt

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations notées « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et d'autres titres similaires, ainsi que dans des contrats à terme de gré à gré sur devises et des contrats à terme non livrables (collectivement, les « Instruments »). Ces Instruments sont liés à la devise de titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (y compris des États, des provinces, et des administrations municipales et des entités gouvernementales) ou des organes supranationaux des Marchés émergents, ou émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent, et seront principalement libellés en devise locale. Sur une base accessoire, le compartiment peut envisager des investissements dans des titres libellés en USD et ceux d'autres pays de l'OCDE.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des swaps (tels que les swaps de défaut de crédit et les swaps sur rendement total), des options et d'autres produits structurés. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, autre autres, d'accroître le rendement, à des fins de couverture et afin d'avoir un accès à des instruments avantageux sur le plan fiscal, et chaque fois que le Conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, composé à 50 % de l'Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index et à 50 % de l'Indice JP Morgan ELMI+ Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre la performance et les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'indice de référence composite suivant : 50 % Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index et 50 % Indice JP Morgan ELM+ Index. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 400 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	W
Commission de gestion (%)	0,312	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global High Yield Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » ou non notés émis par des sociétés ou émis/garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (y compris des États, des provinces et des administrations municipales et entités gouvernementales) et des organes supranationaux et libellés en dollar américain (USD).

Dans des conditions de marché normales, un minimum de 90 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des obligations de catégorie « Non-Investment Grade » et d'autres obligations à plus haut rendement (y compris des obligations non notées). Toutefois, à des fins de gestion de la liquidité, le compartiment peut ponctuellement investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade ».

À titre accessoire, le compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs (jusqu'à concurrence de 10 %) et être exposé à des devises autres que le dollar américain (jusqu'à concurrence de 20 %).

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut obtenir une exposition à des obligations à plus haut rendement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds) dont les titres de créance sont similaires à ceux du compartiment.

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'entend pas avoir massivement recours aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Toutefois, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, notamment, des credit default swaps), des contrats de change à terme et d'autres instruments dérivés de crédit, notamment à des fins de gestion des risques de taux d'intérêt et de crédit, de positionnement sur devises et à des fins d'investissement, afin d'améliorer le rendement lorsque le Conseiller en investissement estime que l'investissement dans des instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment peut avoir recours à un effet de levier par le biais d'instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice ICE BofA BB-B Developed Market High Yield Constrained Index (USD Hedged)<sup>1</sup>.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice ICE BofA BB-B Developed Market High Yield Constrained Index (USD Hedged)<sup>1</sup>. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 75 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

<sup>2</sup> Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMEUT, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	W
Commission de gestion (%)	0,275	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – US Short Duration High Yield Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment investit afin de générer un rendement total dans un portefeuille de titres à haut rendement qui sont liés aux États-Unis d'Amérique dont la durée moyenne attendue est comprise entre 1 et 3 ans tout en maintenant un faible risque de taux d'intérêt.

Le compartiment investit (normalement au minimum 70 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe de qualité « Non-Investment Grade » et non notés et d'autres obligations à haut rendement émis par des sociétés domiciliées, établies ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis et libellés en dollar américain (USD) ou couverts par rapport à l'USD.

Toutefois, à des fins de gestion de la liquidité et/ou des risques, le compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de type « Investment Grade ».

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe dont les émetteurs sont domiciliés, établis ou exerçant la majeure partie de leur activité sur les marchés émergents.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (ABS) et des Titres adossés à des hypothèques (MBS).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et d'autres titres similaires dont l'échéance est supérieure à cinq ans.

Le compartiment peut mettre en œuvre sa politique et ses limites d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres fonds de type ouvert (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., des ABS).

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Cependant, le compartiment peut également acquérir (à concurrence d'au maximum 10 % de son actif net) une exposition à des devises différentes de l'USD, y compris des monnaies locales des Marchés émergents, afin d'améliorer le rendement.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 75 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,90	0,45	1,30	0,45	0,40	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S13	W
Commission de gestion (%)	0,225	0,60	0,20	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S13	USD	10 000 000

## HSBC Global Investment Funds – India Fixed Income

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations indiennes et d'autres titres à revenu fixe similaires.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans :

- des titres nationaux indiens à revenu fixe de catégorie « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés (par ex., des obligations) libellés en roupie indienne (INR). Il s'agira d'émissions gouvernementales, supranationales et/ou de sociétés.
- des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés libellés dans d'autres devises (par ex., le dollar américain). Il s'agira de titres émis ou garantis par le gouvernement indien ou des agences gouvernementales indiennes, ainsi que par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde.
- d'autres instruments (par ex., des billets structurés) ayant une exposition sous-jacente aux titres à revenu fixe libellés en INR.
- des liquidités et des instruments de trésorerie, jusqu'à un maximum de 20 % de son actif net.

Sauf dérogation, le compartiment investira dans des titres nationaux indiens à revenu fixe en utilisant une licence d'investisseur étranger en portefeuille (*Foreign Portfolio Investor*, « FPI ») obtenue auprès du *Securities and Exchange Board of India*, (« SEBI ») et sera soumis aux quotas applicables aux FPI disponibles concernant les investissements à revenu fixe. Le compartiment peut donc investir dans des titres à revenu fixe nationaux uniquement lorsqu'un quota applicable aux FPI est disponible et accordé au compartiment par le SEBI. Les investisseurs sont priés de noter que la disponibilité du quota applicable aux FPI peut être imprévisible et qu'un compartiment peut, par conséquent, être parfois fortement exposé à des investissements non libellés en INR en dehors de l'Inde.

Lorsque le compartiment investit dans des instruments qui ne sont ni libellés ni référencés en INR, il obtient normalement une exposition en INR au moyen d'instruments financiers dérivés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement indien ou des agences gouvernementales indiennes.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y

limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., des obligations structurées).

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'Indice de référence, l'Indice Crisil Composite Bond Dollar Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	W
Commission de gestion (%)	0,275	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	2 500 000

## HSBC Global Investment Funds – RMB Fixed Income

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe libellés en RMB.

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en RMB, y compris :

- des titres à revenu fixe offshore libellés en RMB et émis en dehors de la République populaire de Chine (« RPC ») ;
- des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la RPC et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM ») ou sur des bourses de valeurs en RPC.

Le compartiment peut obtenir une exposition au RMB en investissant dans des produits structurés (par exemple des billets liés à un crédit) avec une exposition à une devise sous-jacente au RMB en dehors de la RPC. Le compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises que le RMB et obtenir une exposition au RMB à l'aide d'instruments financiers dérivés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment investit dans titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés et dans d'autres titres similaires (y compris, sans toutefois s'y limiter, des obligations, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire) qui sont émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux, soit par des sociétés.

Le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe onshore négociés sur le CIBM (par exemple des obligations émises par des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques et des obligations d'investissement urbain). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres à revenu fixe onshore émis ou garantis par le pouvoir central de la RPC, des organisations faisant quasiment partie du pouvoir central et des agences du pouvoir central en RPC et des organismes supranationaux. Aux fins du compartiment, un titre à revenu fixe onshore est « non noté » lorsque ni le titre lui-même, ni son émetteur ne dispose de notation de crédit attribuée par des agences de notation de crédit locales de RPC ou par des agences de notation indépendantes telles que Fitch, Moody's et Standard & Poor's. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans titres à revenu fixe onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire BB+/Ba1 ou inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locales de Chine continentale) ou étant non notés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des liquidités et équivalents de trésorerie au sein ou en dehors de la RPC.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'indice de référence, composé à 50 % de l'Indice Markit iBoxx ALBI China Onshore Total Return Index Unhedged et à 50 % de l'Indice Markit iBoxx ALBI China Offshore Total Return Index Unhedged (l'« Indice de référence »).

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	0,375	1,05	0,375	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	W
Commission de gestion (%)	0,187	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	2 500 000

## HSBC Global Investment Funds – Strategic Duration and Income Bond

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations dont la durée moyenne attendue est comprise entre 3 et 8 ans.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » ou « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux des marchés développés, soit par des sociétés domiciliées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des marchés développés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ». Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir dans des titres adossés à des actifs (« ABS ») et des titres adossés à des hypothèques (« MBS ») dans la limite de 30 % de son actif net, dont 20 % maximum de son actif net dans des ABS et des MBS non émis par des agences (c'est-à-dire, qui ne sont pas émis ou garantis par une entreprise soutenue par le gouvernement).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (tels que les swaps de défaut de crédit et des swaps sur rendement total) et des contrats de change à terme. Il peut s'agir de contrats négociés en bourse ou de contrats de gré à gré. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., les ABS). Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments peuvent également être utilisés, dans une moindre mesure, à des fins d'investissement.

Le compartiment est géré de façon à fournir un rendement en dollar américain. Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment couvrira normalement les expositions en dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 20 % de ses actifs nets), le compartiment pourra également être exposé à d'autres devises des marchés développés.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	10 %	5 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'Indice Bloomberg Global Aggregate 1-10 Yr Total Return Index Hedged USD (l'« Indice de référence »).

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque pour ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour de plus amples informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie de base

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	P	PN	PR	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,20	0,60	1,50	0,95	0,48	0,80	0,60	0,55	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%) <sup>3</sup>	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15	0,20

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce pourcentage de frais est un plafond. Le montant réel payé dépendra des frais d'exploitation, d'administration et de service réellement engagés par une Catégorie d'actions et sera communiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société. Tous les frais d'exploitation, d'administration et de service réellement engagés par une Catégorie d'actions dépassant ce plafond seront supportés par la Société de gestion (ou ses sociétés affiliées).

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Charges et frais » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Singapore Dollar Income Bond

### ◆ Devise de base

SGD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations libellées en dollar de Singapour (SGD) ou couvertes en SGD.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans :

- des titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » ou non notés et d'autres titres similaires libellés en dollar de Singapour, émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux ou émis par des sociétés.
- des titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » ou non notés et d'autres titres similaires libellés dans des devises autres que le SGD et couverts en SGD. Il s'agira principalement de titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux basés en Asie ou émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et des Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Il est prévu que le compartiment soit principalement exposé au SGD. Le compartiment peut être exposé à des devises autres que le SGD, y compris des devises de marchés développés et de Marchés émergents, qui seront couvertes en SGD.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'indice de référence, composé à 55 % de l'Indice Markit iBoxx SGD Non-Sovereign Total Return Index, à 25 % de l'Indice JP Morgan Asia Credit Investment Grade SGD Hedged et à 20 % de l'Indice JP Morgan Asia Credit High Yield SGD Hedged (l'« Indice de référence »).

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,80	0,40	1,10	0,40	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20	0,20	0,20	0,10	0,20 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,20	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – US High Yield Bond

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dégager un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en dollars américains, y compris des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » et d'autres titres à rendement plus élevé tels que définis ci-dessous.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de catégorie « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à rendement plus élevé libellés en dollars américains émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des marchés développés, ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des administrations locales et régionales (y compris des États, des provinces et des administrations municipales et entités gouvernementales) ou des organes supranationaux de tout pays, y compris des Marchés émergents. Les titres à rendement plus élevé sont les titres dont le rendement est supérieur à celui de l'Indice ICE BofA BBB US Corporate Index.

Un minimum de 70 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis, ou émis ou garantis par le gouvernement américain ou une agence gouvernementale américaine.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises de marchés développés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en titres à revenu fixe émis dans les Marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres convertibles contingents (y compris des instruments de capital additionnels de catégorie 1 ou 2).

Le compartiment peut s'exposer à des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et à des créances hypothécaires (« MBS ») par le biais d'investissements dans des OPCVM et/ou autres OPC éligibles, dans la limite des 10 % repris ci-dessous.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut détenir des titres de participation (y compris, mais sans s'y limiter, des warrants, des actions ordinaires et des actions privilégiées) reçus à la suite ou dans le cadre d'une opération sur titres (y compris, mais sans s'y limiter, une faillite ou une restructuration) affectant les participations existantes du portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. Le compartiment peut également être exposé à d'autres devises des marchés développés, auquel cas il couvre normalement cette exposition en dollar américain.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice ICE BofA US High Yield Constrained Index<sup>1</sup>.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée à l'aide d'une approche de la Valeur à risque relative par rapport à l'Indice ICE BofA US High Yield Constrained Index<sup>1</sup>. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 75 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

1. Source Bank of America, utilisée avec autorisation. BANK OF AMERICA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BANK OF AMERICA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT, NE GARANTIT PAS LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BANK OF AMERICA NI D'AUCUNE DONNÉE INCLUSE DANS, RELATIVE À OU DÉRIVÉE DE CEUX-CI, ET REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,10	0,55	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,15	0,15 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S30	W	
Commission de gestion (%)	0,275	non pertinent	non pertinent	0,25	0,00	
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,15 <sup>3</sup>	0,00	

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ Investissement minimum/Détention minimale

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie S30	USD	10 000 000

## Compartiments d'actions

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments d'actions peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement selon les modalités prévues par leurs objectifs d'investissement respectifs.

## Compartiments d'actions relevant de l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds – ASEAN Equity

#### ◆ Devise de référence

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de l'ANASE, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les pays de l'ANASE, ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI AC ASEAN Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des titres et des secteurs.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	2 500 000

## HSBC Global Investment Funds - Asia Ex Japan Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions asiatiques (hors Japon), tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émises par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le

respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des émetteurs, des secteurs et des pays.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>SP</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - Asia Ex Japan Equity Smaller Companies

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de plus petites sociétés asiatiques (hors Japon), tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment investira un minimum de 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par de plus petites sociétés, qui sont définies comme faisant partie des 25 % de sociétés ayant la plus faible capitalisation boursière de l'univers Asie hors Japon (lequel se compose de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Index et de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap Index).

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 15 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des émetteurs, des secteurs et des pays.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>SP</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Asia Pacific Ex Japan Equity High Dividend

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de titres d'Asie-Pacifique (hors Japon), tout en promouvant ainsi des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment a pour objectif d'investir dans un portefeuille produisant un rendement de dividendes supérieur à celui de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie-Pacifique (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des émetteurs, des secteurs et des pays.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>S9</b>	<b>S45</b>	<b>S48</b>	<b>SP</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,35	1,10	1,30	0,45 <sup>2</sup>
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,30	0,25	0,35	0,20 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – China A-Shares Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions A chinoises, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI China A Onshore Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net en actions A chinoises cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et Principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 50 % de son actif net en CAAP. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les warrants et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des titres et des secteurs.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S34	SP	P	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,50	0,45 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie S34	USD	10 000 000
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Chinese Equity

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions chinoises, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI China 10/40 Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées ou ayant leur siège en République populaire de Chine (« Chine »), y compris la RAS de Hong Kong, ou y exerçant la majeure partie de leurs activités. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenu)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et Principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans y être limités, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 50 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 70 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut mettre en œuvre son objectif d'investissement en investissant jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

Le compartiment peut atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau de la sécurité.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>S43<sup>3</sup></b>	<b>SP</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,55	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	0,30	0,20	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.
3. Les commissions ne peuvent pas être modifiées sans consulter HSBC Global Asset Management (India) Pvt Limited.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Equity Smaller Companies

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant (normalement au minimum 90 % de son actif net) dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables à des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisations basées dans tout pays membre de la zone euro, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI EMU SMID Index (l'« Indice de référence »).

Les sociétés de petite et moyenne capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière correspond généralement à la tranche inférieure du marché global de la zone euro, à savoir des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards d'euros, ainsi que des sociétés figurant dans l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs sociaux et environnementaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée à au moins 70 % du portefeuille du compartiment.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables).

Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. Il n'est pas prévu que l'Indice de référence soit utilisé comme univers à partir duquel des titres seront sélectionnés.

L'écart entre la performance du compartiment et des pondérations des investissements sous-jacents par rapport à celles de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

Le processus de gestion de l'investissement est susceptible de donner lieu, ou non, à des périodes durant lesquelles le compartiment enregistrera une performance proche de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S33	SP	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	non pertinent	0,325	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie S33	USD	30 000 000
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Growth

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la zone euro, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI EMU (l'« Indice de référence »).

Le compartiment se concentre en règle générale sur les sociétés rentables présentant des taux de réinvestissement supérieurs à la moyenne afin de maintenir ou d'accroître leur niveau de croissance courant.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans tout pays membre de l'Union économique et monétaire (« UEM »), ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée au minimum à 90 % du portefeuille du compartiment.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. Il n'est pas prévu que l'Indice de référence soit utilisé comme univers à partir duquel des titres seront sélectionnés.

L'écart de la performance et des pondérations des investissements sous-jacents du compartiment par rapport à celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

Le processus de gestion de l'investissement est susceptible de donner lieu, ou non, à des périodes durant lesquelles le compartiment enregistrera une performance proche de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	M <sup>3</sup>	P	SP	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	1,25	non pertinent	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

3. Les Actions de Catégorie M sont fermées aux nouvelles souscriptions.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Euroland Value

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la zone euro, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI EMU (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans tout pays membre de l'Union économique et monétaire (« UEM »), ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée au minimum à 90 % du portefeuille du compartiment.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. Il n'est pas prévu que l'Indice de référence soit utilisé comme univers à partir duquel des titres seront sélectionnés.

L'écart entre la performance et les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	SP	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Europe Value

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions européennes, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI Europe (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans tout pays européen développé, ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Cette analyse est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. Il n'est pas prévu que l'Indice de référence soit utilisé comme univers à partir duquel des titres seront sélectionnés.

L'écart entre la performance et les pondérations des investissements sous-jacents du compartiment et celles de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	Z	X
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,00 <sup>2</sup>	0,60
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,25 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	SP	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	1,00	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de Marchés émergents, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le

respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 40 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 15 % de son actif net en titres convertibles.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des titres et des pays.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>P<sup>3</sup></b>	<b>S1</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,30	0,60	0,50	1,00	1,00	0,55	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20 <sup>2</sup>	0,30	0,25	0,35	0,40	0,30	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.
3. Les Actions de Catégorie P sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 22 janvier 2010, hormis pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne préexistant.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ **Calcul de la Valeur liquidative**

Chaque Jour de négociation, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre.

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Circular Economy

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à avoir une incidence positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, fondée sur les principes consistant à réduire les déchets et la pollution dès la conception, à prolonger l'utilisation des produits et matériaux et à régénérer les systèmes naturels, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI AC World Index (l'« Indice de référence ») après avoir éliminé de l'Indice de référence au moins 20 % des sociétés les moins bien notées en matière de critères ESG.

Conformément à une approche thématique, dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés exposées à des thèmes de l'économie circulaire (les « Thèmes de l'économie circulaire »), et domiciliées, ayant leur siège, ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans tout marché développé ou Marché émergent ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Pour définir l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement identifie dans un premier temps les sociétés exposées à des thèmes de l'économie circulaire (les « Thèmes de l'économie circulaire »). Les Thèmes de l'économie circulaire peuvent inclure, sans s'y limiter, la production et la fourniture de ressources durables, de produits circulaires, de technologies et services de l'économie circulaire et d'activités de recyclage. Les Thèmes de l'économie circulaire sont propres à HSBC, déterminés en fonction des Objectifs de développement durable des Nations unies, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés.

Une fois défini l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement effectue une analyse des pratiques et scores ESG de chaque société. Chaque société se voit attribuer des scores E, S et G, ainsi qu'un score ESG global basé sur des pondérations E, S et G spécifiques au secteur de la société. Par exemple, les émissions de carbone et les émissions évitées sont des critères pris en compte dans le score E, le pourcentage de femmes dans les conseils d'administration dans le score S, et le pourcentage d'administrateurs indépendants dans le score G. Il s'agit d'une analyse ESG exclusive de HSBC établie à l'aide de données fournies par des agences de notation non financières et de recherches internes. Toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à cette analyse ESG et le résultat de cette analyse ESG doit confirmer que la société concernée répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment limitera ses investissements dans des sociétés ayant une exposition limitée à certaines activités soumises à des restrictions (les « Activités soumises à des restrictions »). Les Activités soumises à des restrictions peuvent inclure, sans s'y limiter, une exposition de plus de 5 % des revenus à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et à l'énergie nucléaire, ainsi qu'aux sociétés d'extraction de pétrole et de gaz conventionnels qui tirent moins de 40 % de leurs revenus d'activités liées à l'extraction de gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelable et aux sociétés de services publics d'électricité qui ne définissent pas et n'appliquent pas de mesures spécifiques de manière à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les Activités soumises à des restrictions et les niveaux d'exposition correspondants sont propres à HSBC et peuvent être modifiés.

Le portefeuille final du compartiment est construit à partir de l'univers d'investissement éligible en s'appuyant simultanément sur des analyses ESG, telles que décrites ci-dessus, et sur une analyse qualitative fondamentale des sociétés.

Les Thèmes de l'économie circulaire, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence des facteurs ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue le score ESG d'une société ou son implication dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock

Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). À l'exception des fonds du marché monétaire à des fins de liquidités, les OPCVM et/ou OPC pouvant être sélectionnés par le Conseiller en investissement répondront aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR, mais seront susceptibles d'utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD		5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Climate Change

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans des sociétés susceptibles de tirer parti de la transition vers une économie à faible émission de carbone, promouvant ainsi des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés à des thèmes de la transition climatique (les « Thèmes de la transition climatique ») et domiciliées, ayant leur siège, ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans tout marché développé ou Marché émergent ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Après avoir identifié l'univers d'investissement, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice MSCI AC World Index (l'« Indice de référence »).

Les Thèmes de la transition climatique peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres et les bâtiments écologiques. Les Thèmes de la transition climatique sont propres à HSBC, déterminés en fonction des activités éligibles selon les Principes applicables aux obligations vertes de l'*International Capital Market Association* et la Taxinomie des obligations climatiques de la *Climate Bonds Initiative*, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés. Le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur ses propres recherches pour identifier les sociétés appropriées qui satisfont à un seuil d'exposition minimum de leurs revenus aux Thèmes de la transition climatique. Le seuil d'exposition minimum des revenus sera au moins égal à 20 % du revenu total de la société concernée.

Le compartiment vise à investir dans des sociétés susceptibles de tirer profit de la transition vers une économie à plus faible émission de carbone.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.

- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les Thèmes de la transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S41 <sup>3</sup>	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,45	non pertinent	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,20	non pertinent	0,20	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

3. Les commissions ne peuvent être modifiées sans consulter HSBC Global Asset Management (India) Pvt Limited.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds – Global Real Estate Equity

### ◆ Devise de référence

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille d'actions de sociétés liées au secteur de l'immobilier tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice FTSE EPRA Nareit Developed Net Total Return Index USD (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés liées au secteur de l'immobilier et/ou des sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») ou leur équivalent. Le compartiment investit principalement dans les marchés développés, mais il peut également investir dans les Marchés émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment

est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans y être limités, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans un éventail de capitalisations boursières.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé par le compartiment aux fins de sa comparaison avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>S24</b>	<b>S35</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	non pertinent	0,40	0,40	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,30	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximum pour les Catégories A, B et X est de 3,5%.
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Quality Income

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un revenu et une croissance modérée du capital en investissant dans des actions internationales de marchés développés, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés ou y étant cotées sur un Marché réglementé.

Le compartiment utilise un processus de construction de portefeuille fondé sur des facteurs afin d'identifier les titres éligibles de son univers d'investissement et les classe suivant un score de revenu obtenu à partir de caractéristiques de revenu de qualité (les « Caractéristiques de revenu de qualité »). Les Caractéristiques de revenu de qualité peuvent notamment comprendre :

- le rendement du dividende
- le rendement sur le capital investi
- le rendement des flux de trésorerie disponibles

Les Caractéristiques de revenu de qualité font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps.

Une fois l'univers d'investissement éligible délimité et classé suivant les scores de revenu décrits ci-dessus, le Conseiller en investissement utilise un processus de construction systématique de portefeuille propre à HSBC afin de constituer un portefeuille optimisé.

Le portefeuille optimisé vise à maximiser l'exposition aux actions ayant un score de revenu plus élevé, tout en ayant (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des composantes de l'Indice MSCI World Index (l'« Indice de référence ») et (ii) une intensité carbone plus faible par rapport à l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement appliquera également des conditions supplémentaires afin de contrôler les caractéristiques de risque du portefeuille, notamment des pondérations par secteur, par pays et par action.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables) et les options. Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence sert uniquement à améliorer le score ESG et l'intensité carbone du compartiment par rapport à cet indice de référence, comme mentionné ci-dessus. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI World High Dividend Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,50	0,25	0,80	0,25	0,20	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,125	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Equity Sustainable Healthcare

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés susceptibles de tirer parti de budgets de soins de santé de plus en plus restreints à l'échelle mondiale, tout en faisant la promotion des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du SFDR de l'Union européenne.

Le compartiment cherche à générer ce rendement en investissant dans des sociétés dont l'exposition aux revenus actuelle et/ou attendue est liée à des produits du secteur de la santé durable (« Produits de santé durable »). L'objectif social du compartiment est d'améliorer l'accessibilité financière des soins de santé, afin d'alléger les pressions budgétaires liées à la fourniture de soins de santé. Ces Produits de santé durable sont susceptibles d'améliorer le rapport qualité-prix des dépenses de santé grâce à de meilleurs avantages cliniques (par exemple, meilleure efficacité clinique, amélioration de la sécurité) et/ou à des économies de coûts résultant de l'innovation (par exemple, réduction des coûts de traitement, réduction des coûts d'hospitalisation continue). Ces sociétés, conformément à l'objectif social du compartiment (« Sociétés de santé »), sont identifiées sur la base d'un processus d'analyse exclusif de HSBC comprenant les scores de santé durable (« Scores de santé durable »), comme décrit ci-dessous. Les objectifs du compartiment sont alignés sur l'objectif 3 des Objectifs de développement durable des Nations unies, qui est un objectif social axé sur la bonne santé et le bien-être.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de Sociétés de santé, telles qu'énumérées ci-dessous, domiciliées, ayant leur siège social, exerçant des activités commerciales ou cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et émergents. Les Produits de santé durable peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les médicaments contribuant à réduire le nombre de jours qu'un patient passe dans une unité de soins intensifs, les tests de diagnostic qui permettent une détection et un traitement précoces de maladies, les initiatives de prévention des maladies, les améliorations opérationnelles et le déploiement de technologies ou de services de santé qui peuvent notamment inclure les hôpitaux, les distributeurs et les laboratoires. Le compartiment peut être relativement concentré dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Une analyse fondamentale du secteur de la santé et de ses sous-secteurs est menée pour identifier les sociétés qui présentent une opportunité d'investissement. Les investissements dans les Sociétés de santé ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables et les investissements durables seront déterminés par le processus suivant. Pour chaque société identifiée, une analyse exclusive est ensuite réalisée sur les produits qui sont actuellement, ou devraient devenir, leurs principaux produits générateurs de revenus, représentant au moins 10 % de leur valeur actuelle nette génératrice de revenus au total. Cette analyse exclusive permet de déterminer les Scores de santé durable pour chaque produit en fonction de l'amélioration des avantages cliniques et des économies de coûts. Les scores varient de -3 à +3 ou sur une échelle de notation similaire pour chaque produit. Ensuite, pour chaque entreprise identifiée, les Scores de santé durable globaux seront calculés comme la moyenne des Scores de santé durable des produits générant le plus de revenus, pondérés par leurs valeurs actuelles nettes génératrices de revenus. Les sociétés dont les scores de santé durables sont compris entre -1 et positif (une analyse exclusive est utilisée pour déterminer les Scores de santé durable, également expliquée plus en détail ci-dessous) sont prises en compte pour l'investissement par le Conseiller en investissement. Les sociétés ayant un Score de santé durable neutre à positif sont ensuite soumises au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (au sens du SFDR) en ce qui concerne les objectifs environnementaux ou sociaux et les critères de bonne gouvernance avant d'être considérées comme des Investissements durables.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

- **Pétrole et gaz de la région arctique** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818.

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

Le compartiment n'investira pas non plus dans des sociétés impliquées dans l'utilisation de manipulations génétiques affectant la lignée germinale humaine.

- **Manipulations de la lignée germinale humaine** : l'utilisation de manipulations génétiques affectant la lignée germinale humaine. Le seuil d'exposition aux revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique, mais ne sera pas supérieur à 30 % du revenu total de la société concernée.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les Produits de santé durable, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence des facteurs ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des notations, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation du score ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Après avoir cerné l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement construira un portefeuille visant à générer un rendement total à long terme.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 20 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition totale maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong

Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 40 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa valeur liquidative dans des actions cotées sur le ChiNext Board de la Bourse de Shenzhen (le « ChiNext Board ») et/ou sur le Science and Technology Innovation Board de la Bourse de Shanghai (le « STAR Board »).

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation. Il peut également investir massivement dans des sociétés considérées comme des petites ou moyennes capitalisations.

Le compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des dépôts et des liquidités afin de gérer les besoins quotidiens en matière de flux de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les credit default swaps) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI World Health Care.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>S39<sup>3</sup></b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,55	1,00	0,55	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,20	0,35	0,20	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.
3. Les commissions ne peuvent être modifiées sans consulter HSBC Global Asset Management (India) Pvt Limited.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie P	USD	1 000 000

## HSBC Global Investment Funds - Global Infrastructure Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré et diversifié à l'international de titres d'infrastructures cotées tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index (l'« Indice de référence »).

Le compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés liées à l'infrastructure domiciliées, ayant leur siège ou exerçant des activités commerciales dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents ou y étant cotées sur un marché réglementé. Parmi les actifs liés à l'infrastructure figurent les services de distribution d'eau, le stockage et le transport de pétrole et de gaz, la transmission et la distribution d'électricité, les aéroports, les routes à péage, les tours de radiodiffusion et les antennes relais. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale.

Le compartiment utilise une approche d'investissement ascendante fondée sur la qualité et la valorisation, qui vise à identifier les titres liés aux infrastructures cotés dont les actifs sous-jacents sont considérés comme générant des flux de trésorerie stables à long terme, émis par des sociétés dotées d'équipes de gestion solides et de structures de capital adéquates et dont les cours sont favorables. Une approche descendante est également appliquée concernant des secteurs d'infrastructure et des zones géographiques spécifiques. Les investissements du compartiment sont diversifiés en termes de régions géographiques et de secteurs liés aux infrastructures.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.

- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de son actif net en CAAP. L'exposition globale maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de son actif net.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 25 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des dépôts et des liquidités pour gérer les besoins quotidiens en matière de flux de trésorerie.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques.

On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	SP	P	S46	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,55	0,30	1,00	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,20	0,20	0,35	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions		Seuil minimum d'investissement Détention minimale
Catégorie SP	USD	50 000 000
Catégorie P	USD	1 000 000

## HSBC Global Investment Funds - Global Equity Climate Transition

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Pour ce faire, le compartiment se concentre sur les investissements qui sont sur une trajectoire claire et mesurable vers la transition climatique, et dont l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice MSCI World (l'« Indice de référence »)) est inférieure.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de ses actifs nets en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, basées ou cotées sur un Marché réglementé dans les marchés développés ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.

Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, qui évalue la transition d'une société vers la neutralité carbone (« Stratégie de transition climatique »). Dans ce contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l'atmosphère. L'objet de l'évaluation concernant la transition climatique consiste à déterminer les progrès réalisés par une société dans sa transition vers la neutralité carbone, ou son engagement en la matière (c'est-à-dire les émissions prévisionnelles autorisées à une société jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels). Les sociétés sont évaluées sur leur performance en matière d'émissions, par exemple sur leurs émissions estimées en fonction de leurs objectifs de décarbonation et de la robustesse de leur gouvernance climatique, sur les informations relatives aux émissions et sur les stratégies écologiques. À l'heure actuelle, à l'issue de l'évaluation, les sociétés sont classées dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Alignée, En cours d'alignement, Engagée à s'aligner ou Non alignée. Les sociétés classées dans les première et dernière catégories ne sont pas considérées comme suivant un plan de transition climatique clair et quantifiable étant donné que, dans le premier cas, elles ont déjà effectué leur transition, tandis que dans le second, elles ne montrent pas suffisamment de preuves de réduction de leurs émissions. Par exemple, il est attendu d'un émetteur « Engagé à s'aligner » qu'il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, alors qu'une société « Alignée » devrait avoir des projections d'émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d'atteindre l'objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d'émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Ces évaluations sont revues périodiquement avec des informations actualisées sur les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Une fois celles-ci terminées, la classification d'une société peut évoluer à la hausse comme à la baisse, ou ne pas évoluer. L'évaluation relative à la transition climatique, y compris les normes et les scénarios utilisés dans le cadre de celle-ci, doit s'adapter au fil du temps, à mesure que les données climatiques et financières évoluent.

Le compartiment utilise un processus d'investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement dans le but de maximiser le rendement corrigé du risque du portefeuille. Bien que le processus d'investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l'objet d'une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. Un processus d'investissement systématique exclusif de HSBC est ensuite utilisé pour créer un portefeuille qui :

- maximise l'exposition aux actions les mieux classées,
- vise à surpondérer les sociétés qui suivent une trajectoire de transition claire et quantifiable faisant état de leur engagement à réduire leur intensité carbone ou de leurs progrès en la matière, cela étant quantifié par l'évaluation relative à la transition climatique décrite plus haut (les sociétés classées comme Alignées, En cours d'alignement ou Engagées à s'aligner sont considérées comme étant sur une trajectoire claire et quantifiable), et/ou les sociétés qui participent à la réduction des émissions de dioxyde de carbone et/ou à la transition écologique en s'impliquant dans des solutions vertes (ces participations seront évaluées sur la base des informations individuelles ou sectorielles disponibles sur leurs produits et/ou services ou sur le fait qu'au moins 20 % de leurs revenus totaux soient issus d'activités contribuant à atténuer le changement climatique)\*, et
- vise une intensité carbone inférieure (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

\* Les sociétés dont la progression vers la neutralité carbone a été évaluée et qui ont été classées dans les catégories A atteint la neutralité carbone ou Non alignée, mais qui adoptent ou proposent des solutions vertes, peuvent être détenues dans le portefeuille du compartiment, avec cependant une limite de 20 % de l'actif net.

De plus amples informations sur les classifications de HSBC en matière de neutralité carbone et de solutions vertes sont disponibles dans la Méthodologie en matière d'Investissement durable de HSBC sur le site Internet de HSBC Asset Management : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com). Pour y accéder, cliquez sur « Nous connaître » dans le menu principal, puis sur « Investissement responsable », et enfin sur « Politiques et informations ».

Le portefeuille qui en résultera présentera une exposition plus élevée aux sociétés considérées comme étant sur la voie de la transition vers une économie à faible émission de carbone et affichant une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives au Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique, tel que défini aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Toutes les sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment seront évaluées pour connaître les données relatives à l'intensité carbone et à la transition climatique en s'appuyant sur une combinaison de sources de données externes et d'analyses internes.

La Stratégie de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des scores ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue les scores ESG, la Stratégie de transition climatique ou l'implication d'une société dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,80	0,40	1,10	0,40	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,25 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,20	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission

additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds – Global Sustainable Long Term Dividend

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dégager un revenu à partir de dividendes et d'une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés qui peuvent bénéficier sur le long terme de la transition vers une économie mondiale plus durable (les « Sociétés durables »), promouvant ainsi des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice MSCI AC World High Dividend Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des Sociétés durables domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans n'importe quel pays, tant sur les marchés développés que sur les Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Après avoir exclu les investissements non éligibles mentionnés ci-dessus, le Conseiller en investissement effectue ses propres recherches pour évaluer et noter certains critères de durabilité sur une échelle de 3 points ou une échelle de notation similaire. Les critères de durabilité font l'objet d'une recherche continue et peuvent évoluer au fil du temps, mais peuvent inclure la durabilité des pratiques et de la culture, la durabilité du modèle commercial, la durabilité des produits. Le Conseiller en investissement prendra ensuite en compte les critères de durabilité d'une société et son alignement avec les Objectifs de développement durable des Nations unies pour déterminer si une société est considérée comme une Société durable.

La société devra s'aligner sur au moins un Objectif de développement durable des Nations unies et aura généralement obtenu les meilleures notations pour la majorité de ses critères de durabilité pour que le Conseiller en investissement puisse conclure qu'il s'agit d'une Société durable. Enfin, le Conseiller en investissement comparera sa conclusion initiale aux scores ESG fournis par des fournisseurs de données financières et non financières. Lorsque les scores ESG corroborent la conclusion initiale du Conseiller en investissement, celle-ci sera considérée comme définitive. Lorsque les scores ESG ne corroborent pas la conclusion initiale du Conseiller en investissement, ce dernier en examinera les raisons, mais pourra tout de même conclure qu'il s'agit d'une Société durable s'il considère que les scores ESG ne reflètent pas précisément le profil de durabilité d'une société.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

La recherche exclusive du Conseiller en investissement tiendra également compte de la rentabilité de trésorerie et du profil financier global de chaque Société durable, lesquels sont susceptibles d'évoluer à long terme dans plusieurs scénarios, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des scénarios fondamentaux, des scénarios macroéconomiques et des scénarios axés sur le développement durable (par exemple, des scénarios démographiques, de pénurie de ressources, de pollution et de changement climatique).

Le Conseiller en investissement construira ensuite un portefeuille concentré de Sociétés durables visant à générer des revenus de dividendes ainsi qu'une croissance à long terme.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Sociétés durables, les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	SP	W	
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	non pertinent	0,45 <sup>2</sup>	0,00	
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,00	

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - Global Sustainable Long Term Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à apporter une contribution positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des sociétés qui contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« Sociétés contributrices » et « ODD »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les ODD auxquels les Sociétés contributrices contribuent incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous, ainsi que la réduction des inégalités. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice 100% MSCI AC World Index TRI (l'« Indice de référence »).

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement considère les indicateurs ESG du compartiment comme primordiaux lors du choix des investissements potentiels du compartiment. Les principes d'investissement du compartiment (« Principes d'investissement »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse de durabilité et à l'analyse qualitative fondamentale des sociétés pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- un engagement avec les Sociétés contributrices concernant leurs références ESG ;
- un engagement continu avec les Sociétés contributrices concernant leurs références ESG à différentes étapes de leur transition ESG ;
- les entreprises qui appliquent de bonnes pratiques ESG incluent, notamment, les sociétés qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les sociétés rigoureuses en matière d'éthique et de transparence ;
- l'inclusion des sociétés qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou en baisse.

Cette analyse ESG est exclusive à HSBC et a été établie à l'aide de données fournies par des agences de notation non financières et de recherches internes. Toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à cette analyse ESG et à cette analyse qualitative fondamentale des sociétés et, si nécessaire, des indicateurs ESG supplémentaires spécifiques à la société seront utilisés pour démontrer l'alignement avec le ou les ODD concernés. Le résultat de cette analyse doit confirmer que la société concernée répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Pétrole et gaz de la région arctique** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Sables bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

- **Schiste bitumineux** : les compartiments n'investiront pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

Les sociétés seront également soumises à des exclusions supplémentaires relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que définis à l'Article 12(1) points (a) à (g) du RDC (UE) 2020/1818 :

- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- **Houille et lignite** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- **Combustibles liquides** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- **Combustibles gazeux** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
- **Production d'électricité** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les Principes d'investissement, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores et/ou des indicateurs ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). À l'exception des fonds du marché monétaire sélectionnés à des fins de gestion de la liquidité, les OPCVM et/ou OPC, qui peuvent être sélectionnés par le Conseiller en investissement, seront éligibles en vertu de l'Article 9 du Règlement SFDR, mais peuvent utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'Indice de référence est uniquement utilisé pour améliorer le score ESG, l'intensité carbone et les indicateurs ESG du compartiment par rapport à cet indice de référence, comme mentionné ci-dessus. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI AC World Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	SP	T <sup>3</sup>	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	non pertinent	0,45 <sup>2</sup>	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

3. Les Actions T sont disponibles à l'investissement jusqu'à ce que les actifs sous gestion du compartiment atteignent un seuil de 150 millions USD.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - Hong Kong Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à accroître son capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la RAS de Hong Kong, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice FTSE MPF Hong Kong Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou cotées sur un Marché réglementé de la RAS de Hong Kong, ou y exerçant la majeure partie de leurs activités. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans y être limités, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de ses actifs nets en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de ses actifs nets. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau de la sécurité et des secteurs.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

Le processus d'investissement est susceptible de donner lieu, ou non, à des périodes durant lesquelles le compartiment enregistrera une performance proche de celle de l'Indice de référence.

L'Indice de référence présente un niveau élevé de concentration. Cela signifie qu'un petit nombre de titres représentent une part importante de l'Indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion du risque » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>SP</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	1,00	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	0,35	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la devise de référence, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Seuil minimum d'investissement</b>	<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	2 500 000

## Compartiments d'actions internationaux et régionaux relevant de l'article 6 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds - BRIC Equity

#### ◆ Devise de base

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions du Brésil, de Russie, d'Inde et de Chine (y compris la RAS de Hong Kong) (« BRIC »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Brésil, en Russie, en Inde et/ou en Chine (y compris la RAS de Hong Kong) (BRIC).

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Les indices de référence utilisés aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché sont les suivants : l'Indice MSCI Brazil Index à 25 %, l'Indice MSCI China Index à 25 %, l'Indice MSCI Russia Index à 25 % et l'Indice MSCI India Index à 25 %.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un

pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>3</sup>	0,25 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J <sup>2</sup>	L <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,50	1,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>3</sup>	0,25	0,25	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Les commissions de performance pour les Catégories d'actions J, L et M ont été résiliées le 22 janvier 2010. Les Catégories d'actions L et M sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, hormis pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne ordinaire préexistant. La Catégorie d'actions J reste ouverte aux souscriptions pour les actionnaires existants et pour les nouveaux actionnaires qui répondent aux critères de la définition de la Catégorie J telle que décrite à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Calcul de la Valeur liquidative

Chaque Jour de négociation, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds - BRIC Markets Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions du Brésil, de Russie, d'Inde et de Chine (y compris la RAS de Hong Kong) (« BRIC »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Brésil, en Russie, en Inde et/ou en Chine (y compris la RAS de Hong Kong) (« BRIC »).

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Les indices de référence utilisés aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché sont les suivants : l'Indice MSCI Brazil Index à 25 %, l'Indice MSCI China Index à 25 %, l'Indice MSCI Russia Index à 25 % et l'Indice MSCI India Index à 25 %.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

◆ **Utilisation de SFT et de TRS**

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

◆ **Gestion des risques**

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	0,25	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds - Frontier Markets

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise des rendements totaux à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions de Marchés frontières.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont le siège se trouve dans tout Marché frontière et qui sont cotées sur une Bourse d'actions majeure ou un autre Marché réglementé des Marchés frontières, ainsi que de sociétés qui exercent une grande partie de leur activité dans ces pays. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des options et des contrats de change à terme et dans d'autres instruments dérivés sur devises et actions. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, autre autres, de gérer l'exposition au marché et le positionnement sur devises, mais aussi dans le but d'accroître la performance lorsque le Conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le portefeuille fera l'objet d'une gestion active, visant à réaliser des rendements totaux pour les investisseurs sans référence aux pondérations de l'indice du marché.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'Indice MSCI Select Frontier & Emerging Markets Capped (l'« Indice de référence »).

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	1,25	2,25	1,25	1,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,50	0,50	0,50	0,40	0,30 <sup>2</sup>	0,40 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S36	W
Commission de gestion (%)	0,625	non pertinent	0,50	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40 <sup>2</sup>	non pertinent	0,30 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions		Seuil minimum d'investissement Détention minimale
Catégorie X	USD	2 500 000
Catégorie S36	USD	20 000 000

## HSBC Global Investment Funds - Global Equity Volatility Focused

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions mondiales.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées ou opérant aussi bien sur des marchés développés que sur des Marchés émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment vise une volatilité du portefeuille inférieure à celle de l'Indice MSCI All Country World Index en s'appuyant sur la construction du portefeuille.

Le compartiment utilise un processus d'investissement quantitatif multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement. Le processus fait appel à des techniques de construction de portefeuille systématique et défensive exclusives visant à maximiser le rendement corrigé du risque, tout en réduisant la volatilité et les risques de pertes extrêmes pendant les périodes de perturbation des marchés. Bien que le processus d'investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l'objet d'une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. Lors de l'évaluation des sociétés, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 10 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 20 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans une combinaison de bons de participation et de titres convertibles.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI AC World Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

Tout écart par rapport à l'indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des secteurs.

L'écart entre la performance du compartiment et celle de l'indice de référence est analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,80	0,40	1,10	0,40	0,35	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>
Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	SP	W	
Commission de gestion (%)	0,20	non pertinent	non pertinent	0,35 <sup>2</sup>	0,00	
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,20 <sup>2</sup>	0,00	

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## Compartiments d'actions spécifiques à un marché relevant de l'article 8 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds – Indian Equity

#### ◆ Devise de référence

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions indiennes, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du SFDR.

Le compartiment vise à obtenir un score ESG, calculé comme étant la moyenne pondérée des scores ESG des sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, supérieur à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'Indice S&P / IFCI India Gross Index (l'« Indice de référence »).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Armes controversées** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
- **Charbon thermique 2 (seuil de revenus)** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
- **Tabac** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
- **PMNU** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessus, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues, ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Normalement, le compartiment investit dans un éventail de capitalisations boursières.

Le compartiment n'investira pas plus de 30 % de ses actifs nets dans une combinaison de bons de participation et de titres convertibles.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en REIT.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'a pas un recours intense aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe visant à surperformer l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'Indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'Indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Tout écart par rapport à l'Indice de référence est contrôlé dans le cadre du risque global, qui comprend une surveillance au niveau des titres et des secteurs.

L'écart de la performance du compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque pour ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour de plus amples informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20	0,30 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	SP	W
Commission de gestion (%)	0,375	0,60	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	0,40	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Charges et frais » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement</b>
		<b>Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	5 000 000

## Compartiments d'actions spécifiques à un marché relevant de l'article 6 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity

#### ◆ Devise de base

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions brésiliennes.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Brésil. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans une combinaison de bons de participation et de titres convertibles.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI Brazil 10/40 Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le processus de gestion de l'investissement est susceptible de donner lieu, ou non, à des périodes durant lesquelles le compartiment enregistrera une performance proche de celle de l'indice de référence.

◆ **Utilisation de SFT et de TRS**

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

◆ **Gestion des risques**

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	0,875	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S3	SP	W
Commission de gestion (%)	0,437	0,60	0,55	0,45 <sup>2</sup>	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	5 000 000

## HSBC Global Investment Funds - Economic Scale US Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions américaines.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment utilise une approche d'investissement systématique et investit dans des sociétés en fonction de leur échelle économique. La mesure d'échelle économique choisie est la contribution d'une société au produit national brut (« PNB »), aussi appelé « Valeur ajoutée », c'est-à-dire la différence entre la production et la consommation d'une société.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	0,60	0,30	0,90	0,30	0,30	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>S42<sup>4</sup></b>	<b>Y<sup>3</sup></b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,15	non pertinent	0,40	0,55	0,15	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	0,20	0,25	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.
3. La Catégorie d'actions Y est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 7 décembre 2009, hormis pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne ordinaire existant.
4. Les commissions ne peuvent être modifiées sans consulter HSBC Global Asset Management (India) Pvt Limited.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - Russia Equity

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions russes.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Russie ou y étant cotées sur un Marché réglementé.

Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI Russia 10/40 Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	0,875	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	S7	W
Commission de gestion (%)	0,437	non pertinent	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	non pertinent	0,30	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie X	USD	2 500 000

## HSBC Global Investment Funds - Turkey Equity

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer des rendements à long terme par le biais de la croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans des titres de participation et dans des titres assimilables à des actions de sociétés dont le siège se trouve en Turquie, qui sont cotées sur une Bourse d'actions majeure ou un autre Marché réglementé en Turquie, ainsi que de sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités en Turquie.

Bien qu'il n'y ait aucune restriction en termes de capitalisation, le compartiment cherchera à investir dans un large éventail de capitalisations boursières.

Les sociétés dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice BIST 100 Index.

Le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. On estime qu'un pourcentage important des investissements du compartiment proviendra des composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%)	1,75	0,875	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,40	0,40	0,40	0,30	0,20 <sup>2</sup>	0,30 <sup>2</sup>
<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>W</b>			
Commission de gestion (%)	0,437	0,60	0,00			
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,30 <sup>2</sup>	0,30	0,00			

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

◆ **Investissement minimum/Détention minimale**

<b>Catégorie d'actions</b>		<b>Seuil minimum d'investissement Détention minimale</b>
Catégorie X	USD	2 500 000

## Autres compartiments relevant de l'article 6 du Règlement SFDR

### HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Multi-Asset Income

#### ◆ Devise de base

USD

#### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise à générer un revenu et une croissance modérée du capital par le biais d'une allocation active des actifs dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation, d'instruments du marché monétaire et d'instruments de trésorerie et d'autres instruments des Marchés émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans les actifs suivants des Marchés émergents ou obtient une exposition à ces mêmes actifs :

- des titres à revenu fixe et titres de participation, soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés, et/ou par des investissements dans des OPCVM et/ou autres OPC éligibles ;
- des instruments du marché monétaire et des instruments de trésorerie, soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles ;
- des contrats à terme de gré à gré sur devises et des contrats à terme non livrables liés à la devise des titres émis sur les Marchés émergents ;
- d'autres catégories d'actifs admissibles aux OPCVM, y compris, mais sans s'y limiter, l'immobilier, les matières premières, les Titres adossés à des actifs (« ABS ») et les Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), ainsi que les stratégies d'investissement alternatives, par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés, des OPCVM ou d'autres OPC éligibles.

L'exposition au risque de change peut être gérée activement et sera obtenue par le biais des actifs susmentionnés détenus dans le portefeuille ou des instruments financiers dérivés (par exemple, les contrats à terme de gré à gré sur devises).

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment investit dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés et d'autres titres similaires, émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux des Marchés émergents ou par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents. Ces titres sont libellés soit en dollars américains, soit dans d'autres devises des marchés développés, dont certaines seront couvertes en dollars américains, ou en devises des Marchés émergents.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques.

Le compartiment n'investira pas plus de 20 % de son actif net dans des titres à revenu fixe ayant une notation inférieure à « Investment Grade », telle qu'attribuée par des agences de notation reconnues par le marché ou par une agence de notation de crédit locale de RPC, ou étant non notés.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment investit dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant leurs activités dans des Marchés émergents. Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de

capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés ou de Marchés émergents.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la RPC. Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 15 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 30 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment peut investir jusqu'à 90 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Le compartiment investira dans des OPCVM soutenus et/ou gérés par HSBC et/ou d'autres OPC éligibles, à moins qu'aucun fonds adéquat ne soit disponible.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des swaps, des options et des swaps de défaut de crédit, ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment souhaite avoir recours à ces instruments financiers dérivés dans le but, entre autres, d'accroître le rendement, à des fins de couverture et afin d'avoir un accès à des instruments avantageux sur le plan fiscal, et chaque fois que le Conseiller en investissement jugera que l'investissement en instruments financiers dérivés aidera le compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment ne prévoit pas d'utiliser de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

La principale exposition au risque de change du compartiment, à savoir au moins 50 % de son actif net, concerne les Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ Limites d'exposition aux catégories d'actifs

Pour les groupes spécifiques de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment est soumis à une limite d'exposition maximale totale qui s'établit comme suit :

Catégorie d'actifs <sup>1</sup>	Exposition maximale <sup>2</sup>
Action	50 %
Titres à revenu fixe	100 %
Titres adossés à des actifs / Titres adossés à des créances hypothécaires	10 %
Sociétés d'investissement immobilier cotées	10 %
Matières premières <sup>3</sup>	10 %
Stratégies d'investissement alternatif	10 %
Instruments du marché monétaire, instruments de trésorerie et liquidités	25 %

1. L'exposition peut être obtenue par le biais d'investissements directs, d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

2. Pourcentage de l'actif net du compartiment

3. Le compartiment n'investira pas directement dans des matières premières.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,35	0,675	1,65	0,675	0,65	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,20 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,337	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - Managed Solutions - Asia Focused Conservative

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total à long terme en investissant par le biais d'une allocation d'actifs active dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation, ainsi que d'instruments du marché monétaire et d'instruments de trésorerie.

Normalement, le compartiment investira au minimum 70 % de son actif net dans des actifs asiatiques (y compris ceux de la région Asie-Pacifique et hors Japon) sur les marchés à revenu fixe et les marchés d'actions, y compris, notamment, dans des actions, des obligations souveraines et des obligations d'entreprises de la région Asie-Pacifique (hors Japon). Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non basés en Asie comme des obligations des Marchés émergents du monde entier, des bons du Trésor américain et des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles. L'exposition à ces actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissements en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment investira en titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux du monde entier ou des sociétés tant sur les marchés développés que sur les Marchés émergents. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire notés BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locales de Chine continentale) ou non notés.

Le compartiment investira également dans des actions et des titres assimilables à des actions. Ces titres seront principalement des titres cotés qui sont sélectionnés en fonction de leur capitalisation boursière, de leur secteur, de leur pays et de leur valorisation boursière. Il n'y a pas de restrictions en termes de capitalisation, et le compartiment investira normalement dans un large éventail de capitalisations boursières.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 15 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 15 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des matières premières par le biais de matières premières négociées en bourse qui fournissent une exposition aux matières premières sous-jacentes et n'intègrent pas de dérivés (ETC) et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des stratégies d'investissement alternatives liquides, principalement par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles. En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Le compartiment investira moins de 20 % dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles susceptibles d'utiliser largement des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Le compartiment investira dans des OPCVM sponsorisés et/ou gérés par HSBC et/ou dans d'autres OPC éligibles, à moins qu'aucun fonds approprié ne soit disponible.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps en fonction du point de vue du Conseiller en investissement sur les opportunités de marché.

Le compartiment sera normalement exposé à des devises de pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ainsi qu'à des devises d'autres marchés développés et Marchés émergents.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ **Limites d'exposition aux catégories d'actifs**

Pour le groupe spécifique de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment sera soumis à une limite d'exposition maximale totale qui s'établit comme suit :

<b>Catégorie d'actifs<sup>1</sup></b>	<b>Exposition maximale<sup>2</sup></b>
Action	30 %
Titres à revenu fixe, y compris obligations, instruments du marché monétaire, autres instruments à revenu fixe et liquidités <sup>3</sup>	100 %
Matières premières <sup>4</sup>	10 %
Stratégies d'investissement alternatives	10 %
Autres, dont immobilier	30 %

1. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissement en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

2. Pourcentage de l'actif net du compartiment

3. L'exposition globale aux instruments du marché monétaire et aux liquidités sera inférieure à 30 % de l'actif net du compartiment.

4. L'exposition peut être obtenue par l'intermédiaire d'ETC et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières. L'exposition ne sera pas obtenue par des investissements directs.

Le Conseiller en investissement cherchera à optimiser le rendement total ajusté du risque prévu à long terme du portefeuille en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation, ainsi que d'instruments du marché monétaire et d'instruments de trésorerie. L'exposition à chaque catégorie d'actifs sera déterminée en tenant compte de la valorisation, du risque et de la liquidité. En principe, le Conseiller en investissement surpondérera les catégories d'actifs présentant des perspectives de croissance et sous-pondérera celles dont les valorisations semblent trop élevées, en tenant compte du profil de risque. L'allocation d'actifs à diverses catégories d'actifs sera gérée en vue d'obtenir une croissance du capital tout au long d'un cycle de marché. Le compartiment restera diversifié afin de maintenir un équilibre entre risque et rendement. Au sein de chaque catégorie d'actifs, le Conseiller en investissement cherche à ajouter de la valeur par le biais de la sélection de titres.

### ◆ Restrictions d'Investissement

Outre les restrictions énoncées à l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements », à l'Annexe 2. « Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments » et à l'Annexe 3. « Restrictions supplémentaires », l'investissement du compartiment en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles sera soumis aux restrictions suivantes :

- Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui sont des régimes de juridictions non reconnues, tels que définis par le Code de la RAS de Hong Kong sur les fonds de placement et les fonds communs de placement (le « Code de la RAS de Hong Kong ») et qui sont non autorisés par la Securities and Futures Commission dans la RAS de Hong Kong.
- Aucun investissement ne peut être effectué dans des OPCVM ou d'autres OPC éligibles qui investissent principalement dans des investissements interdits par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong ; et lorsque l'objectif de l'OPCVM ou d'un autre OPC éligible est d'investir principalement dans des investissements restreints par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong, ces participations ne doivent pas être en violation de la restriction correspondante.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	0,70	0,50	1,00	0,50	0,45	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,25	non pertinent	0,80	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie P	USD	100 000

## HSBC Global Investment Funds - Managed Solutions - Asia Focused Growth

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment investit afin de générer un rendement total à long terme par le biais d'une allocation d'actifs active dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe, ainsi que d'instruments du marché monétaire et d'instruments de trésorerie.

Normalement, le compartiment investira un minimum de 70 % de son actif net dans des actifs asiatiques (y compris des actifs de la région Asie-Pacifique et hors Japon) sur des marchés d'actions et à revenu fixe, y compris, notamment, dans des actions, des obligations souveraines et des obligations d'entreprises de la région Asie-Pacifique (hors Japon). Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non basés en Asie comme des actions des marchés développés et des Marchés émergents du monde entier, des bons du Trésor américain et des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles. L'exposition à ces actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissements en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

Le compartiment investira dans des actions et des titres assimilables à des actions. Ces titres seront principalement des titres cotés qui sont sélectionnés en fonction de leur capitalisation boursière, de leur secteur, de leur pays et de leur valorisation boursière. Il n'y a pas de restrictions en termes de capitalisation, et le compartiment investira normalement dans un large éventail de capitalisations boursières.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 30 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 50 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment investira en titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux dans le monde entier ou des sociétés tant sur les marchés développés que sur les Marchés émergents. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locales de Chine continentale) ou non notés.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des matières premières par le biais de matières premières négociées en bourse qui fournissent une exposition aux matières premières sous-jacentes et n'intègrent pas de dérivés (ETC) et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des stratégies d'investissement alternatives liquides, principalement par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles. En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Le compartiment investira moins de 20 % dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles susceptibles d'utiliser largement des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Le compartiment investira dans des OPCVM sponsorisés et/ou gérés par HSBC et/ou dans d'autres OPC éligibles, à moins qu'aucun fonds approprié ne soit disponible.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps en fonction du point de vue du Conseiller en investissement sur les opportunités de marché.

Le compartiment sera normalement exposé à des devises de pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ainsi qu'à des devises d'autres marchés développés et Marchés émergents.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ **Limites d'exposition aux catégories d'actifs**

Pour le groupe spécifique de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment sera soumis à une limite d'exposition maximale totale qui s'établit comme suit :

<b>Catégorie d'actifs<sup>1</sup></b>	<b>Exposition maximale<sup>2</sup></b>
Action	100 %
Titres à revenu fixe, y compris obligations, instruments du marché monétaire, autres instruments à revenu fixe et liquidités <sup>3</sup>	50 %
Matières premières <sup>4</sup>	10 %
Stratégies d'investissement alternatif	10 %
Autres, y compris Titres immobiliers	30 %

1. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissement en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

2. Pourcentage de l'actif net du compartiment

3. L'exposition globale aux instruments du marché monétaire et aux liquidités sera inférieure à 30 % de l'actif net du compartiment.

4. L'exposition peut être obtenue par l'intermédiaire d'ETC et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières. L'exposition ne sera pas obtenue par des investissements directs.

Le Conseiller en investissement cherchera à maximiser le rendement ajusté du risque prévu du portefeuille en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations, d'actions et de devises. L'exposition à chaque catégorie d'actifs sera déterminée en tenant compte de la valorisation, du risque et de la liquidité. En principe, nous nous concentrerons principalement sur la surpondération des catégories d'actifs présentant des perspectives de croissance et la sous-pondération de celles dont les valorisations semblent trop élevées. L'allocation d'actifs à diverses catégories d'actifs sera gérée en vue d'obtenir une croissance du capital tout au long d'un cycle de marché. Le compartiment restera diversifié dans différentes catégories d'actifs afin de maintenir un équilibre entre risque et rendement. Au sein de chaque catégorie d'actifs, le Conseiller en investissement cherche à ajouter de la valeur par le biais de la sélection de titres.

### ◆ Restrictions d'Investissement

Outre les restrictions énoncées à l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements », à l'Annexe 2. « Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments » et à l'Annexe 3. « Restrictions supplémentaires », l'investissement du compartiment en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles sera soumis aux restrictions suivantes :

- Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui sont des régimes de juridictions non reconnues, tels que définis par le Code de la RAS de Hong Kong sur les fonds de placement et les fonds communs de placement (le « Code de la RAS de Hong Kong ») et qui sont non autorisés par la Securities and Futures Commission dans la RAS de Hong Kong.
- Aucun investissement ne peut être effectué dans des OPCVM ou d'autres OPC éligibles qui investissent principalement dans des investissements interdits par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong ; et lorsque l'objectif de l'OPCVM ou d'un autre OPC éligible est d'investir principalement dans des investissements restreints par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong, ces participations ne doivent pas être en violation de la limitation correspondante.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	0,75	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W
Commission de gestion (%)	0,375	non pertinent	1,25	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie P	USD	100 000

## HSBC Global Investment Funds - Managed Solutions - Asia Focused Income

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment investit afin de générer un revenu et une croissance modérée du capital par le biais d'une allocation d'actifs active dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation, ainsi que d'instruments du marché monétaire et d'instruments de trésorerie.

Normalement, le compartiment investira un minimum de 70 % de son actif net dans des actifs asiatiques axés sur le revenu (y compris des actifs de la région Asie-Pacifique et hors Japon) sur les marchés à revenu fixe et les marchés d'actions, y compris, notamment, dans des obligations d'entreprises, des obligations souveraines et des actions à plus haut rendement. Le compartiment peut également investir dans d'autres actifs non basés en Asie comme des obligations des Marchés émergents du monde entier, des bons du Trésor américain et des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles. L'exposition à ces actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissement en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

Le compartiment investira en titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux du monde entier ou des sociétés tant sur les marchés développés que sur les Marchés émergents.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les investissements dans des titres à revenu fixe chinois onshore comprennent, sans toutefois s'y limiter, des titres à revenu fixe onshore libellés en RMB, émis au sein de la République populaire de Chine (« RPC ») et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM »). Le compartiment peut investir sur le CIBM par le biais de Bond Connect et/ou de l'initiative CIBM. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et des banques stratégiques. Cependant, le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres à revenu fixe onshore ayant une notation inférieure à « Investment Grade », c'est-à-dire BB+/Ba1 ou une notation inférieure (telle qu'attribuée par des agences de notation de crédit de renommée internationale, ou présentant une notation AA ou inférieure attribuée par des agences de notation de crédit locale de Chine continentale) ou non notés.

Le compartiment investira également en actions et en titres assimilables à des actions, notamment des titres offrant un rendement de dividende au-dessus de la moyenne et/ou un potentiel de croissance durable des dividendes.

Les investissements en actions chinoises comprennent, sans s'y limiter, les actions A et B chinoises (et autres titres selon leur disponibilité) cotées sur les bourses de la République Populaire de Chine (« RPC »). Le compartiment peut investir directement en actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, dans le respect des quotas en vigueur. En outre, le compartiment peut obtenir une exposition aux actions A chinoises, indirectement, par le biais de China A-shares Access Products (« CAAP ») tels que, mais sans limitation, des bons de participation liés aux actions A chinoises.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et jusqu'à 25 % de son actif net en CAAP. L'exposition maximale du compartiment aux actions A chinoises (par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'un CAAP) et aux actions B chinoises équivaut à 25 % de son actif net. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en CAAP d'un émetteur unique.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net en REIT.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations convertibles (hors titres convertibles contingents).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des matières premières par le biais de matières premières négociées en bourse qui fournissent une exposition aux matières premières sous-jacentes et n'intègrent pas de dérivés (ETC) et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des stratégies d'investissement alternatives liquides, principalement par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles. En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Le compartiment investira moins de 20 % dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles susceptibles d'utiliser largement des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Le compartiment investira dans des OPCVM soutenus et/ou gérés par HSBC et/ou d'autres OPC éligibles, à moins qu'aucun fonds adéquat ne soit disponible.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps en fonction du point de vue du Conseiller en investissement sur les opportunités de marché.

Le compartiment sera normalement exposé à des devises de pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), ainsi qu'à des devises d'autres marchés développés et Marchés émergents.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Toutefois, le compartiment n'utilisera pas de manière importante les instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ **Limites d'exposition aux catégories d'actifs**

Pour le groupe spécifique de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment sera soumis à une limite d'exposition maximale totale qui s'établit comme suit :

<b>Catégorie d'actifs<sup>1</sup></b>	<b>Exposition maximale<sup>2</sup></b>
Action	50 %
Titres à revenu fixe, y compris obligations, instruments du marché monétaire, autres instruments à revenu fixe et liquidités <sup>3</sup>	100 %
Matières premières <sup>4</sup>	10 %
Stratégies d'investissement alternatif	10 %
Autres, y compris Titres immobiliers	30 %

1. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs et/ou d'investissement en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

2. Pourcentage de l'actif net du compartiment

3. L'exposition globale aux instruments du marché monétaire et aux liquidités sera inférieure à 30 % de l'actif net du compartiment.

4. L'exposition peut être obtenue par l'intermédiaire d'ETC et/ou de dérivés financiers sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que les dérivés sur indices de matières premières. L'exposition ne sera pas obtenue par des investissements directs.

L'allocation d'actifs à différents actifs axés sur le revenu sera gérée de manière à maximiser le rendement ajusté du risque et le rendement total du compartiment. L'exposition à chaque catégorie d'actifs sera déterminée en fonction de son niveau de prime de rendement prévu (c'est-à-dire son rendement supérieur au taux de liquidités), de risque et de liquidité. En principe, plus la prime de rendement ajustée du risque est élevée, plus l'exposition à ces catégories d'actifs est élevée. L'allocation d'actifs variera au fil des cycles de marché à mesure que le rendement et les risques des différentes catégories d'actifs évolueront. Le compartiment restera diversifié entre les différentes catégories d'actifs afin de maintenir un équilibre entre le risque, le rendement et le revenu. Au sein de chaque catégorie d'actifs, le Conseiller en investissement cherche à ajouter de la valeur par le biais de la sélection de titres.

#### ◆ **Restrictions d'Investissement**

Outre les restrictions énoncées à l'Annexe 2. « Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments » et à l'Annexe 3. « Restrictions supplémentaires », l'investissement du compartiment en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles sera soumis aux restrictions suivantes :

- Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles qui sont des régimes de juridictions non reconnues, tels que définis par le Code de la RAS de Hong Kong sur les fonds de placement et les fonds communs de placement (le « Code de la RAS de Hong Kong ») et qui sont non autorisés par la Securities and Futures Commission.

- Aucun investissement ne peut être effectué dans des OPCVM ou d'autres OPC éligibles qui investissent principalement dans des investissements interdits par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong ; et lorsque l'objectif de l'OPCVM ou d'un autre OPC éligible est d'investir principalement dans des investissements restreints par le Chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong, ces participations ne doivent pas être en violation de la limitation correspondante.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20 <sup>2</sup>	0,25 <sup>2</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	S49	W
Commission de gestion (%)	0,312	non pertinent	1,25	1,19	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25 <sup>2</sup>	non pertinent	0,35	0,35	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

#### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie P	USD	100 000

## HSBC Global Investment Funds – Multi-Asset Style Factors

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme présentant une faible corrélation aux catégories d'actifs classiques. La volatilité moyenne du compartiment devrait être d'environ 7 % sur l'horizon d'investissement. Celle-ci peut fluctuer en raison des conditions de marché et la volatilité annualisée peut être inférieure ou supérieure à ce niveau.

Le compartiment emploie des stratégies d'investissement longues ou courtes dans un ensemble de styles d'investissement distincts (« Styles ») et dans une gamme diversifiée de catégories d'actifs (y compris des actions, des titres à revenu fixe et des devises) à l'échelle mondiale, y compris sur les Marchés émergents. Ces stratégies ont une incidence sur la trésorerie et peuvent prendre une exposition directionnelle à chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment investit.

- Les Styles auxquels le compartiment a recours comprennent notamment Portage (« Carry »), Valeur (« Value ») et Dynamique (« Momentum »).
  - Le Portage : les stratégies de portage visent à prendre des positions longues sur des actifs à plus haut rendement et des positions courtes sur des actifs à plus faible rendement.
  - La Valeur : les stratégies de valeur visent à prendre des positions longues sur des actifs sous-évalués et des positions courtes sur des actifs surévalués.
  - La Dynamique : les stratégies de dynamique visent à prendre des positions longues sur des actifs dont la performance récente est plus élevée et des positions courtes sur des actifs dont la performance récente est plus faible.

Les Styles devraient être faiblement corrélés les uns aux autres.

Le compartiment met en œuvre les Styles en investissant principalement (positions longues et courtes) dans des instruments financiers dérivés, y compris, notamment, dans des contrats à terme standardisés sur actions, des contrats à terme standardisés sur obligations, des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme de gré à gré sur devises (y compris des contrats à terme non livrables). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment détient des liquidités et des instruments de trésorerie et peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe à courte échéance.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice Euro Short-Term Rate (ESTR) Index.

### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 700 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	K	X
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,40	0,70	1,90	0,70	0,35	0,55
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,15 <sup>3</sup>	0,15 <sup>3</sup>

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	F	J	P	W	Z
Commission de gestion (%)	0,35	non pertinent	non pertinent	0,00	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00	0,15 <sup>3</sup>

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### ◆ Investissement minimum/Détention minimale

Catégorie d'actions	Seuil minimum d'investissement	Détention minimale
Catégorie P	USD	100 000

## HSBC Global Investment Funds – Multi-Strategy Target Return

### ◆ Devise de base

EUR

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer des rendements annualisés correspondant au taux ESTR plus 4 % (brut des frais courants annuels) sur une période glissante de trois ans. Il compte atteindre cet objectif grâce à une volatilité annualisée de 6 à 8 % sur une période glissante de trois ans. Rien ne garantit que l'objectif de rendement ou de la volatilité sera atteint et un investisseur peut ne pas récupérer le montant total initialement investi.

Le compartiment emploie plusieurs stratégies complémentaires (les « Stratégies ») et peut investir dans toute une gamme diversifiée de catégories d'actifs à l'échelle mondiale, y compris sur les Marchés émergents. Les catégories d'actifs comprennent les actions, les titres à revenu fixe, les devises, les liquidités, les instruments du marché monétaire et d'autres catégories d'actifs admissibles aux OPCVM.

Les Stratégies employées par le compartiment peuvent comprendre des stratégies long-only, ainsi que des stratégies long/short qui cherchent à exploiter les écarts de rendements attendus d'une catégorie d'actifs spécifique tout en étant peu ou pas du tout exposées au rendement de la catégorie d'actifs.

- Le compartiment met en œuvre les Stratégies en investissant dans :
  - des actions et des titres à revenu fixe, soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles ;
  - des instruments du marché monétaire, soit directement, soit par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles ;
  - des liquidités directement ;
  - Des matières premières, par l'intermédiaire de matières premières négociées en bourse qui offrent une exposition « delta one » et qui ne comportent pas d'instruments dérivés (ETC) et/ou de produits financiers dérivés sur d'autres actifs éligibles aux OPCVM, tels que des instruments dérivés sur indices de matières premières ;
  - d'autres catégories d'actifs admissibles aux OPCVM, y compris, mais sans s'y limiter, l'immobilier, le capital-investissement, les Titres adossés à des actifs (« ABS ») et les Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), ainsi que les stratégies d'investissement alternatives, soit par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments financiers dérivés et/ou dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

L'exposition au risque de change sera gérée activement et sera obtenue par le biais des actifs susmentionnés détenus dans le portefeuille ou des instruments financiers dérivés (par ex., les contrats à terme de gré à gré sur devises).

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Lorsqu'il investit dans des actions, le compartiment peut investir dans un éventail de capitalisations boursières.

Lorsqu'il investit dans des titres à revenu fixe, des ABS/MBS et dans d'autres titres similaires, le compartiment peut investir dans des titres de catégorie « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organismes supranationaux ou des sociétés. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Le compartiment investira dans des OPCVM soutenus et/ou gérés par HSBC et/ou d'autres OPC éligibles, à moins qu'aucun fonds adéquat ne soit disponible.

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation) et à des fins d'investissement par le biais de positions longues et courtes. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options, les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit et les swaps sur rendement total) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., les ABS). Des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. Le compartiment a un objectif interne ou externe de surperformer l'indice de référence, l'Indice Euro Short-Term Rate (ESTR) Index.

#### ◆ Limites d'allocation aux catégories d'actifs

Pour les groupes spécifiques de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment suit une allocation nette maximale totale définie comme suit lorsque toutes les positions longues/courtes au sein de chaque catégorie d'actifs sont compensées<sup>1</sup> :

Catégorie d'actifs <sup>2</sup>	Allocation maximale <sup>3</sup>
Action	50 %
Titres à revenu fixe	100 %
Exposition à des devises autres que la devise de base	50 %
Liquidités et instruments du marché monétaire	100 %
Matières premières <sup>4</sup>	20 %
Autres actifs admissibles aux OPCVM (y compris, mais sans s'y limiter, les ABS et les MBS)	10 %

1. Par exemple, une position courte sur le marché d'actions américain compensera une position longue sur le marché d'actions japonais. De même, une position courte sur le dollar américain compensera une position longue sur le yen japonais. Les positions compensées ne reflètent pas les expositions aux risques réelles des catégories d'actifs.
2. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue par le biais d'investissements directs, d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.
3. Pourcentage de l'actif net du compartiment
4. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue par le biais d'ETC et/ou d'instruments financiers dérivés sur d'autres actifs éligibles OPCVM, comme les produits dérivés sur indices de matières premières. L'exposition ne sera pas obtenu par le biais d'un investissement direct.

#### ◆ Utilisation de SFT et de TRS

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

Type	Maximum	Attendu
Swaps sur rendement total	20 %	10 %
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 500 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de volatilité élevée (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

#### ◆ Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

#### ◆ Commissions et frais

Catégorie d'actions <sup>1</sup>	A	B	E	I	X	Z
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,50	0,75	2,00	0,75	0,65	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,15 <sup>3</sup>	0,15 <sup>3</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,25	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1. Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».
2. Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.
3. Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

## HSBC Global Investment Funds - US Income Focused

### ◆ Devise de base

USD

### ◆ Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation, d'instruments de trésorerie ou du marché monétaire et dans d'autres instruments en lien avec les États-Unis.

Dans des conditions de marché normales, un minimum de 70 % de l'actif net du compartiment sera investi (directement et/ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles) dans les actifs suivants :

- Titres à revenu fixe notés « Investment Grade », « Non-Investment Grade » et non notés et autres titres similaires émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales des États-Unis ou par des émetteurs/sociétés domiciliés, ayant leur siège, exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis ou y étant cotés sur un Marché réglementé (collectivement, les « Émetteurs liés aux États-Unis »). Ces titres peuvent être libellés en dollar américain ou en devises de marchés développés, pouvant être couvertes en dollar américain.
- Actions et titres assimilables à des actions émis par des émetteurs/sociétés liés aux États-Unis. Le compartiment investira dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation. Ces titres peuvent être libellés en dollar américain ou en devises de marchés développés, pouvant être couvertes en dollar américain.
- Instruments du Marché monétaire américain et instruments de trésorerie.
- D'autres catégories d'actifs admissibles aux OPCVM émises par des émetteurs/sociétés liés aux États-Unis, y compris, notamment, l'immobilier (le compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier), les Titres adossés à des actifs (« ABS »), les Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et les stratégies d'investissement alternatives.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net en titres à revenu fixe et en titres de participation non émis par des émetteurs/sociétés liés aux États-Unis.

Les sociétés et/ou émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

- **Armes interdites** : le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
- **Charbon thermique 1 (expansion)** : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des sociétés et/ou émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des matières premières (le compartiment n'investira pas directement dans des matières premières) qui ne sont pas émises par des émetteurs/sociétés liés aux États-Unis.

Le compartiment n'investira pas plus de 45 % de son actif net dans des titres à revenu fixe (à l'exception des ABS, MBS, titres convertibles et titres convertibles contingents) dont la notation est inférieure à « Investment Grade », telle qu'attribuée par des agences de notation reconnues par le marché, ou non notés.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain ou une seule société dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Le compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles et des titres convertibles contingents (y compris des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (« Tier 1 ») ou 2 (« Tier 2 »)) de qualité « Investment Grade » ou « Non-Investment Grade », dont la notation est attribuée par des agences de notation reconnues par le marché, ou non notés.

Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des ABS et des MBS de qualité « Investment Grade » ou « Non-Investment Grade », dont la notation est attribuée par des agences de notation reconnues par le marché, ou non notés.

Le compartiment peut investir au total jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou en actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (dont d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds et d'autres compartiments gérés par des sociétés affiliées au Groupe HSBC).

Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.

Le compartiment n'investira pas plus de 30 % de son actif net dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également recourir, mais de façon restreinte, à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir comprennent, notamment, les contrats à terme standardisés, les options (y compris la vente d'options couvertes d'achat et de vente), les swaps (tels que les swaps de défaut de crédit) et les contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir (par ex., les ABS).

Le compartiment est principalement exposé au dollar américain. À titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de son actif net), le compartiment peut également prendre une exposition à des devises autres que le dollar américain, y compris à des devises de Marchés émergents.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence.

#### ◆ **Limites d'exposition aux catégories d'actifs**

L'allocation d'actifs du compartiment est gérée activement. L'actif du compartiment est investi dans une combinaison dynamique d'investissements afin d'équilibrer les opportunités et les risques baissiers tout au long du cycle économique. Pour les groupes spécifiques de catégories d'actifs décrites dans le tableau ci-dessous, le compartiment est soumis à une limite d'exposition maximale totale qui s'établit comme suit :

<b>Catégorie d'actifs<sup>1</sup></b>	<b>Exposition maximale<sup>2</sup></b>
Action	70 %
Titres à revenu fixe	100 %
Titres adossés à des actifs et Titres adossés à des créances hypothécaires	15 %
Immobilier <sup>3</sup>	30 %
Matières premières (non émises par des Émetteurs liés aux États-Unis) <sup>3</sup>	10 %
Stratégies d'investissement alternatives <sup>4</sup>	10 %
Instruments du marché monétaire, instruments de trésorerie et liquidités	25 %

1. L'exposition peut être obtenue par le biais d'investissements directs, d'instruments financiers dérivés et/ou d'investissements en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.
2. Pourcentage de l'actif net du compartiment
3. Le compartiment n'investira pas directement dans l'immobilier et les matières premières, mais par le biais d'OPCVM, d'autres OPC éligibles et de REIT.
4. Le compartiment investira dans des stratégies d'investissement alternatives par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés, des OPCVM et d'autres OPC éligibles.

#### ◆ **Utilisation de SFT et de TRS**

Conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments, la proportion de l'actif net du compartiment susceptible de faire l'objet de SFT et de TRS en vertu du SFTR sera la suivante :

<b>Type</b>	<b>Maximum</b>	<b>Attendu</b>
Swaps sur rendement total	non pertinent	non pertinent
Prêt de titres	29 %	25 %

#### ◆ **Gestion des risques**

L'approche par les engagements est utilisée pour mesurer et surveiller le niveau de risque de ce compartiment. Veuillez vous reporter à la Section 1.7. « Processus de gestion des risques » pour plus d'informations sur l'approche par les engagements.

#### ◆ **Profil de l'investisseur type**

Catégorie « Core Plus »

◆ **Commissions et frais**

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>E</b>	<b>I</b>	<b>X</b>	<b>Z</b>
Commission de gestion (%) <sup>2</sup>	1,25	0,625	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,25	0,25	0,25	0,15	0,15 <sup>3</sup>	0,20 <sup>3</sup>

<b>Catégorie d'actions<sup>1</sup></b>	<b>F</b>	<b>J</b>	<b>P</b>	<b>W</b>
Commission de gestion (%)	0,317	non pertinent	non pertinent	0,00
Frais d'exploitation, administratifs et de service (%)	0,15 <sup>3</sup>	non pertinent	non pertinent	0,00

1 Pour en savoir plus sur les Devises de transaction et/ou les Devises de référence des différentes Catégories d'actions, veuillez vous reporter à la Section 1.3. « Description des Catégories d'actions ».

2 Le taux maximal pour les Catégories A, B, X et Z est fixé à 3,5 %.

3 Ce chiffre est le pourcentage maximum. Le montant versé sera indiqué dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Chaque Catégorie d'actions peut occasionner des commissions et frais supplémentaires qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. En particulier, lorsque le compartiment propose des Catégories d'actions avec couverture de change du portefeuille ou des Catégories d'actions avec couverture de change par rapport à la Devise de base, une commission additionnelle peut être prélevée au titre de la conduite d'une politique de couverture des risques de change. Veuillez vous reporter à la Section 2.11. « Frais et charges » pour en savoir plus.

### 3.3. Facteurs de risque spécifiques aux compartiments

Les facteurs de risque sont définis à la Section 1.4. « Facteurs de risque ».

Les facteurs de risque suivants ne prétendent pas être une explication complète des risques liés à l'investissement dans les Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire l'intégralité du Prospectus et des Documents d'informations clés pour l'investisseur et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre une quelconque décision d'investir dans un compartiment.

#### ◆ Chine

S'applique actuellement à :

- Asia Bond, Asian Currencies Bond, Asia High Yield Bond, Global ESG Corporate Bond, Global High Yield ESG Bond, GEM Debt Total Return, Global Bond, Global Bond Total Return, Global Corporate Bond, Global Emerging Markets Bond, Global Emerging Markets ESG Bond, Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond, Global Emerging Markets ESG Local Debt, Global Emerging Markets Local Debt, Global Government Bond, Global Green Bond, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global High Yield Securitised Credit Bond, Global Inflation Linked Bond, Global Investment Grade Securitised Credit Bond, Global Corporate Bond Climate Transition, Global Securitised Credit Bond, Global Short Duration Bond, US Short Duration High Yield Bond, RMB Fixed Income et Ultra Short Duration Bond.
- *Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets Equity, China A-shares Equity, Chinese Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Sustainable Healthcare, Global Equity Volatility Focused, Global Infrastructure Equity, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth et Managed Solutions - Asia Focused Income*

#### Risque lié aux marchés chinois

L'investissement dans des Marchés émergents tels que la RPC expose le compartiment à un niveau de risque de marché plus élevé que les investissements dans un pays développé. Ceci est dû, entre autres, à une volatilité accrue des marchés, à un volume de négociation plus faible, à une instabilité politique et économique, à un risque de règlement, à un risque plus important de fermeture des marchés et à des limitations plus importantes des pouvoirs publics sur les investissements étrangers que celles généralement observées sur les marchés développés.

Les investisseurs doivent être conscients que depuis plus de 50 ans, le gouvernement chinois a adopté un système économique planifié. Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en œuvre des mesures de réforme économique qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et des progrès sociaux importants.

Le 21 juillet 2005, le gouvernement de la RPC a introduit un système de taux de change flottant géré permettant à la valeur du RMB de fluctuer au sein d'une fourchette réglementée en fonction de l'offre et de la demande du marché et par référence à un panier de devises. Rien ne garantit que ce taux de change ne fluctuera pas fortement par rapport au dollar des États-Unis, au dollar de Hong Kong ou à toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du RMB augmentera la valeur de tous les dividendes que le compartiment peut recevoir de ses investissements en RPC et la valeur des investissements, qui seront déclarés dans la devise, et vice versa.

Bon nombre des réformes économiques en Chine sont sans précédent ou expérimentales et sont sujettes à des ajustements et des modifications, et ces ajustements et modifications peuvent ne pas toujours avoir un effet positif sur les investissements dans les entreprises en Chine.

Le cadre réglementaire et juridique national pour les marchés de capitaux et les sociétés par actions en Chine n'est pas bien développé par rapport à ceux des pays développés.

Les marchés de titres de Shanghai et de Shenzhen et le Marché obligataire interbancaire chinois sont en cours de développement et de changement. En outre, les bourses de valeurs chinoises ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation d'un quelconque titre négocié sur la bourse concernée et le gouvernement ou les autorités de réglementation peuvent également mettre en œuvre des politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les marchés financiers. Cela peut entraîner une volatilité des transactions, des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions et des difficultés dans l'interprétation et l'application des réglementations pertinentes lors de la négociation d'actions A ou B chinoises. Tous ces éléments peuvent avoir une incidence négative sur un compartiment.

En vertu de la politique fiscale en vigueur en Chine, certains avantages fiscaux sont disponibles pour les investissements étrangers. Il ne peut toutefois être garanti que les avantages fiscaux susmentionnés ne seront pas abolis à l'avenir.

Les investissements en Chine seront sensibles à tout changement politique significatif ou changement significatif de politique sociale ou économique en Chine. Cette sensibilité peut, pour les raisons indiquées ci-dessus, avoir un impact négatif sur la croissance du capital et donc sur la performance de ces investissements.

Le contrôle par le gouvernement chinois de la conversion des devises et des fluctuations futures des taux de change peut avoir un impact négatif sur les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent, ainsi que sur la capacité de ces sociétés à verser des dividendes déclarés au titre des actions des sociétés chinoises.

### **Normes comptables et d'information financière**

Les sociétés de RPC sont tenues de suivre les normes et pratiques comptables de la RPC qui, dans une certaine mesure, suivent les normes comptables internationales. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière applicables aux sociétés de RPC peuvent être moins rigoureuses et il peut y avoir des différences significatives entre les états financiers préparés par les comptables suivant les normes et pratiques comptables de RPC et ceux préparés conformément aux normes comptables internationales. Par exemple, il existe des différences dans les méthodes d'évaluation des biens immobiliers et des actifs et dans les exigences de divulgation d'informations aux investisseurs qui peuvent entraîner la non-divulgation de certaines informations significatives des entités dans lesquelles le Conseiller en investissement investit pour le compte du compartiment.

Étant donné que les normes de divulgation et de réglementation en Chine sont moins strictes que sur les marchés plus développés, il se peut que les informations disponibles au public sur les émetteurs chinois soient nettement moins nombreuses. Par conséquent, la divulgation de certaines informations significatives peut ne pas être effectuée et le Conseiller en investissement et d'autres investisseurs peuvent avoir moins d'informations à leur disposition.

### **Fiscalité en RPC**

Le Conseiller en investissement peut décider de constituer ou non des provisions pour impôts concernant un Compartiment. Même si des provisions pour impôts sont constituées, celles-ci peuvent être supérieures ou inférieures aux obligations fiscales réelles d'un Compartiment en RPC et il est possible que ces provisions pour impôts constituées par le Conseiller en investissement soient insuffisantes. En cas de différence entre la provision pour impôts d'un Compartiment et ses obligations fiscales réelles en RPC, les montants correspondants seront crédités aux actifs du Compartiment ou débités de ceux-ci (selon le cas). Par conséquent, les revenus provenant du Compartiment concerné et/ou sa performance pourraient être affectés, négativement ou non, et l'impact/le degré d'impact sur les Actionnaires individuels du Compartiment peut varier en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts du Compartiment (le cas échéant), ainsi que le montant de la différence au moment pertinent et lorsque les Actionnaires concernés ont souscrit et/ou procédé au remboursement de leurs Actions dans le Compartiment.

Toute provision pour impôts, si elle est constituée par le Conseiller en investissement, sera reflétée dans la VL du Compartiment concerné au moment du débit ou du remboursement et n'aura donc d'impact que sur les Actions qui restent dans ce Compartiment à ce moment-là. Les Actions qui sont rachetées avant ce moment ne seront pas affectées par le débit de provisions pour impôts insuffisantes. De même, ces Actions ne bénéficieront d'aucun remboursement de provisions pour impôts excédentaires. Les investisseurs sont priés de noter qu'aucun Actionnaire qui a procédé au remboursement de ses Actions dans un Compartiment avant la distribution de toute provision excédentaire ne pourra réclamer, sous quelque forme que ce soit, une partie quelconque des montants de retenue à la source distribués au Compartiment, dont le montant serait reflété dans la valeur des Actions du Compartiment. Si le Conseiller en investissement estime qu'il est nécessaire de constituer une provision pour impôts (que ce soit en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu des entreprises de RPC ou de toute autre réglementation/législation fiscale applicable en RPC) sur une base rétroactive, la VL actuelle et/ou future du Compartiment peut être affectée négativement. L'ampleur de cet impact négatif potentiel sur la performance du Compartiment concerné peut ne pas correspondre aux plus-values réalisées sur la période de détention d'un investisseur en raison du caractère rétroactif.

Le Conseiller en investissement examinera et effectuera des ajustements à sa politique de provision pour impôts lorsqu'elle le juge nécessaire en tant que de besoin et dès que possible après l'émission d'autres avis ou clarifications émis par l'autorité fiscale au titre de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu des entreprises de RPC et/ou toute autre réglementation/législation fiscale applicable, ainsi que des règles de mise en œuvre respectives.

Il est possible que les lois, règles, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en Chine continentale et/ou l'interprétation ou la compréhension actuelle de celles-ci changent à l'avenir et que ces modifications aient un effet rétroactif. Un Compartiment peut être soumis à une imposition supplémentaire qui n'est pas prévue à la date des présentes ou lorsque les investissements concernés sont réalisés, évalués ou cédés. Toute augmentation des obligations fiscales sur le Compartiment concerné peut avoir une incidence négative sur l'actif net du Compartiment et peut réduire les revenus et/ou la valeur des investissements concernés dans le Compartiment.

Impôt sur le revenu des sociétés (Corporate Income Tax, « CIT ») – Actuellement, en ce qui concerne les titres de créance, à l'exception des intérêts dérivés d'obligations d'État et d'État local qui sont exonérés du CIT de la RPC, un impôt à la source de 10 % est techniquement payable sur les intérêts dérivés d'instruments à revenu fixe émis et assumés par des sociétés résidentes de la RPC (y compris celles émises et supportées par des entreprises étrangères, mais considérées comme résidentes fiscales de la RPC) par un investisseur étranger qui est considéré comme une société non résidente sans

établissement permanent en Chine aux fins du CIT de la RPC. L'entité distribuant ces intérêts est tenue de prélever cet impôt. Si la société étrangère qui investit est un résident fiscal d'un pays ayant signé une convention fiscale avec la Chine avec un taux réduit de la convention fiscale sur les intérêts reçus, elle peut toutefois soumettre un formulaire d'autodéclaration (appelé « record filing form - Information Reporting Form for Non-resident Taxpayer Claiming Treaty Benefits ») lors de la déclaration d'impôt, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent de retenue, pour bénéficier du taux réduit du CIT de la RPC en vertu de la convention fiscale ; toutefois, cette déclaration est soumise à l'examen post-soumission et à la discrétion de l'autorité fiscale compétente de RPC.

Conformément au Caishui [2016] N° 36 (la « Circulaire 36 », qui fournit des conseils détaillés sur la mise en œuvre de la réforme de la TVA dans des secteurs tels que la construction, l'immobilier, les services financiers et les services liés aux modes de vie), les intérêts reçus dérivés d'obligations émises par des sociétés résidentes de la RPC doivent techniquement être soumis à une TVA de 6 % plus des surtaxes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sauf exemption spécifique. Les intérêts reçus sur les obligations d'État de la RPC et les obligations d'État locales sont exonérés de TVA.

Avant le remplacement complet de l'impôt sur les sociétés par la réforme de la TVA (réforme du BT vers la TVA), il y avait un manque de clarté en vertu de la réglementation de l'impôt sur les sociétés, mais l'Administration fiscale de la République populaire de Chine (State Taxation Administration, la « STA ») a interprété que ces intérêts reçus devaient techniquement être soumis à 5 % de BT. Toutefois, dans la pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas imposé le recouvrement du BT. En vertu du régime de TVA, la Circulaire 36 prévoit que le payeur de ces intérêts en RPC doit retenir la TVA lorsqu'il paie ces intérêts à des bénéficiaires non résidents. Toutefois, dans la pratique, les payeurs de la RPC n'ont pas retenu la TVA et les autorités fiscales de la RPC n'ont pas imposé le recouvrement de la TVA sur ces intérêts. En novembre 2018, le ministère des Finances (« MOF ») et la STA ont publié conjointement le document [Caishui [2018] No. 108] (« Circulaire 108 ») qui prévoit que les investisseurs institutionnels étrangers soient exemptés de l'impôt CIT et de la TVA de Chine continentale en ce qui concerne les revenus d'intérêts obligataires reçus du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 provenant d'investissements sur le marché obligataire onshore de Chine continentale. Puis, en novembre 2021, le MOF et la STA ont publié l'Avis public (« AP ») 34 afin de prolonger l'exonération fiscale jusqu'au 31 décembre 2025.

Plus-values – Il n'existe pas de règles fiscales spécifiques régissant le CIT de RPC sur les plus-values réalisées par des investisseurs étrangers dans le cadre de la négociation de titres de créance en RPC.

Le 8 novembre 2017, la Banque populaire de Chine (« BPC ») a publié des procédures opérationnelles aux fins de « l'entrée des Investisseurs institutionnels étrangers sur le Marché obligataire interbancaire chinois », en vertu desquelles les plus-values réalisées par des investisseurs institutionnels étrangers par le biais du programme CIBM direct sont temporairement exonérées du CIT.

En ce qui concerne la négociation de titres de créance par le biais du Bond Connect, aucune règle ou directive spécifique n'a actuellement été émise par les autorités fiscales de la RPC sur le traitement fiscal. Par conséquent, le traitement fiscal est encore moins certain et, en l'absence de telles règles spécifiques, il est prévu que le traitement du CIT de la RPC (ou tout autre traitement fiscal) soit régi par les dispositions fiscales générales de la législation fiscale nationale de la RPC existante.

Sur la base de l'interprétation actuelle de la STA et des conseils fiscaux professionnels, la Société n'a pas l'intention de prévoir un CIT de RPC en ce qui concerne les plus-values réalisées par un Compartiment sur la cession de titres de créance en RPC. Compte tenu de l'incertitude sur le traitement du CIT sur les plus-values sur les titres de créance négociés en RPC et aux fins de satisfaire à cette obligation fiscale potentielle d'un compartiment pour les plus-values sur les titres de créance en RPC, la Société de gestion se réserve le droit de prévoir le CIT (ou tout autre impôt) sur ces plus-values ou revenus et de prélever l'impôt sur le compte d'un Compartiment en fonction de nouveaux développements et de l'interprétation des réglementations pertinentes (après avoir consulté un expert fiscal en la matière).

Conformément à la Circulaire 36, les plus-values réalisées sur la négociation de titres négociables en RPC seraient généralement soumises à la TVA à 6 % plus la surtaxe locale, sauf exemption spécifique. Conformément au Caishui [2016] N° 70, qui est un avis complémentaire de la Circulaire 36, les plus-values réalisées par des investisseurs institutionnels étrangers reconnus par la BPC sur la négociation d'obligations du CIBM sont exonérées de la TVA.

Surtaxes de TVA – Si la TVA est payable sur les intérêts reçus et/ou les plus-values, des surtaxes (incluant la taxe de construction et d'entretien des villes, la surtaxe pour l'éducation, la surtaxe pour l'éducation locale) doivent également être appliquées en plus de la TVA de 6 % à payer. D'autres prélèvements peuvent également être imposés à certains endroits. Conformément à la nouvelle Loi sur la taxe de construction et d'entretien des villes de la RPC et à l'AP 28 du MOF et de la STA [2021], les surtaxes de TVA (par exemple, la taxe de construction et d'entretien des villes, la surtaxe pour l'éducation et la surtaxe pour l'éducation locale) ne sont plus prélevées sur le montant de la TVA payable par des entités étrangères à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Par conséquent, il n'y a pas de surtaxe de TVA sur la TVA relative aux intérêts/plus-values des titres de créance (le cas échéant) payée par les investisseurs étrangers.

### **Risques particuliers liés à l'investissement dans des actions A chinoises**

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou des instruments exposés au marché chinois. Un Compartiment peut avoir un accès direct à certaines actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »).

Le MOF, la STA et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont publié conjointement le Caishui [2014] n° 81 en date du 31 octobre 2014, qui stipule que les dividendes des investissements en actions A par les investisseurs du marché de Hong Kong ne sont pas soumis aux politiques fiscales de différenciation basées sur la période de détention en cours, mais soumis à une retenue à la source de 10 % au titre du CIT par la société cotée avant que HKSCC ne soit en mesure de fournir des informations sur l'identité et les périodes de détention des investisseurs à la CSDCC à partir du 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs du marché de Hong Kong peuvent demander à l'administration fiscale compétente un allègement fiscal au titre des paiements de dividendes en vertu de tout traité/accord bilatéral applicable sur la prévention de la double imposition signé entre la RPC et leurs juridictions résidentes. La même circulaire (Caishui [2014] n° 81) accorde une exemption temporaire du CIT et du BT pour les plus-values découlant de la vente d'actions A d'une société cotée à la Bourse de Shanghai et négociées via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. La Circulaire 36 accorde une exonération temporaire de la TVA sur les plus-values réalisées par les investisseurs du marché de Hong Kong lors de la négociation d'actions A cotées à la Bourse de Shanghai et négociées via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Le 5 novembre 2016, le MOF, la STA et la CSRC ont conjointement émis le Caishui [2016] n° 127, qui stipule que depuis le 5 décembre 2016, les investisseurs du marché de Hong Kong sont temporairement soumis au CIT sur les dividendes des actions A concernées d'une société cotée à la Bourse de Shenzhen et négociées par le biais du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect à un taux de 10 %, mais sont temporairement exemptés du CIT et de la TVA sur les gains découlant de la négociation de ces actions A. Les deux circulaires (Caishui [2014] n° 81 et Caishui [2016] n° 127) stipulent que le transfert de propriété d'actions par des investisseurs du marché de Hong Kong dans le cadre de China Connect en raison d'une vente, d'un héritage ou d'un cadeau est soumis à un droit de timbre en Chine continentale. La circulaire Caishui [2016] n° 127 prévoit également une exonération temporaire de droit de timbre sur les ventes à découvert couvertes, et cela s'applique aux investisseurs du marché de Hong Kong par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. L'annonce [2023] n° 39 du 27 août 2023 publiée conjointement par le MOF et la STA stipulait que la vente d'actions ou de certificats de dépôt fondés sur des actions sur des bourses de valeurs nationales est soumise à un droit de timbre réduit de moitié à compter du 28 août 2023. Le droit de timbre s'élève à 0,1 % de la valeur de marché des actions négociées avant le 28 août 2023 et est réduit à 0,05 % à compter de cette date.

Un Compartiment peut être exposé indirectement à des actions A chinoises par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement dans des actions A chinoises et d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des bons de participation, des obligations indexées sur actions et des instruments dérivés, lorsque les actifs sous-jacents sont constitués de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés en Chine et/ou dont la performance est liée à la performance des titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés en Chine. L'investissement sur les marchés de titres chinois est soumis aux risques liés aux marchés émergents, ainsi qu'aux risques propres à la Chine. Les marchés d'actions chinois sont des marchés émergents qui connaissent une croissance et des changements rapides. Cela peut entraîner une volatilité des transactions, ainsi que des difficultés dans le règlement, l'interprétation et l'application des réglementations pertinentes. En outre, le niveau de réglementation et d'application sur ces marchés de titres est inférieur à celui des marchés internationaux plus développés. Un contrôle des investissements étrangers en Chine et des limitations au rapatriement des capitaux investis sont également appliqués. Les informations disponibles concernant les sociétés et entreprises situées en Chine peuvent être soumises à moins de vérifications. Ces restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance des investissements d'un Compartiment sur le marché chinois en raison de facteurs tels que les restrictions de rapatriement et de négociation des Compartiments. Le secteur des titres en Chine est relativement récent et la valeur des investissements peut être affectée par des incertitudes liées à l'évolution politique et sociale en Chine ou à des modifications de la législation ou de la réglementation chinoise. Un Compartiment peut être soumis à des retenues à la source et autres impôts imposés en vertu de la législation ou de la réglementation fiscale chinoise. Il est porté à la connaissance des investisseurs que leurs investissements peuvent être affectés défavorablement par des modifications de la législation et de la réglementation fiscales chinoises, qui peuvent s'appliquer avec effet rétroactif et qui sont en perpétuelle évolution et changeront constamment au fil du temps.

Un Compartiment est également soumis au risque de contrepartie associé à l'émetteur d'instruments financiers qui investissent dans des actions A chinoises ou sont liés à leur performance. Un Compartiment peut subir des pertes substantielles en cas de défaillance de l'émetteur de ces instruments financiers. En outre, ces investissements peuvent être moins liquides, car ils peuvent être négociés de gré à gré et il peut ne pas y avoir de marché actif pour ces investissements.

Les investissements dans des actions A chinoises par le biais d'autres organismes de placement collectif et d'autres instruments financiers (tels que des obligations structurées, des bons de participation, des obligations indexées sur actions) et les instruments dérivés émis par des tiers en RMB seront exposés à toute fluctuation du taux de change entre la Devise de base d'un Compartiment et le RMB au titre de ces investissements. Rien ne garantit que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir un impact négatif sur les investissements d'un Compartiment libellés en RMB. Le RMB n'est actuellement pas une devise librement convertible, car elle est soumise aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois. Les politiques du gouvernement chinois relatives au contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement sont sujettes à modification et la valeur des investissements du Compartiment concerné peut être affectée défavorablement.

Un Compartiment peut investir dans des CAAP. Les émetteurs de CAAP peuvent déduire diverses charges, dépenses ou obligations potentielles des prix du CAAP (y compris, mais sans s'y limiter, toute obligation fiscale réelle ou potentielle déterminée par l'émetteur de CAAP à sa discrétion) et ces déductions ne sont normalement pas remboursables. Les CAAP peuvent ne pas être cotés et sont soumis aux conditions générales imposées par un émetteur. Ces conditions peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Conseiller en investissement. L'investissement dans les CAAP peut être moins liquide, car il peut ne pas y avoir de marché actif dans les CAAP. Afin de liquider des investissements, un Compartiment s'appuie sur la contrepartie qui émet les CAAP pour établir un prix afin de dénouer toute partie des CAAP. Un investissement dans des CAAP n'est pas un investissement direct dans les investissements sous-jacents eux-mêmes (comme les actions). Un investissement dans des CAAP ne donne pas droit au détenteur de cet instrument à la participation bénéficiaire dans les actions ni à aucune réclamation contre la société émettant les actions. Un Compartiment sera soumis au risque de crédit des émetteurs des CAAP investis par un Compartiment. Un Compartiment peut subir une perte si l'émetteur d'un CAAP dans lequel un Compartiment investit fait faillite ou ne remplit pas ses obligations en raison de difficultés financières.

### **Bond Connect**

Depuis juillet 2017, Bond Connect a été créé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« CFETS ») et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (entre autres). Bond Connect est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de la République populaire de Chine (« RPC »). À la date du présent Prospectus, les règles et réglementations qu'un Compartiment ayant l'intention de négocier par le biais de Bond Connect doit respecter comprennent :

1. désigner le CFETS par l'intermédiaire de Bond Connect Company Limited ou d'autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC ; et
2. effectuer les transactions par l'intermédiaire d'un agent de dépôt offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement la Central Money Markets Unit).

Il n'existe actuellement pas de limitations de quota. Ces règles et règlements peuvent être modifiés en tant que de besoin.

Il n'existe pas de règles ou de directives spécifiques émises par les autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôts payables au titre de la négociation sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles par le biais de Bond Connect. Les obligations fiscales du Compartiment concerné pour les transactions sur le CIBM par le biais de Bond Connect sont incertaines.

### **Risque de change et de devise du RMB**

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le renminbi chinois (RMB) est soumis à un taux de change flottant géré en fonction de l'offre et de la demande du marché par rapport à un panier de devises. Actuellement, le RMB est négocié sur deux marchés : l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement dans la RAS de Hong Kong). Le RMB négocié en Chine continentale n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences du gouvernement de Chine continentale. Le RMB négocié en dehors de la Chine continentale, en revanche, est librement accessible à toute personne ou entité à quelque fin que ce soit.

Les investisseurs non basés sur le RMB sont exposés au risque de change et rien ne garantit que la valeur du RMB par rapport à la Devise d'origine de l'investisseur ne se dépréciera pas. Toute dépréciation du RMB pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de l'investissement de l'investisseur dans un compartiment.

Bien que le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) soient la même devise, ils se négocient à des taux différents. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs.

Pour calculer la valeur des investissements libellés en RMB, le Conseiller en investissement appliquera normalement, le cas échéant, le taux de change du RMB négocié en dehors de Chine continentale ou en Chine continentale. Le taux du RMB négocié en dehors de la Chine continentale peut être supérieur ou inférieur au taux de change du RMB négocié en Chine continentale et il peut y avoir des écarts importants entre les cours acheteur et vendeur.

Dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement et/ou le paiement des dividendes en RMB peut être retardé en raison des contrôles de change et des restrictions applicables au RMB.

En outre, il peut y avoir un risque de liquidité associé aux produits en RMB, notamment si ces investissements peuvent ne pas avoir un marché secondaire actif et que leurs prix sont soumis à un écart important entre les cours acheteur et vendeur.

### **◆ Actions chinoises**

S'applique actuellement à :

- *Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets Equity, China A-shares Equity, Chinese Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Sustainable Healthcare, Global Equity Volatility Focused, Global Infrastructure Equity, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity,*

- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth et Managed Solutions - Asia Focused Income.*

Les investisseurs doivent être conscients d'un certain nombre de facteurs de risques inhérents à l'investissement sur les Marchés émergents en général et la Chine en particulier.

1. Les Marchés émergents peuvent afficher une volatilité considérablement plus élevée que les marchés développés de telle sorte que les cours des Actions peuvent fluctuer de façon importante. Les investissements réalisés par le compartiment sont exposés à des modifications en matière de réglementations et de politiques fiscales pouvant survenir suite à l'adhésion de la Chine à l'OMC et à sa volonté de continuer à libéraliser son économie.
2. La monnaie chinoise, le renminbi, n'est pas une devise librement convertible. La CSRC, l'organisme d'État compétent en matière de contrôle des opérations de bourse, supervise également les deux bourses officielles de Chine (à savoir, celles de Shanghai et Shenzhen), où les actions d'émetteurs chinois sont cotées en deux catégories parmi lesquelles les actions de catégorie « B » qui sont libellées et négociées en devises étrangères (actuellement en dollars de Hong Kong et en dollars US) et peuvent être souscrites par des investisseurs étrangers.
3. Le marché des actions « B » chinoises est relativement illiquide, ce qui limite le choix en termes d'investissements par rapport à celui des principales bourses internationales.
4. Les compartiments investiront directement dans des titres cotés sur les Bourses de valeurs réglementées en Chine et également dans des titres de sociétés cotées sur d'autres Bourses de valeurs ayant des liens commerciaux ou d'investissement importants en Chine. À cette fin, le compartiment Chinese Equity n'investira de manière générale que dans des sociétés cotées en dehors de la Chine et détenues ou contrôlées par des intérêts chinois ou dont au moins 40 % des revenus, des moyens de production, du chiffre d'affaires, des actifs ou des investissements sont basés en Chine ou proviennent de ce pays.
5. Certains compartiments peuvent investir plus de 5 % de leur actif net dans des Actions A chinoises auxquelles les investisseurs étrangers peuvent accéder via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, comme indiqué à la Section (3) « Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » de la présente section.

Les compartiments peuvent investir sur des marchés d'actions en Chine autres que les Bourses de Shanghai et de Shenzhen une fois ces marchés établis et approuvés par les autorités chinoises.

#### ◆ **China A-Shares Access Products (« CAAP », Produits d'accès aux actions A chinoises)**

S'applique actuellement à :

- *Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets Equity, China A-shares Equity, Chinese Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Sustainable Healthcare, Global Equity Volatility Focused, Global Infrastructure Equity, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity ;*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth et Managed Solutions - Asia Focused Income.*

Les compartiments peuvent investir dans des CAAP liés aux actions A chinoises de la RPC. Les émetteurs de CAAP peuvent déduire diverses charges, dépenses ou obligations potentielles des prix du CAAP (y compris, mais sans s'y limiter, toute obligation fiscale réelle ou potentielle déterminée par l'émetteur de CAAP à sa discrétion) et cette déduction n'est normalement pas remboursable.

Les CAAP peuvent ne pas être cotés et sont soumis aux conditions générales imposées par leur émetteur. Ces conditions peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Conseiller en investissement. L'investissement dans les CAAP peut être illiquide, car il peut ne pas y avoir de marché actif dans les CAAP. Afin de liquider des investissements, le compartiment s'appuie sur la contrepartie qui émet les CAAP pour établir un prix afin de dénouer toute partie des CAAP.

Un investissement dans un CAAP n'est pas un investissement direct dans les investissements sous-jacents eux-mêmes (comme les actions). Un investissement dans les CAAP ne donne pas droit au détenteur de cet instrument à la participation bénéficiaire dans les actions ni à aucune réclamation contre la société émettant les actions.

Le compartiment sera soumis au risque de crédit des émetteurs des CAAP investis par les compartiments. Le compartiment peut subir une perte si les émetteurs des CAAP dans lesquels le compartiment investit font faillite ou ne remplissent pas leurs obligations en raison de difficultés financières.

## ◆ Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

S'applique actuellement à :

- *Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets Equity, China A-shares Equity, Chinese Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Sustainable Healthcare, Global Equity Volatility Focused, Global Infrastructure Equity, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth et Managed Solutions - Asia Focused Income*

L'objectif de Stock Connect est de créer un accès réciproque aux marchés d'actions entre la RPC et la RAS de Hong Kong.

Les compartiments énumérés ci-dessus peuvent investir plus de 5 % de leur actif net et avoir un accès direct à certaines actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (un « Stock Connect » ou collectivement les « Stock Connects »).

### Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »).

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend une liaison commerciale vers le nord (Northbound Shanghai Trading Link) et une liaison commerciale vers le sud (Southbound Hong Kong Trading Link). Dans le cadre du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de la RAS de Hong Kong et étrangers (y compris les compartiments de la Société qui y sont autorisés), par l'intermédiaire de leur courtier dans la RAS de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SSE en acheminant les ordres à la SSE.

Dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le compartiment, par l'intermédiaire de son courtier dans la RAS de Hong Kong, peut négocier certaines actions éligibles cotées sur la SSE. Il s'agit notamment de toutes les actions composant l'Indice SSE 180 Index et l'Indice SSE 380 Index, ainsi que de toutes les Actions A chinoises cotées sur la SSE qui ne sont pas incluses en tant qu'actions composant les indices concernés, mais dont les Actions H correspondantes sont cotées à la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte aux risques ».

La négociation est soumise aux règles et réglementations émises en tant que de besoin. Les négociations dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumises à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link en vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un Quota quotidien distinct. Le Quota quotidien limite chaque jour la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

### Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par HKEX, la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, « SZSE ») et ChinaClear.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend une liaison commerciale vers le nord (Northbound Shenzhen Trading Link) et une liaison commerciale vers le sud (Southbound Hong Kong Trading Link). Dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de la RAS de Hong Kong et étrangers (y compris les compartiments), par l'intermédiaire de leur courtier dans la RAS de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par la SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SZSE en acheminant les ordres à la SZSE.

Dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les compartiments, par l'intermédiaire de leurs courtiers dans la RAS de Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur la SZSE. Il s'agit notamment de toute action composant l'Indice SZSE Component Index et l'Indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à 6 milliards de RMB et de toutes les actions cotées à la SZSE de sociétés qui ont émis des Actions A chinoises et des Actions H. Au stade initial du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs éligibles à la négociation d'actions cotées au ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels tels que définis dans les règles et réglementations de la RAS de Hong Kong applicables.

La négociation est soumise aux règles et réglementations émises en tant que de besoin. Les négociations dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumises à un Quota quotidien (sans rapport avec le Quota quotidien du Shanghai-Hong Kong Stock Connect). Le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un Quota quotidien distinct. Le Quota quotidien limite chaque jour la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

### **Les Stock Connects**

Il est prévu que la liste des titres admissibles à la négociation dans le cadre des Stock Connects soit soumise à un examen.

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), filiale en propriété exclusive de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, de mandataire et autres services connexes pour les transactions exécutées par leurs participants de marché et investisseurs respectifs (y compris les compartiments de la Société). Les Actions A chinoises négociées par le biais des Stock Connects sont émises sous forme dématérialisée et les investisseurs ne détiendront aucune Action A chinoise physique.

Bien que HKSCC ne revendique pas de participations propriétaires dans les titres de la SSE et la SZSE détenues dans ses comptes-titres collectifs dans ChinaClear, ChinaClear, en tant que teneur de registre des actions des sociétés cotées sur la SSE et la SZSE, continuera de considérer HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traitera d'opérations sur titres concernant ces titres de la SSE et la SZSE.

Les sociétés cotées à la SSE/SZSE annoncent généralement des informations concernant leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est appelé sur toutes les résolutions pour tous les votes. HKSCC informera les participants du Système central de compensation et de règlement de Hong Kong (Hong Kong Central Clearing and Settlement System, « CCASS ») de tous les détails de l'assemblée générale, tels que la date, l'heure, le lieu et le nombre de résolutions.

Dans le cadre des Stock Connects, les investisseurs de la RAS de Hong Kong et étrangers seront soumis aux commissions et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité chinoise continentale concernée lorsqu'ils négocient et règlent des Titres de la SSE et de la SZSE.

De plus amples informations sur les frais de négociation et les prélèvements sont disponibles en ligne sur le site Internet :

[www.hkex.com.hk/eng/market/sec\\_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm](http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm).

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, la Banque dépositaire assurera la garde des actifs du compartiment en RPC par le biais de son Réseau mondial de dépôt. Cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, qui stipule qu'il doit y avoir séparation légale des actifs autres que des liquidités détenus en dépôt et que la Banque dépositaire, par l'intermédiaire de ses délégués, doit maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés pour s'assurer que les registres identifient clairement la nature et le montant des actifs en dépôt, la propriété de chaque actif et l'emplacement des documents de propriété de chaque actif.

De plus amples informations sur les Stock Connects sont disponibles en ligne sur le site Web :

[www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en](http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en)

**Outre les risques liés au marché chinois et les risques liés aux investissements en RMB, les investissements par le biais des Stock Connects sont soumis aux risques supplémentaires suivants :**

#### **Limitations de quota**

Les Stock Connects sont soumis à des limitations de quota. En particulier, les Stock Connects sont soumis à un quota quotidien qui n'appartient pas aux compartiments et ne peut être utilisé que sur la base du principe du « premier arrivé, premier servi ». Une fois le quota quotidien dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité des compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais des Stock Connects en temps opportun, et les compartiments peuvent ne pas être en mesure de poursuivre efficacement leur stratégie d'investissement.

#### **Propriété légale/effective**

Les actions de la SSE et de la SZSE relatives aux compartiments sont détenues par la Banque dépositaire/le sous-dépositaire dans des comptes du CCASS conservés par HKSCC en tant que dépositaire central de titres dans la RAS de Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions de la SSE et de la SZSE, en tant que détenteur mandataire, par le biais d'un compte-titres collectif en son nom enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des Stock Connects. La nature et les droits précis des compartiments en tant que bénéficiaires effectifs des actions de la SSE et de la SZSE par l'intermédiaire de HKSCC en tant que mandataire ne sont pas bien définis en vertu de la loi de la RPC. Il n'existe pas de définition claire et de distinction entre la « propriété légale » et la « propriété effective » en vertu de la législation de la RPC et il y a eu peu de cas impliquant une structure de compte prête-nom dans les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes d'application des droits et des intérêts des compartiments en vertu de la législation de la RPC sont incertaines. En raison de cette incertitude,

dans le cas peu probable où HKSCC serait soumis à une procédure de liquidation dans la RAS de Hong Kong, il n'est pas clair si les actions de la SSE et de la SZSE seront considérées comme détenues au titre de la propriété effective des compartiments ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles à la distribution générale à ses créanciers.

### **Risque de compensation et de règlement**

HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et chacun d'entre eux est devenu un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants compensateurs, et d'autre part s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et des mesures qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les risques de défaut de ChinaClear sont considérés comme peu probables. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC au titre des actions de la SSE et de la SZSE dans le cadre de ses contrats de marché avec des participants compensateurs se limiteront à aider les participants compensateurs à poursuivre leurs créances à l'encontre de ChinaClear. HKSCC devrait, de bonne foi, chercher à récupérer les actions et les montants en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les compartiments peuvent subir des retards dans le processus de recouvrement ou ne pas recouvrer intégralement leurs pertes auprès de ChinaClear.

### **Risque de suspension**

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation concernée sera demandé avant le déclenchement d'une suspension. En cas de suspension, la capacité des compartiments à accéder au marché de la RPC sera affectée négativement.

### **Différences de Jour de négociation**

Les Stock Connects ne fonctionnent que les jours où les marchés de la RPC et de la RAS de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'il s'agisse d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, mais que les compartiments ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises par le biais des Stock Connects. Les compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des cours des Actions A chinoises pendant la période où les négociations par le biais de l'un des Stock Connects ne sont pas possibles en conséquence.

### **Restrictions sur la vente imposées par la surveillance en amont**

Les réglementations de la RPC exigent qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte ; sinon, la SSE ou la SZSE rejeteront l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle prénégociation des ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Si les compartiments ont l'intention de vendre certaines Actions A chinoises qu'ils détiennent, ils doivent transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de leur(s) courtier(s) avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas cette échéance, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. En raison de cette exigence, les compartiments peuvent ne pas être en mesure de céder ses participations dans des Actions A chinoises en temps opportun.

### **Risque opérationnel**

Les Stock Connects sont fondés sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacité informatique, de gestion des risques et autres telles que spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et les acteurs du marché peuvent avoir besoin de traiter les problèmes découlant des différences de manière continue.

Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être perturbée. La capacité des compartiments à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre leur stratégie d'investissement) peut être affectée négativement.

### **Risque réglementaire**

Les réglementations actuelles relatives aux Stock Connects ne sont pas testées et il n'y a aucune certitude quant à leur application. En outre, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir des effets rétroactifs potentiels et rien ne garantit que les Stock Connects ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être

émises en tant que de besoin par les autorités de réglementation/bourses de la RPC et de la RAS de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application de la loi et les opérations transfrontalières dans le cadre des Stock Connects. Les compartiments peuvent être affectés négativement par ces modifications.

### **Rappel des actions éligibles**

Lorsqu'une action est retirée du champ des actions éligibles à la négociation par le biais des Stock Connects, elle peut être vendue, mais son achat est restreint. Cela peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des compartiments, par exemple si le Conseiller en investissement/le Conseiller en investissement par délégation souhaite acheter une action qui est rappelée du champ des actions éligibles.

### **Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisations**

Les actions des sociétés de petite/moyenne capitalisations peuvent avoir une liquidité plus faible et leurs prix sont plus volatils face à des évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de grande capitalisation en général.

#### ◆ Science and Technology Innovation Board et/ou marché ChiNext

S'applique actuellement à :

- *Global Equity Sustainable Healthcare*

Ce compartiment peut investir dans le Science and Technology Innovation Board de la Bourse de Shanghai (le « STAR Board ») et/ou sur le marché ChiNext de la Bourse de Shenzhen, respectivement via le Shanghai-Hong Kong SAR Connect et le Shenzhen-Hong Kong SAR Stock Connect. Les investissements dans le Star Board et/ou sur le marché ChiNext peuvent entraîner des pertes significatives pour le compartiment et ses investisseurs.

Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

### **Fluctuations plus importantes des cours des actions**

Les sociétés cotées sur le Star Board et le marché ChiNext sont généralement de nature émergente avec une échelle opérationnelle plus petite. Elles sont donc soumises à des fluctuations plus importantes du cours des actions, peuvent disposer d'une liquidité limitée et présenter des risques et des taux de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le marché principal de la Bourse de Shenzhen.

### **Risque de surévaluation**

Les actions cotées au Star Board et sur le marché ChiNext peuvent être surévaluées et une valorisation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours de l'action peut être plus sensible à la manipulation en raison d'un nombre réduit d'actions en circulation.

### **Différences de réglementation**

Les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées au Star Board et sur le marché ChiNext sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles des principaux marchés.

### **Risque de radiation de la cote**

Les sociétés cotées au Star Board et/ou sur le marché ChiNext peuvent être radiées plus souvent et rapidement. Cela peut avoir un impact négatif sur le compartiment si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote.

#### ◆ **Marché obligataire interbancaire chinois**

S'applique actuellement à :

- *Asia Bond, Asian Currencies Bond, Asia High Yield Bond, Global ESG Corporate Bond, Global High Yield ESG Bond, GEM Debt Total Return, Global Bond, Global Bond Total Return, Global Corporate Bond, Global Emerging Markets Bond, Global Emerging Markets ESG Bond, Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond, Global Emerging Markets ESG Local Debt, Global Emerging Markets Local Debt, Global Government Bond, Global Green Bond, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global High Yield Securitised Credit Bond, Global Inflation Linked Bond, Global Investment Grade Securitised Credit Bond, Global Corporate Bond Climate Transition, Global Securitised Credit Bond, Global Short Duration Bond, US Short Duration High Yield Bond, RMB Fixed Income et Ultra Short Duration Bond.*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth et Managed Solutions - Asia Focused Income.*

Le marché obligataire chinois est composé du Marché obligataire interbancaire et du marché obligataire coté en bourse. Le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, « CIBM ») est un marché de gré à gré (Over-The-Counter, « OTC »), qui exécute la majeure partie des opérations sur les obligations chinoises onshore. Les principaux titres

négociés sur le CIBM comprennent les obligations d'État, les effets de la Banque centrale, les obligations des banques stratégiques et les obligations d'entreprises.

Les compartiments énumérés ci-dessus peuvent investir dans des obligations négociées sur le CIBM par le biais du Bond Connect (tel que défini ci-dessous) et/ou l'Initiative CIBM (telle que définie ci-dessous).

### **Bond Connect**

Depuis juillet 2017, un accès réciproque au marché obligataire entre la RAS de Hong Kong et la RPC (« Bond Connect ») a été créé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« CFETS ») et Hong Kong SAR Exchanges and Clearing Limited (entre autres). Bond Connect est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de la RPC. À la date du présent Prospectus, les règles et réglementations qu'un compartiment ayant l'intention de négocier par le biais de Bond Connect doit respecter comprennent :

- désigner le CFETS par l'intermédiaire de Bond Connect Company Limited ou d'autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC ;
- effectuer les transactions par l'intermédiaire d'un agent de dépôt offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement la Central Moneymarkets Unit).

Il n'existe actuellement pas de limitations de quota. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Il n'existe pas de règles ou de directives spécifiques émises par les autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôts payables au titre de la négociation sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, l'incertitude plane quant aux obligations fiscales du compartiment concerné pour les transactions sur le CIBM par le biais de Bond Connect. Pour obtenir des informations générales sur les impôts en RPC et les risques associés, veuillez vous reporter à la Section « Fiscalité en RPC » de la Section 3.3. « Facteurs de risque spécifiques aux compartiments ».

### **Initiative CIBM**

Depuis février 2016, la BPC a autorisé les investisseurs institutionnels étrangers à investir dans le CIBM (l'« Initiative CIBM ») sous réserve de respecter les règles et réglementations applicables promulguées par les autorités de la RPC, à savoir la BPC et la SAFE. À la date du présent Prospectus, les règles et réglementations qu'un compartiment doit respecter s'il entend négocier par le biais de l'Initiative CIBM comprennent les dispositions suivantes :

- la nomination d'un agent de règlement onshore qui sera responsable des dépôts et de l'ouverture de compte pertinents auprès des autorités compétentes ;
- en règle générale, le rapatriement d'argent liquide hors de la RPC est limité à un taux d'encaisse à peu près proportionnel à celui des liquidités remises en RPC.

Il n'existe actuellement pas de limitations de quota. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées en tant que de besoin.

**Outre les risques liés au marché chinois et les risques liés aux investissements en RMB, les investissements dans le CIBM sont soumis aux risques supplémentaires suivants :**

#### **Risques de marché et de liquidité**

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû à la faiblesse des volumes de négociation de certains titres de créance peuvent entraîner des fluctuations importantes des cours de certains titres de créance négociés sur le CIBM. Les compartiments qui investissent dans le CIBM sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes lors de la négociation d'obligations de RPC. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces obligations de RPC peuvent être importants et les compartiments concernés peuvent donc encourir des frais de négociation et de réalisation importants et même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

#### **Risque lié à la notation de crédit locale chinoise**

Le compartiment peut investir dans des titres dont les notations de crédit sont attribuées par les agences de notation de crédit locales chinoises. Toutefois, les critères de notation et la méthodologie utilisés par ces agences peuvent être différents de ceux adoptés par la plupart des agences internationales de notation de crédit établies. Par conséquent, ce système de notation peut ne pas fournir une norme équivalente pour la comparaison avec les titres notés par les agences internationales de notation de crédit.

Les investisseurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils font référence aux notations attribuées par les agences de crédit locales chinoises, en notant les différences de critères de notation mentionnées ci-dessus. Si les évaluations basées sur des notations de crédit ne reflètent pas la qualité de crédit d'un titre et les risques y étant inhérents, les investisseurs peuvent subir des pertes, éventuellement plus importantes que celles prévues initialement.

## **Risque de contrepartie et de règlement**

Dans la mesure où un compartiment investit dans le CIBM, le compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties.

Il existe différentes méthodes de règlement des transactions dans le CIBM, telles que la livraison du titre par la contrepartie après réception du paiement par le compartiment ; le paiement par le compartiment après la livraison du titre par la contrepartie ou la livraison simultanée du titre et du paiement par chaque partie. Bien que le Conseiller en investissement puisse s'efforcer de négocier des conditions favorables au compartiment (par exemple, exigeant la livraison simultanée de titres et de paiements), il n'existe aucune garantie que les risques de règlement puissent être éliminés. Lorsque sa contrepartie ne remplit pas ses obligations en vertu d'une transaction, le compartiment subira des pertes. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par remise du titre concerné ou par paiement de la valeur.

Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un compartiment à investir dans le CIBM sera limitée et, après avoir épuisé d'autres solutions de négociation, un compartiment pourra subir des pertes substantielles en conséquence.

## **Risque opérationnel**

La négociation via Bond Connect s'effectue par le biais de plates-formes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement développés. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation via Bond Connect peut être interrompue. La capacité du compartiment à négocier par le biais de Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée négativement. En outre, lorsqu'un compartiment investit dans le CIBM par le biais de Bond Connect, il peut être soumis à des risques de retards inhérents aux systèmes de placement et/ou de règlement des ordres.

## **Risque lié aux obligations d'État quasi gouvernementales/locales**

Le compartiment peut investir dans des titres émis par des organismes quasi gouvernementaux de RPC. Les investisseurs sont priés de noter que le remboursement des dettes émises par ces organisations n'est généralement pas garanti par le gouvernement central de RPC.

En 2014, le Conseil d'État a approuvé l'émission de dette sur une base pilote couvrant les administrations locales d'un certain nombre de municipalités et de provinces. En vertu de la réglementation de la RPC concernée, une administration locale couverte par le programme pilote pourra émettre des titres de créance directement, et l'obligation de remboursement incombe à cette administration locale. Cela est différent du modèle d'émission de dette dans le passé où le ministère des Finances émet des dettes pour le compte des administrations locales. Les investisseurs sont priés de noter que les titres de créance du programme pilote ne sont pas garantis par le gouvernement central de RPC. En cas de défaut de l'administration locale émettant ces titres de créance, le compartiment subira des pertes en raison de l'investissement dans ces titres.

Bien que le programme pilote offre une plate-forme alternative aux administrations locales pour lever des fonds, il convient de noter que les administrations locales ont également contracté des dettes sous d'autres formes, y compris l'émission d'obligations d'investissement urbain par le biais de mécanismes de financement des administrations locales.

L'aggravation de la situation financière peut entraîner un défaut de paiement de la dette de l'administration locale.

En vertu de la réglementation de la RPC applicable, une administration locale peut émettre des titres de créance dans la limite prescrite par le Conseil d'État pour l'année en cours. En outre, une administration locale est tenue de procéder à une notation de crédit des dettes par une agence de notation de crédit. Les investisseurs doivent prendre connaissance des limites des notations de crédit en général et des risques pertinents relatifs aux notations de crédit données par les agences de notation de crédit locales de RPC.

## **Risque lié aux obligations d'investissement urbain**

Les compartiments peuvent investir dans des obligations émises par des mécanismes de financement des administrations locales de RPC (LGFV), également connues sous le nom « d'obligations d'investissement urbain ». Cela peut exposer le compartiment à des risques supplémentaires.

Compte tenu des limites imposées à la collecte directe de fonds, les administrations locales de la RPC ont mis en place de nombreuses entités appelées « Mécanismes de financement des administrations locales » (Local Government Financing Vehicles ou LGFV) pour emprunter et financer des projets de développement local, d'investissement en matière de protection sociale et d'infrastructure. Les obligations LGFV ont connu une croissance rapide de leur taille ces dernières années et sont devenues un secteur obligataire important en RPC.

De nombreux LGFV investissent dans des projets de développement urbain qui impliquent des investissements initiaux substantiels par le biais d'un levier financier élevé, ce qui entraîne une disparité des flux de trésorerie pour les LGFV. Dans de tels cas, les LGFV peuvent ne pas être en mesure de rembourser leurs dettes uniquement par le biais de leurs propres revenus

d'exploitation, et les administrations locales peuvent devoir offrir des subventions financières aux LGFV pour assurer un remboursement continu de la dette. Toutefois, un LGFV peut ne pas être en mesure d'obtenir des subventions appropriées de la part de son administration locale (par exemple dans les régions où les revenus locaux sont faibles et où le fardeau de la dette est lourd) et son administration locale n'est pas obligée de subventionner le LGFV. Dans certains cas, les LGFV emprunteront davantage pour payer les dettes existantes, ce qui peut entraîner des risques de liquidité si les coûts de refinancement augmentent.

L'aggravation de la situation financière peut conduire à une dégradation de la notation de crédit. Les récents cas de dégradation de la notation ont suscité l'inquiétude des investisseurs quant à la détérioration de la situation financière de certains LGFV. La dégradation de la notation entraîne à son tour des coûts de financement plus élevés pour les LGFV, rendant plus difficile le maintien de leurs dettes.

Les administrations locales peuvent être considérées comme étroitement liées aux obligations d'investissement urbain, car elles sont actionnaires des LGFV qui émettent ces obligations. Toutefois, les obligations d'investissement urbain ne sont généralement pas garanties par les administrations locales concernées ou par le gouvernement central de la RPC. Ainsi, les administrations locales ou le gouvernement central de la RPC ne sont pas tenus de soutenir les LGFV en défaut. La capacité des LGFV à rembourser leurs dettes dépend de leur situation financière et de la mesure dans laquelle les administrations locales concernées sont prêtes à les soutenir. Toutefois, le ralentissement de la croissance des revenus de certaines administrations locales peut limiter leur capacité à fournir un soutien, tandis que des contraintes réglementaires peuvent également limiter la capacité des administrations locales à injecter des réserves foncières dans des LGFV. En outre, les administrations locales ont contracté des dettes sous diverses autres formes, et des analyses récentes montrent que l'augmentation des activités de financement a constitué un risque pour les finances des administrations locales.

Bien que, dans certains cas, des garanties telles que des terrains soient fournies, en cas de défaut d'un LGFV, il peut être difficile pour les détenteurs d'obligations (comme le compartiment) de faire valoir leur droit à la garantie. Dans la plupart des cas, aucune garantie n'est fournie et les détenteurs d'obligations seront pleinement exposés au risque de crédit/insolvabilité des LGFV en tant que créanciers chirographaires. En cas de défaut de paiement du principal ou des intérêts des obligations d'investissement urbain par les LGFV, le compartiment pourrait subir des pertes substantielles et la valeur liquidative du compartiment pourrait être affectée négativement.

Bien que la plupart des LGFV communiquent régulièrement des informations financières de base (par exemple, par le biais de rapports annuels audités et de rapports de notation de crédit), la divulgation en temps opportun d'autres informations pertinentes, telles que l'allocation significative d'actifs et l'injection importante de capitaux, reste incertaine. Une divulgation imparfaite des informations financières pourrait conduire à un jugement d'investissement biaisé, ajoutant aux risques d'investissement dans des titres LGFV.

Les obligations émises par des LGFV ont normalement une liquidité inférieure à celle des autres instruments à revenu fixe émis par l'État (tels que les Billets de banque centrale, les Bons et Obligations du Trésor), et l'investissement du compartiment dans des obligations émises par des LGFV est soumis au risque de liquidité, comme indiqué dans les paragraphes de la rubrique « Risque de liquidité » de cette section.

Les LGFV contractent des prêts d'un montant substantiel auprès des banques chinoises, et l'encours total des prêts a augmenté rapidement ces dernières années. Cela a conduit la Commission de réglementation bancaire chinoise (China Banking Regulatory Commission) à exiger des banques qu'elles limitent leurs avoirs en obligations vendues par les LGFV. Si les LGFV ne respectent pas leurs obligations de remboursement, cela pourrait à son tour poser un risque pour la stabilité du système bancaire chinois.

Il a été annoncé que le Bureau national d'audit commencerait une évaluation nationale du passif de l'État afin de répondre aux préoccupations concernant l'augmentation de la dette découlant des projets de développement local. Cependant, rien ne garantit que l'étendue des dettes des administrations locales puisse être évaluée de manière exhaustive et précise.

### **Risque réglementaire**

Le CIBM est également soumis à des risques réglementaires. La Banque populaire de Chine et la China Central Depository & Clearing Co. peuvent imposer des exigences supplémentaires à l'ouverture de compte ou aux flux de négociation/règlement du CIBM. Par conséquent, l'ouverture de compte auprès du CIBM peut être un processus prolongé et la négociation/le règlement sur le CIBM peut également être soumis à des modifications réglementaires en tant que de besoin. Par conséquent, la capacité des compartiments à investir dans le CIBM pourrait être limitée et les compartiments pourraient être désavantagés. Les compartiments qui sont déjà investis dans le CIBM peuvent également subir des pertes significatives si les règles de négociation et/ou de règlement sont modifiées.

### **◆ Risques de concentration**

*S'applique actuellement à : Global Green Bond, Global Equity Circular Economy, Global Infrastructure Equity, Global Sustainable Long Term Equity, Russia Equity, Ultra Short Duration Bond Fund.*

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur certaines zones géographiques ou dans certains secteurs. La concentration des investissements des compartiments dans un pays particulier signifie que ces compartiments

peuvent être plus fortement touchés par des événements sociaux, politiques ou économiques défavorables qui peuvent survenir dans ces pays. De même, les compartiments qui concentrent leurs investissements dans des sociétés de certains secteurs seront soumis aux risques associés à cette concentration.

#### ◆ **Risque lié aux marchés frontières**

*S'applique actuellement à : Marchés frontières*

Le compartiment investit dans des marchés émergents et des marchés frontières, qui peuvent comporter des risques accrus et des caractéristiques spécifiques qui ne sont généralement pas associées à des investissements dans des marchés plus développés, telles que des risques accrus en matière de liquidité et de change/contrôle, des incertitudes politiques et économiques, des risques juridiques et fiscaux, des risques de règlement, un risque de conservation et la probabilité d'un degré de volatilité plus élevé.

Les bourses des marchés émergents et frontières ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié en bourse. Le gouvernement et les régulateurs peuvent également mettre en œuvre des politiques pouvant avoir une incidence sur les marchés financiers. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur le compartiment.

La volatilité élevée des marchés et les potentielles difficultés de règlement peuvent également entraîner des fluctuations importantes des cours des titres négociés sur ces marchés et, ainsi, affecter négativement la valeur du compartiment.

Les marchés frontières se distinguent des marchés émergents en ce sens que les marchés frontières sont considérés comme étant un peu moins développés économiquement que les marchés émergents. Investir dans des marchés frontières peut comporter des risques similaires à ceux susmentionnés pour le compartiment, mais dans une plus large mesure, car ces marchés tendent à être encore plus restreints, moins développés et moins accessibles que d'autres marchés émergents.

Les risques supplémentaires liés à un investissement dans les marchés frontières incluent : a) des évolutions défavorables de la réglementation ou de la législation, b) le non-respect de la législation ou de la réglementation, ou le manque de reconnaissance des droits des investisseurs au sens des marchés développés, c) des frais, des coûts de négociation ou des impôts excessifs, ou la saisie pure et simple d'actifs, d) l'absence de normes uniformes en matière de comptabilité, d'audit et de reporting financier, e) la manipulation des prix du marché par les investisseurs majeurs, f) des retards ou des fermetures arbitraires des marchés, g) la fraude, la corruption ou les erreurs, h) des retards ou des perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions, et i) l'absence de séparation des actifs en dépôt.

#### ◆ **Risque de concentration lié au compartiment Global Equity Sustainable Healthcare**

*S'applique actuellement à : Global Equity Sustainable Healthcare*

Le portefeuille du compartiment Global Equity Sustainable Healthcare sera fortement concentré dans des sociétés de biotechnologie et des sociétés pharmaceutiques. Étant donné que ces investissements sont limités à un segment relativement étroit des économies mondiales, les investissements du compartiment ne sont pas aussi diversifiés que la plupart des fonds communs de placement. Cela signifie que ces compartiments ont tendance à être plus volatils que les autres fonds communs de placement et que la valeur de leurs portefeuilles peut augmenter ou diminuer plus rapidement. La performance du compartiment peut différer, en termes d'orientation et de degré, de celle du marché boursier dans son ensemble.

En outre, ce compartiment peut concentrer ses investissements sur des sociétés domiciliées aux États-Unis.

#### ◆ **Risque sectoriel**

*S'applique actuellement à : BRIC Equity, BRIC Markets Equity et Russia Equity.*

Les portefeuilles des compartiments énumérés ci-dessus peuvent avoir une forte concentration dans le secteur des ressources naturelles. Étant donné que ces investissements sont limités à un segment relativement étroit des économies mondiales, les investissements de ces compartiments ne sont pas aussi diversifiés que la plupart des fonds communs de placement. Cela signifie que ces compartiments ont tendance à être plus volatils que les autres fonds communs de placement et que la valeur de leurs portefeuilles peut augmenter ou diminuer plus rapidement. La performance de chaque compartiment peut différer, en termes d'orientation et de degré, de celle du marché boursier dans son ensemble.

#### ◆ **Petite capitalisation**

*S'applique actuellement à : Asia ex Japan Equity Smaller Companies et Euroland Equity Smaller Companies.*

Les investissements des compartiments énumérés ci-dessus, qui comprennent des sociétés à petite capitalisation, peuvent comporter un risque plus élevé que les compartiments investissant dans des sociétés plus grandes et mieux établies. Par exemple, les sociétés à petite capitalisation peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources financières ou de gestion limités. Par conséquent, les fluctuations du cours des titres de sociétés à petite capitalisation peuvent être plus volatiles.

Les coûts de transaction sur les titres de sociétés à petite capitalisation peuvent être plus élevés que ceux des sociétés à grande capitalisation et la liquidité peut être moindre.

## ◆ Titres adossés à des actifs et Titres adossés à des créances hypothécaires

S'applique actuellement à :

- *Asia Bond, Global ESG Corporate Bond, Global High Yield ESG Bond, Euro Bond, Euro Bond Total Return, Global Bond, Global Bond Total Return, Global Corporate Bond, Global ESG Corporate Bond, Global Government Bond, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global High Yield Securitised Credit Bond, Global Investment Grade Securitised Credit Bond, Global Corporate Bond Climate Transition, Global Securitised Credit Bond, Global Short Duration Bond, US Short Duration High Yield Bond, Sort Duration Credit Bond, Strategic Duration and Income Bond, Singapore Dollar Income Bond, Ultra Short Duration Bond, US Dollar Bond et US High Yield Bond.*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Multi-Strategy Target Return et US Income Focused.*

Les compartiments énumérés ci-dessus peuvent investir leur actif net dans des Titres adossés à des actifs (« ABS ») et/ou des Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») (y compris des titres « TBA » (To-Be-Announced)) ou s'y exposer pour obtenir une exposition aux MBS tel que suit :

- Global Investment Grade Securitised Credit Bond, Global Securitised Credit Bond et Global High Yield Securitised Credit Bond : jusqu'à 100 %
- Us Dollar Bond : jusqu'à 50 %
- Global Bond, Global Bond Total Return, Global Short Duration Bond et Strategic Duration and Income Bond : jusqu'à 30 %
- Global Corporate Bond, Global High Income Bond, Global ESG Corporate Bond et Ultra Short Duration Bond : jusqu'à 20 %
- US Income Focused : jusqu'à 15 %
- Asia Bond, Global High Yield ESG Bond Euro Bond, Euro Bond Total Return, Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Global Government Bond, Global Green Bond, Global High Yield Bond, Global Corporate Bond Climate Transition, US Short Duration High Yield Bond, Multi-Strategy Target Return, Singapore Dollar Income Bond, US High Yield Bond : jusqu'à 10 %

En général, les ABS et les MBS sont des titres de créance assortis de paiements d'intérêts et de capital adossés à un pool d'actifs financiers tels que des hypothèques et des prêts, avec une garantie souvent fournie par des actifs physiques tels que des biens résidentiels ou commerciaux. Certains ABS sont soutenus par des flux de trésorerie de prêts non garantis sans garantie d'actifs physiques. La liquidité et/ou la volatilité des ABS et des MBS peut diminuer dans certaines circonstances. En outre, les ABS et les MBS sont soumis aux risques détaillés à la Section 1.4. « Facteurs de risque », y compris le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque de crédit de qualité « Non-Investment Grade » et le risque de liquidité, en plus des autres risques détaillés ci-dessous.

Les MBS désignent généralement les titres hypothécaires émis par des entreprises soutenues par le gouvernement américain telles que la Federal Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac). Les ABS font généralement référence à des titres adossés à des actifs soutenus par le secteur privé. Les principales catégories sont les Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (Residential Mortgage Backed Securities ou RMBS), les Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (Commercial Mortgage Backed Securities ou CMBS), les Obligations adossées à des prêts garantis (Collateralised Loan Obligations ou CLO) et les ABS de consommation (par exemple les cartes de crédit, les prêts automobiles et la dette étudiante). Dans une transaction ABS typique, les titres sont séparés en tranches qui ont des droits différents. Les tranches senior reçoivent habituellement les remboursements de prêts en premier et les tranches junior absorbent les premières pertes. Pour compenser le risque de capital plus élevé, les détenteurs de titres junior sont rémunérés à un taux d'intérêt plus élevé que les détenteurs de titres de premier rang (senior).

Les RMBS représentent des participations dans des pools de prêts hypothécaires résidentiels garantis par le bien résidentiel sous-jacent. Certains prêts peuvent être prépayés à tout moment. Les garanties sous-jacentes aux CMBS sont généralement constituées de prêts hypothécaires garantis par des biens immobiliers générateurs de revenus, tels que des centres commerciaux, des immeubles de bureaux, des biens industriels ou d'entreposage, des hôtels, des appartements locatifs, des maisons de retraite, des centres pour personnes âgées et des biens d'autostockage.

Les caractéristiques d'investissement des MBS et des ABS diffèrent des titres de créance traditionnels. La principale différence est que le principal est souvent payé par étapes et peut être entièrement remboursé à tout moment en raison des conditions des prêts sous-jacents. Cette variabilité du calendrier des flux de trésorerie rend incertaines les estimations du rendement futur des actifs et de la durée de vie moyenne pondérée.

Le marché des ABS au sens large comprend également des Obligations adossées à des créances garanties (Collateralised Debt Obligations ou CDO) synthétiques. Elles ont généralement des échéances plus courtes, habituellement cinq ans, et se réfèrent à des titres de créance ou d'autres titres de financement structuré.

## **Risque de remboursement anticipé et risque de report**

La fréquence à laquelle les remboursements anticipés interviennent sur des prêts sous-jacents à des MBS/ABS est affectée par un éventail de facteurs, y compris les taux d'intérêt, ainsi que des facteurs économiques, démographiques, fiscaux, sociaux, légaux et autres. Généralement, les débiteurs d'hypothèques à taux fixes remboursent de manière anticipée leurs prêts hypothécaires lorsque les taux hypothécaires en vigueur sont inférieurs aux taux d'intérêt sur leurs prêts hypothécaires à taux fixe (en fonction de la disponibilité financière hypothécaire et de l'absence de changement substantiel au niveau de la valeur du bien ou de la solvabilité des emprunteurs). À l'inverse, la hausse des taux d'intérêt peut entraîner un risque de report, car les détenteurs individuels de créances hypothécaires sont moins susceptibles d'exercer des options de remboursement anticipé. Les rendements des compartiments peuvent pâtir du risque de remboursement anticipé et du risque de report. La valeur liquidative des compartiments peut pâtir d'une variation du taux de remboursement anticipé.

## **Risque subordonné**

Les investissements dans des ABS subordonnés impliquent un risque de défaut et de perte plus élevé que les classes senior de l'émission ou des séries. Les transactions sur les ABS sont structurées en tranches de sorte que les titulaires des titres les plus juniors absorbent les pertes avant les tranches plus seniors. Lorsque les pertes ont été absorbées par la tranche la plus junior, la tranche la plus junior suivante absorbera les pertes ultérieures. Les investisseurs en tranches junior peuvent supporter un risque de capital élevé et subir une perte totale.

## **Risque de valeur en capital**

Le taux des défauts et des pertes sur des prêts hypothécaires résidentiels est affecté par une série de facteurs, y compris les conditions économiques générales et celles survenant sur le lieu d'établissement du bien, la part de l'emprunteur dans le bien hypothéqué et les circonstances financières de l'emprunteur. Si un prêt hypothécaire résidentiel est en défaut, la saisie de ce prêt hypothécaire résidentiel peut se révéler un processus long et difficile et peut s'accompagner de dépenses significatives. En outre, le marché des prêts hypothécaires résidentiels en défaut ou des biens ayant fait l'objet d'une forclusion peut être très limité.

La plupart des prêts hypothécaires commerciaux sous-jacents de MBS sont des obligations à recours complet de l'emprunteur qui est généralement un véhicule ad hoc (« Special Purpose Vehicle » ou SPV). Si les emprunteurs ne sont pas capables ou ne souhaitent pas refinancer ou céder un bien grevé pour payer le principal et les intérêts dus sur ces prêts hypothécaires, les paiements sur les classes subordonnées des MBS liés sont susceptibles d'en subir l'influence négative. L'ampleur définitive de la perte, le cas échéant, pour les classes subordonnées de MBS ne peut être déterminée qu'après un règlement à réduction négociée, la restructuration ou la vente du billet hypothécaire ou la saisie (ou tout acte tenant lieu de forclusion) de l'hypothèque grevant le bien et la liquidation consécutive du bien. La saisie peut être coûteuse et retardée par des litiges et/ou la faillite. Des facteurs tels que le lieu d'établissement du bien, le statut juridique du titre de propriété, son état physique et ses performances financières, les risques environnementaux et les exigences gouvernementales de publication concernant l'état du bien peuvent faire en sorte qu'un tiers ne souhaite pas acheter le bien lors d'une vente après saisie ou payer un prix suffisant pour couvrir les obligations relatives au MBS lié. Les revenus des actifs sous-jacents à ce MBS peuvent être retenus par l'emprunteur et le retour sur investissement peut être utilisé pour effectuer des paiements à des tiers, pour maintenir la couverture d'assurance, pour payer des taxes ou pour régler les frais d'entretien. Ces revenus détournés ne peuvent généralement pas être recouvrables sans qu'un séquestre soit désigné par un tribunal pour contrôler les flux de trésorerie des garanties.

Lorsque l'initiateur d'un prêt a affecté des prêts spécifiques à une structure ABS et que l'initiateur doit faire face à des difficultés financières, il arrive que les créanciers de l'initiateur remettent en question la validité des prêts affectés. Ces événements peuvent affaiblir l'adossement à des actifs de titres ABS.

## **Risque économique**

La performance d'un prêt hypothécaire commercial dépend principalement du revenu net généré par le bien hypothéqué sous-jacent. De même, la valeur marchande d'un bien commercial dépend de sa capacité à générer des revenus. Par conséquent, la génération de revenus affecte tant la probabilité de défaut que la gravité des pertes en ce qui concerne un prêt hypothécaire commercial. Toute diminution de revenu ou de valeur du bien commercial sous-jacent une émission de CMBS pourrait entraîner des retards ou des pertes de flux de trésorerie sur l'émission liée aux CMBS.

La valeur du bien immobilier qui sous-tend des prêts hypothécaires est soumise aux conditions du marché. Les fluctuations du marché de l'immobilier peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de la garantie et donc réduire la valeur provenant d'une liquidation. En outre, des changements majeurs sur le marché de l'immobilier augmentent la probabilité de défaut puisque l'emprunteur est moins enclin à conserver une participation dans le bien.

## **Risque de refinancement**

Les prêts hypothécaires sur des biens commerciaux et résidentiels sont souvent structurés de sorte qu'une part substantielle du principal du prêt n'est pas amortie sur la durée du prêt, mais est payable à l'échéance. Le remboursement du principal du prêt dépend donc souvent de la disponibilité future d'un financement immobilier par le prêteur existant ou un prêteur alternatif et/ou de la valeur actuelle et de la capacité à vendre le bien immobilier. Par conséquent, l'indisponibilité d'un financement immobilier peut entraîner un défaut.

## ◆ Titres convertibles contingents (Coco)

S'applique actuellement à :

- *Asia Bond, Asian Currencies Bond, Asia High Yield Bond, Euro Bond, Euro Credit Bond, Global ESG Corporate Bond, Global High Yield ESG Bond, Euro Bond Total Return, Euro High Yield Bond, GEM Debt Total Return, Global Bond, Global Bond Total Return, Global Corporate Bond, Global Emerging Markets Bond, Global Emerging Markets ESG Bond, Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond, Global Green Bond, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global Corporate Bond Climate Transition, Global Short Duration Bond, US Short Duration High Yield Bond, India Fixed Income, RMB Fixed Income, Singapore Dollar Income Bond, Ultra Short Duration Bond, US Dollar Bond et US High Yield Bond.*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth, Managed Solutions - Asia Focused Income et US Income Focused.*

Les compartiments susmentionnés peuvent investir dans des titres contingents structurés sous forme de titres convertibles contingents (y compris des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (« Tier 1 ») et 2 (« Tier 2 »)) également appelés CoCo.

Les titres convertibles contingents sont des instruments risqués et très complexes assez peu testés. En fonction de leur catégorie, les paiements de revenu peuvent être annulés, suspendus ou différés par l'émetteur et ils sont plus vulnérables aux pertes que les actions.

Les titres convertibles contingents sont des titres de capital hybrides qui absorbent les pertes lorsque le capital de l'émetteur tombe en dessous d'un certain niveau. En cas d'événement prédéterminé (appelé événement déclencheur), les titres convertibles contingents peuvent être convertis en actions de la société émettrice, éventuellement à un prix décoté, ou le principal investi peut être perdu de manière permanente ou temporaire. Les titres convertibles contingents sont également soumis à des risques supplémentaires spécifiques à leur structure, notamment :

### Risque lié au niveau de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion. Il peut être difficile pour le Conseiller en investissement d'un compartiment investi dans des titres convertibles contingents d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de la dette en actions ou la dépréciation à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus.

Les événements déclencheurs peuvent inclure :

- i. une réduction du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (« Core Tier 1 »)/fonds propres ordinaire de catégorie 1 (« Common Equity Tier 1 ») (CT1/CET1) de la banque émettrice ou d'autres ratios ;
- ii. une autorité réglementaire, à tout moment, qui détermine de manière subjective qu'une institution est « non viable », à savoir la détermination que la banque émettrice a besoin du soutien du secteur public afin d'empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite ou d'exercer autrement son activité et d'exiger ou de provoquer la conversion des titres convertibles contingents en actions ou de les déprécier, dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur ; ou
- iii. la décision d'une autorité nationale d'injecter du capital.

### Annulation de coupon

Les paiements de coupons sur certains titres convertibles contingents sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit.

L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'est pas possible d'exiger le rétablissement des paiements de coupons ou le paiement de tout paiement manqué. Le paiement des coupons peut également être soumis à l'approbation de l'autorité de réglementation de l'émetteur et peut être suspendu en cas de réserves distribuables insuffisantes. En raison de l'incertitude entourant le paiement des coupons, les titres convertibles contingents peuvent être volatils et leur prix peut baisser rapidement en cas de suspension du paiement des coupons.

### Risque de conversion

Les niveaux de déclenchement diffèrent entre des titres convertibles contingents spécifiques et déterminent l'exposition au risque de conversion. Il peut parfois être difficile pour le Conseiller en investissement du compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres convertibles contingents lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Conseiller en investissement peut être contraint de vendre ces nouvelles actions, étant donné que la politique d'investissement du compartiment concerné peut ne pas autoriser la détention de titres de participation. Étant donné que l'événement déclencheur est susceptible d'être un événement entraînant une baisse de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur, cette vente forcée peut entraîner une perte pour le compartiment.

### **Risque d'évaluation et de dépréciation**

Les titres convertibles contingents offrent souvent un rendement attractif qui peut être considéré comme une prime de complexité. La valeur des titres convertibles contingents peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette catégorie d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou être tenu d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à celle de son investissement initial.

### **Paiements de coupons et annulation de coupon**

Les paiements de coupons sur les titres convertibles contingents (CoCo de fonds propres additionnels de catégorie 1 (« Tier 1 »)) sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. Au contraire, pour les CoCo de catégorie 2 (« Tier 2 »), les coupons doivent être payés.

### **Risque d'inversion de la structure du capital**

Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, alors qu'il n'en est rien pour les détenteurs d'actions, par exemple les détenteurs de titres convertibles contingents dont le mécanisme d'absorption de pertes s'active à un seuil de déclenchement ou de dépréciation élevé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la structure du capital où les détenteurs d'actions sont censés subir la première perte.

### **Risque de report du remboursement par anticipation**

Certains titres convertibles contingents sont émis en tant qu'instruments perpétuels et ne peuvent être remboursés par anticipation qu'à des niveaux prédéterminés après approbation de l'autorité de régulation compétente. On ne peut pas présumer que ces titres convertibles contingents perpétuels seront appelés au remboursement à une date du remboursement par anticipation. Les titres convertibles contingents sont une forme de capital permanent.

L'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal comme prévu à la date du remboursement par anticipation ou à toute date.

### **Instruments subordonnés**

Les titres convertibles contingents seront, dans la plupart des cas, émis sous la forme d'instruments de dette subordonnée afin de fournir le traitement du capital réglementaire approprié avant une conversion. En conséquence, en cas de liquidation ou de dissolution d'un émetteur avant qu'une conversion n'ait eu lieu, les droits et les créances des détenteurs de titres convertibles contingents, tels qu'un compartiment, à l'égard de l'émetteur, concernant ou découlant des conditions des titres convertibles contingents, sont généralement de rang inférieur aux créances de tous les détenteurs d'obligations non subordonnées de l'émetteur.

### **Risque inconnu**

Les structures des titres convertibles contingents sont innovantes, mais n'ont pas encore été testées. Dans un environnement de stress, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'essai, la performance de ces instruments est incertaine.

### **◆ Immobilier**

S'applique actuellement à :

- *Asia Ex Japan Equity, Asia Ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific Ex Japan Equity High Dividend, Brazil Equity, China A-Shares Equity, Chinese Equity, Euroland Value, Euroland Growth, Europe Value, Economic Scale US Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Volatility Focused, Global Infrastructure Equity, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity, Indian Equity et ASEAN Equity.*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth, Managed Solutions - Asia Focused Income et US Income Focused.*

Les investissements dans des titres de participation émis par des sociétés principalement axées sur le secteur de l'immobilier ou dans des actions/parts de REIT/parts d'organismes de placement collectif immobilier exposeront la stratégie aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers. Ces risques incluent, entre autres, d'éventuelles baisses de la valeur des biens immobiliers, des risques liés aux conditions économiques globales et locales, l'éventuel manque de disponibilité des fonds hypothécaires, la construction excessive, l'inoccupation prolongée des biens immobiliers, l'accroissement de la concurrence, les taxes et transactions immobilières, les frais d'exploitation et de saisie, les modifications des lois relatives au zonage, les coûts induits par le nettoyage et la responsabilité à l'égard de tiers pour les dommages générés par des problèmes d'ordre environnemental ; les pertes liées à un accident ou une condamnation, des dommages non assurés induits par des catastrophes naturelles et actes terroristes, les limitations et variations de loyers et les modifications des taux d'intérêt. La stratégie peut investir dans des titres de petites et moyennes entreprises enclines à négocier des volumes plus faibles et à détenir moins de liquidités que les titres de sociétés plus importantes et mieux établies ou d'autres organismes de placement collectif. Par conséquent, il existe des risques de variation de valeur en raison du potentiel accru de volatilité des cours de leurs actions.

L'exposition au secteur de l'immobilier sera normalement obtenue en investissant dans des REIT de type fermé, ou dans d'autres organismes de placement collectif ouverts ou fermés (y compris d'autres OPCVM).

#### ◆ **Sociétés d'investissement immobilier cotées (Real Estate Investment Trusts ou REITs)**

S'applique actuellement à :

- *Asia Ex Japan Equity, Asia Ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific Ex Japan Equity High Dividend, Brazil Equity, China A-Shares Equity, Chinese Equity, Euroland Value, Euroland Growth, Europe Value, Economic Scale US Equity, Global Emerging Markets Equity, Global Equity Climate Change, Global Equity Circular Economy, Global Equity Volatility Focused, Global Real Estate Equity, Global Sustainable Long Term Dividend, Global Sustainable Long Term Equity, Hong Kong Equity, Indian Equity et ASEAN Equity.*
- *Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Managed Solutions - Asia Focused Conservative, Managed Solutions - Asia Focused Growth, Managed Solutions - Asia Focused Income et US Income Focused.*

Les investisseurs sont priés de noter que, dans la mesure où le compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (Real Estate Investment Trusts, « REIT »), toute politique de dividendes ou de paiement de dividendes au niveau du compartiment peut ne pas être représentative de la politique de dividendes ou de paiement de dividendes du REIT sous-jacent concerné.

La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels il est soumis varient en fonction de la juridiction dans laquelle il est établi.

#### ◆ **Obligations indiennes**

S'applique actuellement à : *India Fixed Income*

##### **Investissement dans des titres de créance indiens**

Afin d'investir dans des titres de créance du gouvernement indien et/ou de sociétés indiennes, le compartiment doit détenir une licence d'Investisseur de Portefeuille Étranger (Foreign Portfolio Investor ou FPI)/de sous-compte, émise par le SEBI. Le total des investissements du FPI en obligations d'État et en obligations d'entreprises ne peut pas dépasser les limites attribuées par le SEBI.

Ces limites sont attribuées aux détenteurs de licences de FPI par le biais de processus d'enchères et/ou de demandes soumises directement aux autorités de réglementation. Le compartiment peut ne pas se voir accorder de quota pour investir sur ces marchés. Dans ce cas, le compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions, les sommes des nouvelles souscriptions n'ayant pas pu être investies sur ces marchés par le Conseiller en investissement.

Dans le même temps, il existe des périodes pendant lesquelles les allocations sont mises à la disposition des détenteurs de licences de FPI/de sous-comptes afin de réaliser les investissements. Elles dépendent du type de titre (gouvernement ou entreprise) et de la méthode utilisée pour obtenir cette allocation (processus d'enchères ou demande). Les limites qui avaient été attribuées et qui n'étaient pas entrées en vigueur au cours de ces périodes peuvent être perdues.

##### **Perte de l'enregistrement en tant que FPI**

Le compartiment cherchera à s'enregistrer auprès du SEBI en tant que sous-compte de la Société, qui est à son tour enregistrée en tant que FPI. L'investissement par le compartiment dépend du maintien de l'enregistrement de la Société en tant que FPI et du compartiment en tant que sous-compte. Si l'enregistrement de la Société en tant que FPI ou du compartiment en tant que sous-compte est résilié ou n'est pas renouvelé, le compartiment pourrait être contraint de rembourser les investissements détenus dans le compartiment ; les rendements destinés aux actionnaires pourraient pâtir d'un tel remboursement forcé, à moins que le SEBI ait donné son accord pour le transfert du sous-compte vers un autre FPI ou que le compartiment ne s'enregistre lui-même auprès du SEBI en tant que FPI.

##### **Restrictions en matière d'investissement**

Les investissements en titres de créance du compartiment ne peuvent pas dépasser les limites attribuées par le SEBI. Les FPI ne peuvent pas investir explicitement dans des Certificats de dépôt et des Dépôts fixes libellés en INR émis par des banques en Inde.

##### **Impôt indien sur les plus-values et impôt indien sur les intérêts reçus**

- **Impôt sur les plus-values (Capital Gains Tax ou « CGT »)**

L'impôt indien sur les plus-values s'applique au transfert de titres indiens. Tout impôt sur les plus-values calculable à la suite d'opérations de portefeuille relatives aux rachats sera traité conformément à la définition des « Droits et frais » et peut donner lieu à un écart supplémentaire. Cela peut réduire le produit net reçu pour le rachat. Tout impôt sur les plus-values découlant d'opérations de portefeuille qui ne sont pas liées à des rachats (par exemple, le rééquilibrage) sera supporté par le Compartiment concerné.

Conformément à la législation fiscale indienne, l'impôt est prélevé sur les plus-values découlant du transfert de titres cotés ou non cotés en Inde. Les plus-values peuvent être classées en tant que « plus-values à court terme » ou « plus-values à long terme », selon la période pendant laquelle les titres sont détenus (c'est-à-dire la période de détention des titres) :

Type d'instrument	Période de détention	Caractérisation
Titres cotés / Part d'un Fonds axé sur les actions / Obligations à coupon zéro notifiées	Plus de 12 mois	Immobilisation à long terme
	12 mois ou moins	Immobilisation à court terme
Actions non cotées	Plus de 24 mois	Immobilisation à long terme
	24 mois ou moins	Immobilisation à court terme
Parts de Fonds communs de placement spécifiés (acquises avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Plus de 24 mois	Immobilisation à long terme
	24 mois ou moins	Immobilisation à court terme
Parts de Fonds communs de placement spécifiés (acquises à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)*	non pertinent	Immobilisation à court terme
Obligations non cotées et débenture	non pertinent	Immobilisation à court terme

\* Un Fonds commun de placement spécifié désigne (a) un Fonds commun de placement, quel que soit son nom, qui investit plus de 65 % de son produit total dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire ; ou (b) un fonds qui investit 65 % ou plus de son produit total dans des parts d'un fonds visé au point (a).

En outre, la taxe sur les transactions sur titres (Securities Transaction Tax, « STT ») est prélevée sur les titres négociés sur une bourse reconnue en Inde ou sur les titres non cotés ultérieurement cotés sur une bourse reconnue.

Ces plus-values sont soumises à l'impôt pour le FPI de la manière suivante :

Type de titre	Période de détention	Nature du revenu	Taux d'imposition avant le 23 juillet 2024	Taux d'imposition à compter du 23 juillet 2024
Actions cotées et parts de Fonds commun de placement axé sur les actions [taxe sur les transactions sur titres (STT) payée]	12 mois ou moins	Plus-value à court terme	15 %	20 %
	Plus de 12 mois	Plus-value à long terme < 100 000 INR (avant le 23 juillet 2024) Plus-value à long terme < 125 000 INR (à compter du 23 juillet 2024)	10 %	12,5 %
Actions non cotées	24 mois ou moins	Plus-value à court terme	30 %	30 %
	Plus de 24 mois	Plus-value à long terme	10 %	10 %
Obligations cotées ou débentures cotées (autres que les obligations à zéro coupon notifiées)	12 mois ou moins	Plus-value à court terme	30 %	30 %
	Plus de 12 mois	Plus-value à long terme	10 %	10 %
Obligations non cotées ou débentures non cotées	Vendues avant le 23 juillet 2024 – 36 mois ou moins	Plus-value à court terme	30 %	30 %
	Vendues à partir du 23 juillet 2024 – la période de détention n'est pas applicable			
Parts de fonds communs de placement spécifié (acquises avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Vendues avant le 23 juillet 2024 – plus de 36 mois	Plus-value à long terme	10 %	non pertinent
	24 mois ou moins	Plus-value à court terme	30 %	non pertinent
Parts de Fonds communs de placement spécifié (acquises à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Plus de 24 mois	Plus-value à long terme	10 %	non pertinent
	non pertinent	Plus-value à court terme	non pertinent	30 %

<sup>1</sup> Conformément à la loi de finance (n° 2) de 2024, en vigueur à compter du 23 juillet 2024, les obligations non cotées et les débentures seront classées comme des « immobilisations à court terme », quelle que soit leur période de détention.

<sup>2</sup> La loi de finance (n° 2) de 2024 a simplifié et rationalisé le régime fiscal des plus-values à compter du 23 juillet 2024. Les taux de plus-values mentionnés dans le tableau entreront en vigueur à compter du 23 juillet 2024.

Les taux d'imposition ci-dessus doivent être majorés des surtaxes et taxes applicables.

- **Impôt sur les intérêts/dividendes reçus**

En principe, les intérêts/dividendes reçus découlant des titres indiens seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 20 % sur les intérêts/dividendes bruts (augmentés de la surtaxe et de la taxe sur l'éducation applicables).

La Société, après consultation d'un conseiller professionnel, peut décider de constituer ou non des provisions pour impôts concernant un Compartiment. Même si des provisions pour impôts sont constituées, celles-ci peuvent être supérieures ou inférieures aux obligations fiscales réelles d'un Compartiment en Inde et il est possible que des provisions pour impôts constituées par la Société soient insuffisantes. En cas de différence entre la provision pour impôts du Compartiment et ses obligations fiscales réelles en Inde, les montants correspondants seront crédités aux actifs du Compartiment (ou débités de celui-ci). Par conséquent, les revenus provenant du Compartiment et/ou sa performance pourraient être affectés négativement et l'impact sur les Actionnaires individuels du Compartiment peut varier en fonction de facteurs tels que le niveau de la provision pour impôts du Compartiment ainsi que le montant de la différence au moment pertinent et lorsque les Actionnaires concernés ont souscrit et/ou procédé au remboursement de leurs Actions dans le Compartiment.

Toute provision pour impôts, si elle est constituée par la Société, sera reflétée dans la Valeur liquidative du Compartiment concerné au moment du débit ou du remboursement et n'aura donc d'impact que sur les Actions qui restent dans le Compartiment. Les Actions qui sont rachetées avant ce moment ne seront pas affectées par le débit de provisions pour impôts insuffisantes et ne bénéficieront d'aucun remboursement de provisions pour impôts excédentaires. Les Actionnaires qui ont procédé au remboursement de leurs Actions dans un Compartiment avant la distribution de toute provision excédentaire ne pourront pas réclamer une partie quelconque des montants de retenue à la source liés à cette provision excédentaire distribués au Compartiment. Si la Société estime qu'il est nécessaire de constituer une provision pour impôts (que ce soit en vertu du CGT ou de l'impôt sur les intérêts/dividendes reçus ou de toute autre réglementation/législation fiscale applicable en Inde) sur une base rétroactive, la Valeur liquidative actuelle et/ou future du Compartiment peut être affectée négativement. L'ampleur d'un impact négatif sur la performance du Compartiment peut ne pas correspondre aux plus-values réalisées sur la période de détention d'un investisseur.

Actuellement, la politique en matière de provision pour impôts de la Société est de constituer des provisions complètes à la fois pour le CGT et l'impôt sur les intérêts/dividendes reçus (sur une base de trésorerie ou de réalisation) lorsqu'elles ne sont pas déjà retenues à la source. Ce passif de provision pour impôts sera reflété dans la Valeur liquidative du Compartiment.

La Société examinera et effectuera des ajustements à sa politique de provision pour impôts lorsque nécessaire et dès que possible après l'émission d'autres avis ou clarifications émis par l'autorité fiscale indienne au titre de l'application du CGT, de l'impôt sur les intérêts/dividendes reçus et/ou de toute autre réglementation/législation fiscale applicable, ainsi que des règles de mise en œuvre respectives.

Les lois, règles, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en Inde et/ou l'interprétation ou la compréhension actuelle de celles-ci peuvent changer à l'avenir et toute modification peut avoir un effet rétroactif. Tout changement, même rétroactif, n'affectera que les investisseurs dont les Actions sont détenues dans le Compartiment concerné par le changement. Cela signifie que le Compartiment peut être soumis à une imposition supplémentaire qui n'est pas prévue lorsque les investissements concernés sont réalisés, évalués ou cédés. Toute augmentation des obligations fiscales sur le Compartiment concerné peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment et peut réduire les revenus et/ou la valeur des investissements concernés dans le Compartiment. Les investisseurs ayant déjà procédé au rachat de leurs Actions ne supporteront pas ces réductions, mais ils ne bénéficieront pas non plus d'un remboursement potentiel.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les implications possibles du CGT et de l'impôt sur les intérêts/dividendes reçus sur la valeur de leurs participations.

### **Risque de change et de devise de l'INR**

Les investisseurs doivent être conscients du fait que l'INR n'est pas librement convertible et qu'il est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences du gouvernement indien. Ces contrôles sont susceptibles de varier et le taux de change de l'INR peut en pâtir, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur liquidative du compartiment.

Les investisseurs non basés sur l'INR sont exposés au risque de change et rien ne garantit que la valeur de l'INR par rapport à la Devise d'origine de l'investisseur ne se dépréciera pas. Toute dépréciation de l'INR pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de l'investissement de l'investisseur dans un compartiment.

Dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement et/ou le paiement des dividendes en INR peut être retardé en raison des contrôles de change et des restrictions applicables à l'INR.

- ◆ **Risques liés aux sukuk**

*S'applique à : GEM Debt Total Return, Global Emerging Markets Bond, Global Emerging Markets ESG Bond, Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond, Global Emerging Markets ESG Local Debt, Global Emerging Markets Local Debt, Global Emerging Markets Multi-Asset Income, Global High Income Bond, Global High Yield Bond, Global High Yield ESG Bond.*

Les sukuk sont exposés à différents types de risques. Les risques les plus importants sont le risque de marché, le risque de défaut, le risque de liquidité, le risque lié aux actifs et le risque de conformité aux principes de la Charia.

#### **Risque de marché :**

Le risque de marché est principalement constitué des risques de taux d'intérêt et de change.

Les variations de cours des sukuk sont principalement influencées par l'évolution des taux d'intérêt et l'échéance des titres : plus l'échéance est longue, plus le risque pour l'investisseur est élevé. Les sukuk basés sur les taux fixes sont exposés à ces risques de la même manière que les obligations à taux fixe, car la hausse des taux d'intérêt du marché entraîne la baisse des valeurs des sukuk. Les sukuk peuvent être émis par une quelconque entreprise, entité souveraine ou supranationale et peuvent être garantis ou tirer leur valeur d'un actif quelconque, corporel ou autre, y compris des hypothèques.

#### **Risque de défaut :**

Le risque de défaut fait référence au risque de crédit qui implique la probabilité qu'un actif ou un prêt devienne irrécouvrable en raison d'un défaut ou d'un retard de règlement. Les principes de la Charia limitent les instruments de gestion du risque de crédit à la disposition des investisseurs et les sukuk sont en grande partie émis sur les marchés émergents où les contreparties possèdent également un mécanisme de gestion du risque moins élaboré. Par conséquent, ces contreparties peuvent avoir plus tendance à manquer à leurs engagements.

#### **Risque de liquidité :**

Le risque de liquidité sur le marché des sukuk est structuré différemment en raison de la nature limitée des actifs sukuk et de l'appétit pour cet actif. La liquidité des titres émis par des sociétés et des entités de droit public sur les Marchés émergents peut être nettement inférieure à celle des titres comparables dans les pays industrialisés.

#### **Risque lié aux actifs :**

Les actifs sous-jacents des sukuk sont soumis à de nombreux risques, parmi lesquels l'identification de l'actif sous-jacent adéquat. L'actif sous-jacent devra également être géré pour s'assurer que non seulement les rendements continueront à être réalisés par l'investisseur, mais également qu'ils restent conformes aux principes de la Charia. Sans une gestion adéquate, la valeur de l'actif pourrait chuter de manière significative et cela pourrait entraver le paiement qu'un investisseur recevra à l'échéance du contrat. Ces principes peuvent être difficiles à appliquer dans les sociétés non musulmanes, où la différenciation entre les activités dites Haram (interdites par la Charia) et Halal (autorisées par les règles de la Charia) est souvent mal comprise et plus complexe que dans les pays ayant établi les principes de la Charia.

#### **Risque lié à la conformité aux principes de la Charia :**

Le caractère unique des risques liés aux modes islamiques de finance, tels que les sukuk, est indiqué par : l'interdiction des activités financières basées sur la dette et le concept de partage des profits et pertes (profit-and-loss sharing ou PLS), qui constituent conjointement la base des activités bancaires et financières islamiques. La structure des sukuk est régie par la Charia et basée sur les principes de la finance islamique. Chaque structure de sukuk doit être conforme aux principes de la Charia à toutes les étapes, de l'émission à l'échéance. Le risque de conformité aux principes de la Charia est applicable uniquement aux instruments islamiques. Il est décrit comme un risque de perte de valeur de l'actif en raison du non-respect des principes de la Charia par les sukuk.

#### **◆ Risque lié au secteur des infrastructures**

*S'applique actuellement à : Global Infrastructure Equity*

Le portefeuille de Global Infrastructure Equity sera fortement concentré sur le secteur des infrastructures. Les investissements dans des sociétés liées aux infrastructures sont affectés par une grande variété de facteurs tels que les taux d'intérêt, les réglementations environnementales et locales, l'intensification de la concurrence et l'activité terroriste. Si le compartiment investit dans une société soumise aux effets négatifs de ces facteurs, la valeur liquidative du compartiment peut être affectée négativement.

# Annexes

## Annexe 1. Restrictions en matière d'investissements

Chaque compartiment de la Société sera considéré comme un OPCVM distinct aux fins de la présente Annexe.

- I. (1) La Société peut investir dans :
- a. des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
  - b. des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public dans un État membre ;
  - c. des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un État non membre de l'Union européenne à condition que le choix de la bourse ou du marché ait été indiqué dans les documents constitutifs de la Société ;
  - d. des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public soit introduite, à condition que le choix de la bourse ou des marchés ait été indiqué dans les documents constitutifs de la Société et que cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;
  - e. des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles, que leur siège social soit situé ou non dans un État membre, sous réserve :
    - que de tels autres OPC éligibles soient agréés en vertu d'une législation stipulant qu'ils sont soumis à un contrôle que la CSSF considère équivalent au contrôle assuré dans le cadre de la législation communautaire européenne et que la collaboration entre les autorités concernées soit garantie de manière suffisante,
    - que le niveau de protection offert aux porteurs de parts de tels autres OPC éligibles soit équivalent à celui dont bénéficient les porteurs de parts d'OPCVM et notamment que le règlement concernant la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soit équivalent aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée,
    - que les activités de tels autres OPC éligibles fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif, le passif, le revenu et les transactions effectuées au cours de la période examinée,
    - que les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC éligibles dont la souscription est envisagée leur interdisent d'investir au total plus de 10 % de leur actif en parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC éligibles ;
  - f. dépôts auprès d'établissements de crédit, remboursables à vue ou pouvant être retirés, d'une échéance ne dépassant pas 12 mois, sous réserve que le siège social de ces établissements de crédit soit situé dans un État membre ou, si ce n'est pas le cas, qu'ils soient soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celle prévues par la législation communautaire européenne ;
  - g. instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un marché réglementé visé aux alinéas a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), sous réserve que :
    - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente Section (I) (1), indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels le compartiment est autorisé à investir conformément à son objectif d'investissement ;
    - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
    - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou soldés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- h. instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et définis dans le Glossaire du Prospectus, pour autant que l'émission ou l'émetteur desdits instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres de la fédération, ou par un organisme public international dont au moins un État membre fait partie, ou
  - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés visés aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus, ou
  - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire européenne, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire européenne, ou
  - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.
- (2) En outre, la Société peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1) ci-dessus.

II. La Société peut détenir à titre accessoire des actifs liquides.

- III. a) (i) La Société ne peut pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur.
- (ii) La Société ne peut pas investir plus de 20 % de l'actif net d'un compartiment en dépôts auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut pas dépasser 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe I. (1) f) ci-dessus, et 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) En outre, si la Société détient pour le compte d'un compartiment des investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'un même émetteur à concurrence de plus de 5 % de l'actif net dudit compartiment, le montant total desdits investissements ne peut pas dépasser 40 % de l'actif net total du compartiment concerné.

Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès de, ou avec, des institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles prévues au paragraphe a), la Société ne peut combiner, lorsque cela entraînerait un investissement de plus de 20 % de son actif dans une seule entité, l'un quelconque des éléments suivants pour chaque compartiment :

- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité ;
  - des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
  - une exposition découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec cette entité.
- c) La limite des 10 % prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à 35 % maximum si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités territoriales publiques, par un autre État éligible ou par des organismes publics internationaux dont au moins un État membre fait partie.
- d) La limite des 10 % prévue à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 25 % pour certaines obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les porteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité desdites obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de son actif net en obligations visées au présent sous-paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80 % de l'actif net du compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées. En conséquence, le total des investissements réalisés en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité, dans des dépôts effectués auprès de cette même entité et dans des transactions sur instruments financiers dérivés effectuées avec cette même entité ne pourra en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un compartiment.

Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de l'établissement de comptes consolidés, selon la définition de la directive 83/349/CEE ou de règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme un seul et même émetteur aux fins du calcul des limites prévues dans la présente Section III.

La Société peut investir, au total, jusqu'à 20 % de l'actif net d'un compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des sociétés appartenant à un même groupe.

- f) **Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la Société peut investir, conformément au principe de diversification des risques, jusqu'à 100 % de l'actif net de n'importe quel compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un quelconque État membre, par au moins une de ses collectivités territoriales ou organismes publics, par un État non membre de l'UE ou par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou un quelconque État membre du Groupe des vingt ou par des organismes internationaux à caractère public dont au moins un État membre de l'UE fait partie, à condition que les titres visés du compartiment concerné proviennent de six émissions différentes au moins et que les titres provenant d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net dudit compartiment.**

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues à la Section V., les limites prévues à la Section III. sont portées à 20 % maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations suffisamment diversifiée, constituant un indice de référence représentatif du marché auquel il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est mentionné dans la politique d'investissement du compartiment concerné.

- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire occupent une place prépondérante. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- V. a) La Société ne peut pas acquérir des actions assorties de droits de vote qui pourraient lui permettre d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

- b) La Société ne peut pas acquérir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
  - 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
  - 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième alinéas peuvent ne pas être respectées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales ou un autre État éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont au moins un État membre de l'UE fait partie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE lorsque ladite société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans cet État et que, en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, pour autant que la politique d'investissement de ladite société du pays tiers respecte les limites prévues aux paragraphes III., V. et VI. a), b) et c).

- VI. a) La Société peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles visés au paragraphe I. (1) e), à condition que la proportion de l'actif net d'un compartiment investie en parts d'OPCVM ou d'autres OPC éligibles ou investie dans un seul compartiment de cet OPCVM ou de cet autre OPC éligible ne dépasse pas 10 % (en ce compris les Compartiments cibles tels que définis à la Section VII ci-dessous), sauf disposition contraire prévue à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».
- b) Les investissements sous-jacents des OPCVM ou des autres OPC éligibles dans lesquels la Société investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement prévues à la Section III. ci-dessus.
- c) Si la Société investit dans des actions ou des parts d'OPCVM (en ce compris d'autres compartiments de la Société) et/ou d'autres OPC éligibles qui sont gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou une société y étant liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des votes, il n'y aura alors pas de duplication des commissions de gestion, de souscription ou de rachat entre la Société et les OPCVM et/ou les autres OPC éligibles dans lesquels la Société investit. Par dérogation, si la Société investit dans des actions de HSBC ETFs PLC, il peut y avoir un double prélèvement de la commission de gestion pour tout compartiment. La Société indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées à la fois au compartiment concerné et à HSBC ETFs PLC.
- Lorsque les investissements d'un compartiment en OPCVM et autres OPC éligibles constituent une proportion importante de ses actifs, la commission de gestion totale (hors commission de performance, le cas échéant) redevable à la fois par ce compartiment et par les autres OPCVM et/ou autres OPC éligibles concernés ne peut pas dépasser 3,00 % des actifs visés. La Société indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale imputable tant au compartiment concerné qu'aux OPCVM et autres OPC éligibles dans lesquels celui-ci a investi au cours de l'exercice concerné.
- d) La Société ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC éligible. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si le montant brut des parts émises ne peut être déterminé.
- e) Dans la mesure où, conformément à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », un compartiment peut investir plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC éligibles ou dans un seul de ces OPCVM ou autres OPC éligibles (y compris les Compartiments cibles), les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles visés au paragraphe I (1) e), à condition que la proportion de l'actif net du compartiment investie en parts d'un seul OPCVM ou autre OPC éligibles ne dépasse pas 20 %.
  - Aux fins de l'application de la limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM et/ou OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de séparation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré.
  - Les investissements réalisés en parts d'autres OPC éligibles ne peuvent dépasser au total 30 % de l'actif net du compartiment.
- VII. Un compartiment (le « Compartiment d'investissement ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres devant être émis ou émis par un ou plusieurs compartiments de la Société (chacun un « Compartiment cible ») sans que la Société soit soumise aux exigences de la Loi de 1915 en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions ; à la condition toutefois que :
- a) le Compartiment d'investissement ne puisse pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul Compartiment cible, cette limite étant portée à 20 % si le Compartiment d'investissement est autorisé, conformément à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », à investir plus de 10 % de son actif net en parts d'OPCVM ou d'autres OPC éligibles ou dans un seul de ces OPCVM ou de ces autres OPC éligibles ;
- b) le ou les Compartiment(s) cible(s) n'investissent pas, à leur tour, dans le Compartiment d'investissement investi dans ce ou ces Compartiment(s) cible(s) ;
- c) la ou les politique(s) d'investissement du ou des Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée ne permettent pas à ce ou ces Compartiment(s) cible(s) d'investir plus de 10 % de sa ou de leur valeur liquidative dans des OPCVM et autres OPC éligibles ;
- d) les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) détenu(s) par le Compartiment d'investissement sont suspendus tant qu'ils sont détenus par le Compartiment d'investissement concerné et sans préjudice du traitement approprié des comptes et des rapports périodiques ;
- e) dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment d'investissement, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi de 2010 ; et

- f) il n'y a pas de duplication des commissions de gestion/souscription ou de rachat entre celles au niveau du ou des Compartiment(s) d'investissement.

VIII. La Société veillera à ce que l'exposition globale de chaque compartiment aux instruments dérivés ne dépasse pas l'actif net du compartiment concerné.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur de marché des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps nécessaire pour liquider les positions. Ceci s'appliquera également aux alinéas suivants.

Lorsque la Société investit en instruments financiers dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne peut pas dépasser les limites d'investissement prévues au paragraphe III ci-dessus. Lorsque la Société investit en instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne doivent pas nécessairement être pris en compte pour les limites prévues à la Section III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire incorpore un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des restrictions visées au présent paragraphe VIII.

- IX. a) La Société ne peut pas emprunter pour le compte d'un compartiment un montant dépassant 10 % de l'actif net dudit compartiment. En outre, tout emprunt pour le compte d'un compartiment devra être temporaire et obtenu auprès d'une banque, à condition que la Société puisse toutefois acquérir des devises au moyen d'emprunts adossés
- b) La Société ne peut pas accorder de prêts à des tiers ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.  
Cette restriction n'empêche pas la Société (i) d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe I. (1) e), g) et h) qui ne sont pas entièrement payés et (ii) d'effectuer des activités de prêt de titres autorisées, qui ne seront pas considérées comme constituant un octroi de prêt.
- c) La Société ne peut pas procéder à des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) La Société ne peut pas acquérir de biens mobiliers ou immobiliers.
- e) La Société ne peut pas acquérir de métaux précieux ou de certificats représentatifs de métaux précieux.
- X. a) La Société n'est pas tenue d'observer les limites prévues dans les restrictions d'investissement ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire et faisant partie de ses actifs. Les compartiments nouvellement créés peuvent, tout en veillant au respect du principe de diversification des risques, déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celle-ci devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans l'intérêt de ses actionnaires.

## Annexe 2. Restrictions en matière d'utilisation des techniques et des instruments

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les accords de prêt de titres et de mise en pension en vertu des alinéas a) et b) ci-dessous peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des restrictions ou dérogations supplémentaires pour certains compartiments seront communiquées à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments » en ce qui concerne le compartiment concerné.

### Gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management)

L'expression « gestion efficace de portefeuille » (« GEP ») renvoie aux techniques et aux instruments associés aux valeurs mobilières qui correspondent aux critères suivants :

1. ils sont adéquats sur le plan économique, car ils sont réalisés de manière rentable,
2. ils sont conclus pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
  - réduction du risque (par exemple pour réaliser une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille),
  - réduction des coûts (par exemple la gestion des flux de trésorerie à court terme ou l'allocation tactique d'actifs),
  - génération de capitaux ou de revenus supplémentaires, avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque d'un compartiment (par exemple des accords de prêt de titres et/ou de mise en pension (et de prise en pension) dans lesquels la garantie n'est pas réinvestie pour obtenir un effet de levier de quelque forme que ce soit).

L'utilisation d'instruments financiers dérivés introduit une exposition supplémentaire au risque de contrepartie par le compartiment, bien que celle-ci soit gérée par le biais de mécanismes internes de contrôle des risques conformément aux prescriptions de diversification et de concentration de la Réglementation relative aux OPCVM.

L'utilisation de ces instruments/techniques à des fins de GEP ne modifie pas l'objectif d'un compartiment ni n'ajoute des risques significatifs par rapport à la politique de risque initiale d'un compartiment.

Tous les instruments et toutes les techniques utilisés à des fins de GEP sont inclus dans le processus de gestion des risques de liquidité de la Société afin de s'assurer que celle-ci peut continuer à honorer les remboursements dans les délais impartis.

HSBC Asset Management est responsable de la gestion d'un quelconque conflit susceptible d'exister afin d'éviter que les conflits ne nuisent aux actionnaires.

Tous les revenus générés par les techniques de GEP sont restitués au compartiment. Les revenus reçus par les facilitateurs externes (par exemple les prêteurs pour compte de tiers ou firmes de courtage) ou des sociétés affiliées doivent être justifiables sur le plan commercial au regard du niveau de service.

### Règlement sur les opérations de financement sur titres (Securities Financing Transactions Regulation ou SFTR)

La Société ne conclura pas les opérations de financement sur titres (« OFT(s) ») suivantes conformément aux définitions données dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012, tel que modifié de temps à autre (« SFTR ») :

- opérations de prise et de mise en pension ;
- opérations d'achat-revente/de vente-rachat ;
- prêts avec appel de marge.

Si la Société décide d'utiliser l'une des OFT susmentionnées, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le pourcentage maximum de l'actif net d'un compartiment pouvant être soumis à diverses OFT conformément au règlement SFTR (tel que modifié de temps à autre) est indiqué pour chaque compartiment à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ». Les compartiments pour lesquels ces informations ne sont pas divulguées ne s'engageront pas dans de telles opérations.

### Exposition globale

L'exposition globale de chaque compartiment aux instruments dérivés ne peut dépasser l'actif net du compartiment concerné.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur de marché des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps nécessaire pour liquider les positions. Cela s'applique également aux deux alinéas suivants.

Lorsque la Société investit en instruments financiers dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne peut pas dépasser les limites d'investissement prévues aux points III. a) à e) de l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements ». Lorsque la Société investit en instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne doivent pas nécessairement être pris en compte pour les limites prévues aux points III. a) à e) de l'Annexe 1 « Restrictions en matière d'investissements ».

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire incorpore un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des restrictions visées à l'alinéa précédent.

## **Swaps sur rendement total**

Chaque compartiment peut, dans la mesure permise par sa politique d'investissement, conclure des swaps sur rendement total (Total Return Swaps ou « TRS ») afin d'atteindre son objectif d'investissement. En particulier, un swap sur rendement total peut être utilisé pour répliquer l'exposition à un indice ou pour échanger la performance d'un ou de plusieurs instruments en flux de liquidités à taux fixe ou variable.

Les TRS peuvent s'appliquer aux valeurs mobilières et aux liquidités détenues par le compartiment concerné.

Pour tous les compartiments utilisant des instruments susceptibles d'échanger la performance d'un actif contre la performance d'un autre (un TRS), l'exposition sous-jacente du TRS ou d'un instrument aux caractéristiques similaires est prise en compte lors de l'examen des limites d'investissement des compartiments.

Lors de la négociation de swaps sur rendement total, le Conseiller en investissement négociera avec une contrepartie qui a été approuvée pour la négociation d'instruments financiers dérivés (« IFD ») de gré à gré par le Conseiller en investissement. Dans le cadre du processus d'investissement du Conseiller en investissement, le Conseiller en investissement approuve les contreparties par le biais de son processus interne d'approbation et de sélection.

Le processus d'approbation et de sélection des contreparties aux IFD de gré à gré est une évaluation dynamique des contreparties qui se fonde sur divers critères. Les critères utilisés pour l'approbation des contreparties peuvent inclure, notamment, la qualité relative du crédit et le profil de risque réglementaire d'une contrepartie ; la capacité à fournir des liquidités et l'exécution de transactions spécialisées ; l'accessibilité, la rapidité et la réactivité ; la volonté de trouver des compromis et de résoudre les problèmes signalés ; qualité et valeur des recherches ou des informations fournies relatives aux marchés financiers ; étendue des marchés couverts et profondeur de la couverture sur les marchés couverts ; efficacité des opérations de règlement des transactions ; capacités du système. Le statut juridique, le pays d'origine et la notation de crédit minimale de la contrepartie seront également pris en compte dans le processus de sélection. Des informations détaillées sur les critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

En règle générale, la Société est tenue de s'assurer qu'un quelconque swap sur rendement total est négocié conformément à la documentation standard approuvée du Groupe HSBC dans laquelle :

- a. une garantie est évaluée selon un calendrier d'évaluation ou un mécanisme similaire ;
- b. l'exposition au swap sur rendement total est calculée quotidiennement sur la base de la valeur de marché ; et
- c. la marge de variation est évaluée et échangée quotidiennement, sous réserve des conditions du contrat de négociation de produits dérivés applicable.

Tous les actifs faisant l'objet de swaps sur rendement total seront comptabilisés en tant qu'actifs du compartiment concerné dans les registres de la Banque dépositaire. La garantie, le cas échéant, sera détenue sur un compte de trésorerie ou un compte-titres de garanties distinct ouvert au nom du compartiment dans les registres de la Banque dépositaire.

L'objectif est d'utiliser des swaps sur rendement total à titre temporaire uniquement, en fonction des opportunités de marché et si le Conseiller en investissement le juge pertinent, afin d'atteindre l'objectif d'investissement du compartiment concerné.

L'ensemble des revenus, des bénéfices et des pertes générés par l'utilisation de swaps sur rendement total sera conservé par le compartiment concerné.

## **Prêt de titres**

Chaque compartiment peut, dans le but de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires (soit par le biais de la commission payée par les emprunteurs, soit par le réinvestissement de la garantie en espèces), ou dans le but de réduire les coûts, participer au prêt de titres sous réserve de se conformer aux dispositions énoncées dans le règlement SFTR, aux Orientations de l'AEMF du 1<sup>er</sup> août 2014 sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2014/937FR) (les « Orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM »), à la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et certains instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire et à la Circulaire 14/592 de la CSSF relative aux Orientations de l'AEMF sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (la « Circulaire CSSF 14/592 ») et à une quelconque autre loi, réglementation, circulaire ou position de la CSSF applicable, telle que modifiée ou remplacée.

La Société de gestion peut décider quel compartiment doit participer à un programme de prêt de titres dans lequel les titres sont transférés temporairement à des emprunteurs approuvés par la Société de gestion en échange de garanties. Une quelconque valeur mobilière (par exemple des actions et des instruments liés à des actions, des instruments à taux fixe), action/part d'OPC ou un quelconque instrument du marché monétaire appartenant à un compartiment que l'agent de prêt de titres de la Société (l'« Agent de prêt ») juge pratable, peut faire l'objet de prêts de titres, à l'exclusion de tous les titres ou toutes les garanties émis par une entité du Groupe HSBC et de toutes les garanties reçues en vertu d'un contrat sur instruments financiers dérivés.

L'objectif est d'utiliser le prêt de titres en continu. La proportion de l'actif net d'un compartiment soumis à des opérations de prêt de titres est généralement d'environ 25 %. Cette proportion peut toutefois dépendre de facteurs tels que l'actif net total du compartiment, la demande de l'emprunteur à emprunter des actions sur le marché sous-jacent et les tendances saisonnières sur le marché sous-jacent. Pendant les périodes où la demande d'emprunt des titres sous-jacents sur le marché est faible ou inexistante, la proportion de l'actif net du compartiment soumis au prêt de titres peut être inférieure, tandis qu'il peut également y avoir des périodes de demande plus élevée, auquel cas cette proportion peut être plus élevée.

Les risques liés à l'utilisation du prêt de titres et l'effet sur les rendements des actionnaires sont décrits à la Section 1.4. « Facteurs de risque ».

L'Agent de prêt perçoit une commission de 15 % des revenus bruts de ses services liés au prêt de titres et la Société de gestion une commission de 10 % des revenus bruts pour le travail de surveillance entrepris en lien avec le prêt de titres. Le reste (c'est-à-dire 75 %) des revenus bruts est perçu par les compartiments concernés participant au programme de prêt de titres. Les revenus perçus par les compartiments découlant des opérations de prêt de titres, ainsi que l'identité de l'Agent de prêt seront spécifiés dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

La Société de gestion et l'Agent de prêt font partie du Groupe HSBC. Par conséquent, la Société de gestion peut être exposée à un conflit d'intérêts dans la mesure où une telle configuration entraînerait une rémunération supplémentaire pour le Groupe HSBC auquel appartient la Société de gestion et l'Agent de prêt. Dans ce contexte, la Société de gestion et l'Agent de prêt ont mis en place des procédures de gestion des conflits d'intérêts afin d'éviter que les actionnaires en pâtissent.

Le processus d'approbation et de sélection des contreparties au prêt de titres est une évaluation dynamique des contreparties qui se fonde sur divers critères. Les critères utilisés pour l'approbation des contreparties peuvent inclure, notamment, la notation de crédit minimale d'une contrepartie, le pays d'origine, l'accessibilité, l'exécution de transactions spécialisées et le profil de risque réglementaire. Lorsqu'un compartiment utilise le prêt de titres, la proportion maximale et prévue des encours du compartiment qui pourrait être soumise au prêt de titres sera définie pour chaque compartiment à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments ».

Les titres détenus pour un compartiment faisant l'objet d'un prêt de titres seront conservés par la Banque dépositaire (ou un sous-dépositaire pour le compte de la Banque dépositaire) sur un compte enregistré ouvert dans les registres de garde de la Banque dépositaire.

## **Opérations de mise en pension**

Dans la mesure maximale autorisée par la réglementation et dans les limites énoncées dans celle-ci, en particulier dans les dispositions (i) de l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ii) du règlement SFTR (iii) de la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et certains instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire (iv) des Orientations de l'AEMF sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM et (v) de la Circulaire 14/592 de la CSSF (ces éléments de réglementation pouvant être modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre), chaque compartiment peut, aux fins de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques et, sous réserve des lois et réglementations applicables, conclure, en tant qu'acheteur ou vendeur, des opérations de mise en pension facultatives ou non facultatives (actuellement, la Société n'a pas l'intention d'engager un compartiment dans une telle transaction).

## **Garanties**

En vertu des contrats de conseil en matière d'investissement, les Conseillers en investissement ont le pouvoir d'accepter les conditions des accords de garanties, en informant dûment la Société de gestion des accords qui ont été conclus, aux fins de la gestion du risque de contrepartie lorsque des transactions portant sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») de gré à gré (Over-The-Counter ou « OTC ») ont été exécutées. Les transactions sur IFD ne peuvent être exécutées qu'avec des contreparties approuvées. Ces transactions seront à tout moment régies par la documentation standard approuvée par le Groupe, telle qu'un ISDA bilatéral juridiquement contraignant, accompagné d'une Annexe au Support de Crédit (« ASC ») lorsqu'il a été convenu que les garanties feront partie de la transaction.

Les actifs reçus par la Société à titre de garantie dans le cadre des techniques de GEP et d'IFD de gré à gré se conformeront impérativement aux critères suivants :

- a. Liquidité : une quelconque garantie reçue autre qu'en espèces doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation à tarifs transparents afin de pouvoir être revendue rapidement à un prix proche de la valorisation antérieure à la vente. La garantie reçue sera également conforme aux dispositions du paragraphe V de l'Annexe 1. « Restrictions en matière d'investissements ».
- b. Valorisation : la garantie éligible, telle que fixée, est évaluée quotidiennement par une entité indépendante de la contrepartie à la valeur de marché.
- c. Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue autrement qu'en espèces est d'une qualité de crédit élevée (au minimum A3 et A-).
- d. Politique de décote : les décotes prendront en compte les caractéristiques des actifs, telles que la qualité de crédit ou la volatilité des prix. La Société n'acceptera pas à titre de garantie les actifs manifestant une volatilité de prix élevée sans mise en place de décotes relativement prudentes. Les décotes sont continuellement examinées par la Société de gestion afin d'assurer leur adéquation à la garantie éligible compte tenu de la qualité de la garantie, de la liquidité et de la volatilité de prix. Pour les garanties en espèces, aucune décote ne s'appliquera.
- e. Corrélation : la garantie reçue par la Société est émise par une entité indépendante de la contrepartie ou par une entité dont il est attendu qu'elle ne présente pas de forte corrélation avec l'exécution de la contrepartie.
- f. Diversification : la garantie reçue par la Société restera suffisamment diversifiée de sorte qu'un maximum de 20 % de la valeur liquidative d'un compartiment soit détenu dans un panier de garanties autres qu'en espèces (et de garanties réinvesties) auprès du même émetteur.
- g. Caractère exécutoire : la garantie reçue par la Société est susceptible d'être pleinement réalisée par la Société à tout moment, indépendamment ou sans approbation de la contrepartie.
- h. Les garanties reçues autrement qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou gagées.
- i. Réinvestissement des garanties en espèces : lorsqu'elles sont reçues par la Société, les garanties en espèces réinvesties resteront suffisamment diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties reçues autrement qu'en espèces et peuvent uniquement être :
  - mises en dépôt auprès d'un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre ou auprès d'un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire européen ;
  - investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds du marché monétaire approuvés par la Société de gestion. La Société de gestion peut déléguer à l'Agent de prêt de titres le pouvoir d'investir des garanties en espèces dans des produits HSBC éligibles.

À la date du Prospectus, la Société ne reçoit que des espèces en tant que garanties et les garanties en espèces ne seront pas réutilisées, sauf dans les cas indiqués ci-dessous en ce qui concerne le prêt de titres.

Les garanties en espèces reçues dans le cadre d'opérations de prêt de titres peuvent être réinvesties pour le compte du compartiment concerné dans des fonds du marché monétaire éligibles ou mises en dépôt auprès d'un établissement de crédit éligible (tel que décrit ci-dessus). En cas de réinvestissement des garanties en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

- j. Un compartiment recevant des garanties sur 30 % minimum de son actif net disposera d'une politique adéquate en matière de test de résistance afin d'assurer l'exécution de tests de résistance réguliers dans les conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie.

Cette politique en matière de test de résistance :

- garantira le caractère adéquat du calibrage, de la certification et de l'analyse de sensibilité ;
  - empruntera une démarche empirique de l'évaluation d'impact, notamment par le contrôle à posteriori des estimations du risque de liquidité ;
  - déterminera la fréquence de compte rendu et le(s) seuil(s) limite(s)/de tolérance de perte ; et
  - considèrera des mesures d'atténuation afin de réduire la perte notamment par une politique de décote et de protection contre le risque d'écart.
- k. Autres risques - les autres risques liés à la gestion des garanties, comme les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

- I. Les garanties reçues par les compartiments de la Société au titre d'accords de prêt de titres avec HSBC Bank plc (agissant en qualité d'agent par le biais de ses services liés aux titres) se conformeront aux exigences de décote selon lesquelles les garanties en espèces seront soumises à une décote positive de 102 % minimum et les garanties éligibles reçues autrement qu'en espèces seront soumises à une décote positive minimum de 102 % pour les titres à revenu fixe, de 105 % pour les actions, les titres du marché monétaire et les ETF.

## Annexe 3. Restrictions supplémentaires

### i. Réglementation pour la RAS de Hong Kong

Bien que la Société soit désormais agréée au Luxembourg en tant qu'OPCVM en vertu de la Loi de 2010 et que le Prospectus ait été mis à jour pour intégrer de nouvelles restrictions d'investissement, tant que la Société et les compartiments restent autorisés par la Securities and Futures Commission (« SFC ») dans la RAS de Hong Kong et, sauf approbation contraire de la SFC, la Société de gestion confirme son intention d'exploiter les compartiments autorisés dans la RAS de Hong Kong (à l'exception des compartiments exerçant des compétences plus larges en matière d'instruments dérivés, comme indiqué dans l'objectif d'investissement de ces compartiments) conformément aux principes d'investissement du chapitre 7 du Code de la RAS de Hong Kong sur les fonds de placement et les fonds communs de placement et pour se conformer à une quelconque autre exigence ou condition imposée par la SFC à l'égard des compartiments concernés.

Tant que la Société et les compartiments restent autorisés par la SFC, la Société de gestion ne peut pas obtenir de remise sur les commissions ou les frais prélevés par un organisme sous-jacent ou sa société de gestion.

Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un compartiment à la Section 3.2. « Informations relatives aux compartiments », les investissements en actions A et B chinoises négociées sur les bourses de valeurs chinoises (hors RAS de Hong Kong) ne doivent pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du compartiment (y compris l'exposition indirecte.) Un préavis d'au moins un mois sera donné aux actionnaires concernés avant toute augmentation de l'exposition aux actions A et B chinoises.

Les compartiments agréés par la SFC qui sont classés comme Compartiments obligataires (selon les dispositions de l'Article 6), Compartiments obligataires (selon les dispositions de l'Article 8 ou de l'Article 9), Compartiments multi-actifs (selon les dispositions de l'Article 8 ou de l'Article 9) ou Autres compartiments (selon les dispositions de l'Article 6) de la Section 3.1. « Liste de compartiments disponibles » peuvent investir moins de 30 % uniquement de leur valeur liquidative dans des instruments de créance présentant des caractéristiques d'absorption des pertes y compris, mais sans s'y limiter, des titres convertibles contingents, des instruments de capital additionnels de catégorie 1 (« Tier 1 ») ou 2 (« Tier 2 »), des instruments éligibles à capacité totale d'absorption des pertes et certaines dettes de premier rang non privilégiées.

L'exposition nette aux instruments dérivés, telle que définie par la SFC, de chaque compartiment agréé par la SFC ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du compartiment respectif.

### ii. Règle 144A

Les compartiments peuvent investir dans des titres relevant de la Règle 144A dans les conditions suivantes :

- ces titres sont soit admis à la cote officielle d'un Marché réglementé, soit négociés sur un autre Marché réglementé qui est en fonctionnement régulier, est reconnu et ouvert au public ;
- ces titres respectent le Point 17 des « Directives du CERVM concernant les actifs éligibles à un investissement par les OPCVM », en date de mars 2007.

L'investissement dans des titres relevant de la Règle 144A qui ne seraient pas conformes à l'une des conditions susmentionnées, ainsi que dans les valeurs mobilières éligibles au titre de la section (2) ci-dessous, ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

### iii. Commodities and futures Trading Commission (CFTC) des États-Unis

*S'applique actuellement à : GEM Debt Total Return, Global Emerging Markets Bond, Global Emerging Markets ESG Local Debt, Global Emerging Markets Local Debt.*

Pour que les compartiments susmentionnés puissent se prévaloir d'une dérogation en vertu des règles de la CFTC applicables, la publication d'informations suivante est requise.

En vertu de la Règle 4.13(a) (3) de la CFTC, la Société de gestion est dispensée d'enregistrement auprès de la CFTC en tant qu'exploitant de fonds de matières premières. Par conséquent, contrairement à un exploitant de fonds de matières premières enregistré, la Société de gestion n'est pas tenue de fournir un document d'information et un rapport annuel certifié à un actionnaire de chacun des compartiments.

La Société de gestion peut prétendre à une telle dérogation sur la base des critères suivants :

1. les participations dans le compartiment sont dispensées d'enregistrement en vertu de la loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières (la « Loi de 1933 »), telle que modifiée, et sont proposées et vendues sans commercialisation au public aux États-Unis ;
2. le compartiment respecte les limites de négociation conformément à la Règle 4.13(a)(3)(ii)(A) ou (B) de la CFTC ;

3. la Société de gestion estime raisonnablement que, au moment où l'investisseur effectue son investissement dans le compartiment (ou au moment où il a commencé à se fonder sur la Règle 4.13(a)(3)), chaque investisseur du compartiment est :
  - a. un « investisseur qualifié » au sens de la Règle 501(a) de la Réglementation D en vertu de la Loi de 1933 ;
  - b. une fiducie qui n'est pas un investisseur qualifié mais qui a été constituée par un investisseur qualifié au profit d'un membre de la famille ;
  - c. un « employé averti » au sens de la Règle 3c-5 en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée (la « Loi de 1940 ») ; ou
  - d. une « personne admissible qualifiée » au sens de la Règle 4.7(a) (2) (viii) (A) de la CFTC.et
4. les actions du compartiment ne sont pas commercialisées comme ou dans un véhicule de négociation sur les marchés des contrats à terme standardisés sur matières premières ou des options sur matières premières.

#### **iv. Titres interdits**

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 juin 2009 ratifiant la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions et conformément à la politique de HSBC Asset Management, la Société n'investira pas dans les titres de sociétés considérées comme étant impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par une convention internationale. La politique de HSBC Asset Management, telle que modifiée de temps à autre, est disponible à l'adresse suivante : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing).

Cette politique s'applique aux investissements directs dans des titres et le Conseiller en investissement cherchera à l'appliquer de manière indirecte lorsqu'il investit dans des OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles.

## Annexe 4. Indices de référence

Les indices de performance de référence énumérés dans le tableau ci-dessous sont présentés à des fins de comparaison de marché ou comme objectif interne/externe au titre duquel le compartiment concerné cherche à surperformer l'indice de référence, comme détaillé dans l'objectif d'investissement du compartiment, sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires doivent être conscients que les compartiments peuvent ne pas être gérés par rapport à leurs indices de performance de référence et que les rendements d'investissement peuvent s'écarter sensiblement de la performance de l'indice de référence spécifié.

Les actionnaires doivent également être conscients que les indices de performance de référence peuvent changer au fil du temps et que le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Nom du compartiment	Indice de performance de référence actuel
	Les compartiments peuvent proposer des Catégories d'actions libellées ou couvertes en devises autres que la Devise de base du compartiment.
	Les noms complets des Indices de référence actuels peuvent différer de ceux énumérés ci-dessous et peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion
Asia Bond	Indice Markit iBoxx USD Asia Bond Index
Asia ex Japan Equity	Indice MSCI AC Asia ex Japan Index
Asia ex Japan Equity Smaller Companies	Indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap Index
Asia High Yield Bond	Indice JACI Non-Investment Grade Corporate Index
Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend	Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index
Asian Currencies Bond	Indice Markit iBoxx Pan Asia Bond ex China & HK Index
Brazil Equity	Indice MSCI Brazil 10/40 Index
BRIC Equity	25 % Indice MSCI Brazil Index, 25 % Indice MSCI China Index, 25 % Indice MSCI Russia Index et 25 % Indice MSCI India Index
BRIC Markets Equity	25 % Indice MSCI Brazil Index, 25 % Indice MSCI China Index, 25 % Indice MSCI Russia Index et 25 % Indice MSCI India Index
China A-shares Equity	Indice MSCI China A Onshore Index
Chinese Equity	Indice MSCI China 10/40 Index
Corporate Euro Bond Fixed Term 2027	Néant
Economic Scale US Equity	Néant
Euro Bond	Indice Bloomberg Euro Aggregate Index
Euro Bond Total Return	Néant
Euro Credit Bond	Indice Markit iBoxx EUR Corporates Index
Euro High Yield Bond	Indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index <sup>1</sup>
Euroland Equity Smaller Companies	Indice MSCI EMU SMID Index
Euroland Growth	Indice MSCI EMU Index
Euroland Value	Indice MSCI EMU Index
Europe Value	Indice MSCI Europe Index
Frontier Markets	Indice MSCI Select Frontier & Emerging Markets Capped Index
GEM Debt Total Return	Indice Secured Overnight Financing Rate Index
Global Bond	Indice Bloomberg Global Aggregate Index
Global Bond Total Return	Néant
Global Corporate Bond	<b>Jusqu'au 30 septembre 2025</b> : Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates AWS Hedged USD Index
	<b>À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025</b> : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD
Global Emerging Markets Bond	Indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index

**Nom du compartiment****Indice de performance de référence actuel**

Les compartiments peuvent proposer des Catégories d'actions libellées ou couvertes en devises autres que la Devise de base du compartiment.

Les noms complets des Indices de référence actuels peuvent différer de ceux énumérés ci-dessous et peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion

Global Emerging Markets Equity	Indice MSCI Emerging Markets Index
Global Emerging Markets ESG Bond	Indice JP Morgan ESG-EMBI Global Diversified Index
Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond	Indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified (uniquement utilisé pour améliorer le score ESG du compartiment) Indice JP Morgan ESG Corporate EMBI Broad Diversified Index
Global Emerging Markets ESG Local Debt	Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index
Global Emerging Markets Local Debt	50 % Indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index 50 % Indice JP Morgan ELM+ Index
Global Emerging Markets Multi-Asset Income	Néant
Global ESG Corporate Bond	<b>Jusqu'au 30 septembre 2025</b> : Indice Bloomberg Global Aggregate Corporates Diversified Hedged USD Index <b>À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025</b> : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD
Global Equity Circular Economy	Indice MSCI AC World Index
Global Equity Climate Change	Indice MSCI AC World Index
Global Equity Quality Income	Indice MSCI World High Dividend Index Indice MSCI World Index (utilisé uniquement à des fins d'amélioration de l'intensité carbone et du score ESG du compartiment)
Global Equity Sustainable Healthcare	Indice MSCI World Health Care Index
Global Equity Volatility Focused	Indice MSCI AC World Index Indice MSCI All Country World Index (le compartiment vise une volatilité du portefeuille inférieure à celle de cet indice de référence en s'appuyant sur la construction du portefeuille)
Global Government Bond	Indice JP Morgan GBI Global Hedged USD Index
Global Green Bond	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond USD Hedged Index
Global High Income Bond	Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged Index
Global High Yield Bond	Indice ICE BofA BB-B Developed Market High Yield Constrained (USD Hedged) Index
Global High Yield ESG Bond	Indice ICE BofA BB-B Developed Market High Yield Constrained (USD Hedged) Index
Global High Yield Securitised Credit Bond	Néant
Global Inflation Linked Bond	Indice ICE BofA Global Inflation-Linked Government Alternative Weighting Scheme Custom (USD Hedged) Index <sup>1</sup>
Global Infrastructure Equity	Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index
Global Investment Grade Securitised Credit Bond	Néant
Global Corporate Bond Climate Transition	Indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD
Global Equity Climate Transition	Indice MSCI World Index
Global Real Estate Equity	Indice FTSE EPRA Nareit Developed Net Total Return Index USD
Global Securitised Credit Bond	Néant
Global Short Duration Bond	Indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Years Hedged USD Index
US Short Duration High Yield Bond	Néant

**Nom du compartiment****Indice de performance de référence actuel**

Les compartiments peuvent proposer des Catégories d'actions libellées ou couvertes en devises autres que la Devise de base du compartiment.

Les noms complets des Indices de référence actuels peuvent différer de ceux énumérés ci-dessous et peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion

Global Sustainable Long Term Dividend	Indice MSCI AC World High Dividend Index
Global Sustainable Long Term Equity	Indice 100% MSCI AC World Index TRI (uniquement utilisé pour améliorer le score ESG, l'intensité carbone et les indicateurs ESG du compartiment) Indice MSCI AC World Index
Hong Kong Equity	Indice FTSE MPF Hong Kong Index
India Fixed Income	Indice Crisil Composite Bond Dollar Index
Indian Equity	Indice S&P/IFCI India Gross Index
Managed Solutions – Asia Focused Conservative	Néant
Managed Solutions – Asia Focused Growth	Néant
Managed Solutions – Asia Focused Income	Néant
Multi-Asset Style Factors	Indice Euro Short-Term Rate (ESTR) Index
Multi-Strategy Target Return	Indice Euro Short-Term Rate (ESTR) Index
RMB Fixed Income	50 % Indice Markit iBoxx ALBI China Onshore Total Return Index Unhedged Index / 50 % Indice Markit iBoxx ALBI China Offshore Total Return Index Unhedged
Russia Equity	Indice MSCI Russia 10/40 Index
Strategic Duration and Income Bond	Indice Bloomberg Global Aggregate 1-10 Yr Total Return Index Hedged USD Index
Singapore Dollar Income Bond	55 % Indice Markit iBoxx SGD Non-Sovereign Total Return Index / 25 % Indice JP Morgan Asia Credit Investment Grade SGD Hedged Index / 20 % Indice JP Morgan Asia Credit High Yield SGD Hedged Index
ASEAN Equity	Indice MSCI AC ASEAN Index
Turkey Equity	Indice 100 BIST Index
Ultra Short Duration Bond	Indice Barclays 1-3 Year US Corporate Index Total Return USD Index (uniquement à des fins de comparaison du score ESG du compartiment)
US Dollar Bond	Indice Bloomberg US Aggregate Index
US High Yield Bond	Indice ICE BofA US High Yield Constrained Index <sup>1</sup>
US Income Focused	Néant

1. Source BofA, utilisée avec autorisation. BOFA ACCORDE DES LICENCES RELATIVES AUX INDICES BOFA « EN L'ÉTAT » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE LES CONCERNANT. BOFA NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PONCTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BOFA OU DES DONNÉES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, INCLUSES DANS, RELATIVES À OU DÉRIVÉES DE CEUX-CI. BOFA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LEUR UTILISATION ET NE PROMeut, NE CAUTIONNE NI NE RECOMMANDE HSBC NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

## Annexe 5. Répertoire

### Siège social

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg

### Conseil d'administration de la Société

◆ **Anthony Jeffs**

Responsable mondial des produits (Président)  
HSBC Global Asset Management Limited  
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

◆ **Dr Michael Boehm**

Directeur opérationnel  
HSBC Asset Management Germany  
Hansaallee 3, 40549 Düsseldorf, Allemagne

◆ **Carine Feipel**

Administrateur indépendant  
Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

◆ **Thuon Benjamin Lam**

Administrateur indépendant  
Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg

◆ **Timothy Palmer**

Administrateur non-exécutif  
Londres, Royaume-Uni

◆ **Matteo Pardi**

Directeur des marchés internationaux  
HSBC Global Asset Management (France)  
Immeuble Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4,  
75419 Paris Cedex 08, France

### Société de gestion

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.

18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

### Conseil d'administration de la Société de gestion

◆ **Natasha Cork**

Directrice de la gestion des risques (Présidente)  
HSBC Global Asset Management Limited  
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

◆ **Edmund Stokes**

Directeur opérationnel  
HSBC Global Asset Management Limited  
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

◆ **Jon Griffin**

Administrateur indépendant  
Grand-Duché de Luxembourg

◆ **Cecilia Lazzari**

Présidente-directrice générale par intérim, Dirigeante et Directrice de la gestion des risques  
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.  
18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

◆ **Susanne Van Dootingh**

Administratrice indépendante  
Overrijse, Belgique

**Conseillers en investissement**

◆ **HSBC Global Asset Management (France)**

Immeuble Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4,  
75419 Paris Cedex 08, France

◆ **HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited**

Level 22, HSBC Main Building, Queen's Road Central, RAS de Hong Kong

◆ **HSBC Global Asset Management (UK) Limited**

8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

◆ **HSBC Global Asset Management (USA) Inc.**

452 Fifth Avenue, 7th Floor, New York, NY 10018, États-Unis d'Amérique

◆ **HSBC Portfoy Yonetimi A.S.**

Esentepe Mahallesi, Büyükdere Caddesi, n° : 128, 34394 Sisli, Istanbul, Turquie

◆ **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**

10 Marina Boulevard 48-01, Marina Bay Financial Centre, Singapour (018983)

**Conseillers en investissement par délégation**

◆ **HSBC Global Asset Management (France)**

Immeuble Coeur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4,  
75419 Paris Cedex 08, France

◆ **HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited**

Level 22, HSBC Main Building, Queen's Road Central, Hong Kong SAR

◆ **HSBC Global Asset Management (UK) Limited**

8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

◆ **HSBC Global Asset Management (USA) Inc.**

452 Fifth Avenue, 7th Floor, New York, NY 10018, États-Unis d'Amérique

◆ **HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG**

Gartenstrasse 26 CH – 8002 Zurich.

◆ **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**

10 Marina Boulevard 48-01, Marina Bay Financial Centre, Singapour (018983)

## **Distributeurs**

- ◆ Distributeur mondial  
**HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.**  
18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg
- ◆ **HSBC Investment Funds (Hong Kong) Limited**  
Level 22, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, RAS de Hong Kong
- ◆ **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**  
10 Marina Boulevard, Marina Bay Financial Centre, Tower 2 Level 48-01, Singapour 018983
- ◆ **HSBC Global Asset Management (France)**  
Immeuble Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4,  
75419 Paris Cedex 08, France
- ◆ **HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH**  
Hansaallee 3, 40549 Düsseldorf, Allemagne
- ◆ **HSBC Global Asset Management (UK) Limited**  
8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- ◆ **HSBC Global Asset Management (Malta) Ltd**  
Operations Center, 80 Mill Street, Qormi, QRM 3101, Malte
- ◆ **HSBC Global Asset Management (Bermuda) Limited**  
6 Front Street, 2nd Floor, Hamilton HM 11, Bermudes
- ◆ **HSBC Securities (USA) Inc.**  
452 Fifth Avenue, New York, 10018, États-Unis d'Amérique
- ◆ **HSBC Saudi Arabia**  
7267 Olaya-AlMurooj, Riyad 12283-225, Royaume d'Arabie saoudite
- ◆ **HSBC Bank Australia**  
Level 36, Tower 1, International Towers Sydney, 100 Barangaroo Avenue, Sydney NSW 2000, Australie
- ◆ **HSBC Global Asset Management (Japan) Limited**  
HSBC Building 11-1, Nihonbashi 3 – Chome, Chuo-Ku, Tokyo, 103-0027, Japon

## **Banque dépositaire**

HSBC Continental Europe, Luxembourg  
18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

## **Agent administratif**

HSBC Continental Europe, Luxembourg  
18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

## **Agent d'enregistrement et de transfert**

HSBC Continental Europe, Luxembourg  
18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

**Agent domiciliaire**

ONE Corporate

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg

**Agent payeur central**

HSBC Continental Europe, Luxembourg

18 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

**Agent payeur à Hong Kong**

The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited

HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, RAS de Hong Kong

**Représentant et Agent payeur en Pologne**

HSBC Continental Europe – succursale polonaise

Kraków Business Park 200, Ul. Krakowska 280, 32-080 Zabierzów, Pologne

**Agent payeur suisse**

HSBC Private Bank (Suisse) S.A.

Quai des Bergues 9-17, case postale 2888, CH-1211 Genève 1, Suisse

**Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**Conseillers juridiques**

Elvinger Hoss Prussen société anonyme

2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

## Annexe 6 Exigences en matière d'information sur les normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement SFDR

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention**

**des entreprises multinationales (« OCDE »).** Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations libellées en euro.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » libellés en euro et d'autres titres similaires émis ou garantis soit par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux soit par des émetteurs domiciliés, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et sur les marchés émergents.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

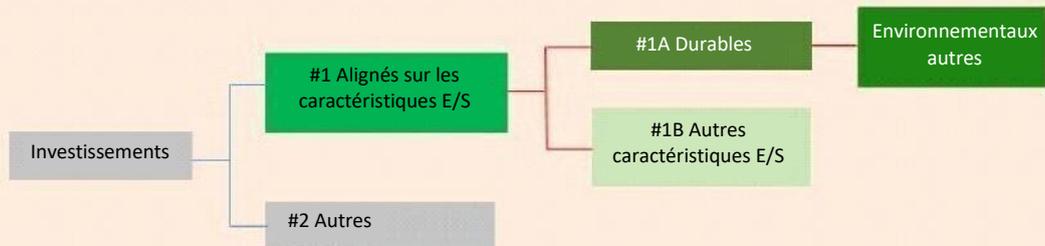
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

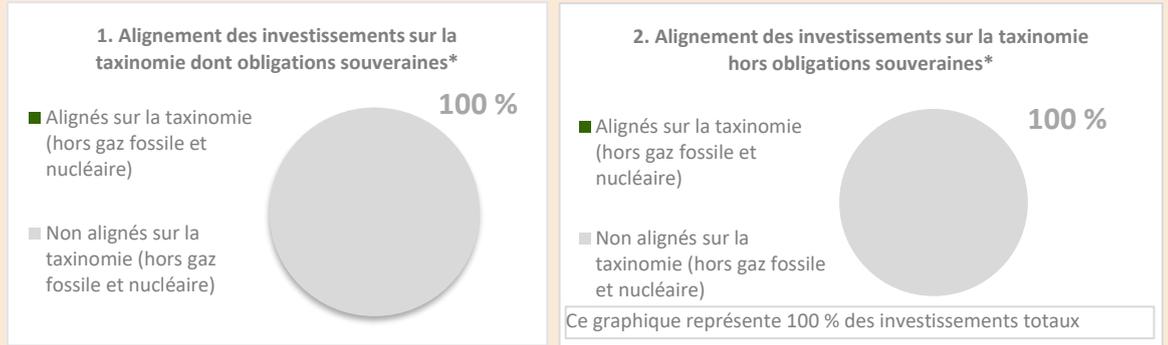
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Ce compartiment deviendra un produit financier au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR à compter du 1er août 2025.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS – Euro Bond Total Return

Identifiant d'entité juridique :  
549300IG7G81KR48XN60

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : \_\_\_%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment calcule un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi.
3	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués en fonction des dix principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***  
***Description détaillée :***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille réparti dans des obligations libellées en euro et d'autres titres ou instruments similaires, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers des obligations libellées en euro tout en limitant le risque baissier. La stratégie Rendement total procède à une allocation flexible de ses investissements dans l'ensemble du marché des titres à revenu fixe. Les rendements sont principalement générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, la ventilation des expositions aux notations et aux secteurs et la sélection des titres individuels au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Le compartiment vise à obtenir, pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir (« Catégorie d'actifs ») comme indiqué ci-dessous, un score ESG supérieur, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi, à la moyenne pondérée de ceux des composantes de l'indice de référence pertinent qui est représentatif de la Catégorie d'actifs (« Indice de référence de la Catégorie d'actifs »).

<b>Catégorie d'actifs</b>	<b>Indice de référence de la Catégorie d'actifs</b>
Obligations d'entreprises européennes « Investment Grade »	Indice Iboxx Euro Corporate Index
Obligations d'entreprises à haut rendement européennes	Indice ICE BOFA BB-B Euro High Yield Index
Obligations d'État européennes	Indice FTSE EMU Government Bond Index EUR

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » ou d'autres titres similaires libellés en euro émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées au moyen d'un score ESG total minimal et de scores individuels au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacune des sous-composantes. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont considérés comme ayant une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclus de la contribution à la promotion des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

**Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de pratiques de bonne gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

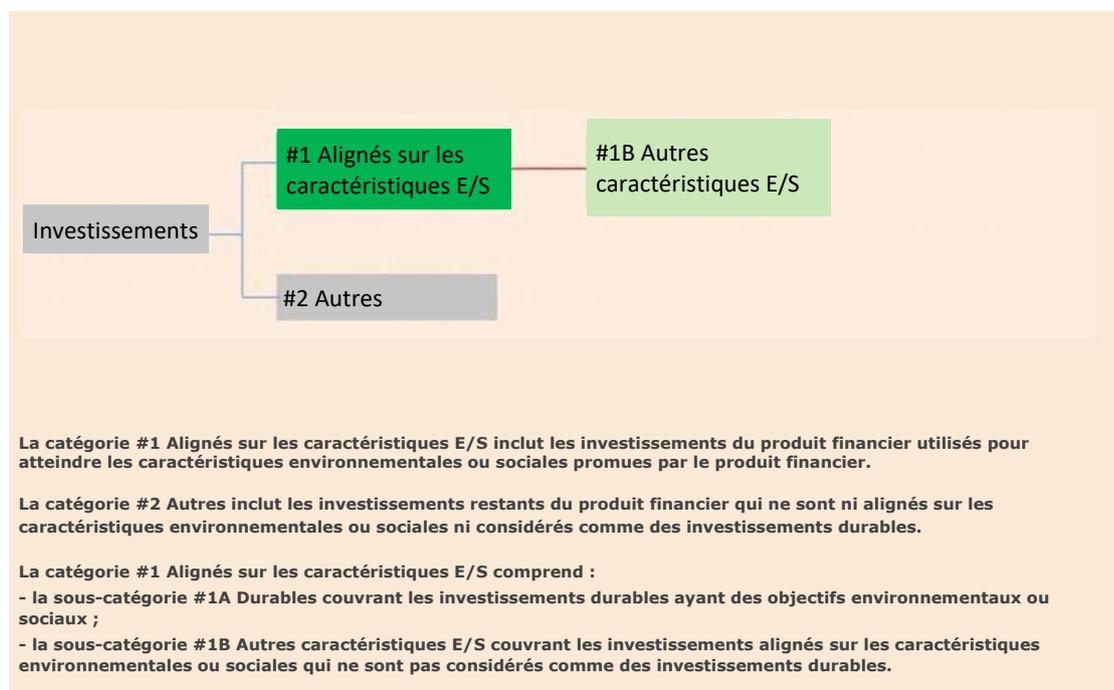
avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gestion de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental

### sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

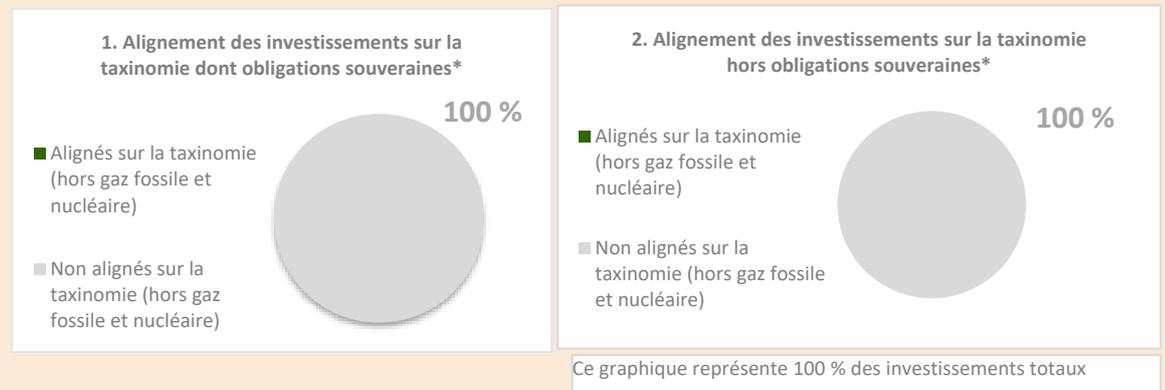
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus

de prise de décision d'investissement. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.

3. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Markit iBoxx EUR Corporates, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

#### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignent pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet :

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment investit pour un rendement total principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe assortis d'une notation « Investment Grade » (p. ex. des obligations) ou d'autres titres similaires libellés en euros.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis par des émetteurs de qualité « Investment Grade » libellés en euro tout en se réservant la possibilité d'investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



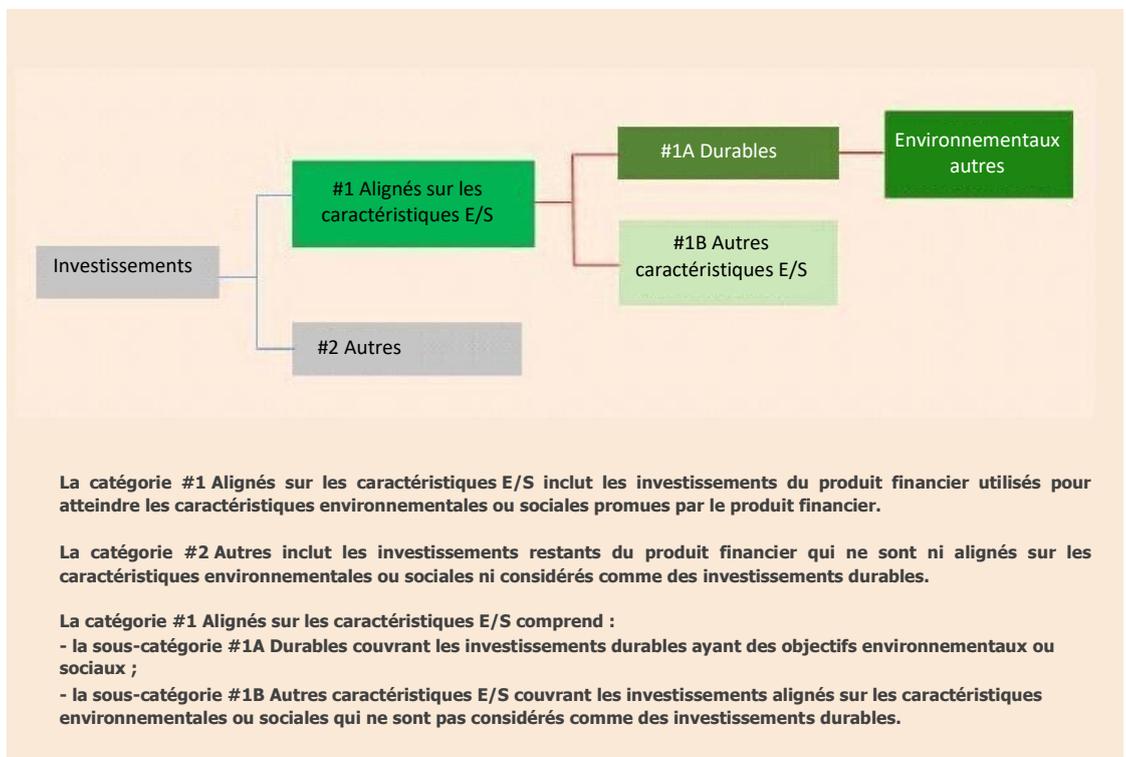
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

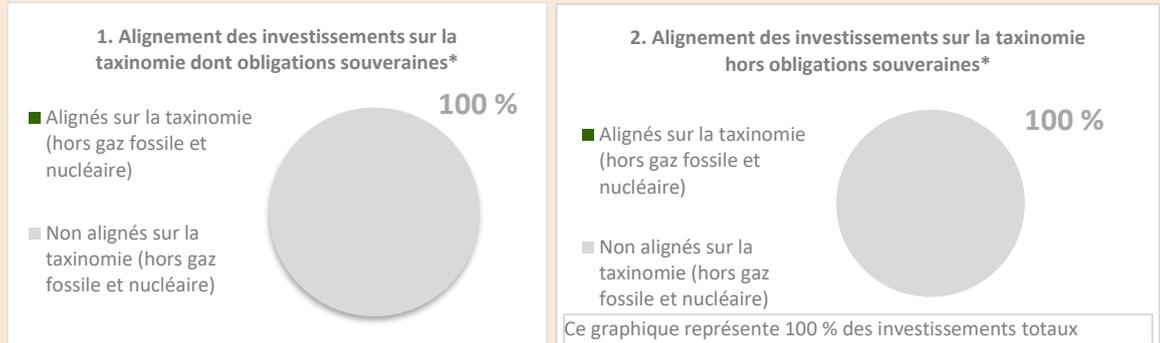
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euro.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 90 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) qui sont émis par des émetteurs ou qui sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux à la fois de marchés développés et de marchés émergents. Ces titres sont libellés en euro et, à titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment), dans d'autres devises de marchés développés.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

**Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

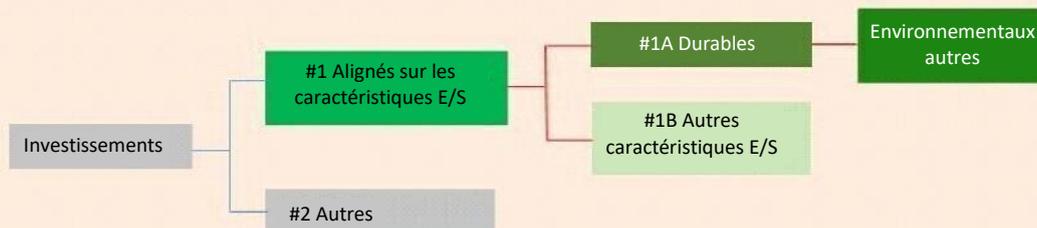
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

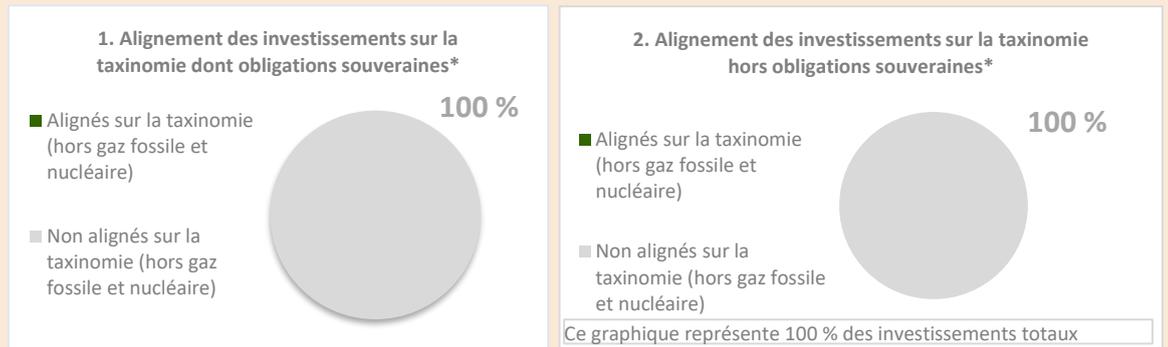
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

**Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations

potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des critères suivants :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

#### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Investment Grade » (p. ex. des obligations) ou d'autres titres similaires du monde entier.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Les catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir incluent, entre autres : des titres souverains de marchés développés, des titres quasi souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de marchés émergents et des titres d'entreprises de marchés émergents.

Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés et libellés dans des devises de ces marchés. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ». Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ». Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des émetteurs et des banques de soutien à la politique.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

• **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

• **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

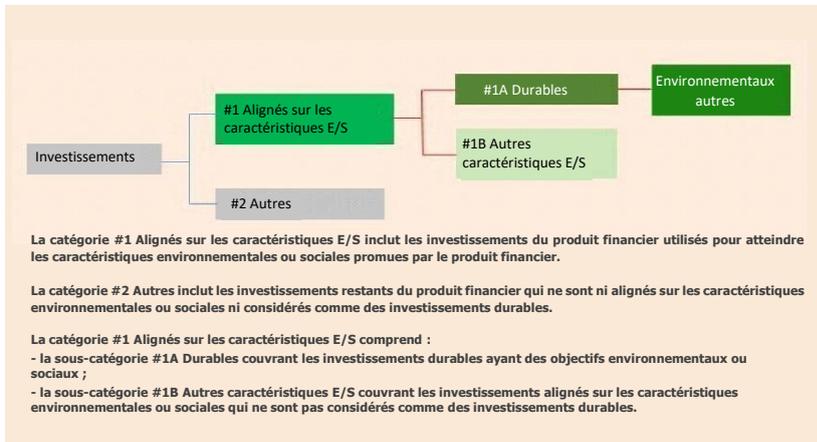
Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire)

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés dans les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Commented [A1]: Layout on this page needs fixing

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire
- Non

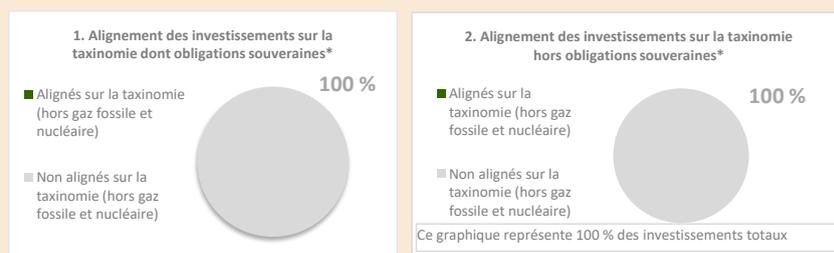
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**  
Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment calcule un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- ☑ Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les

violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille réparti dans des obligations mondiales et d'autres titres ou instruments similaires.

Les catégories d'actifs dans lesquelles le compartiment peut investir incluent, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de marchés émergents et des titres d'entreprises de marchés émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit principalement dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux du monde entier, ou émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés ou sur des marchés émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents. Le Conseiller en investissements peut réduire l'exposition du compartiment aux actifs susmentionnés à tout moment et investir jusqu'à 49 % de l'actif net du compartiment dans des liquidités, des instruments de trésorerie et/ou des instruments du marché monétaire. Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs et des Titres adossés à des hypothèques. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des sociétés et la banque de soutien à la politique.

La stratégie Rendement total vise à profiter au mieux des tendances haussières dans l'univers des obligations mondiales tout en limitant le risque baissier. La stratégie de Rendement total présente une allocation flexible entre tous les types d'obligations mondiales et de marchés des changes. Des rendements sont générés par la gestion de la durée, le positionnement sur la courbe de rendement, le positionnement sur devises et la sélection de certains titres au sein de l'univers d'investissement. En cherchant plusieurs sources de rendement, la stratégie Rendement total vise, sur un cycle d'investissement, à générer des rendements

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ajustés au risque supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du compartiment sans comparaison avec un indice de référence. Cependant, la stratégie de Rendement total n'implique ni la protection du capital ni la garantie d'un rendement positif à terme. Le compartiment est à tout moment exposé aux risques du marché.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le

Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

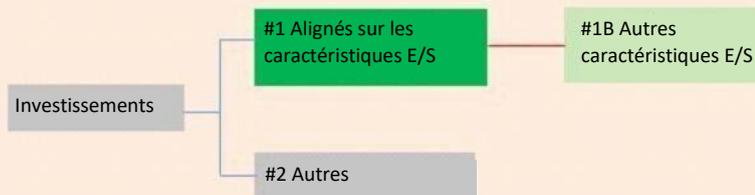
L'équipe de gestion de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental**

**sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui**

**sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

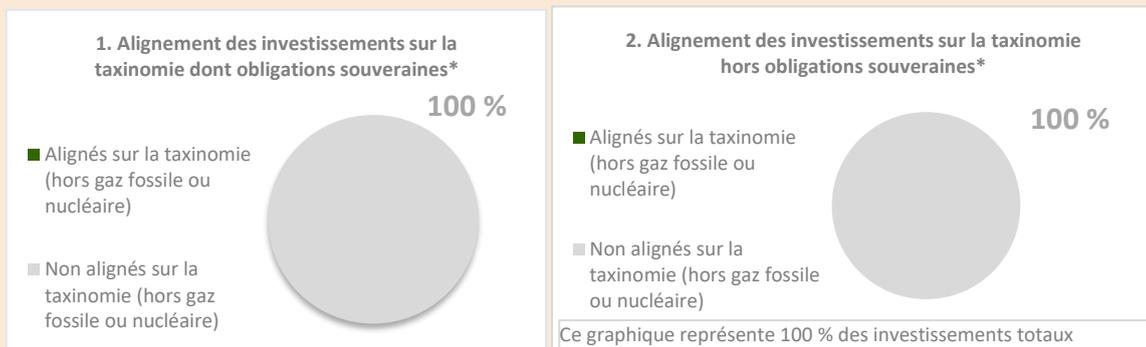
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**   **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG

préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporates AWS Hedged USD, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investira au minimum 70 % de son actif net dans :

- Des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et d'autres titres similaires émis par des émetteurs de tout pays, y compris de marchés développés et de marchés émergents ; Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.
- Des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

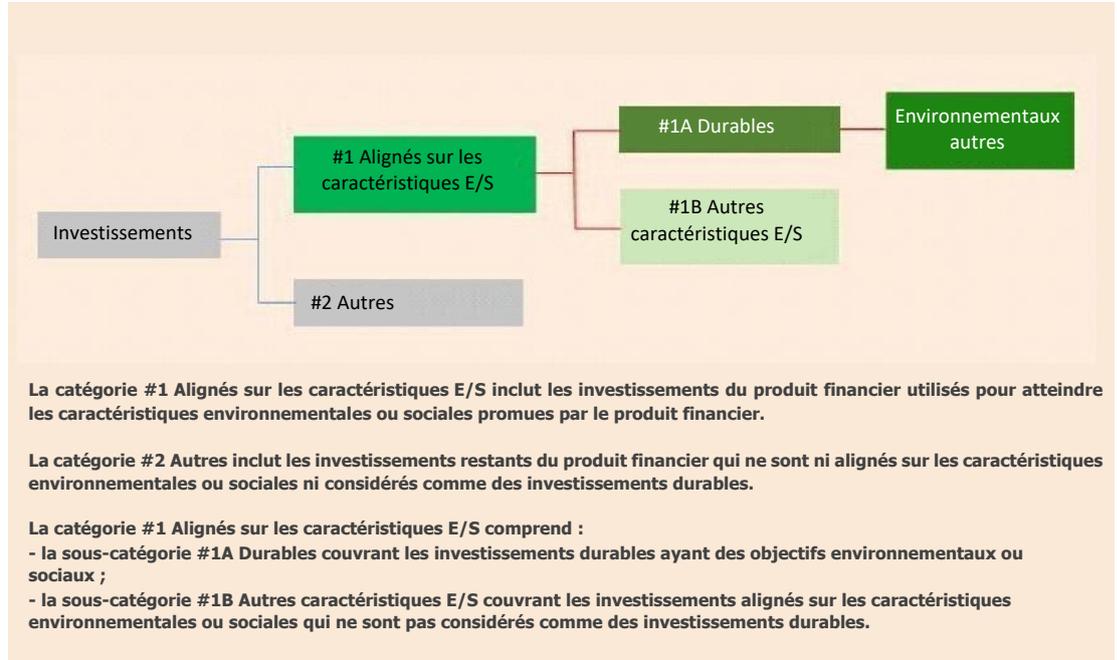
Le compartiment promet des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

### L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

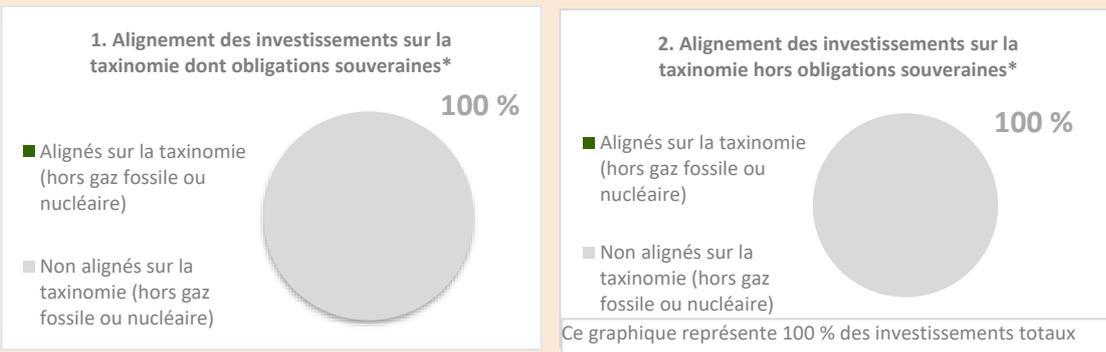
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace

de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**
4. **Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »).** Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues par HSBC ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « Activités exclues par les PAB ») (collectivement désignées comme les « Activités exclues »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice JP Morgan ESG EMBI Global Diversified, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

**Caractéristique  
environnementale/  
sociale**      **Indicateur de durabilité**

1.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme

durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## **aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » (par exemple, des obligations) et d'autres titres similaires émis soit par des émetteurs dont le siège social est situé dans les marchés émergents du monde entier, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris les gouvernements d'État, provinciaux, ainsi que les collectivités territoriales et les entités gouvernementales) et les organismes supranationaux des marchés émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs satisfaisant à certains « niveaux minimums de score ESG et de scores E, S et G et à une intensité carbone plus faible, comme indiqué ci-dessous. Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les critères de réduction de l'intensité carbone sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- intégration des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG, parmi lesquelles figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion des obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas concernées par les exclusions susmentionnées.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir des mines antipersonnel, des armes à sous munitions, des armes chimiques et des armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

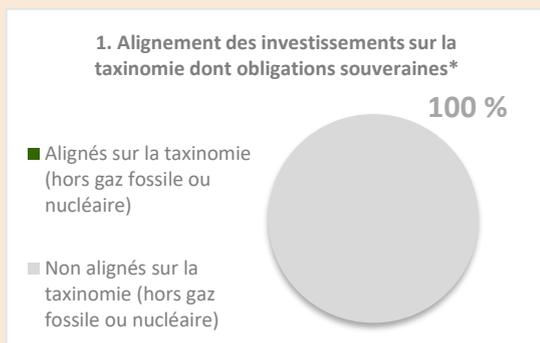
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment vise à avoir un effet positif dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des sociétés/émetteurs qui contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« **Sociétés contributrices/émetteurs** » et « **ODD** »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les objectifs d'investissement durable promus par ce compartiment sont les suivants :

1. Investissement dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des Sociétés contributrices/émetteurs qui **contribuent aux Sociétés contributrices/émetteurs et aux ODD**, y compris, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités.

2. **L'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société/d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. **Prise en compte des investissements à faible intensité carbone** par rapport à l'indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified (« **l'Indice parent** »).
4. **Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés ou émetteurs seront soumis à des vérifications ESG exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'Indice parent du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de l'objectif d'investissement durable et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Objectif d'investissement durable</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	La prise en compte des ODD que les Sociétés contributrices/émetteurs contribuent à inclure, notamment : lutte contre les changements climatiques, accès à l'énergie propre et abordable, accès à l'eau propre et l'assainissement, bonne santé et bien-être et réduction des inégalités	Alignement des actifs des compartiments sur les ODD.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société/d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés ou émetteurs détenus dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice parent.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice parent pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>

4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés ou émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés ou émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** ») afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés ou émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés ou émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés ou les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Code NACE D : Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Code NACE E : Approvisionnement en eau ; assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution
- Émissions dans l'eau
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment vise à avoir un effet positif dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en investissant dans des titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) et autres titres similaires émis par des Sociétés contributrices/émetteurs qui contribuent aux ODD, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les ODD auxquels les Sociétés contributrices/émetteurs contribuent incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés ou émetteurs détenus dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice parent.

Le compartiment vise à avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice parent.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des titres à revenu fixe non notés et notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis, qui sont considérés comme des Investissements durables, par des Sociétés contributrices/émetteurs qui sont domiciliés, ont leur siège social, exercent des activités commerciales dans des marchés émergents, ou y sont cotées sur un marché réglementé. Les titres seront principalement libellés en dollars américains.

Le compartiment investira également dans des titres à revenu fixe labellisés ESG (« **Titres labellisés** ») qui sont conformes aux principes définis par l'International Capital Market Association (« **Principes ICMA** ») et qui ne seront pas nécessairement émis par des Sociétés contributrices/émetteurs. Les Titres labellisés comprennent, entre autres, des Obligations vertes, des Obligations sociales, des Obligations durables et des Obligations liées au développement durable.

Le Conseiller en investissement considère les indicateurs ESG du compartiment comme primordiaux lors du choix des investissements potentiel du compartiment. Les principes d'investissement du compartiment (« **Principes d'investissement** »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse de durabilité et à l'analyse qualitative fondamentale des sociétés/émetteurs pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- Engagement auprès des Sociétés contributrices/émetteurs concernant leurs normes ESG ;
- Engagement auprès des Sociétés contributrices/émetteurs concernant leurs normes ESG à différentes étapes de leur transition ESG ;
- Les sociétés/émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG incluent, notamment, les émetteurs qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les émetteurs rigoureux en matière d'éthique et de transparence ;
- Les sociétés/émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou réduites ;
- Des Titres labellisés conformes aux Principes ICMA. Les Titres labellisés ne sont pas soumis aux Activités exclues décrites ci-dessous.

Cette analyse ESG est propre à HSBC et repose sur des données fournies par des agences de notation extra-financière et des recherches internes. Toutes les sociétés ou émetteurs dans lesquels le compartiment investit seront soumis à cette analyse ESG et à cette analyse qualitative fondamentale des sociétés/émetteurs et, si nécessaire, des indicateurs ESG supplémentaires

spécifiques seront utilisés pour démontrer l'alignement avec le ou les ODD concernés. Le résultat de cette analyse doit confirmer que la société/l'émetteur concerné(e) répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les Titres labellisés, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues et les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores et/ou des indicateurs ESG des sociétés ou des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des investissements durables alignés sur son objectif d'investissement durable.
- Investissement dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des Sociétés contributrices/émetteurs qui contribuent aux ODD, en particulier ceux liés à la lutte contre les changements climatiques, à l'accès à l'énergie propre et abordable, à l'accès à l'eau propre et l'assainissement, à la bonne santé et au bien-être et à la réduction des inégalités.
  - Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des Sociétés/Émetteurs contributeurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux Sociétés/Émetteurs contributeurs dans lesquels le compartiment investit.
  - Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des Sociétés/Émetteurs contributeurs dans lesquels le compartiment investit.
- Le seuil mentionné ci-dessus comprend des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Lorsqu'un investissement durable est un investissement dans un autre produit financier, tel qu'un fonds OPCVM, le Conseiller en investissement examine les investissements sous-jacents de ce produit financier pour s'assurer que l'investissement est considéré comme un investissement durable au titre de l'article 2(17) du SFDR et pour évaluer avec précision la proportion d'investissements durables.
- Les sociétés/émetteurs considéré(e)s pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqué(e)s dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme impliqué(e)s dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme engagé(e)s dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme directement impliqué(e)s dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés/émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés/émetteurs peuvent être soumis(es) à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les exclusions par les PAB (Paris-aligned Benchmark) concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Autres activités exclues des PAB	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, c'est-à-dire des armes controversées telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.

PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés ou des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés/émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés/émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés/émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés/émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés/émetteurs sont géré(s) dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



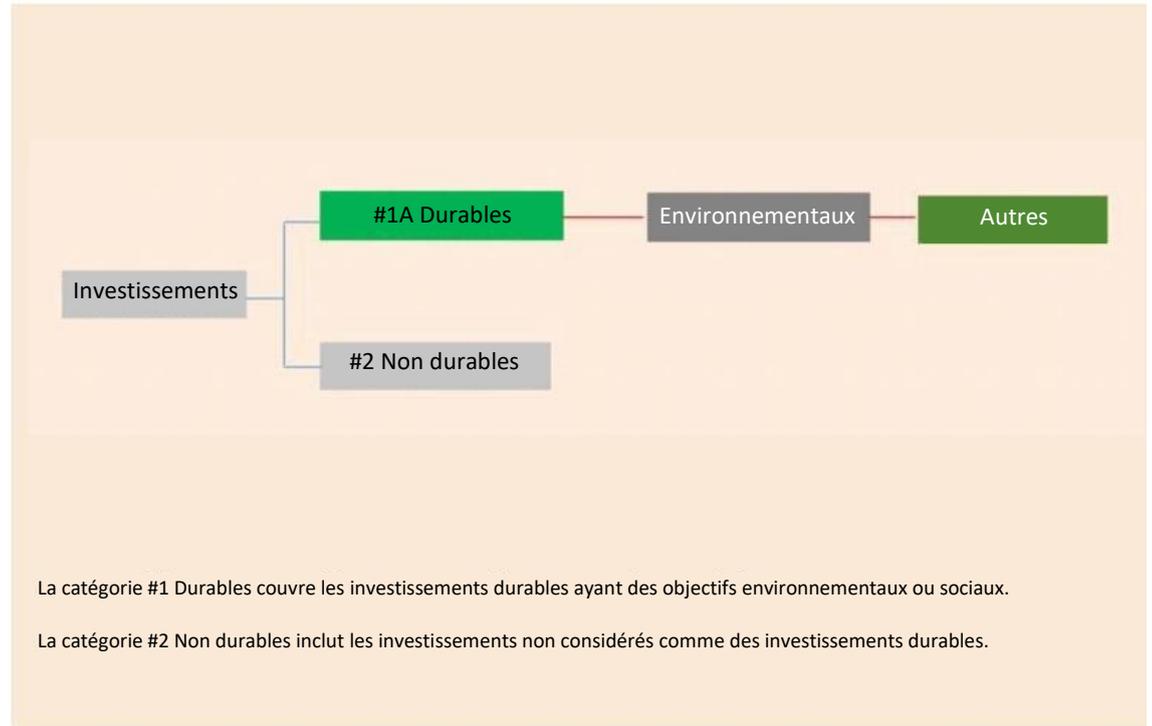
## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le compartiment réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de 90 % (#1A Durables). La catégorie (#2 Non durables) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment ne cherche pas actuellement à investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

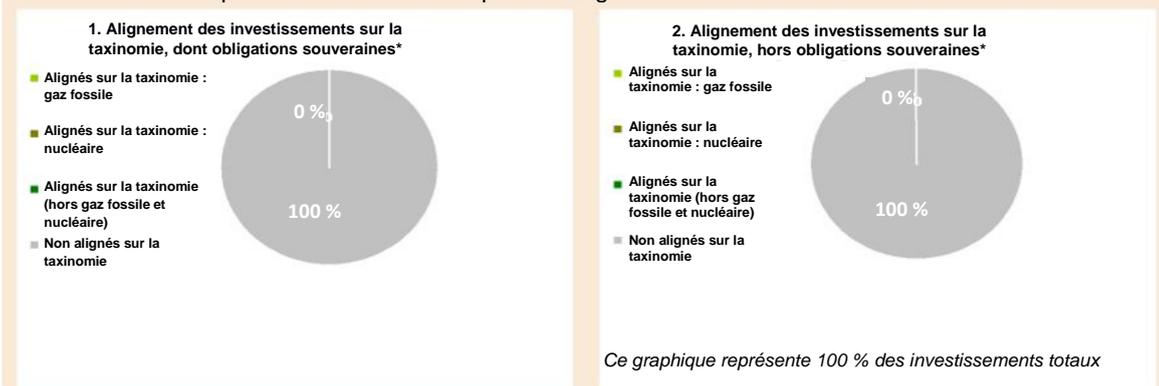
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment peut investir dans des activités transitoires et habilitantes, mais ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire ou dans des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires et instruments du marché monétaire) à des fins de gestions des liquidités. Des instruments financiers dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments financiers peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, les investissements peuvent être inclus dans la catégorie #2 Non durables en raison d'opérations sur titres ou de l'indisponibilité des données. Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur l'objectif d'investissement durable au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**
3. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement
4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement.

Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
3.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

		compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel,

d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment investit pour un rendement total à long terme dans un portefeuille d'obligations en devise locale des marchés émergents, de contrats de change à terme et d'autres titres similaires, répondant à certains niveaux minimums de score ESG et de scores E, S et G ainsi qu'à des considérations de réduction de l'intensité carbone, comme décrit ci-dessous, sur la base du score ESG et d'intensité carbone de chaque pays des marchés émergents.

Les titres à revenu fixe sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi-gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris des États, des provinces, et des administrations municipales et des entités gouvernementales) ou des organes supranationaux des marchés émergents ou émis par des émetteurs basés ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur les marchés émergents. Tous ces instruments sont principalement libellés dans des devises des marchés émergents ou liés à ces devises.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G et les intensités carbone inférieures reposent sur des mesures spécifiques, comme notamment :

- l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable et les émissions de carbone fournies par le Sustainable Accounting Standards Board ;
- le fait que le pays soit considéré comme en bonne voie pour remplir ses engagements en vertu de l'Accord de Paris sur le climat sur la base des données accessibles sur [climateactiontracker.org](http://climateactiontracker.org) ;

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- le niveau de transparence budgétaire attribué au pays au regard des rapports sur la transparence budgétaire de Emerging Markets Investors Alliance.

Le compartiment privilégiera un investissement dans des obligations durables telles que, notamment, des Obligations liées au développement durable, des Obligations liées à la transition énergétique, des Obligations sociales et des Obligations vertes, le cas échéant.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des pays ou des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Les critères utilisés pour déterminer le score ESG d'un pays sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des

obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

### L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés

carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

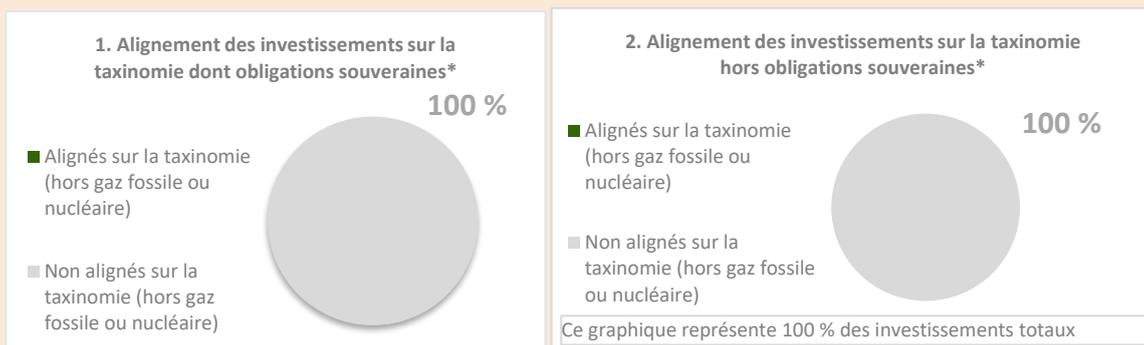
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



---

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**
4. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** ») et des principes directeurs de l'OCDE à



l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.

5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporates Diversified Hedged USD, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises.

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum 80 % de son actif net dans :

- Des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et des titres similaires émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi qu'à certains critères de réduction de l'intensité carbone. Le compartiment investira dans les marchés développés. Les investissements seront principalement libellés en devises des marchés développés. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en obligations des marchés émergents.

Des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques à concurrence d'au maximum 20 % de l'actif net du compartiment. Les critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les critères de réduction de l'intensité carbone, qui sont expliqués plus en détail ci-dessous, sont propres à HSBC et font l'objet de recherches continues. Ils peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des scores ESG des composants de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG.

de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- l'inclusion des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG. Parmi les bonnes pratiques ESG figurent notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion des obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas soumises aux exclusions détaillées ci-dessous.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- 
- Le compartiment investira au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques et des armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

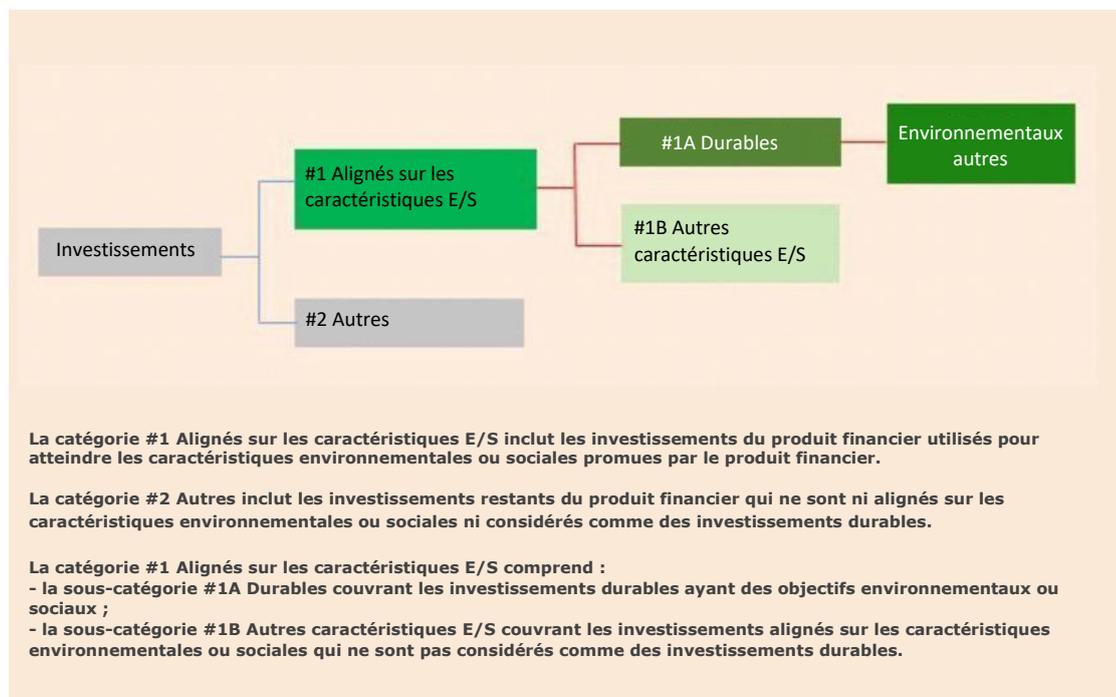
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

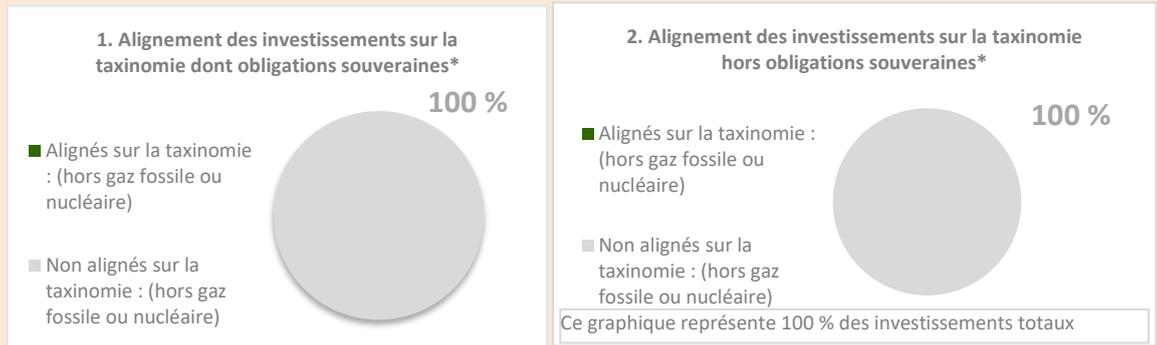
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI Global Green Bond USD Hedged, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Analyse des titres qui soutiennent des projets environnementaux ou liés au climat	Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres respectant certains principes des obligations vertes tels que définis ci-dessous (« <b>Principes des obligations vertes</b> »).
2.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
3.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement

	principes du PMNU et de l'OCDE	pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'obligations qui soutiennent des projets environnementaux ou liés au climat, comme l'établissent les Recommandations en matière d'investissement à impact écologique de HSBC.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs, des organes supranationaux et des entités quasi gouvernementales respectant certains Principes des obligations vertes. Le compartiment investira dans les marchés développés et les marchés émergents. Le compartiment vise à soutenir des projets environnementaux et liés au climat par le biais d'une sélection de titres et de la construction de portefeuille.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.



### La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Recommandations en matière d'investissement à impact écologique de HSBC, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent entre autres être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les Principes des obligations vertes, qui sont utilisés en association avec une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- les obligations respectant les Principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (« **ICMA** ») ;
  - les obligations considérées comme conformes à la Taxinomie de la Climate Bonds Initiative ;
  - les obligations liées au développement durable et les obligations de transition pour lesquelles plus de 50 % des produits soutiennent des projets liés au climat et à l'environnement ;
  - les obligations d'entreprises générales d'émetteurs dont au moins 90 % des produits d'exploitation sont associés aux activités identifiées dans les Principes des obligations vertes de l'ICMA (obligations « **Pure Play** ») ;
- les Principes des obligations vertes du compartiment sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux principes sont identifiés.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 70 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des

obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

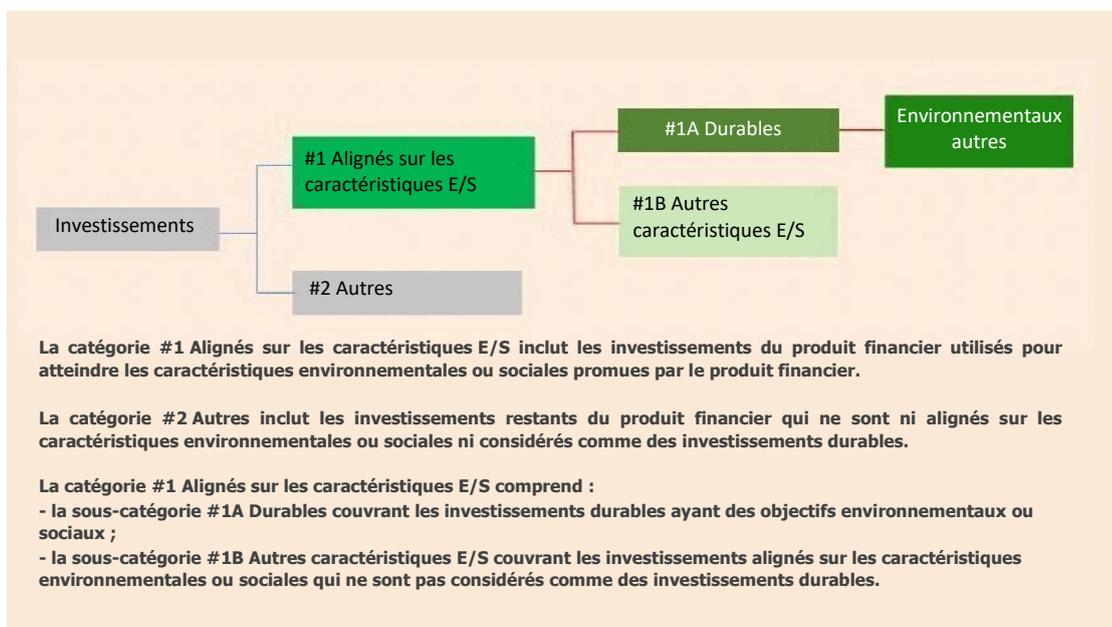
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

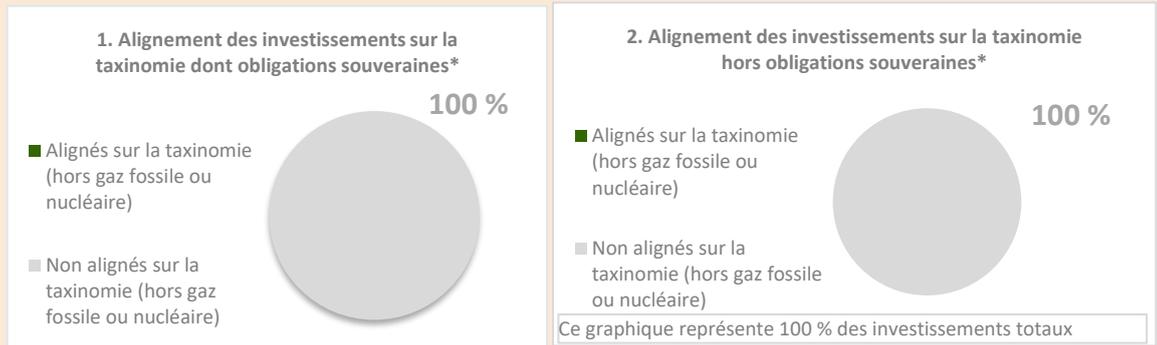
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 70 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

### **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ne s'applique pas à ce compartiment



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate USD Hedged, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 70 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique

d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE

- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise un revenu élevé en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations à revenu fixe à plus haut rendement ou d'autres titres similaires du monde entier libellés dans différentes devises.

Le compartiment vise un revenu élevé en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations à revenu fixe à plus haut rendement ou d'autres titres similaires du monde entier libellés dans différentes devises. Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de marchés émergents et des titres d'entreprises de marchés émergents.

Le compartiment pourra investir dans des obligations de catégorie « Investment Grade », des obligations à haut rendement et des titres de créance de marchés asiatiques et de marchés émergents. La part des investissements dans des Titres adossés à des actifs et des Titres adossés à des hypothèques se limitera à un maximum de 20 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des administrations locales ou régionales (y compris des gouvernements et entités gouvernementales d'État, provinciaux et municipaux) et des organes supranationaux de marchés développés ou émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.

Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

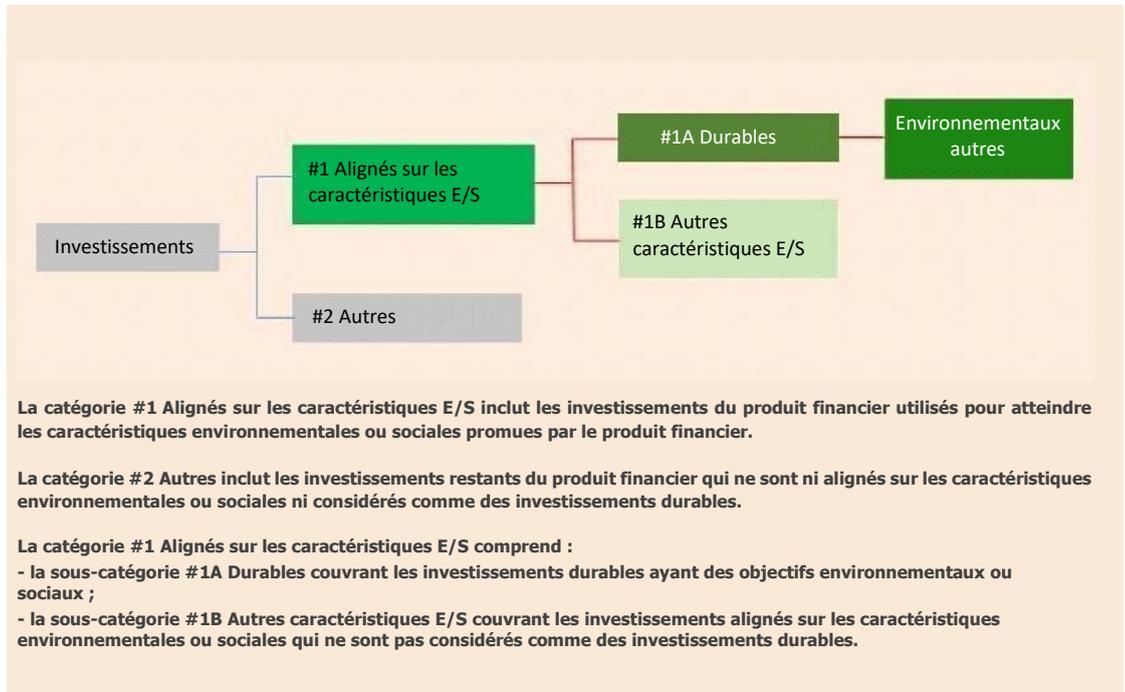
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

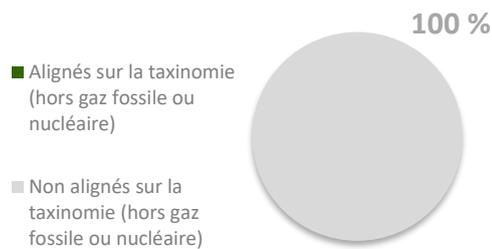
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

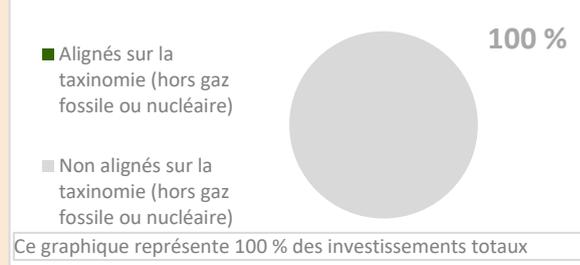
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines\*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

1. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

2. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**

3. **Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »).** Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice ICE BofA Global High Yield BB B Constrained Hedged USD, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment.

Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement.

Les voici :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.</li><li>● Scores E, S et G distincts par rapport l'Indice de référence</li></ul>
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>● Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li><li>● Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li><li>● Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li></ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Émetteurs classés comme étant alignés sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les émetteurs qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumis aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'un émetteur cause ou contribue à causer un préjudice important, il peut toujours être détenu au sein du compartiment, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les émetteurs afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » et non notés émis par des émetteurs ou émis ou garantis par des gouvernements.

Dans des conditions de marché normales, un minimum de 80 % de l'actif net du compartiment sera investi dans des titres de qualité « Non-Investment Grade » et d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées), émis par des émetteurs satisfaisant à certains critères de notation minimum en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance, et en tenant compte de critères de réduction de l'intensité carbone.

Les titres à revenu fixe sont émis par des émetteurs ou émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des entités quasi gouvernementales, des entreprises soutenues par l'État, des gouvernements locaux ou régionaux (y compris des gouvernements et entités gouvernementales d'État, provinciaux et municipaux) et des organes supranationaux de marchés développés et de marchés émergents. Ils sont libellés en dollar US ou couverts par rapport au dollar US (USD).

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des scores ESG des composants de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité de carbone grâce à la construction de portefeuille.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G ainsi que la réduction des intensités carbone, utilisés en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du compartiment, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- intégration des émetteurs qui suivent de bonnes pratiques ESG, parmi lesquelles figure notamment, pour un émetteur, l'utilisation efficace de l'électricité et de l'eau, ainsi que le respect d'une vraie éthique et d'une vraie transparence dans ses pratiques commerciales et pour un pays, l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que recensées par le Sustainable Accounting Standards Board.
- l'inclusion des obligations durables telles que, notamment, des Obligations indexées durables, des Obligations de transition, des Obligations sociales et des Obligations vertes. Ces obligations ne sont pas soumises aux exclusions détaillées ci-dessous.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs

	que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques chimiques et des armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

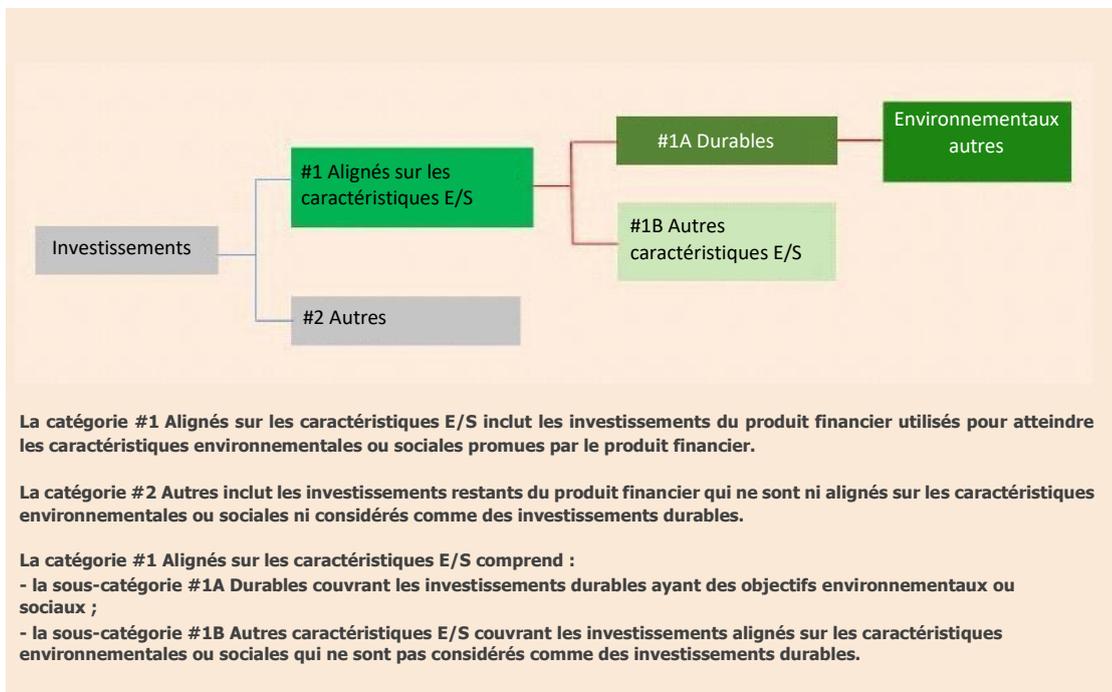
Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

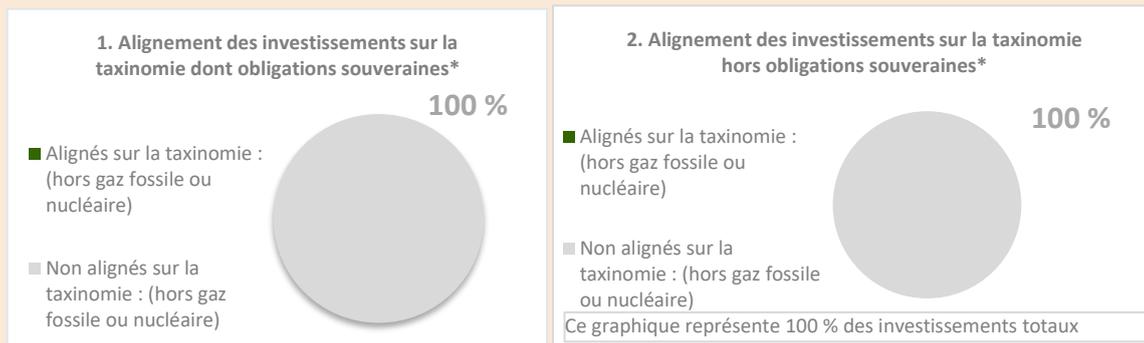
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment calcule un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de crédit titrisé à haut rendement (« **Crédit titrisé** »).

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux, ainsi que des liquidités. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment vise en priorité des investissements dans du crédit titrisé ayant un score ESG d'évaluation des risques de crédit titrisé faible à moyen (« **Score ESG d'évaluation des risques** ») attribué par HSBC. Un Score ESG d'évaluation des risques plus faible signifie un risque d'investissement découlant des facteurs ESG plus faible. Ceci est établi par le biais du score mentionné ci-dessus, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

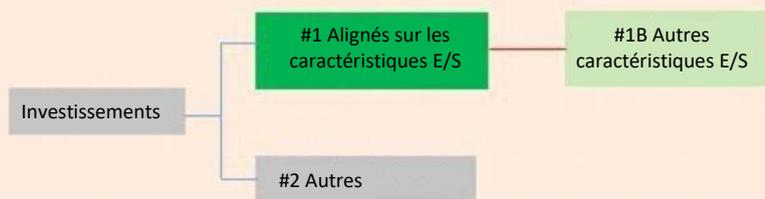
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



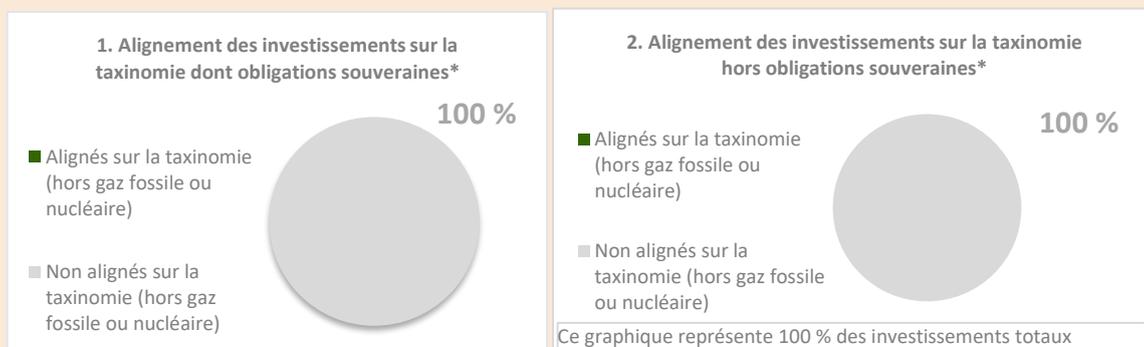
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les exposition souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : \_\_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice ICE BofA Global Inflation-Linked Government Alternative Weighting Scheme Custom (USD hedged), qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

[Type here]

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations indexées sur l'inflation.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 70 % de son actif net) dans des obligations indexées sur l'inflation émises par des émetteurs, agences et instances gouvernementales à la fois de marchés développés et émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

#### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

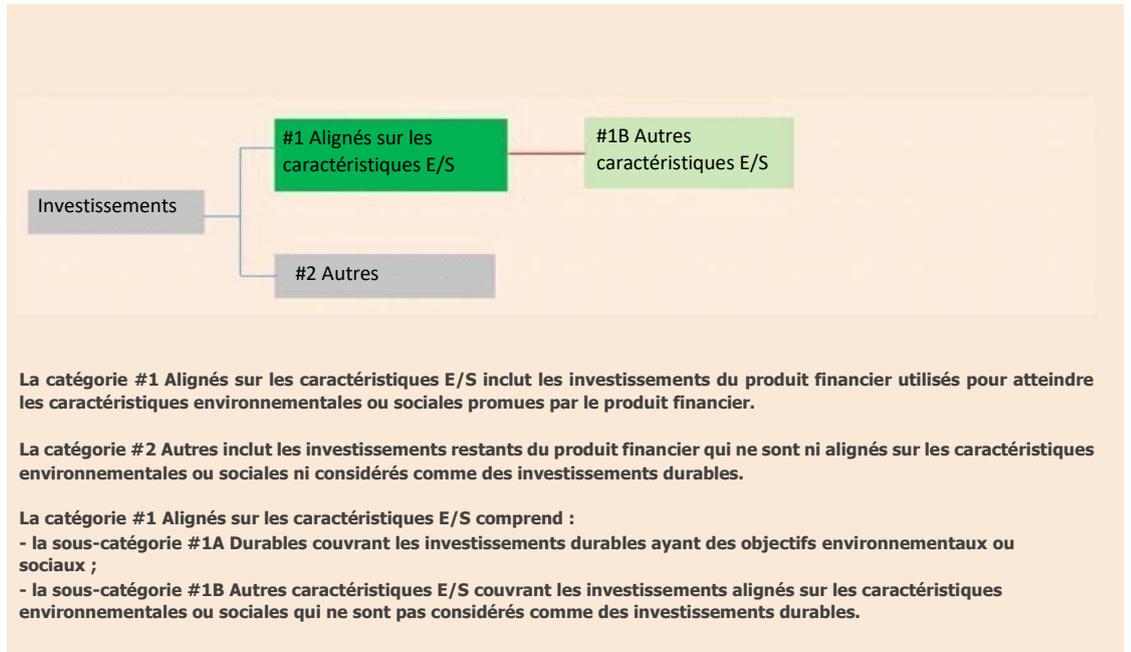
Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

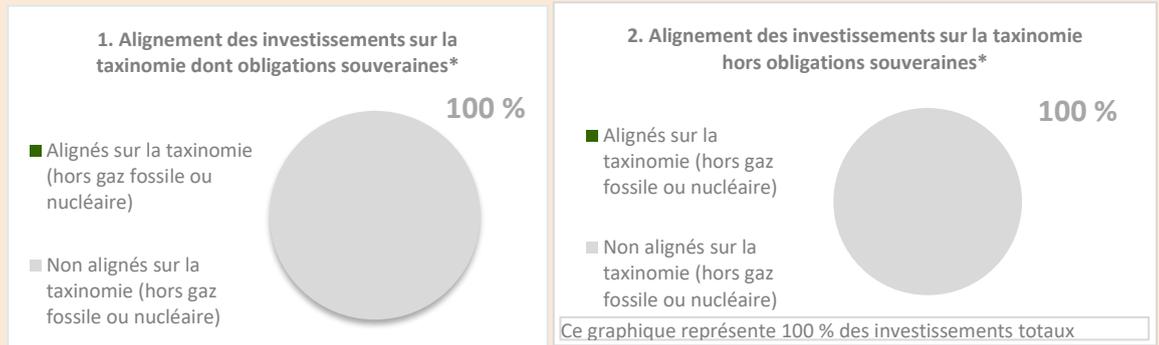
[Type here]

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**  
Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment calcule un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE

- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille de crédit titrisé de qualité « Investment Grade » (« **Crédit titrisé** »).

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment vise en priorité des investissements dans du crédit titrisé ayant un score ESG d'évaluation des risques de crédit titrisé faible à moyen (« **Score ESG d'évaluation des risques** ») attribué par HSBC. Un Score ESG d'évaluation des risques plus faible signifie un risque d'investissement découlant des facteurs ESG plus faible. Ceci est établi par le biais du score mentionné ci-dessus, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs

#### La stratégie

#### d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies

(PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.
---

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

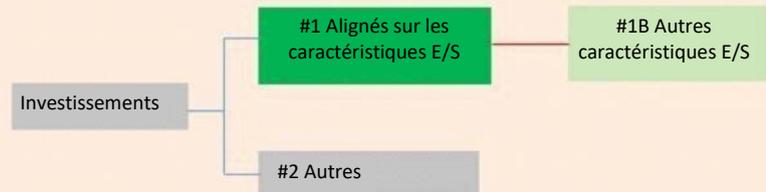
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

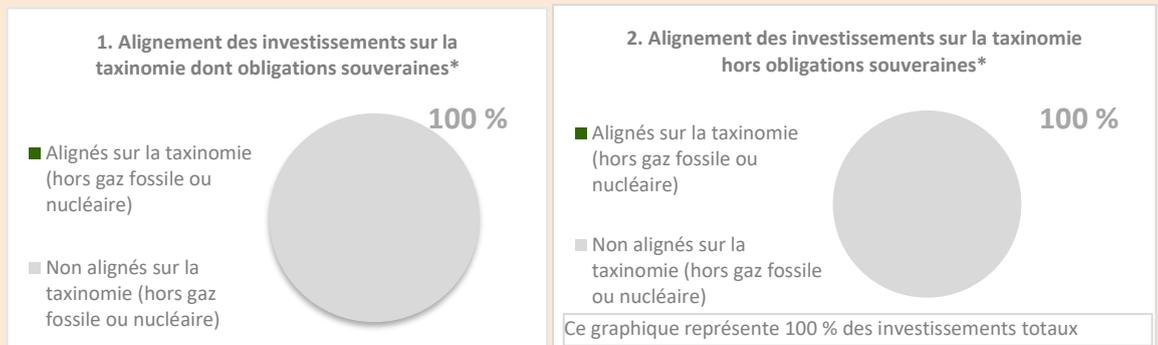
- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**   **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Le Conseiller en investissement construira un **portefeuille qui est sur une trajectoire claire et mesurable** vers la décarbonation au fil du temps.
2. Le compartiment identifie **les émetteurs qui sont sur une trajectoire de transition climatique claire et mesurable**, comme l'indique l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management afin de déterminer les progrès ou

l'engagement d'un émetteur à s'aligner sur les trajectoires vers la « Neutralité carbone ».

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices européens de référence en matière de transition climatique (Climate Transition Benchmark) (les « **Activités exclues par les CBT** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD, un indice de référence pour la transition climatique conçu pour atteindre la neutralité des émissions de carbone d'ici 2050 (« **l'Indice de référence** ») du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Portefeuille sur une trajectoire claire et mesurable	Décarbonation du portefeuille sur une trajectoire claire et mesurable vers la transition climatique, démontrée avec une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille, par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.
2.	Les émetteurs sont sur une trajectoire de transition claire et mesurable	Les sociétés qui sont classées positivement dans l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management. Le Conseiller en investissement considère que pour un compartiment décarboné au niveau du portefeuille, il peut prendre en compte les classifications suivantes pour les émetteurs qui sont sur une trajectoire claire et mesurable : En bonne voie pour la neutralité carbone, Alignée, En cours d'alignement, Engagée pour

		l'alignement ou Non alignée, mais disposant de solutions vertes
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gestion, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

- Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :
- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1, 2 et 3)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ; et
- part des investissements dans des armes controversées.

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme et promeut la transition climatique conformément à ses caractéristiques ESG au niveau de l'émetteur, en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises émises par des émetteurs réputés avoir un plan de transition climatique clair et quantifiable et, au niveau du portefeuille, en cherchant à réduire son intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD (l'« Indice de référence »)).

Le compartiment investit (normalement au moins 80 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et autres titres similaires émis à la fois sur les marchés développés et les marchés émergents. Ces investissements sont libellés en devises de marchés développés et de marchés émergents.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs considérés comme se trouvant sur une trajectoire claire et quantifiable en respectant certains critères liés à la transition climatique (« Critères de transition climatique »).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

HSBC Asset Management a développé une évaluation exclusive concernant la transition climatique qui permet d'apprécier la transition d'un émetteur vers la neutralité carbone. Dans ce contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l'atmosphère. L'objectif de l'évaluation de la transition climatique est de déterminer les progrès ou l'engagement d'un émetteur en faveur d'un alignement sur la trajectoire vers la neutralité carbone (c'est-à-dire les émissions prévues autorisées pour un émetteur jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels). Les émetteurs sont évalués en fonction de leur performance en matière d'émissions, comme les projections d'émissions basées sur des objectifs de décarbonation et la robustesse de la gouvernance climatique, les informations sur les émissions et les stratégies vertes. À l'heure actuelle, à l'issue de l'évaluation, les émetteurs sont classés dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné.

Le Conseiller en investissement considère qu'un émetteur répond aux Critères de transition climatique lorsqu'il est classé dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné, mais avec des solutions vertes. Par exemple, il est attendu d'un émetteur « Engagé à s'aligner » qu'il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, alors qu'un émetteur « Aligné » devrait avoir des projections d'émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d'atteindre l'objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d'émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Un émetteur « Non aligné, mais avec des solutions vertes » peut ne pas s'engager publiquement en matière de décarbonation, mais devrait générer au moins 20 % de ses revenus totaux à partir de produits et/ou services qui atténuent ou contribuent à l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs qui émettent des « obligations vertes » conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association seraient également considérés comme remplissant les Critères de transition climatique.

- Les évaluations des émetteurs sont revues périodiquement avec des informations actualisées sur les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs et peuvent entraîner une révision à la hausse ou à la baisse ou un maintien de la classification d'un émetteur. L'évaluation de la transition climatique doit s'adapter au fil du temps à mesure que les données climatiques et financières évoluent, y compris les normes et les scénarios utilisés dans l'évaluation.

De plus amples informations sur les classifications de HSBC en matière de neutralité carbone sont disponibles dans la Méthodologie en matière d'Investissement durable de HSBC sur le site Internet de HSBC Asset Management : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com). Pour y accéder, cliquez sur « Nous connaître » dans le menu principal, puis sur « Investissement responsable », et enfin sur « Politiques et informations ». En outre, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille qui vise à réduire l'intensité carbone, calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence, qui a été conçu pour atteindre la neutralité des émissions de carbone d'ici 2050. La trajectoire claire et mesurable du compartiment sera la trajectoire des émissions de l'Indice de référence, qui est un Indice de référence de transition climatique. Le portefeuille du

compartiment maintiendra une intensité carbone inférieure à la moyenne pondérée des scores ESG des composantes de l'Indice de référence.

Toutes les données en matière d'intensité carbone des émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment seront passées en revue et le Conseiller en investissement exclura ceux dont les données seront insuffisantes pour établir leur niveau d'intensité carbone. Les Critères de transition climatique sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Le compartiment aura une proportion minimale des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Critères de la transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs, de leurs Critères en matière de transition climatique, de leur intensité carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs qui sont sur une trajectoire de transition claire et mesurable, comme l'indique l'évaluation de la transition climatique propre à HSBC Asset Management qui soutient la transition des économies vers la neutralité carbone
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment
- Le compartiment aura une intensité carbone inférieure (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

<b>Activités exclues par HSBC</b>	<b>Détails</b>
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les indices de transition climatique concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

<b>Activités supplémentaires exclues par les indices CTB</b>	<b>Détails</b>
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est fixé aucun taux minimal d'engagement concernant la réduction de la portée des investissements. Toutefois, les critères de la transition climatique qu'il s'est fixés concourent à réduire mécaniquement la taille de l'univers d'investissement, comme indiqué ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

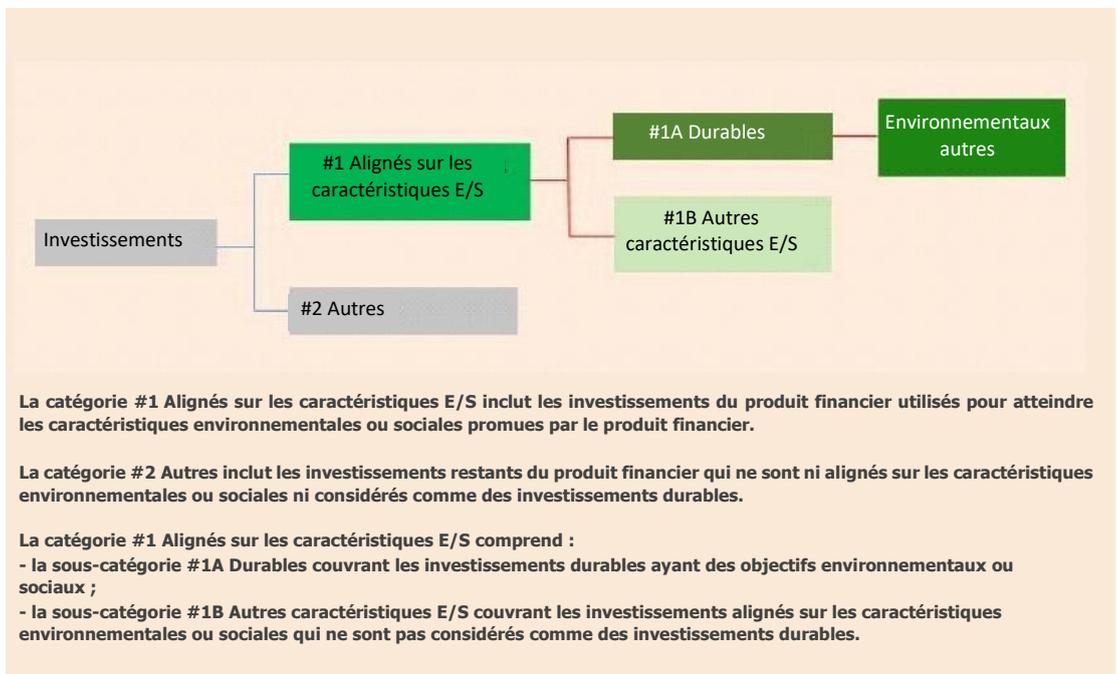
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables).

Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

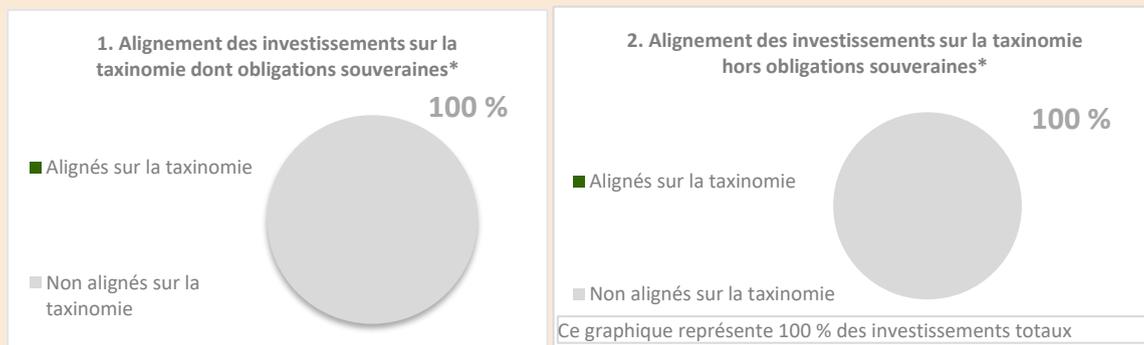
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment calcule un score ESG, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille axé sur le crédit titrisé se trouvant au croisement entre les notations « Investment Grade » et « Non Investment Grade ».

Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments à revenu fixe émis dans le monde entier et libellés dans différentes devises, notamment des obligations d'entreprises, des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux, ainsi que des liquidités. Les émetteurs de ces titres peuvent être situés dans n'importe quel pays.

Le compartiment vise en priorité des investissements dans du crédit titrisé ayant un score ESG d'évaluation des risques de crédit titrisé faible à moyen (« **Score ESG d'évaluation des risques** ») attribué par HSBC. Un Score ESG d'évaluation des risques plus faible signifie un risque d'investissement découlant des facteurs ESG plus faible. Ceci est établi par le biais du score mentionné ci-dessus, ainsi que des facteurs ESG les plus pertinents au regard du sous-secteur du titre de crédit titrisé concerné et des caractéristiques structurelles du titre concerné. Par exemple, les titres adossés à des crédits automobiles affichent une note environnementale plus élevée, en raison des risques écologiques posés par certains types de moteurs.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut



### La stratégie

#### d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

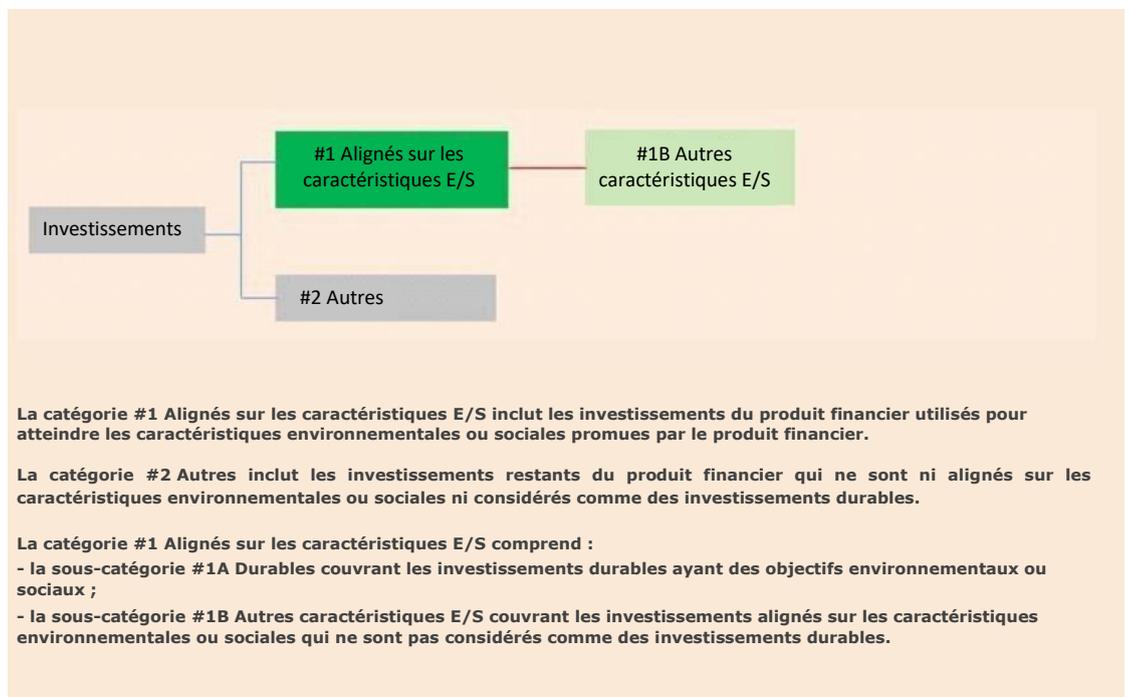
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

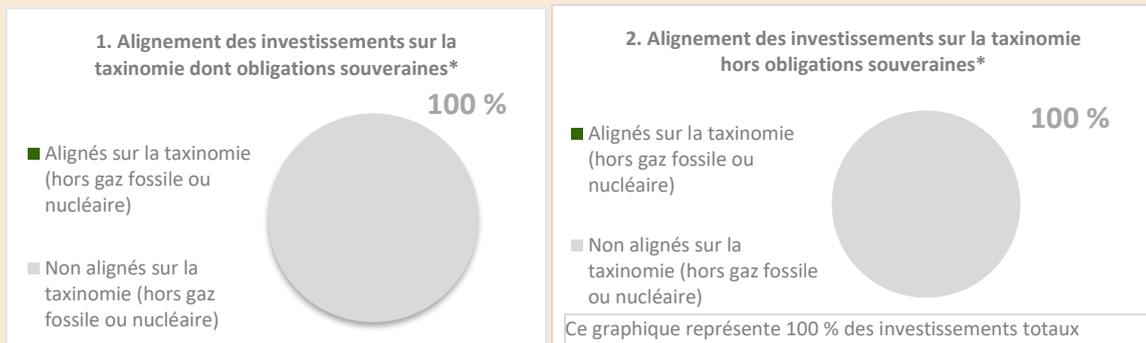
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : \_\_\_%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.



2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice JP Morgan GBI Global Hedged USD, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'État.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment investit (normalement un minimum de 70 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et d'autres titres similaires émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organes supranationaux de marchés développés et de marchés émergents. Ces valeurs sont libellées en devises de marchés développés et émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

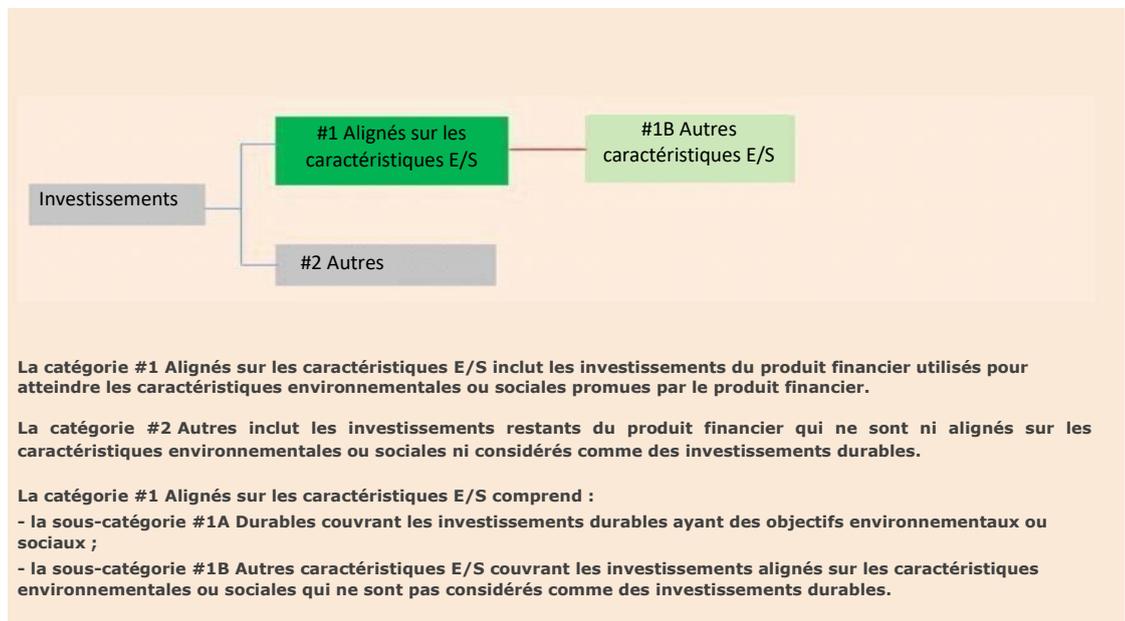
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

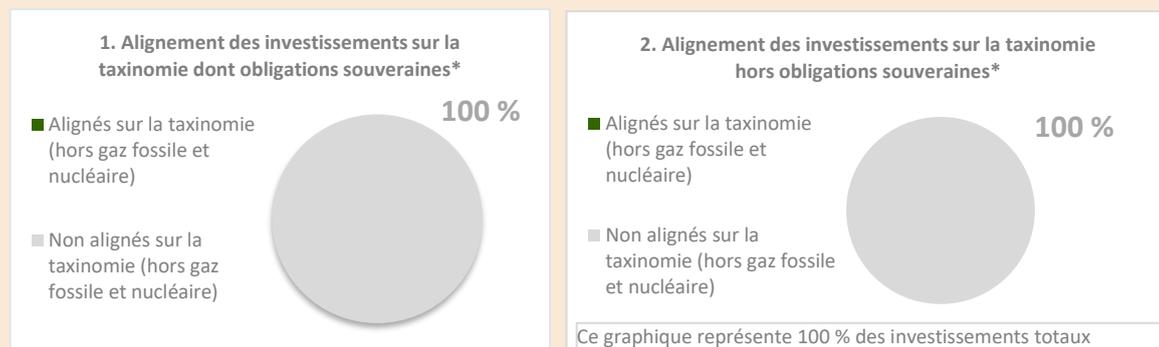
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace

de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Years Hedged USD, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gestion, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émetteurs souverains

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations dont la durée moyenne attendue est comprise entre 6 mois et 3 ans.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence. Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux de marchés développés ou émergents, ou par des émetteurs domiciliés, basés ou exerçant la majeure partie de leur activité sur des marchés développés ou émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade ». Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ». Il peut investir dans des titres à revenu fixe émis sur des marchés émergents à un niveau inférieur à 30 % de son actif net et le compartiment peut investir dans des Titres adossés à des actifs et des Titres adossés à des hypothèques à un niveau inférieur à 30 % de son actif net. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations chinoises onshore émises par, entre autres, des administrations municipales et locales, des émetteurs et des banques de soutien à la politique.

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés, des titres souverains de marchés émergents et des titres d'entreprises de marchés émergents.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.
- Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les

	mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

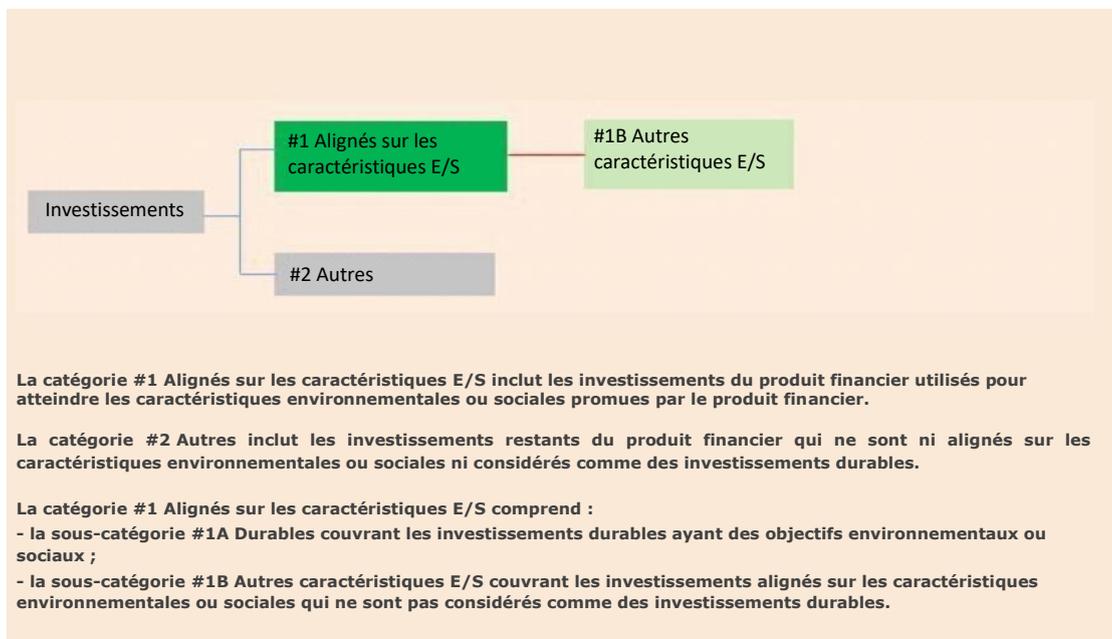
pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

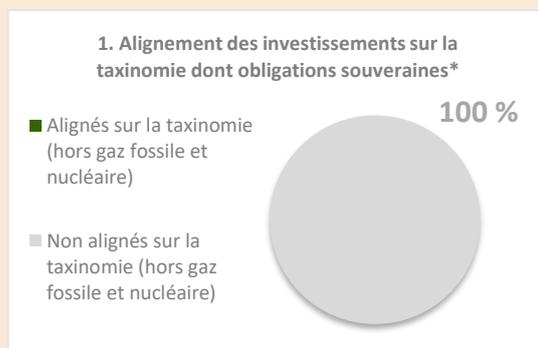
Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Barclays 1-3 Year US, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement.

Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

#### Les principales

#### incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise à générer un rendement total à court terme en investissant dans des obligations et des instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, l'échéance moyenne des positions du Compartiment ne devrait pas dépasser un an, ce qui correspond à une durée « ultra courte ».

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 70 % de son actif net dans des obligations à taux fixe ou variable et d'autres titres similaires, y compris des instruments du marché monétaire notés « Investment Grade ». Ces titres sont soit émis soit garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux des marchés développés ou émergents des marchés développés ou émergents ou par des émetteurs domiciliés, basés ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés ou émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment n'investira pas plus de 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe notés « Non- Investment Grade » et non notés. Le

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation de crédit est inférieure à « Investment Grade ».

Il peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis sur des marchés émergents et jusqu'à 20 % de son actif net dans des Titres adossés à des actifs et des Titres adossés à des hypothèques. Le compartiment peut être relativement concentré en obligations émises par des institutions financières.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

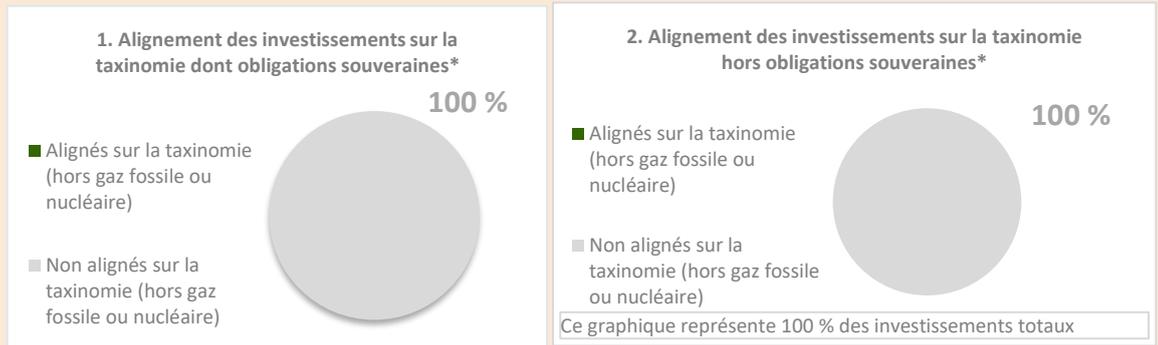
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Bloomberg US Aggregate, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 70 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'un émetteur	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe notés « Investment Grade » (p. ex. des obligations) ou d'autres titres similaires du monde entier, libellés en dollar américain.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux émetteurs dans lesquels le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Les catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres souverains de marchés développés, des titres d'entreprises de qualité « Investment Grade » de marchés développés, des titres d'entreprises à haut rendement de marchés développés et des titres de marchés émergents. Toutefois, le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis dans des marchés développés.

Le compartiment peut investir de manière significative (jusqu'à 50 % de son actif net) dans des Titres adossés à des actifs et des Titres adossés à des hypothèques, y compris ceux garantis par le gouvernement des États-Unis.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux émetteurs dans lesquels le compartiment investit.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

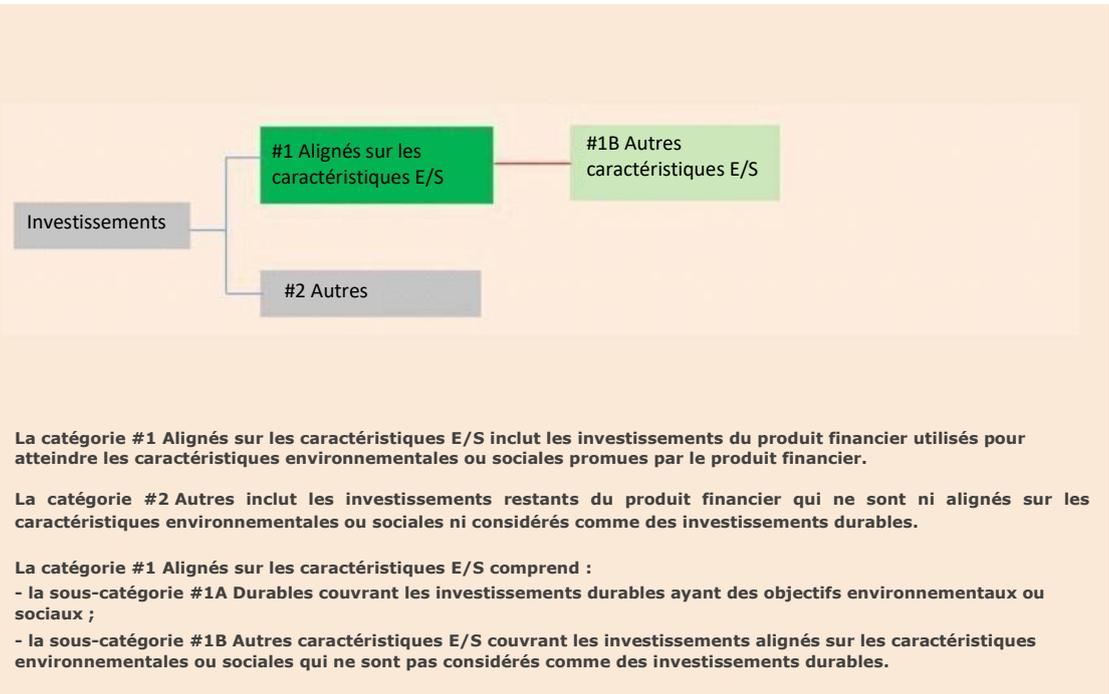
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

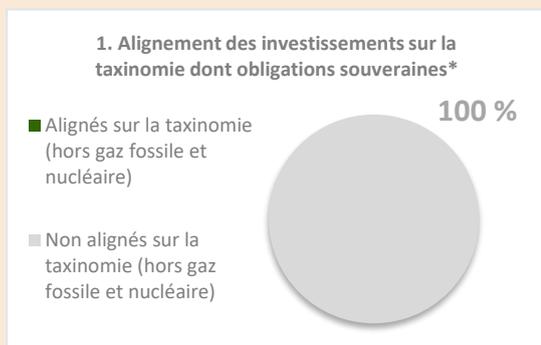
- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit sont tenus de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.



2. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs seront soumis à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, s'ils sont jugés inadéquats, en seront exclus.
3. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment est géré de manière active et n'est pas contraint de respecter la composition d'un indice de référence. Il n'existe pas d'indice de référence pour le marché de ce compartiment et aucun indice n'est donc désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 %* des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclus, sauf s'ils ont été évalués par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'ils n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
3.	Activités exclues	Exclusion des émetteurs qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

\* À mesure que la date d'échéance approche, le portefeuille du compartiment sera composé progressivement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (y compris, mais sans s'y limiter, d'instruments du marché monétaire et d'autres instruments de créance à court terme) et de parts ou actions de fonds du marché monétaire. Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie. Au cours de la période de trois mois précédant immédiatement la Date d'échéance, l'investissement du compartiment dans ces titres peut représenter plus de 30 % (voire jusqu'à 100 %, selon les conditions de marché) de son actif net aux seules fins de faciliter la réalisation en temps opportun des investissements du compartiment à la valeur de marché à la Date d'échéance et afin de s'assurer que les actionnaires reçoivent le produit de leur investissement. Cela signifie qu'au cours de la période précédant la liquidation, les normes ESG minimales peuvent tomber en dessous des 51 %, comme détaillé ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les émetteurs qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les émetteurs les moins performants dans certaines PAI peuvent être soumis à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment a pour objectif de générer des revenus en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations d'entreprises libellées en euro pendant une période de temps limitée.

Le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe libellé en euro de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs établis sur des marchés développés.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont réputés avoir une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, suite à la réalisation d'un examen ESG. Les émetteurs dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des émetteurs ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe libellés en euro de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires qui répondent à certains des niveaux minimums de scores ESG.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment (veuillez vous reporter à la note de bas de page sous les tableaux des Indicateurs de durabilité ci-dessus).

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des émetteurs sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant une mauvaise gouvernance. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont évalués par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une mesure et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs sont gérés dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



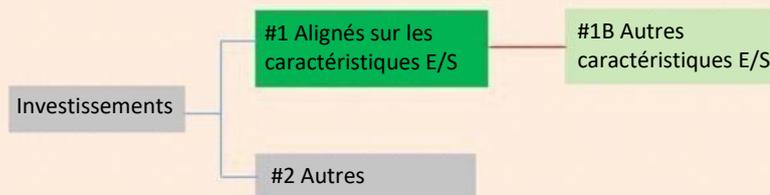
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.  
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.  
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

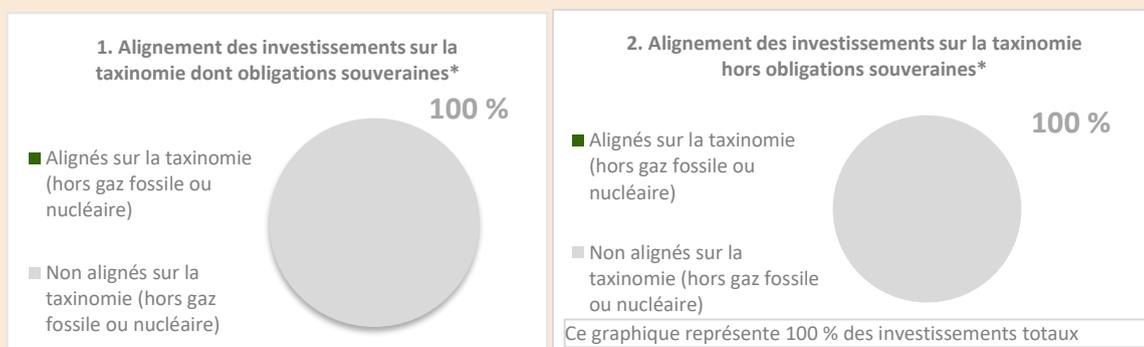
- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non, il n'existe pas d'indice de référence pour ce compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **2,5 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**
4. **Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »).** Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC ASEAN, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de l'ANASE.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les pays de l'ANASE. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2,5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



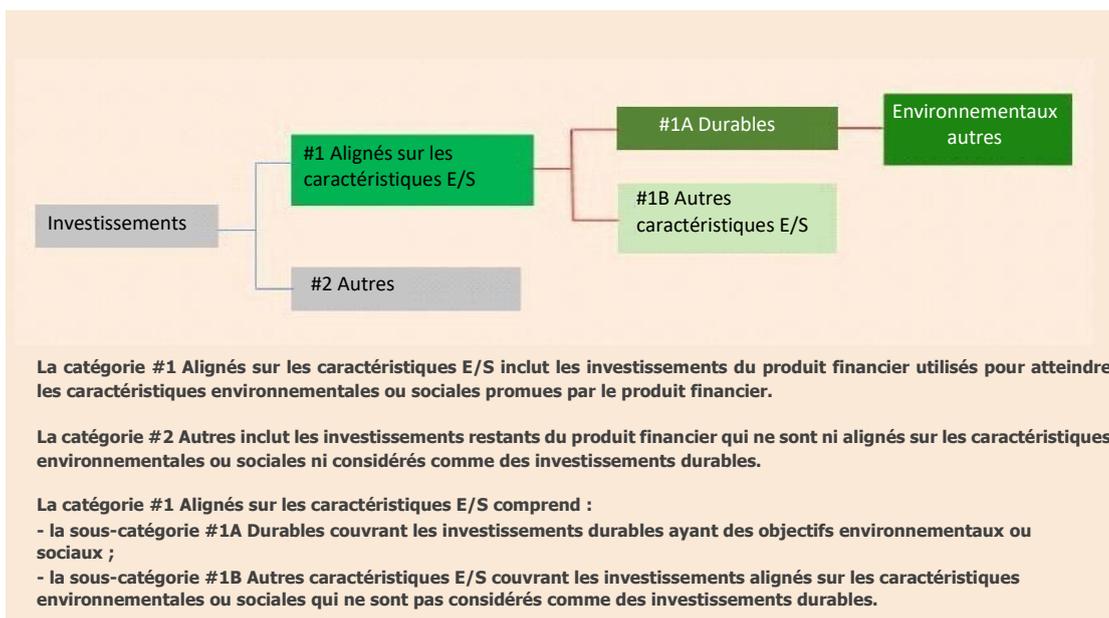
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2,5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



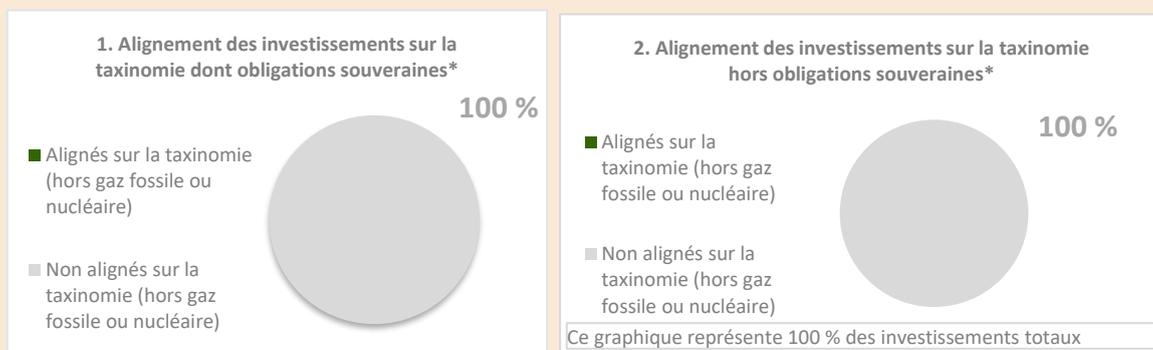
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 2,5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC Asia ex Japan, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
3.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions asiatiques (hors Japon). Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émises par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« **REIT** ») fermées éligibles.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

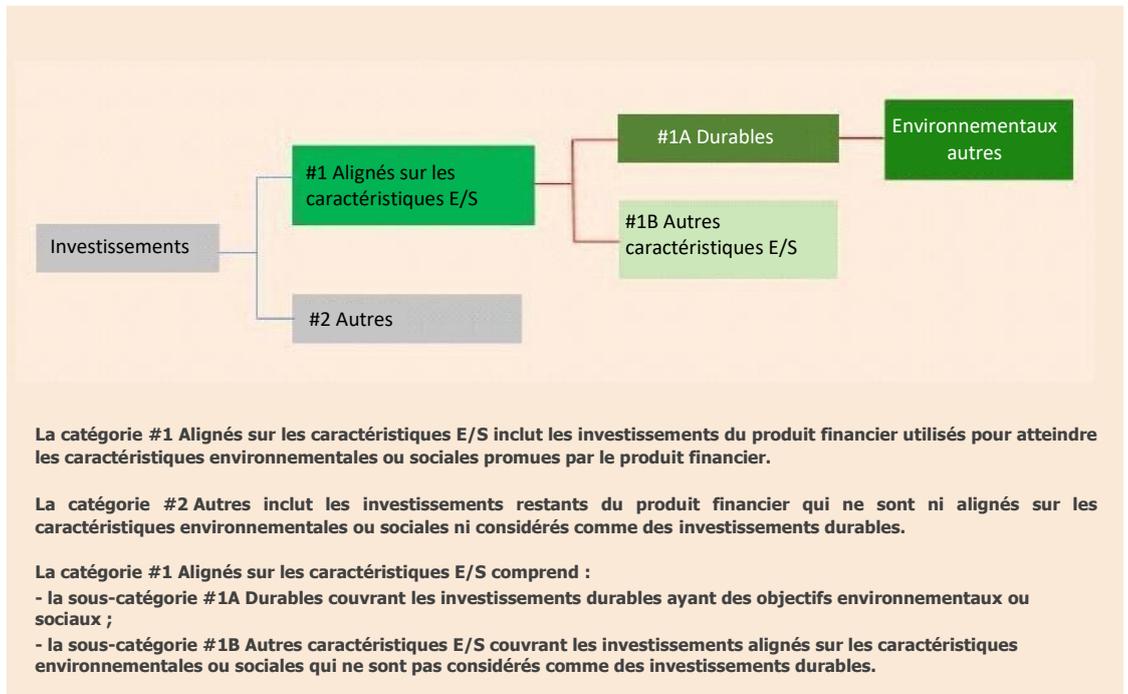
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



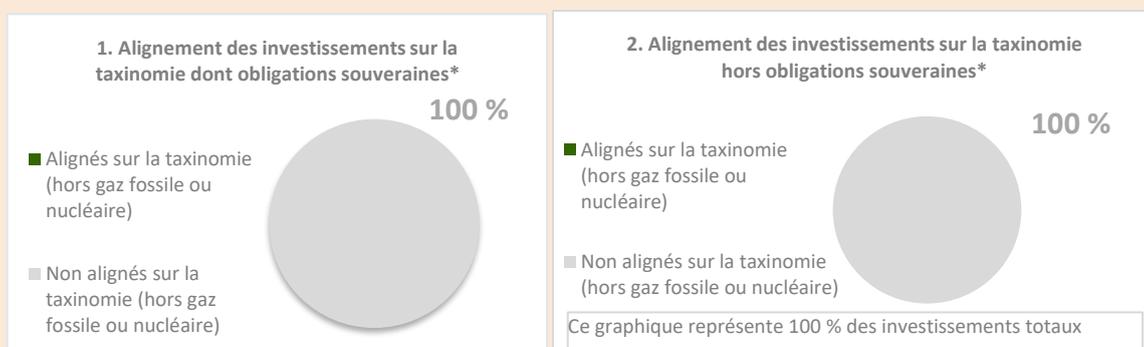
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC Asia ex Japan Small Cap, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions émises par de plus petites sociétés asiatiques (hors Japon).

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émises par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.



#### La stratégie

#### d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

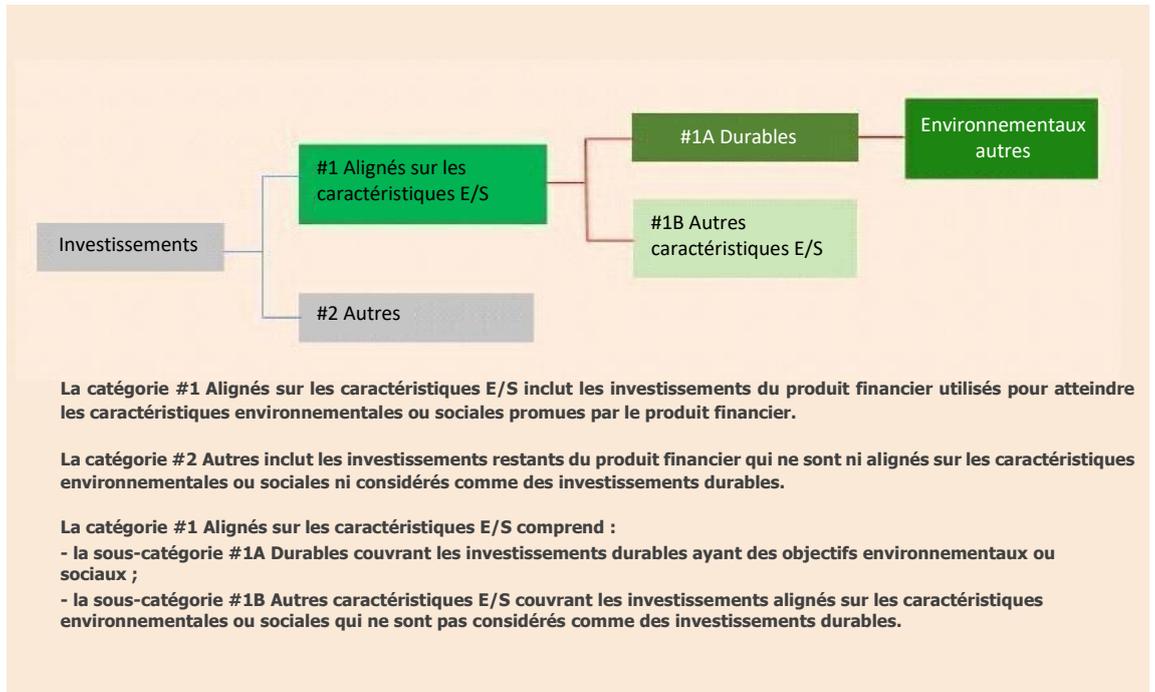
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



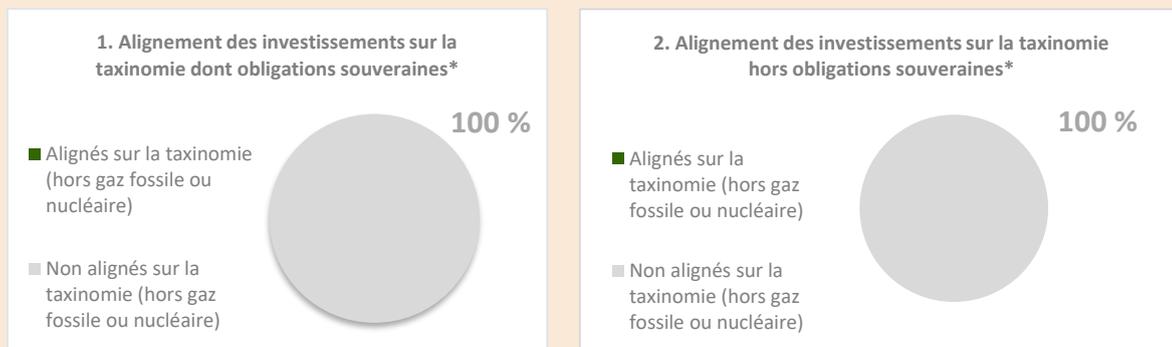
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**

4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise à fournir un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon).

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans la région Asie-Pacifique (hors Japon), qui comprend aussi bien des marchés développés que des marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment a pour objectif d'investir dans un portefeuille produisant un rendement de dividendes supérieur à celui de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.

Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

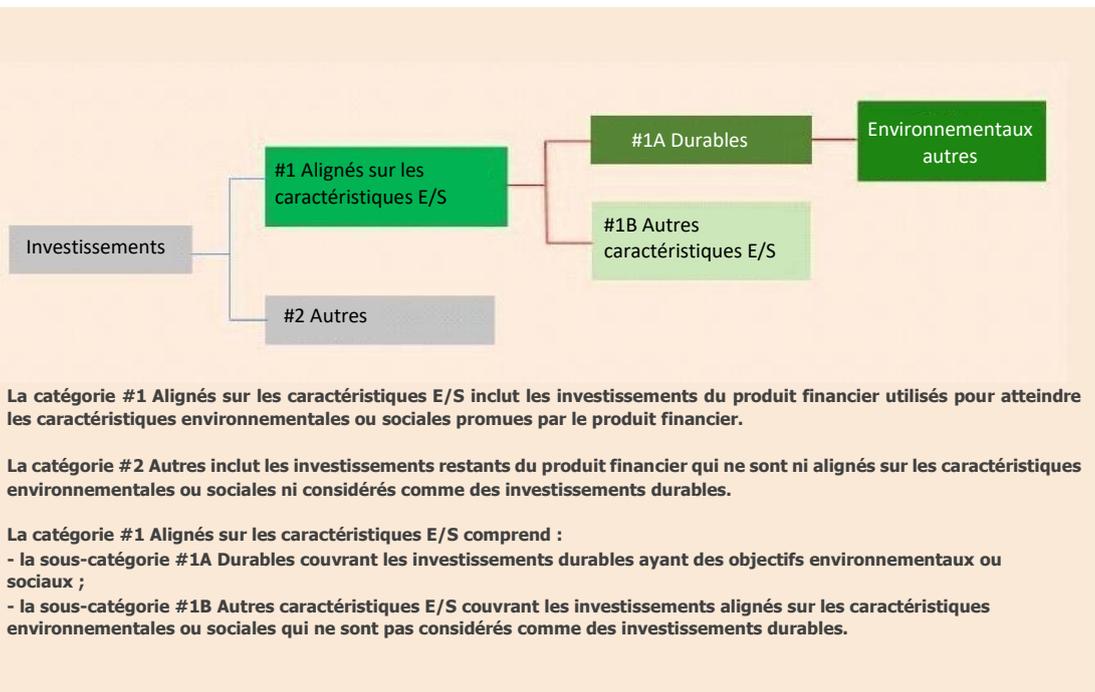
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

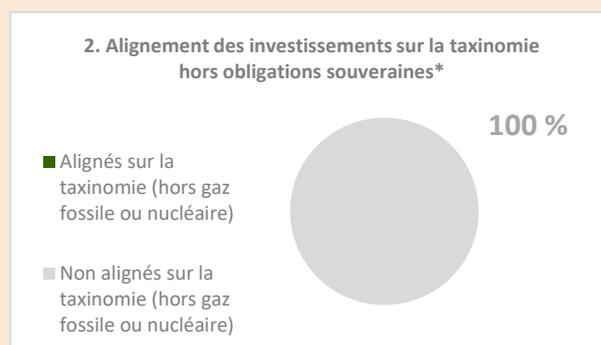
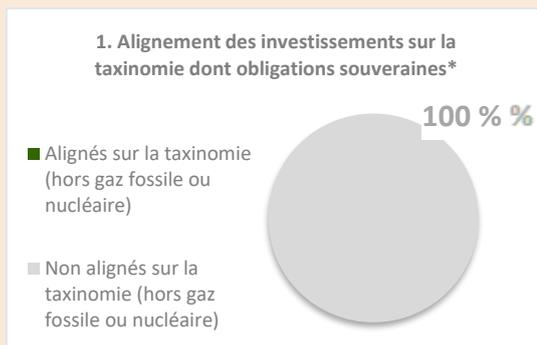
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**   **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **2 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI China A Onshore, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignent pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme

durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

#### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions A chinoises.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en Actions A chinoises cotées sur les bourses de la République populaire de Chine (« **RPC** »). Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« **REIT** ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières. Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des

principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir

être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



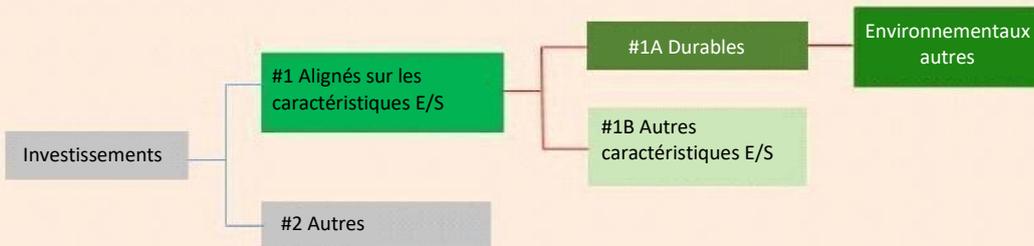
**L'allocation des actifs**  
décrit la proportion  
d'investissements dans  
des actifs spécifiques.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les

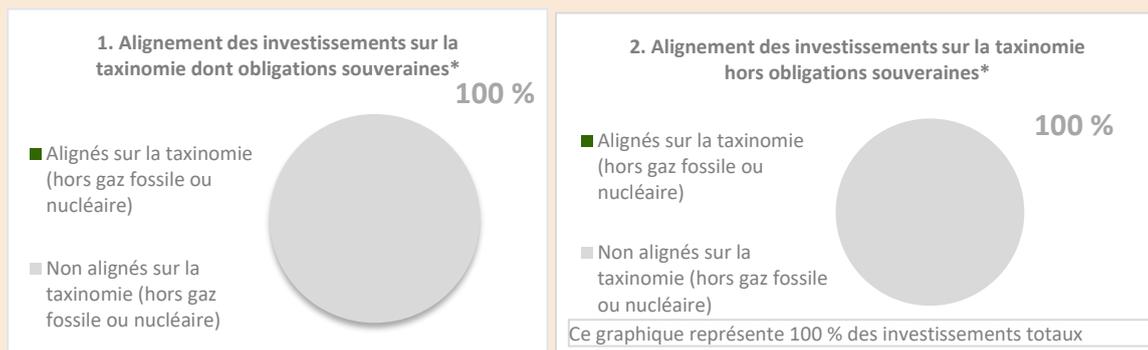
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.



3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI China 10/40, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 70 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions chinoises.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées ou ayant leur siège en République populaire de Chine (« **Chine** »), y compris la RAS de Hong Kong, ou y exerçant la majeure partie de leurs activités. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« **REIT** ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

**Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.
--

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

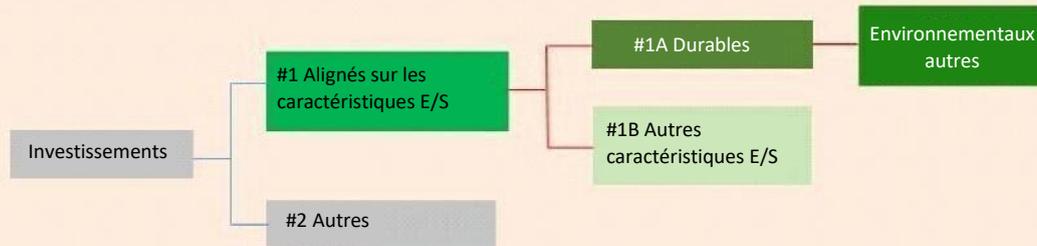
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



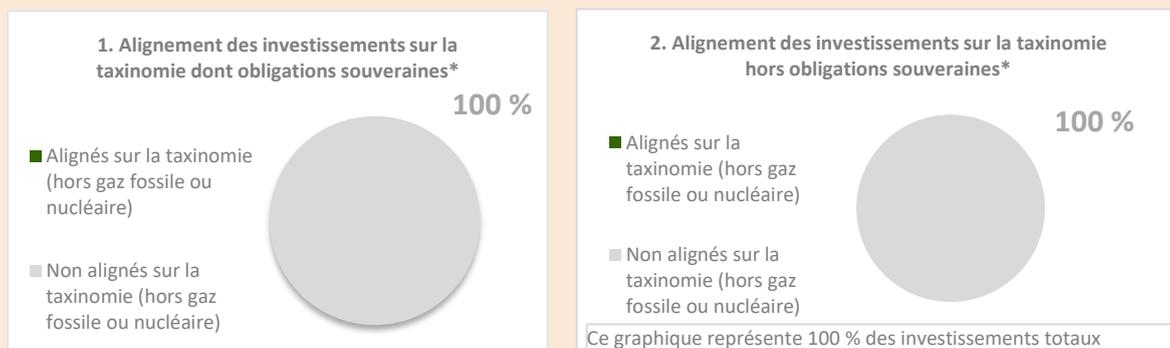
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI EMU SMID, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

#### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant (normalement un minimum de 90 % de son actif net) dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables à des actions de sociétés de petite et moyenne taille établies dans tout pays membre de la zone euro. Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Les sociétés de petite et moyenne taille sont celles dont la capitalisation boursière est généralement située dans la tranche inférieure du marché global de la zone euro, c'est-à-dire les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards d'euros, ainsi que les sociétés de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

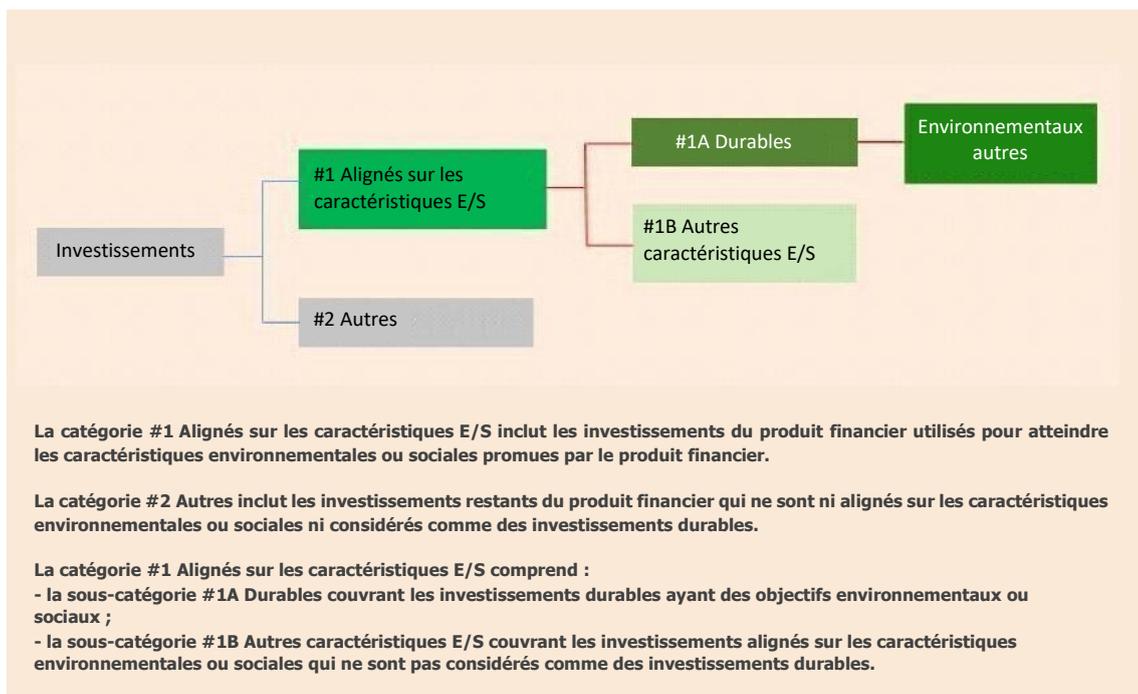
Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



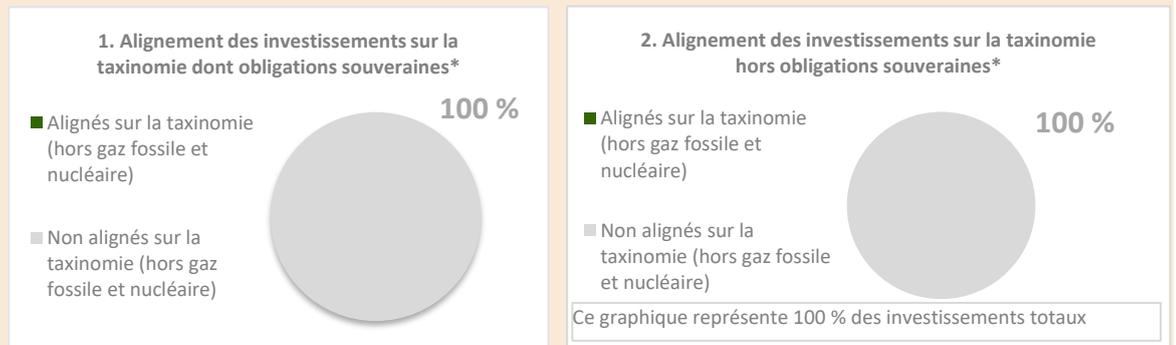
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI EMU, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

#### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes

controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant (normalement un minimum de 90 % de son actif net) dans un portefeuille d'actions et de titres assimilables à des actions de sociétés de petite et moyenne taille établies dans tout pays membre de la zone euro.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment se concentre en règle générale sur les sociétés rentables présentant des taux de réinvestissement supérieurs à la moyenne afin de maintenir ou d'accroître leur niveau de croissance courant.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans tout pays membre de l'Union économique et monétaire (« UEM »), ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

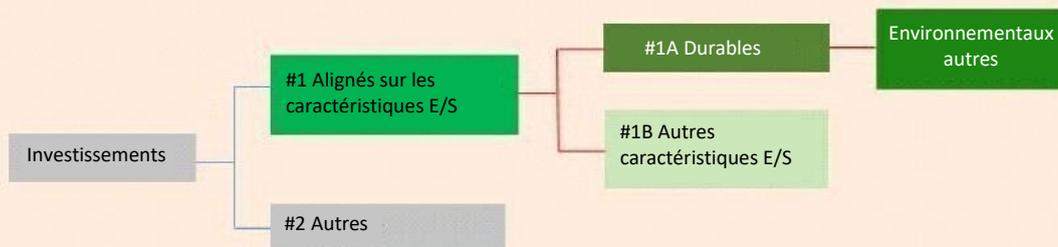
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promet des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

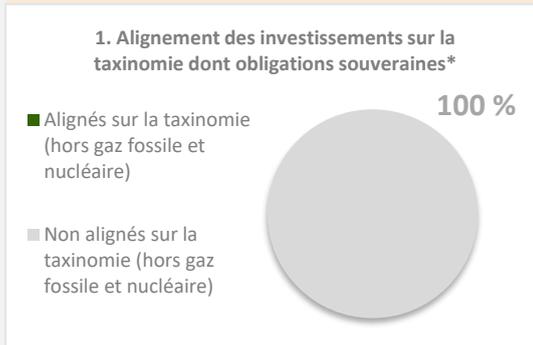
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI EMU, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la zone euro. Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence. Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou réalisant la majeure partie de leurs activités dans tout pays membre de l'Union économique et monétaire (« UEM »), ou y étant cotées sur un Marché réglementé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les

	armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

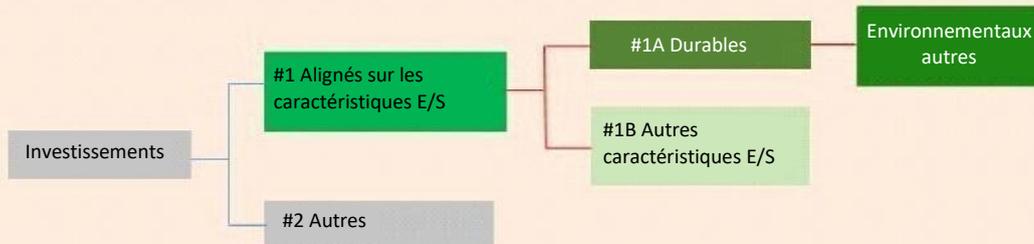
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

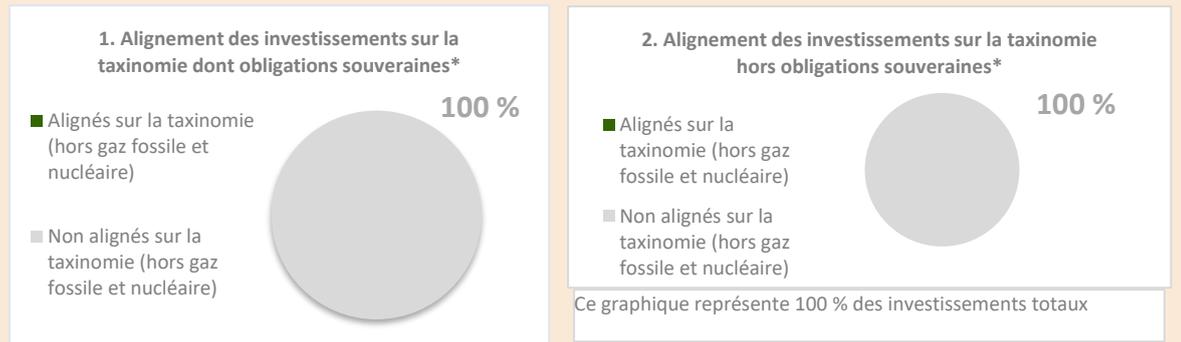
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.



2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI Europe, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignent pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions européennes. Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège, cotées ou réalisant la majeure partie de leurs activités sur un marché réglementé dans tout pays européen développé. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.

Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

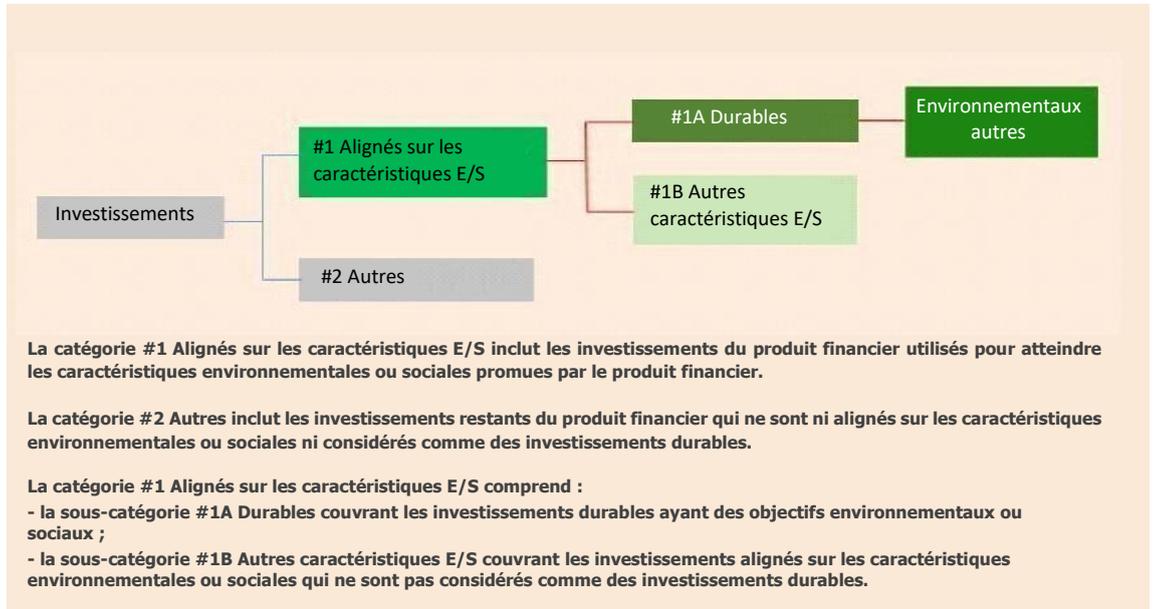
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

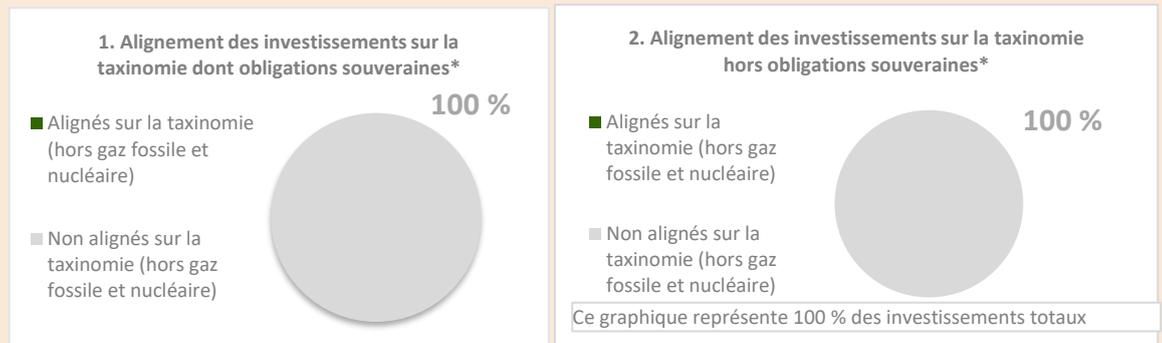
- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <b>10 %</b> d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**
4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.</li> <li>• Scores E, S et G distincts par rapport à l'Indice de référence</li> </ul>
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	<p>Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes

controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE ; et
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment vise à fournir un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions des Marchés émergents.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur les marchés émergents.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à

	partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

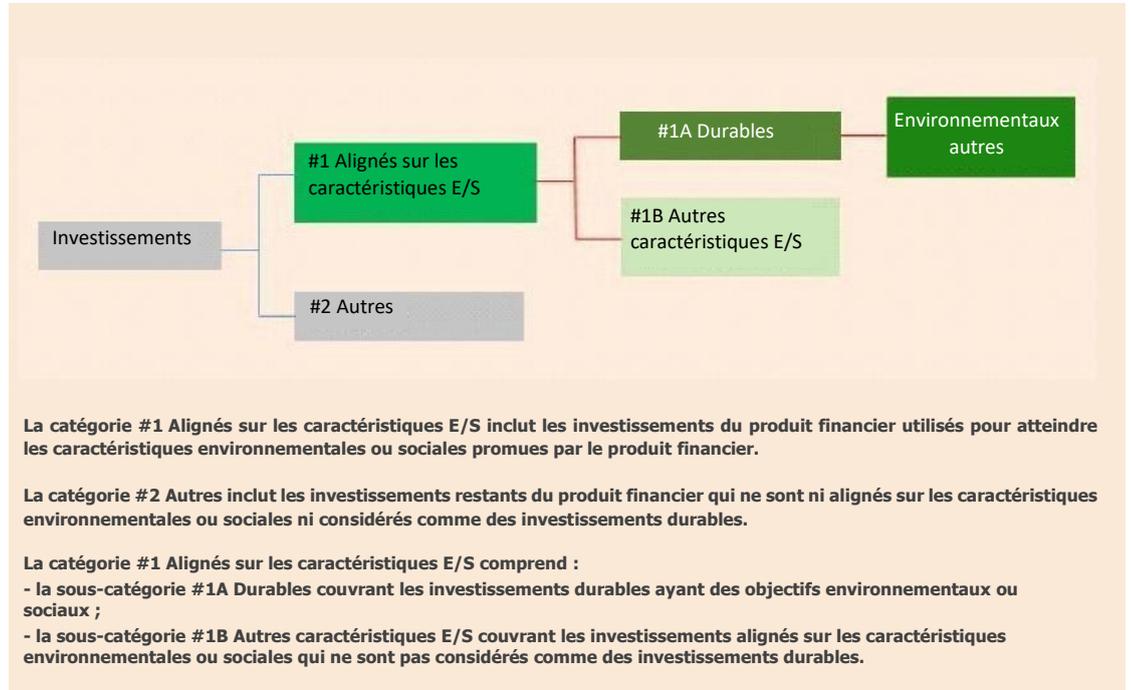
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

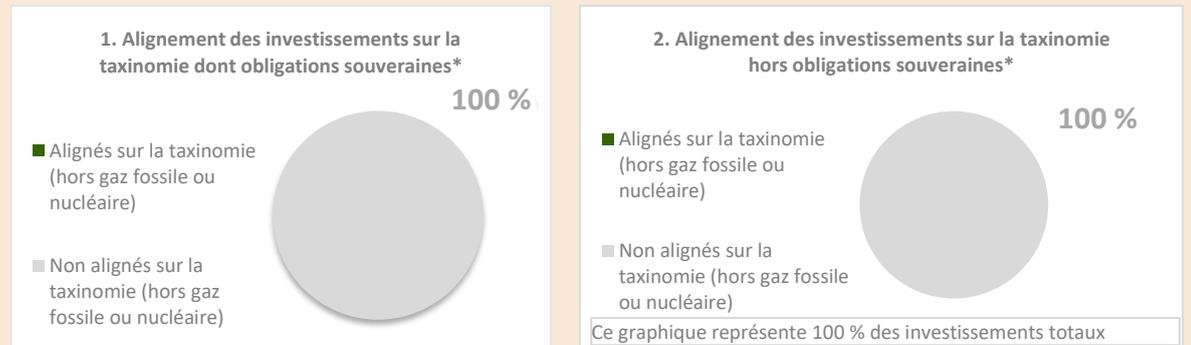
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **90 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment vise à avoir un effet positif dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de la préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les objectifs d'investissement durable promus par ce compartiment sont les suivants :

1. Investissement dans un portefeuille concentré de sociétés qui **contribuent activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire**, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de la préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC World Net, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de l'objectif d'investissement durable et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Objectif d'investissement durable</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Contribuer à la transition vers une économie mondiale plus circulaire	Alignement solide sur la thématique de l'économie circulaire de toutes les participations du portefeuille, hors liquidités, soit par le biais d'une évaluation exclusive des sociétés qui la favorisent (fournisseurs de solutions) ou des sociétés pionnières, des sociétés ayant des pratiques exemplaires en matière d'économie circulaire au niveau opérationnel. Le seuil de revenus minimums issus de l'économie circulaire pour les sociétés qui la favorisent est de 20 %, alors que le score pour les sociétés pionnières est de 30, sur la base d'une évaluation circulaire des différentes activités d'une société ;
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise à avoir un score ESG plus élevé, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence après avoir éliminé de l'Indice de référence au moins 20 % des sociétés les moins bien notées en matière de critères ESG.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Conformément à une approche thématique, dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés exposées aux thèmes de l'économie circulaire (« **Thèmes de l'économie circulaire** »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et émergents.

Le compartiment vise à avoir un score ESG plus élevé, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence après avoir éliminé de l'Indice de référence au moins 20 % des sociétés les moins bien notées en matière de critères ESG.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Pour définir l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement identifie initialement les sociétés exposées aux Thèmes de l'économie circulaire, qui peuvent notamment inclure la production et la fourniture de ressources durables, les produits circulaires, les technologies et services de l'économie circulaire et les activités de reprise. Les Thèmes de l'économie circulaire sont la propriété de HSBC. Ils sont déterminés en fonction des Objectifs de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

développement durable des Nations unies, soumis à des recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés.

Après identification de l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement effectue une analyse des pratiques et des scores ESG de chaque société. Chaque société se voit attribuer des scores E, S et G et une notation ESG globale basée sur les pondérations E, S et G qui sont spécifiques au secteur de la société. Par exemple, les émissions de carbone et les émissions évitées sont des critères pris en compte pour le score E, le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration pour le score S et le pourcentage d'administrateurs indépendants pour le score G. Cette analyse ESG est la propriété de HSBC et repose sur les données fournies par des agences de notation non financières et des recherches internes. Toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à cette analyse ESG et le résultat de cette analyse ESG doit confirmer que la société concernée répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Les Thèmes de l'économie circulaire, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des investissements durables alignés sur son objectif d'investissement durable.
- Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au moins 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux Thèmes de l'économie circulaire.
- Le seuil mentionné ci-dessus comprend des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Lorsqu'un investissement durable est un investissement dans un autre produit financier, tel qu'un fonds OPCVM, le Conseiller en investissement examine les investissements sous-jacents de ce produit financier pour s'assurer que l'investissement est considéré comme un investissement durable au titre de l'article 2(17) du SFDR et pour évaluer avec précision la proportion d'investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les exclusions par les PAB (Paris-aligned Benchmark) concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment :

Autres activités exclues des PAB	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, c'est-à-dire des armes controversées telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



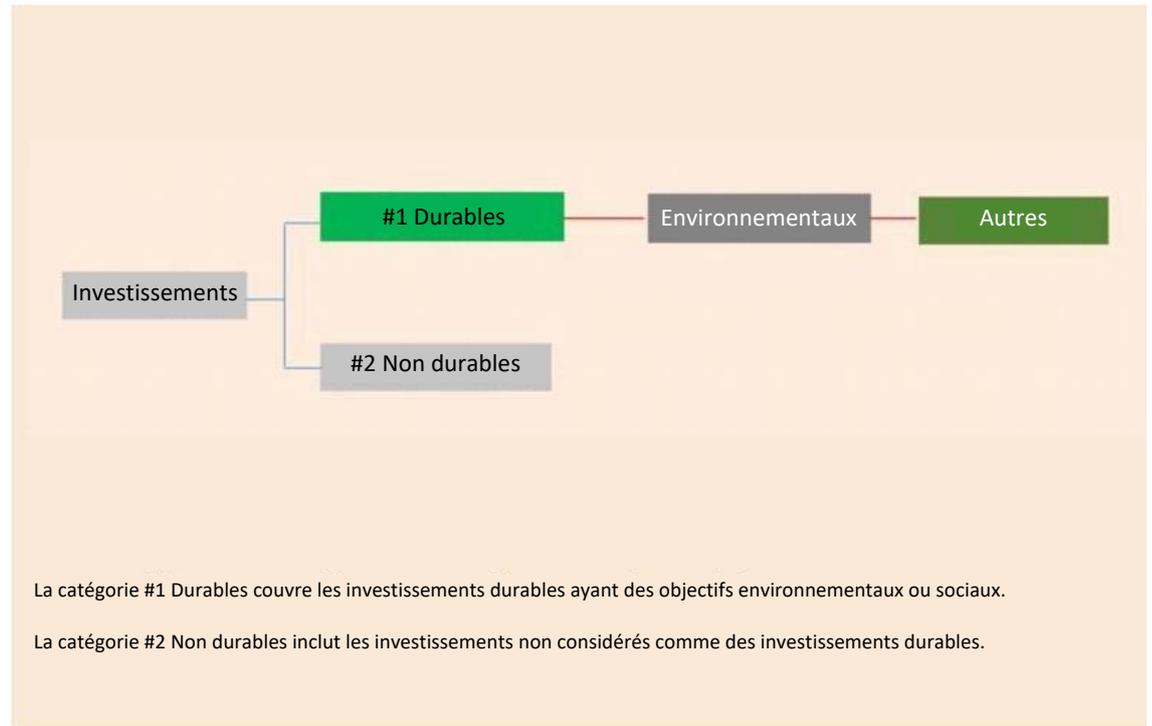
**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le compartiment réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de 90 % (#1A Durables). La catégorie (#2 Non durables) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable.



### ● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment ne cherche pas actuellement à investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

### ● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

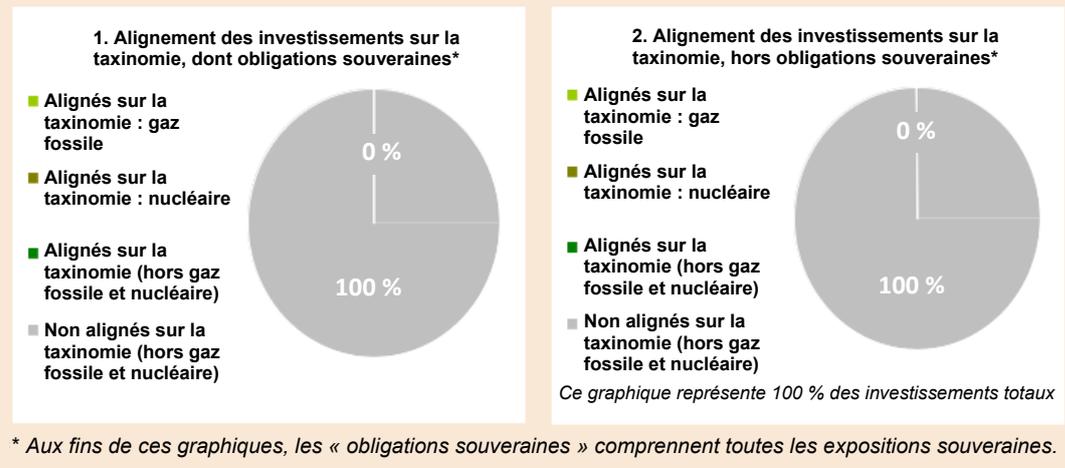
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment peut investir dans des activités transitoires et habilitantes, mais ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des fonds du marché monétaire ou des actifs liquides (actifs liquides accessoires, dépôts bancaires et instruments du marché monétaire) à des fins de gestion de la liquidité. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments financiers peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, les investissements peuvent être inclus dans la catégorie #2 Non durables en raison d'opérations sur titres ou de l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur l'objectif d'investissement durable au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Non.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **50 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Le compartiment vise à investir dans des **sociétés susceptibles de tirer profit de la transition vers une économie à faible émission de carbone**.
2. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
3. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG

préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC World, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Transition vers une économie à plus faible émission de carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans des conditions normales de marché, le compartiment investit au minimum 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus proviennent de thèmes de la transition climatique. Le seuil minimal d'exposition aux revenus sera d'au moins 20 % du revenu total de la société concernée.</li> </ul> <p>Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2).</li> </ul>
2.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
3.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.

5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.
----	-------------------	--

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignent pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gestion, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 80 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus proviennent de thèmes de la transition climatique (« **Thèmes de la transition climatique** »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et émergents. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« **REIT** ») fermées éligibles.

Après avoir identifié l'univers d'investissement, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec (i) un score ESG plus élevé, calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi, que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence.

Les Thèmes de la transition climatique peuvent comprendre, notamment, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres et les bâtiments écologiques. Les Thèmes de la transition climatique sont propres à HSBC. Ils sont déterminés en fonction des activités éligibles des Principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association et de la Climate Bonds Taxonomy de la Climate Bonds Initiative, soumis à des recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés. Le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur ses recherches pour identifier les sociétés adéquates qui atteignent un seuil minimal d'exposition aux Thèmes de la transition climatique en termes de revenus. Le seuil minimal d'exposition aux revenus sera d'au moins 20 % du revenu total de la société concernée.

Le compartiment vise à investir dans des sociétés susceptibles de tirer profit de la transition vers une économie à plus faible émission de carbone.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Thèmes de la transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
  - Le compartiment investira au moins 50 % de son actif net dans des investissements durables.
  - Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au moins 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux thèmes de la transition climatique.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des sociétés pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit des obligations vertes, à l'exception des exclusions selon les principes du PMNU et de l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.

PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

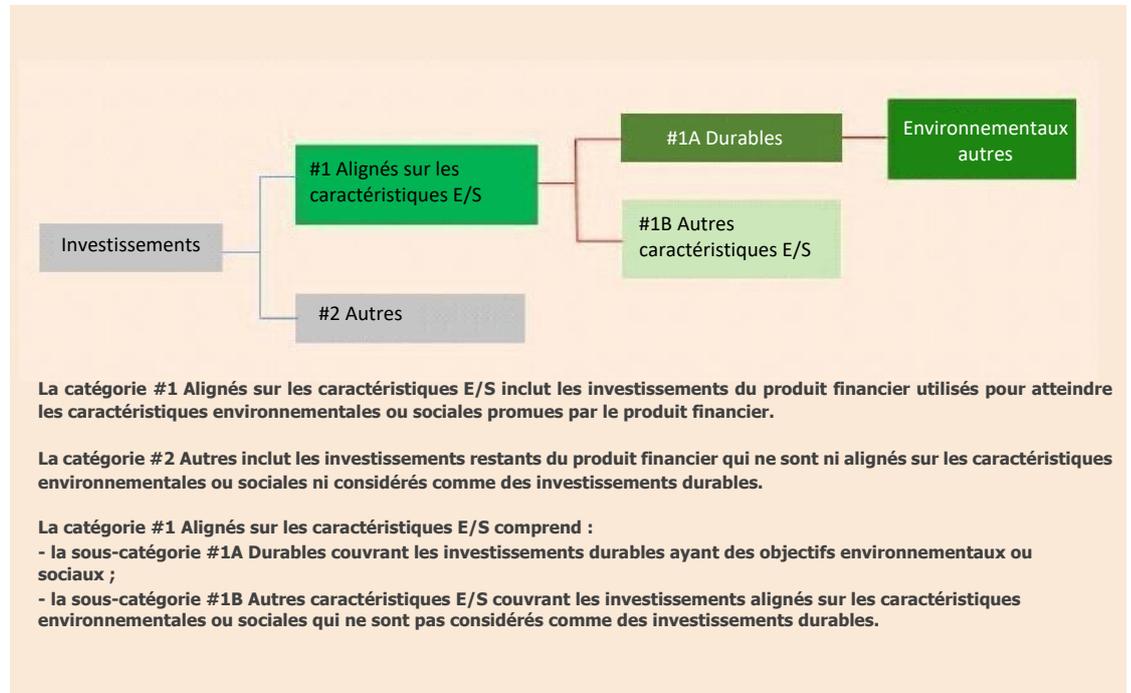
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

### L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



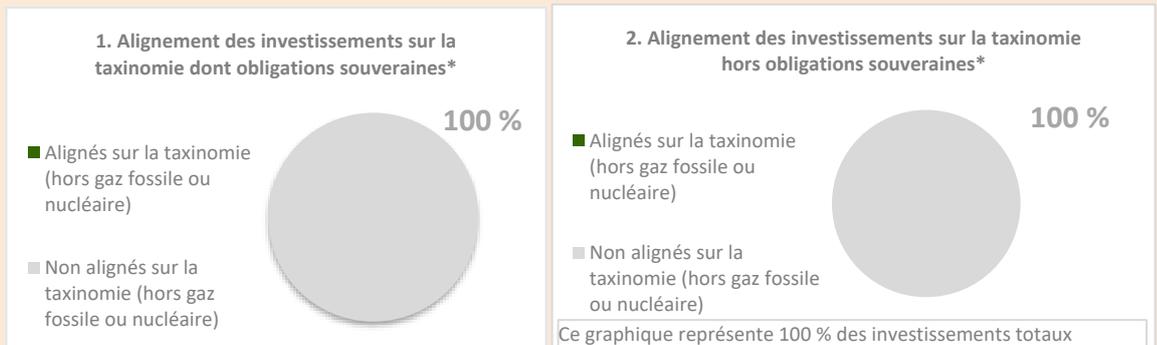
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **25 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.
4. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Net Total Return Index, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement.

Les voici :

Caractéristique environnementale/ sociale	Indicateur de durabilité
---	--------------------------

1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Intensité des gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li> <li>• Empreinte carbone (de portée 1 et 2)</li> </ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.
  
- Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes : Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (**« DNSH »**)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (**« PAI »**).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE

- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille d'actions de sociétés liées au secteur de l'immobilier.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de son actif net dans des actions émises par des sociétés liées au secteur de l'immobilier et/ou des sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») ou leur équivalent. Le compartiment investit principalement dans les marchés développés, mais il peut également investir dans les marchés émergents.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

En outre, le Conseiller en investissement penche vers les sociétés qui possèdent des biens immobiliers à haut rendement énergétique.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG.

de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 25 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

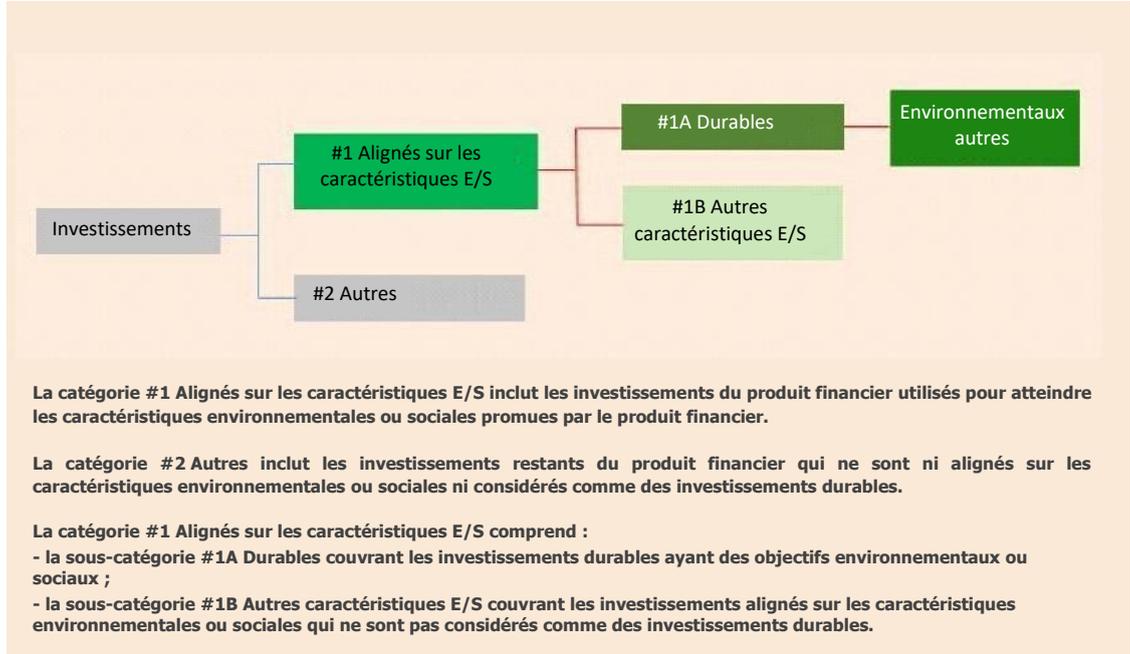
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

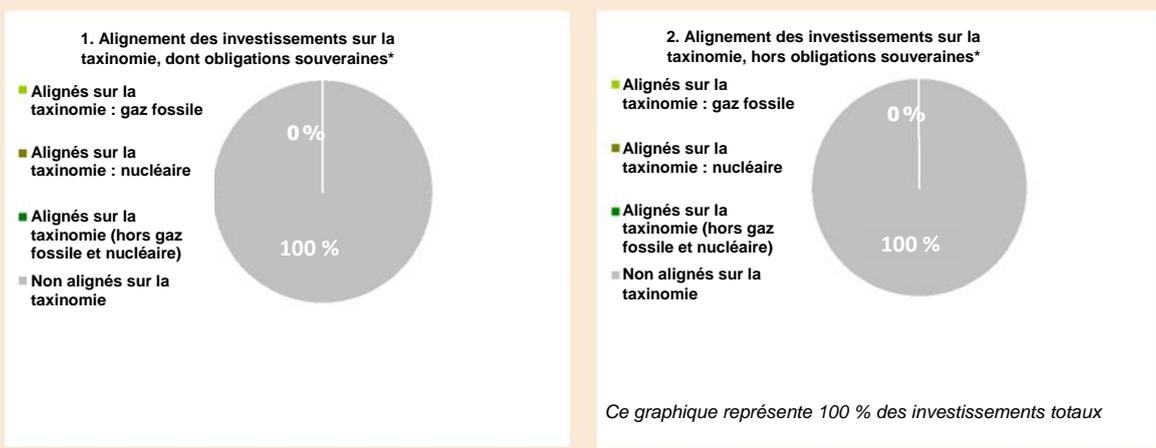
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 25 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :



1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. **Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure.**

4. **Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »).** Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI World Index, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 70 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.</li><li>● Scores E, S et G distincts par rapport à l'Indice de référence</li></ul>
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>● Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)</li><li>● Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)</li></ul>
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas conformes aux Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, basées ou cotées sur un Marché réglementé dans les marchés développés ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.

Le compartiment utilise un processus de constitution de portefeuille qui repose sur des facteurs permettant d'identifier les titres de son univers d'investissement et de les classer en fonction d'une notation de revenu calculée à partir de caractéristiques en matière de revenu de qualité (« **Caractéristiques en matière de revenu de qualité** »). Les Caractéristiques en matière de revenu de qualité (qui font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps) peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le rendement des dividendes ;
- Le rendement du capital d'investissement ;
- Le rendement du flux de trésorerie disponible.

Après avoir identifié et classé l'univers d'investissement sur la base des notations de revenu décrites ci-dessus, le Conseiller en investissement utilise un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour construire un portefeuille optimisé.

Le portefeuille optimisé vise à maximiser l'exposition aux actions ayant un score de revenu plus élevé, tout en ayant (i) un score ESG supérieur (calculé comme une moyenne pondérée des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence et (ii) une intensité carbone plus faible par rapport à l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement appliquera également des contraintes supplémentaires afin de contrôler les caractéristiques de risque du portefeuille, telles que, sans s'y limiter, les pondérations des secteurs, des pays et des actions.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les intensités carbone, les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être incluses.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues et les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.  
Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour

	déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.
--	--

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements. Toutefois, le compartiment utilise un processus de constitution de portefeuille qui repose sur des facteurs permettant d'identifier les titres de son univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

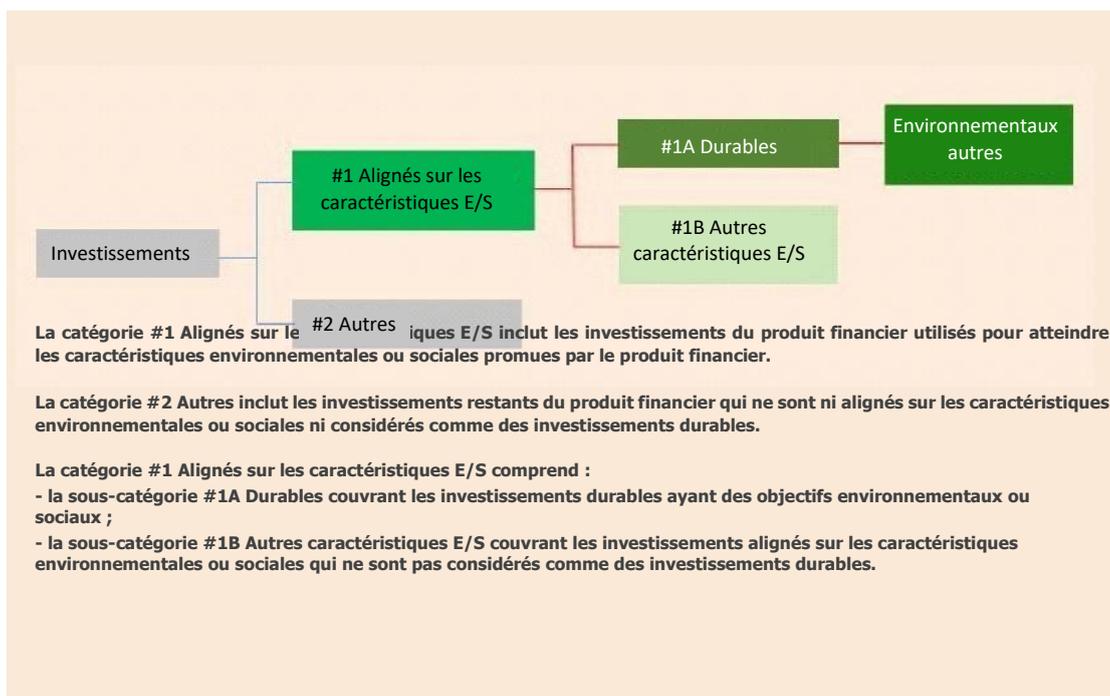
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

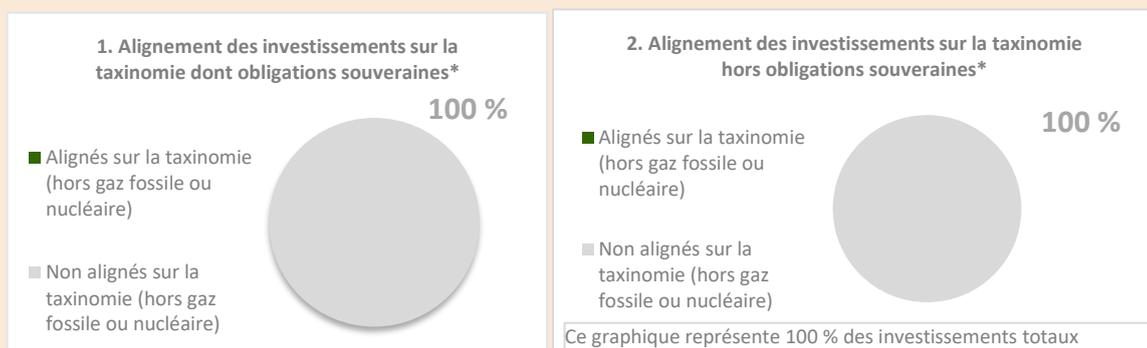
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **51 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Investissement dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés susceptibles de soutenir des budgets de santé de plus en plus limités dans le monde entier, y compris l'accessibilité aux soins et la capacité financière des patients.

2. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

3. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **OCDE** »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI World Health Care (l'« **Indice de référence** »), mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Investir dans des sociétés qui soutiennent l'amélioration des soins de santé abordables avec de meilleurs résultats pour les patients	Réduction des coûts Résultats cliniques
2.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas conformes aux Activités exclues

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques sociales.

Le compartiment vise à identifier et à analyser les produits ou services clés des sociétés ayant le potentiel de réduire les dépenses de santé de manière globale dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire l'incidence sociale négative d'un accès réduit aux soins de santé et d'optimiser les performances.

Les sociétés dont le score de santé durable est neutre à positif (comme décrit ci-dessous) sont ensuite soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.



Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés susceptibles de tirer parti de budgets de soins de santé de plus en plus restreints à l'échelle mondiale.

Le compartiment cherche à générer ce rendement en investissant dans des sociétés dont l'exposition aux revenus actuelle et/ou attendue est liée à des produits du secteur de la santé durable (« Produits de santé durable »). L'objectif social du compartiment est d'améliorer l'accessibilité des soins de santé, afin d'alléger les pressions budgétaires liées à la fourniture de soins de santé. Ces Produits de santé durable sont susceptibles d'améliorer le rapport qualité-prix des dépenses de santé grâce à de meilleurs avantages cliniques (par exemple, une meilleure efficacité clinique, amélioration de la sécurité) et/ou à des économies de coûts résultant de l'innovation (par exemple, réduction des coûts de traitement, réduction des coûts d'hospitalisation continue). Ces sociétés, conformément à l'objectif social du compartiment (« Sociétés de santé »), sont identifiées sur la base d'un processus d'analyse exclusif de HSBC comprenant les scores de santé durable (« Scores de santé durable »), comme décrit ci-dessous. Les objectifs du compartiment sont alignés sur l'objectif 3 des Objectifs de développement durable des Nations unies, qui est un objectif social axé sur la bonne santé et le bien-être.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de Sociétés de santé, telles qu'énumérées ci-dessous, domiciliées, ayant leur siège social, exerçant des activités commerciales ou cotées sur un marché réglementé, dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et émergents. Les Produits de santé durable peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les médicaments contribuant à réduire le nombre de jours qu'un patient passe dans une unité de soins intensifs, les tests de diagnostic qui permettent une détection et un traitement précoces de maladies, les initiatives de prévention des maladies, les améliorations opérationnelles et le déploiement de technologies ou de services de santé qui peuvent notamment inclure les hôpitaux, les distributeurs et les laboratoires. Le compartiment peut être relativement concentré dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Une analyse fondamentale du secteur de la santé et de ses sous-secteurs est menée pour identifier les sociétés qui présentent une opportunité d'investissement. Les investissements dans les Sociétés de santé ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables et les investissements durables seront déterminés par le processus suivant. Pour chaque société identifiée, une analyse exclusive est ensuite réalisée sur les produits qui sont actuellement, ou devraient devenir, leurs principaux produits générateurs de revenus, représentant au moins 10 % de leur valeur actuelle nette génératrice de revenus au total. Cette analyse exclusive permet de déterminer les Scores de santé durable pour chaque produit en fonction de l'amélioration des avantages cliniques et des économies de coûts. Les scores varient de -3 à +3 ou sur une échelle de notation similaire pour chaque produit. Ensuite, pour chaque entreprise identifiée, les Scores de santé durable globaux seront calculés comme la moyenne des Scores de santé durable des produits générant le plus de revenus, pondérés par leurs valeurs actuelles nettes génératrices de revenus. Les sociétés dont les scores de santé durables sont compris entre -1 et positif (une analyse exclusive est utilisée pour déterminer les Scores de santé durable, également expliquée plus en détail ci-dessous) sont prises en compte pour l'investissement par le Conseiller en investissement. Les sociétés dont les Scores de santé durable sont neutres à positifs sont ensuite soumises au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (dans le sens du SFDR) aux objectifs environnementaux ou sociaux et aux critères de bonne gouvernance avant d'être considérées comme des investissements durables.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Produits de santé durable, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques sociales sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de Sociétés de santé.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 51 % de son actif net dans des investissements durables.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activité exclue sur mesure	Détails
Manipulations de la lignée germinale humaine	L'utilisation de manipulations génétiques affectant la lignée germinale humaine. Le seuil d'exposition aux revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique, mais ne sera pas supérieur à 30 % du revenu total de la société concernée.
Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites

Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB (Climate Transition Benchmark) concernant les investissements dans des sociétés pour ce compartiment :

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.

Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.
--------------------------	---

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU et les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance sont contrôlées et peuvent faire l'objet d'une réévaluation par le biais d'une diligence raisonnable des facteurs ESG.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promet des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables ayant un objectif social (#1A Durables).

Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

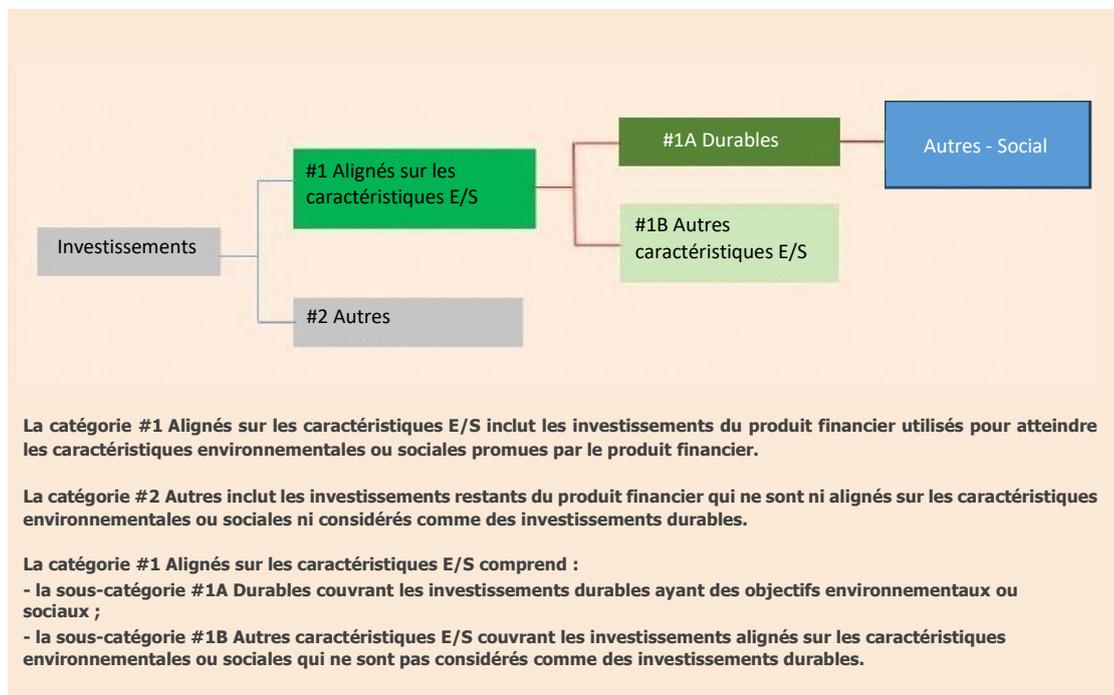
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



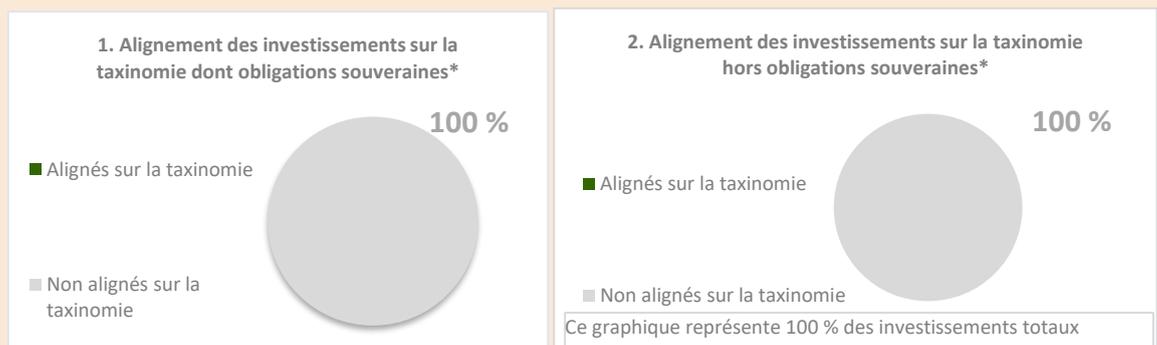
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment investit au minimum 51 % de son actif net dans des investissements durables sur le plan social.

La part réelle des investissements durables sur le plan social sera indiquée dans le rapport annuel de la Société.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :



1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.

3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement.

Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/ sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des Principales incidences négatives (« PAI ») à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré et diversifié à l'international de titres cotés en bourse liés aux infrastructures.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment utilise une approche d'investissement ascendante basée sur la qualité et la valorisation, qui vise à identifier les titres cotés liés aux infrastructures dont les actifs sous-jacents sont considérés comme ayant des flux de trésorerie stables à long terme, émis par des sociétés dotées d'équipes de gestion solides et de structures de capital appropriées, et dont la valorisation est favorable. Cette approche est complétée par une vision descendante sur des secteurs d'infrastructure et des zones géographiques spécifiques. Les investissements du compartiment sont diversifiés entre les régions géographiques et les secteurs liés aux infrastructures.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir un pourcentage minimum d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

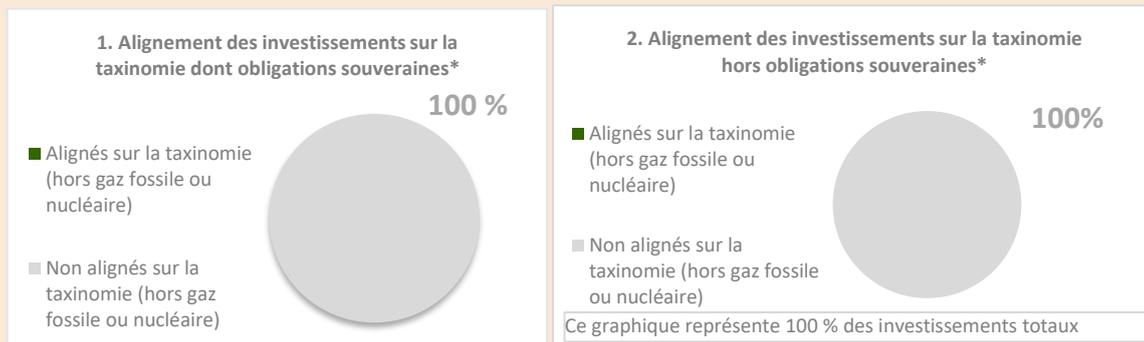
- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Le compartiment identifie les sociétés qui sont sur **une trajectoire de transition climatique claire et mesurable**, comme l'indique l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management afin de déterminer les progrès ou l'engagement d'une société à s'aligner sur les trajectoires vers la « Neutralité carbone ».

2. Le compartiment vise à atteindre une **intensité carbone inférieure** à celle de l'Indice de référence.
3. Le compartiment identifie les revenus des sociétés dans lesquelles il investit et qui sont considérées comme fournissant des **Solutions vertes**. Par exemple, les revenus liés aux technologies, services et outils qui atténuent, éliminent ou contribuent à l'élimination des gaz à effet de serre.
4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
6. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices européens de référence en matière de transition climatique (Climate Transition Benchmark) (les « **Activités exclues par les CBT** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI World, qui constitue « **l'Indice de référence** » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Trajectoire de transition climatique claire et mesurable	Les sociétés qui sont classées positivement dans l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management comme étant soit dans la catégorie Alignées, soit En cours d'alignement, soit Engagées pour l'alignement. Augmentation induite de la température (émissions de carbone de portée 1, 2 et 3) par rapport à l'Indice de référence
2.	Intensité de carbone inférieure	Réduction de l'intensité carbone par revenu (émissions de carbone de portée 1 et 2) par rapport à l'Indice de référence
3.	Solutions vertes	Proportion plus élevée de solutions vertes par rapport à l'Indice de référence (calculée sous forme de moyenne pondérée en pourcentage des solutions vertes des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée en pourcentage des solutions vertes des composants de l'Indice de référence)
4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

		ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G
6.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des plus hauts niveaux de pratiques environnementales et sociales ;
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà, par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management ;
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** ») ; et
- filtrage selon des principes de bonne gouvernance.

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, HSBC Asset Management considère que les PAI à l'échelle du groupe font partie de son processus de gérance et que les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou que les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions. Pour ce faire, le compartiment se concentre sur les investissements qui sont sur une trajectoire claire et mesurable vers la transition climatique, et dont l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence) est inférieure.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 80 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, basées ou cotées sur un Marché réglementé dans les marchés développés ou y exerçant la majeure partie de leurs activités.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des sociétés dont le Conseiller en investissement estime qu'elles sont sur une trajectoire de transition claire et mesurable, comme l'indique l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management qui évalue la transition des économies vers la neutralité carbone (« **Stratégie en matière de transition climatique** »). Dans ce

contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l’atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l’atmosphère. L’objectif de l’évaluation de transition climatique est de déterminer les progrès ou l’engagement d’une société en faveur d’un alignement sur la trajectoire vers la Neutralité carbone (c’est-à-dire les émissions prévues autorisées pour une société jusqu’en 2050 pour atteindre l’objectif de l’Accord de Paris de limiter l’augmentation de la température à 1,5 °C d’ici 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels). Les sociétés sont évaluées en fonction de leurs performances en matière d’émissions, telles que les projections d’émissions basées sur des objectifs de décarbonation et la robustesse de la gouvernance climatique, les informations sur les émissions et les stratégies vertes. Le résultat de l’évaluation classe actuellement les sociétés dans les catégories suivantes : En bonne voie pour la neutralité carbone, Alignée, En cours d’alignement, Engagée pour l’alignement ou Non alignée ; les premières et dernières catégories ne sont pas prises en compte pour une trajectoire claire et mesurable vers la transition climatique étant donné que les sociétés classées dans la catégorie « A atteint la neutralité carbone » ont déjà fait leur transition, tandis que celles qui sont « Non alignées » ne montrent pas suffisamment de preuves de la réduction impérative de leurs émissions. Par exemple, il est attendu d’un émetteur « Engagé à s’aligner » qu’il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l’objectif de neutralité carbone d’ici 2050, alors qu’une société « Alignée » devrait avoir des projections d’émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d’atteindre l’objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d’émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Par exemple, une société « Alignée » devrait adopter une approche de gestion climatique raisonnablement solide pour atteindre son objectif de neutralité carbone évalué en tenant compte de certains des thèmes suivants : performances en matière d’émissions conformes à ses objectifs de neutralité carbone à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiques et fiables telles que les rapports annuels ou les objectifs approuvés par l’initiative Science Based Targets), la gouvernance climatique, comme la rémunération des dirigeants liée à la durabilité et la preuve de produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone. Les évaluations des sociétés sont examinées périodiquement avec des informations mises à jour sur les différents indicateurs quantitatifs [et qualitatifs] et peuvent entraîner la révision à la hausse ou à la baisse ou le maintien de la classification d’une société. L’évaluation de la transition climatique doit s’adapter au fil du temps à mesure que les données climatiques et financières évoluent, y compris les normes et les scénarios utilisés dans l’évaluation.

Le compartiment utilise un processus d’investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d’investissement dans le but de maximiser le rendement corrigé du risque du portefeuille. Bien que le processus d’investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l’objet d’une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. Un processus d’investissement systématique exclusif de HSBC est ensuite utilisé pour créer un portefeuille qui :

- maximise l’exposition aux actions les mieux classées,
- vise une surpondération des sociétés qui sont sur une trajectoire de transition claire et mesurable, démontrant des progrès ou un engagement à réduire leur intensité carbone, comme évaluée par l’évaluation de la transition climatique décrite ci-dessus (les sociétés classées comme Alignées, En cours d’alignement ou Engagées à s’aligner sont considérées comme étant sur une trajectoire claire et quantifiable), et/ou les sociétés qui facilitent la réduction des émissions de carbone et/ou permettent la transition par leur implication dans des solutions vertes, telles qu’évaluées sur la base des informations individuelles ou sectorielles disponibles sur leurs produits et/ou services ou sur la génération d’au moins 20 % de leurs revenus totaux à partir d’activités contribuant à l’atténuation du changement climatique\*, et
- vise une intensité carbone inférieure (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) à la moyenne pondérée des composants de l’Indice de référence.

\* Des sociétés évaluées selon les trajectoires de neutralité carbone et classées « En bonne voie pour la neutralité carbone » ou « Non alignées », mais disposant de solutions vertes, peuvent être détenues dans le portefeuille du compartiment, mais seront limitées à 20 % de son actif net.

De plus amples informations sur les classifications de HSBC en matière de neutralité carbone sont disponibles dans la Méthodologie en matière d'Investissement durable de HSBC sur le site Internet de HSBC Asset Management : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com). Pour y accéder, cliquez sur « Nous connaître » dans le menu principal, puis sur « Investissement responsable », et enfin sur « Politiques et informations ».

Le portefeuille qui en résulte présentera une exposition plus élevée aux sociétés évaluées comme en transition vers une économie à faible émission de carbone, et dont l'intensité carbone est inférieure à celle de l'Indice de référence.

Toutes les sociétés seront évaluées en fonction de données relatives à l'intensité carbone et à la transition climatique en s'appuyant sur une combinaison de sources de données externes et d'analyses internes.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimums pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

La Stratégie en matière de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés, de leur Stratégie en matière de transition climatique ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des sociétés qui sont sur une trajectoire de transition climatique claire et mesurable, comme l'indique l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les CTB (Climate Transition Benchmark) concernant les investissements dans des sociétés pour ce compartiment :

Activités supplémentaires exclues par les indices CTB	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## ● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

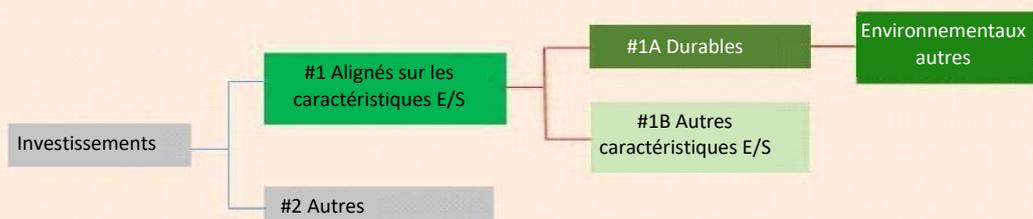
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



## **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

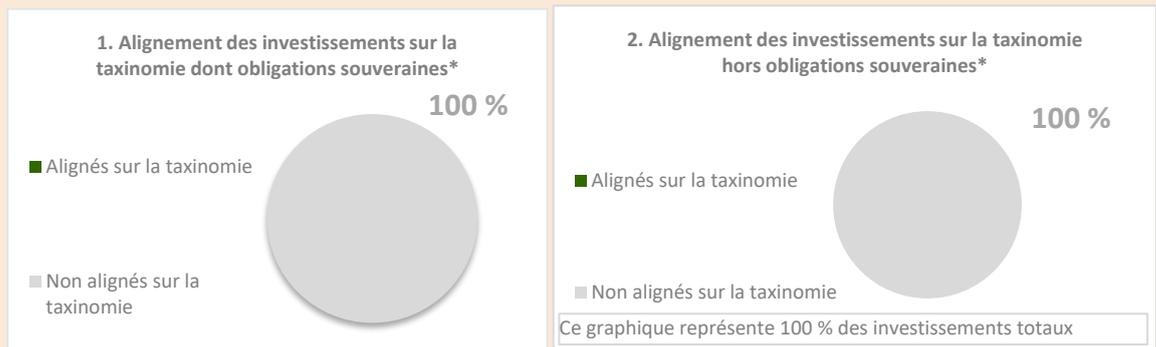
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.

Des sociétés évaluées selon les trajectoires de neutralité carbone et classées « En bonne voie pour la neutralité carbone » ou « Non alignées », mais disposant de solutions vertes, peuvent être détenues dans le portefeuille du compartiment, mais seront limitées à 20 % de son actif net.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **50 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice MSCI AC World High Dividend, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer des revenus de dividendes et une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés susceptibles de bénéficier à long terme de la transition vers une économie mondiale plus durable (« **Sociétés durables** »).

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions émis par des Sociétés durables, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans n'importe quel pays, tant sur les marchés développés que sur les marchés émergents. Le compartiment peut également investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« **REIT** ») fermées éligibles.

Le compartiment s'engage à ne pas investir dans des actions, des titres assimilables à des actions ou des REIT émis par des sociétés particulièrement impliquées dans des Activités exclues spécifiques telles que décrites ci-dessous.

Le Conseiller en investissement effectue des recherches exclusives pour évaluer et noter certains critères de durabilité sur une échelle de 3 points ou une échelle de notation similaire. Les critères de durabilité font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps, mais peuvent inclure la durabilité des pratiques et de la culture, du modèle économique et des produits. Le Conseiller en investissement tiendra ensuite compte des notations relatives aux critères de durabilité d'une société et de son alignement avec les Objectifs de développement durable des Nations unies pour parvenir à une première conclusion pour savoir si la société est considérée comme durable. La société devra s'aligner sur au moins un Objectif de développement durable des Nations unies et aura généralement obtenu les meilleures notations pour la majorité de ses critères de durabilité pour que le Conseiller en investissement puisse conclure qu'il s'agit d'une Société durable. Enfin, le Conseiller en investissement comparera sa conclusion initiale aux scores ESG fournis par des fournisseurs de données financières et non financières. Lorsque les scores ESG corroborent la conclusion initiale du Conseiller en investissement, celle-ci sera considérée comme définitive. Lorsque les scores ESG ne corroborent pas la conclusion initiale du Conseiller en investissement, ce dernier en examinera les raisons, mais pourra tout de même conclure qu'il s'agit d'une Société durable s'il considère que les scores ESG ne reflètent pas précisément le profil de durabilité d'une société.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Sociétés durables, les Activités exclues et les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment cherche à générer des revenus de dividendes et une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés susceptibles de bénéficier à long terme de la transition vers une économie mondiale plus durable.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte des notations relatives aux critères de durabilité d'une société et de son alignement avec les Objectifs de développement durable des Nations unies pour parvenir à une première conclusion pour savoir si la société est considérée comme durable, comme indiqué ci-dessus.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 50 % de son actif net dans des investissements durables.

Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB concernant les investissements dans des sociétés pour ce compartiment.

Activités exclues par les PAB supplémentaires	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de

	l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

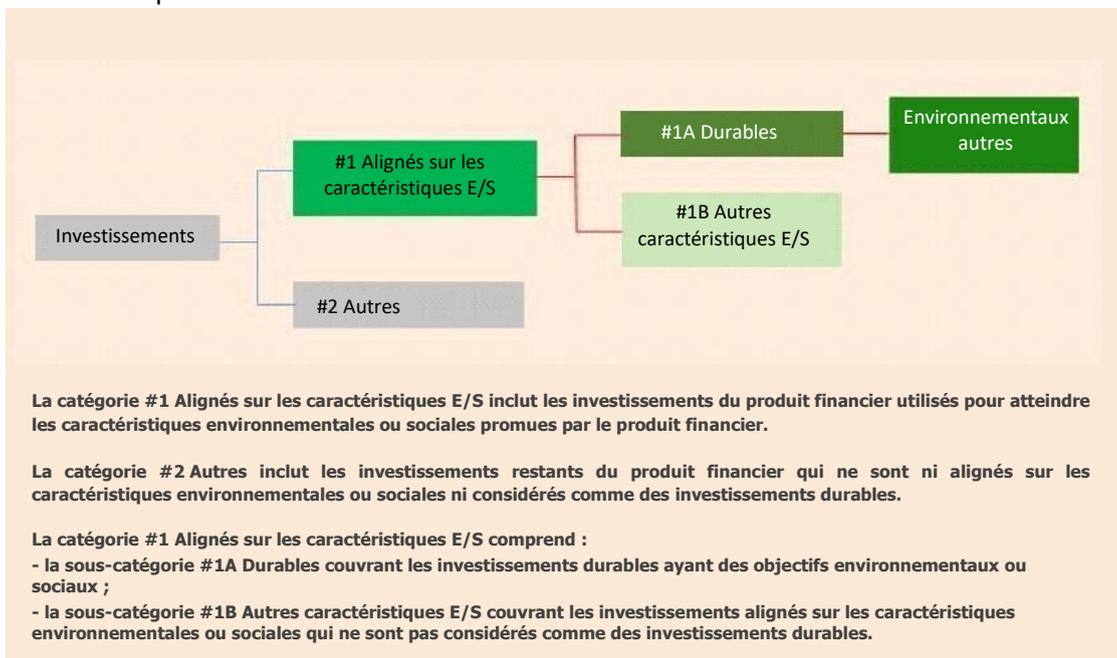
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

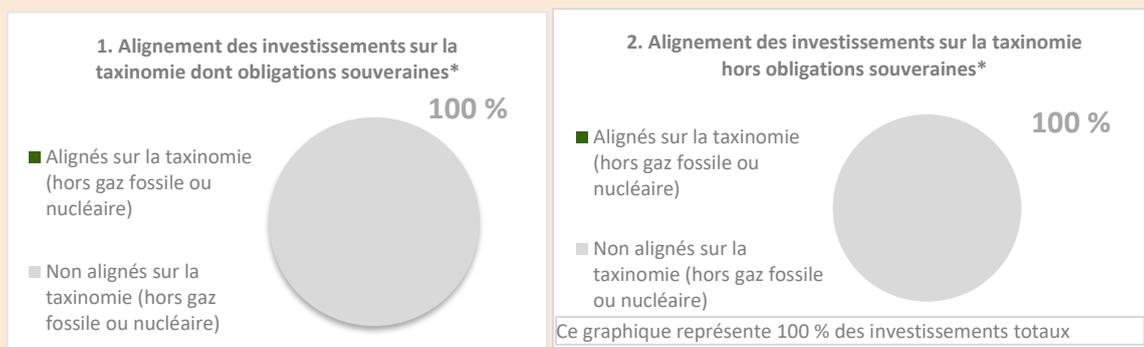
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment vise à avoir un effet positif dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« **Sociétés contributrices** » et « **ODD** »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les objectifs d'investissement durable promus par ce compartiment sont les suivants :

1. Investissement dans un portefeuille de **sociétés qui contribuent aux Sociétés contributrices** et aux **ODD**, y compris, sans s'y limiter, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. **Prise en compte d'investissements à faible intensité carbone** par rapport à l'indice 100% MSCI AC World Index TRI (« **l'Indice de référence** »).
4. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'Indice de référence du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de l'objectif d'investissement durable et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Objectif d'investissement durable</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Prise en compte des ODD que les Sociétés contributrices contribuent à inclure, notamment : lutte contre les changements climatiques, accès à l'énergie propre et abordable, accès à l'eau propre et l'assainissement, bonne santé et bien-être et réduction des inégalités	Alignement des actifs des compartiments sur les ODD.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure	Une intensité carbone inférieure par rapport à l'Indice de référence pour les éléments suivants :  Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2).

4.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
5.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** ») afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société. Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non



**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le compartiment vise à apporter une contribution positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des Sociétés contributrices qui contribuent aux ODD, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les ODD auxquels les Sociétés contributrices contribuent incluent, notamment, l'action contre le changement climatique, l'accès à l'énergie propre et abordable, l'accès à l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être de tous et la réduction des inégalités. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR.

### La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Le compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.

Le Conseiller en investissement considère les indicateurs ESG du compartiment comme primordiaux lors du choix des investissements potentiels du compartiment. Les principes d'investissement du compartiment (« **Principes d'investissement** »), qui sont utilisés conjointement à l'analyse de la durabilité et à l'analyse qualitative fondamentale des sociétés pour déterminer les investissements du compartiment, peuvent inclure, notamment :

- Engagement auprès des Sociétés contributrices concernant leurs références ESG ;
- Engagement avec les Sociétés contributrices concernant leurs normes ESG à différentes étapes de leur transition ESG ;
- Les sociétés qui suivent de bonnes pratiques ESG, parmi lesquelles figurent, notamment, les sociétés qui ont une consommation économe de l'électricité et de l'eau et les sociétés rigoureuses en matière d'éthique et de transparence.
- L'inclusion des sociétés qui suivent de bonnes pratiques ESG, ce qui entraîne des émissions carbone faibles et/ou réduites.

Cette analyse ESG est propre à HSBC et repose sur des données fournies par des agences de notation extra-financière et des recherches internes. Toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à cette analyse ESG et à cette analyse qualitative fondamentale des sociétés et, si nécessaire, des indicateurs ESG supplémentaires spécifiques à la société seront utilisés pour démontrer l'alignement avec le ou les ODD concernés. Le résultat de cette analyse doit confirmer que la société concernée répond aux critères d'investissement durable du Conseiller en investissement.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Les Principes d'investissement, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, la réduction de l'intensité carbone, les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores et/ou des indicateurs ESG des sociétés, de leurs intensités carbone ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des investissements durables alignés sur son objectif d'investissement durable.
- Investissement dans un portefeuille d'actions et de titres assimilés à des actions émis par des Sociétés contributrices qui contribuent aux ODD, en particulier ceux liés à la lutte contre les changements climatiques, à l'accès à l'énergie propre et abordable, à l'accès à l'eau propre et l'assainissement, à la bonne santé et au bien-être et à la réduction des inégalités.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le Conseiller en investissement tiendra compte de l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles le compartiment investit.
- Le seuil mentionné ci-dessus comprend des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Lorsqu'un investissement durable est un investissement dans un autre produit financier, tel qu'un fonds OPCVM, le Conseiller en investissement examine les investissements sous-jacents de ce produit financier pour s'assurer que l'investissement est considéré comme un investissement durable au titre de l'article 2(17) du SFDR et pour évaluer avec précision la proportion d'investissements durables.
- Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues par HSBC	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 2,5 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Pétrole et gaz de la région arctique	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Sables bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Schiste bitumineux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.

Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

En outre, HSBC applique les exclusions par les PAB (Paris-aligned Benchmark) concernant les investissements dans des émetteurs pour ce compartiment :

Autres activités exclues des PAB	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, c'est-à-dire des armes controversées telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO <sub>2</sub> e/kWh.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores

minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



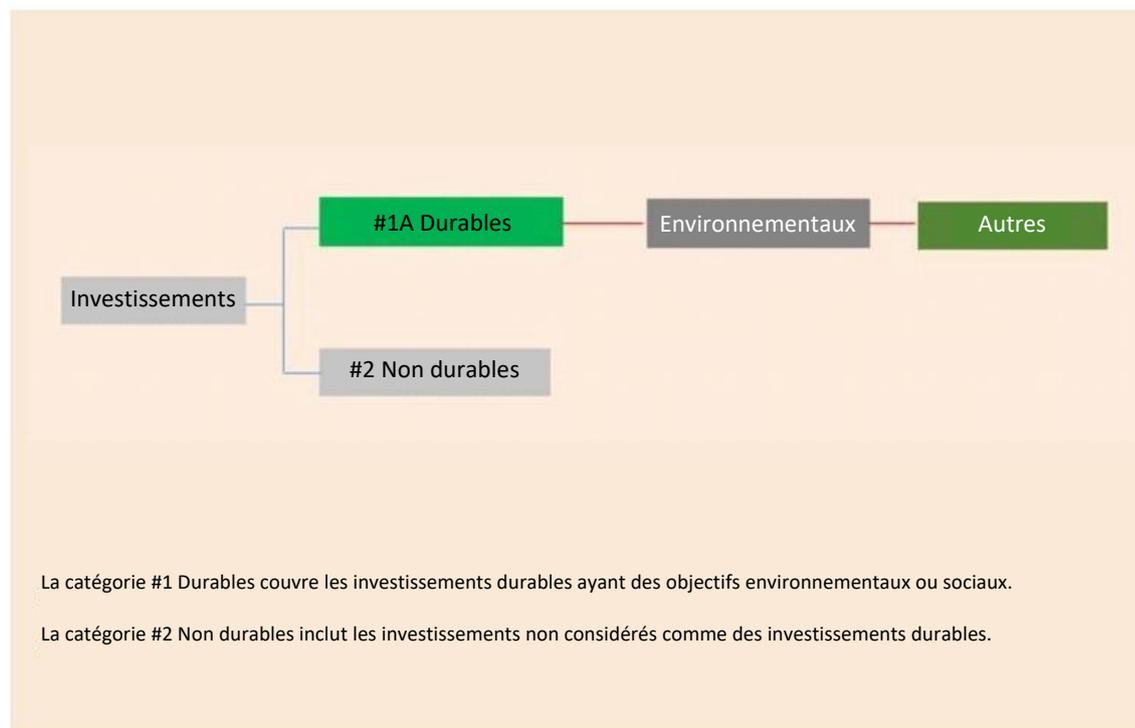
**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le compartiment réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de 90 % (#1A Durables). La catégorie (#2 Non durables) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne cherche pas actuellement à investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

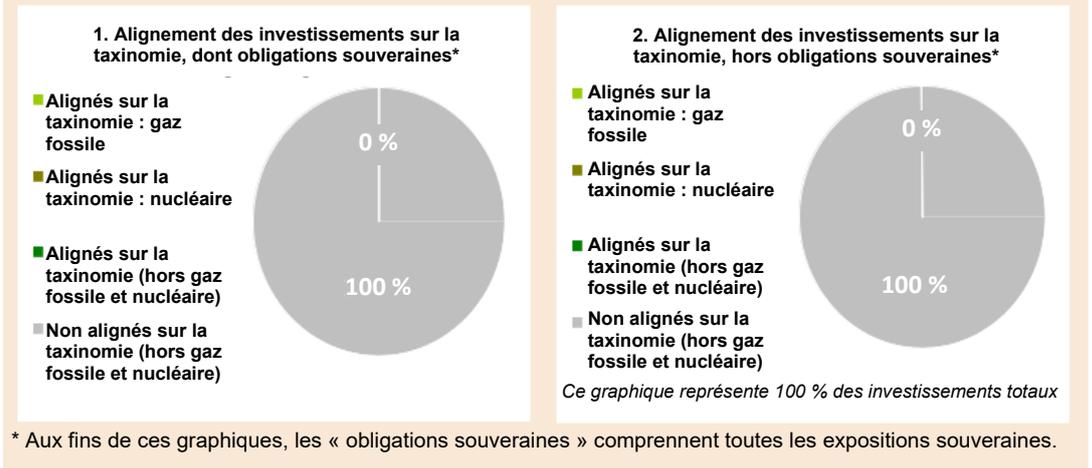
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment peut investir dans des activités transitoires et habilitantes, mais ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 90 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



## Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des fonds du marché monétaire ou des actifs liquides (actifs liquides accessoires, dépôts bancaires et instruments du marché monétaire) à des fins de gestion de la liquidité. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments financiers peuvent ne pas être considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, les investissements peuvent être inclus dans la catégorie #2 Non durables en raison d'opérations sur titres ou de l'indisponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur l'objectif d'investissement durable au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Non.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**  
Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice FTSE MPF Hong Kong, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*** Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)

- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de la RAS de Hong Kong.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou cotées sur un marché réglementé de la RAS de Hong Kong, ou y exerçant la majeure partie de leurs activités. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 2 % de son actif net dans des investissements durables. Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

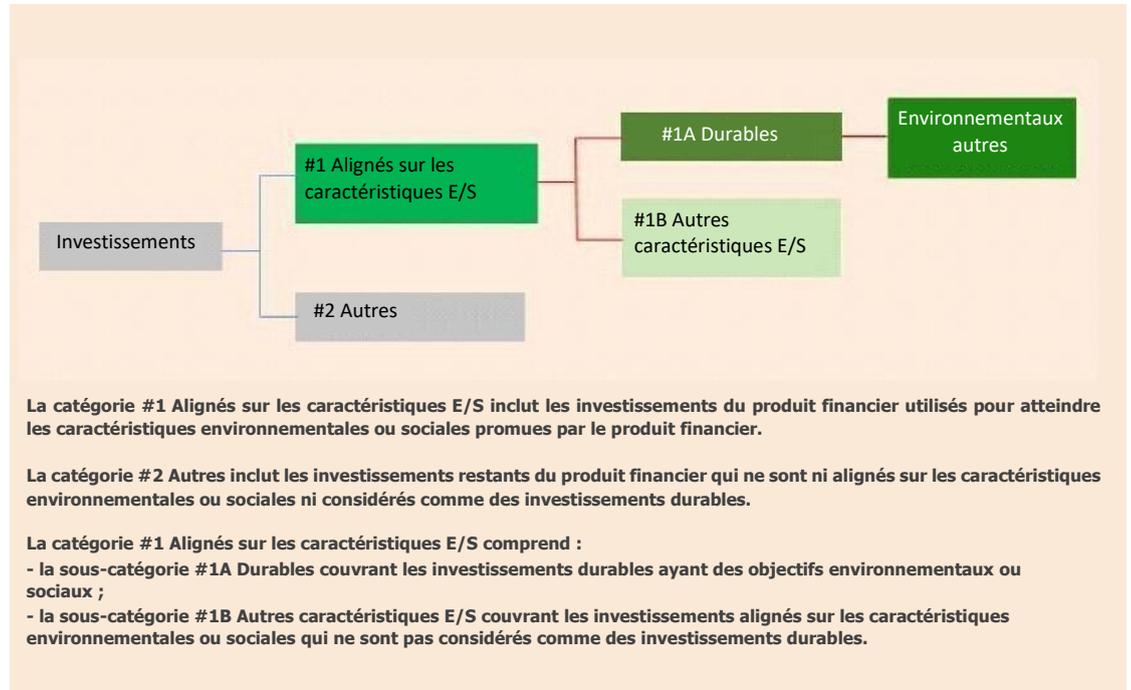
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

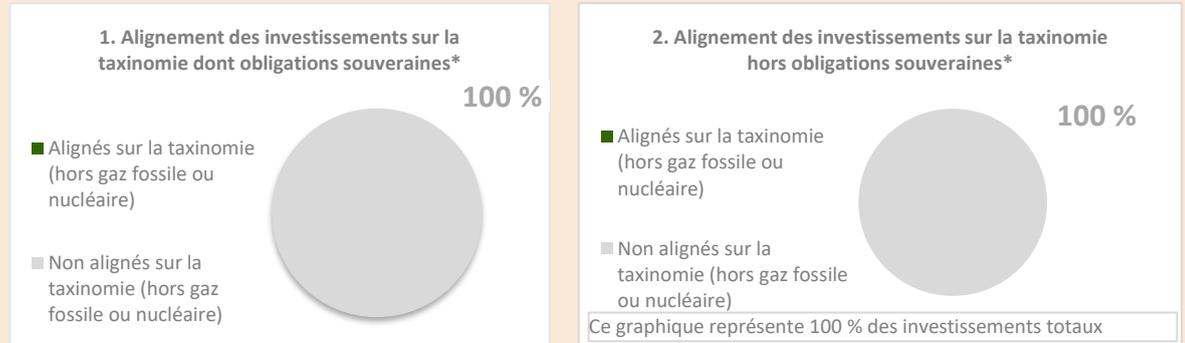
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 2 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :  
[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **caractéristiques E/S** ») promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux **normes ESG minimales**, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.



2. **Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société**, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui font partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des **pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »)**. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues** ») comme indiqué ci-dessous.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité ci-dessous, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice S&P/IFCI India Gross, qui constitue « l'Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

	<b>Caractéristique environnementale/sociale</b>	<b>Indicateur de durabilité</b>
1.	Normes ESG minimales	Au moins 51 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.
2.	Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société	Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.
3.	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4.	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables dans le compartiment contribueront aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Les investissements seront considérés comme durables s'ils apportent une contribution positive conformément à la Politique d'investissement durable de HSBC. Ceci est déterminé par un investissement répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Promotion des niveaux de pratiques les plus élevés en matière environnementale et sociale.
- Sociétés classées comme étant alignées sur l'objectif de neutralité carbone, ou comme étant au-delà par le cadre d'investissement pour la neutralité carbone de HSBC Asset Management.
- Génération de revenus durables, qui sont déterminés comme étant les revenus qui soutiennent l'amélioration des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), les revenus liés à la taxinomie de l'UE ou les revenus liés au climat.

Les sociétés qui apportent une contribution positive à l'un des critères ci-dessus seront alors soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** »)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« **PAI** »).

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes

controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : [www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing](http://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing) – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions indiennes.

Le compartiment vise un score ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des scores ESG accordés aux sociétés dans lesquelles le compartiment a investi) supérieur à la moyenne pondérée des scores des composants de l'Indice de référence.

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une société dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit respectant les niveaux du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement, à la suite de la réalisation d'un examen ESG. Les sociétés dont les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise sont en amélioration peuvent être inclus.

Les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant des vérifications ESG préalables peuvent



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

être identifiés et analysés, entre autres, à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 10 % de son actif net dans des investissements durables.
- Le compartiment assurera l'identification et l'analyse des facteurs environnementaux et sociaux des sociétés, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise, dans le cadre du processus d'investissement. Le Conseiller en investissement tiendra compte des scores ESG attribués aux sociétés dans lesquelles le compartiment investit.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

Activités exclues	Détails
Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique.
Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac.
PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

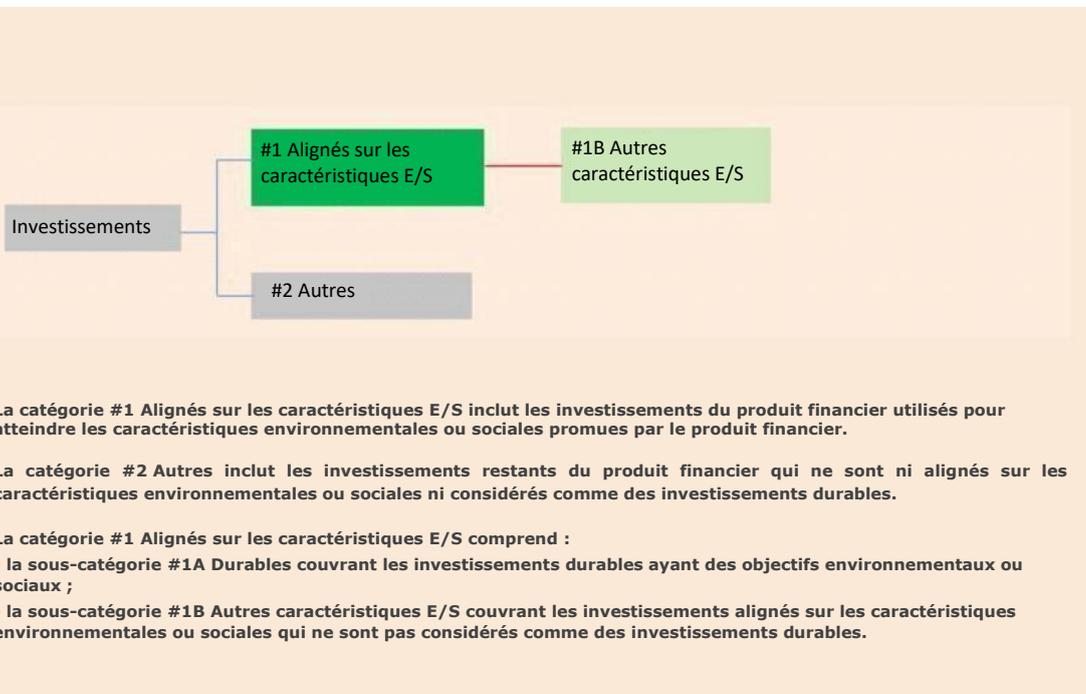
L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques E/S.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

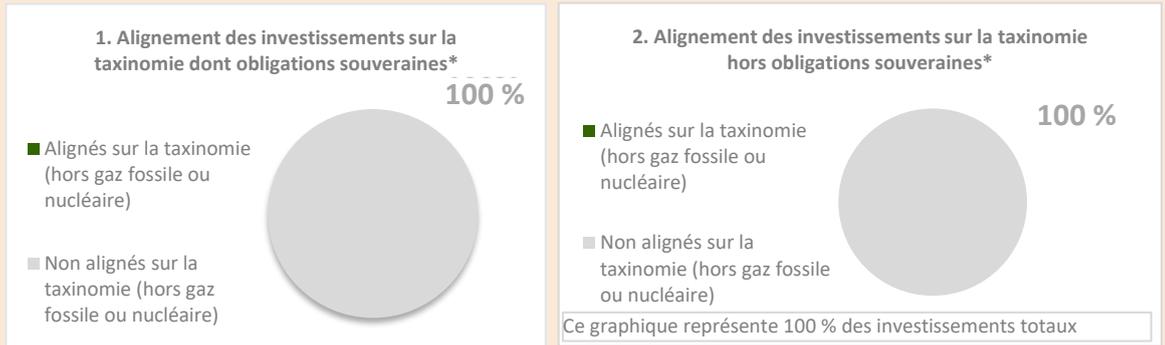
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. HSBC ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de données disponibles.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)